

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
David Verhille	Alexandre Minchin	25.05.2023

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2022

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de l'année 2022. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi apprécier la performance de votre service.

2022 a été une année singulière, marquée par le déclenchement de plusieurs crises majeures bouleversant durablement le cours de nos activités et de nos ressources.

L'actualité géopolitique et notamment la guerre en Ukraine nous a rappelé la fragilité de nos systèmes énergétiques, amplifiée par un contexte fortement inflationniste à travers les tensions sur l'approvisionnement et les prix de fourniture de l'énergie et des matières premières.

En réponse, Veolia s'est mobilisé rapidement pour atténuer les conséquences de cette crise : mobilisation des équipes achats pour sécuriser l'approvisionnement en énergie et réduire la volatilité des prix, partenariat avec le programme Ecowatt, solutions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie ainsi que celle de ses clients, renouvellement d'appareils les plus énergivores ou la flexibilité électrique.

Afin de contribuer à la souveraineté énergétique des territoires, nous nous sommes fixés comme objectif de rendre autonomes en énergie d'ici 5 ans les services que nous gérons grâce notamment à la généralisation de la **production de biogaz** à travers la méthanisation des boues des stations d'épuration que nous opérons ou l'installation de **panneaux photovoltaïques**.

Plus encore que la crise énergétique, l'année 2022 a été marquée par une des sécheresses les plus prononcées depuis 1959 et inédite par sa durée et sa précocité, ayant pour effets un fort accroissement des feux de forêt et une tension encore jamais rencontrée sur la ressource en eau impactant l'ensemble des usages de l'eau : domestique, industrie, tourisme, agriculture, avec à la clef une pression supplémentaire sur la biodiversité.

Ces manifestations du dérèglement climatique vont se répéter et s'amplifier dans les prochaines décennies. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner plus encore nos clients dans l'adaptation aux effets du changement climatique afin d'anticiper les crises hydriques futures et réduire les risques opérationnels.

Disposer de solutions de plus en plus efficaces pour lutter contre les fuites et les gaspillages mais aussi pour promouvoir la sobriété auprès des différents consommateurs est une priorité pour nous. Nous nous sommes également mobilisés aux côtés de nos clients pour la protection de la ressource en développant, par exemple, des solutions de **réutilisation des eaux usées** grâce à un plan d'équipement de 100 stations d'épurations à horizon 2024, ce qui représentera une économie d'environ 3 millions de m³ d'eau potable, soit l'équivalent de la consommation moyenne annuelle d'une ville de 180 000 habitants.

Au regard de l'urgence climatique, nous souhaitons plus que jamais **construire avec vous l'avenir de l'eau** et faire face aux enjeux de raréfaction des ressources, d'énergie et de pollution, afin d'assurer un développement durable et harmonieux de **votre territoire**.

Les femmes et les hommes de l'activité Eau France, représentés par notre directeur/directrice de Territoire, seront à vos côtés pour vous permettre de répondre à ces défis et d'anticiper ceux à venir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Apporter les solutions pour faire face au bouleversement du cycle de l'eau

La France va bientôt entrer dans un rapport nouveau à l'eau. Les experts estiment en effet que d'ici 25 ans, le débit moyen de nos cours d'eau diminuera de 10 à 40% ; et le niveau des nappes phréatiques de 10 à 25%.

Les événements climatiques vont s'intensifier, faisant toujours plus pression sur l'accès à la ressource et sur l'activité humaine. Cela se traduira par des crises sanitaires et environnementales de plus en plus fréquentes : rejets non maîtrisés dans le milieu, pollutions, micropolluants, dégradation de la biodiversité...

Chez Veolia Eau France, notre mission est de prendre soin de l'Eau de sa source à sa restitution à la nature, pour assurer le bien-être des femmes et des hommes.

Pour préserver la ressource, nous mobilisons le meilleur de nos expertises, nous déployons des outils de pilotage dynamiques et des réseaux intelligents Hubgrade qui assurent un usage mesuré et maîtrisé de l'Eau.

Pour lutter contre le changement climatique, nous accompagnons nos clients dans le déploiement de solutions de valorisation du cycle de l'eau.

Nous favorisons aussi toutes les solutions permettant de récupérer l'énergie pour accompagner la Transformation écologique des territoires, par la production de biogaz, les calories dans les réseaux d'assainissement et le photovoltaïque.

Pour permettre l'émergence d'une économie circulaire, nous recyclons les eaux usées traitées pour l'irrigation agricole, pour les usages industriels et demain pour la consommation de tous ?

Pour protéger chacun, face à l'accroissement des menaces, notre ambition est d'assurer un service toujours plus sûr par le développement d'outils numériques de supervision, de gestion de crise ou de cyber sécurisation avancée.

Pour réussir à relever ces défis, nous devons faire émerger les projets adaptés à chaque territoire, à l'évolution des ressources locales et des usages, en réunissant et mobilisant l'ensemble des parties prenantes. C'est notre engagement, aux côtés des usagers du service de l'eau et des décideurs politiques.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique au même titre que l'énergie ou le déchet.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.



Veolia, premier opérateur de service d'eau et d'assainissement attesté « **Relation Client 100% France** »

Attestation délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées
- **103** GWh d'énergie renouvelable produite
- **600** kt d'empreinte équivalent CO₂

Offres innovantes VEOLIA

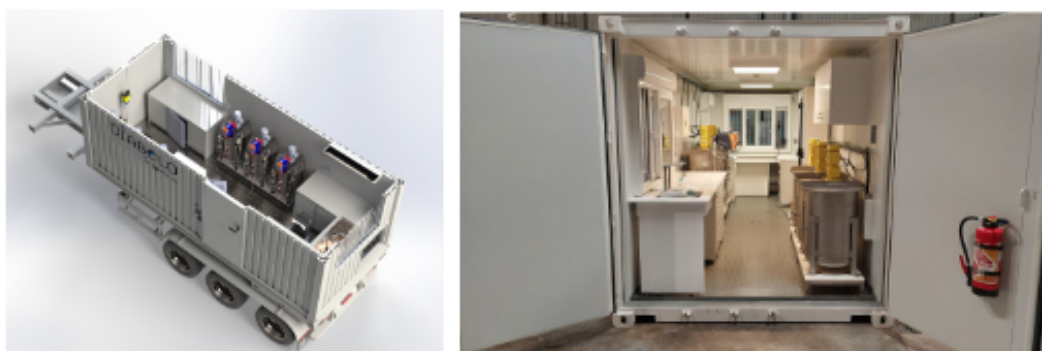
Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.



REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique lié au dérèglement climatique.



DIABOLO®, Choisir le charbon actif en toute confiance.



TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



L'ensemble des ces 3 solutions vous sont présentées et détaillées en Annexe « Offres innovantes Veolia ».

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	9
1.1 Un dispositif à votre service	10
1.2 Présentation du contrat	14
1.3 Les chiffres clés	16
1.4 Les indicateurs réglementaires 2022	17
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022	18
1.6 Le prix du service public de l'assainissement	20
1.7 L'essentiel de l'année 2022	21
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	33
2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance	34
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	35
2.3 Données économiques	38
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	40
3.1 L'inventaire des installations	41
3.2 L'inventaire des réseaux	45
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	46
3.4 Gestion du patrimoine	48
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	55
4.1 La maintenance du patrimoine	56
4.2 L'efficacité de la collecte	65
4.3 L'efficacité du traitement	70
4.4 L'efficacité environnementale	139
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	141
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	142
5.2 Situation des biens	146
5.3 Les investissements et le renouvellement	147
5.4 Les engagements à incidence financière	150
6. ANNEXES	153
6.1 La facture 120 m3	154
6.2 Les données consommateurs par commune	169
6.3 Le bilan qualité par usine	172
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	214
6.5 Annexes financières	219
6.6 Reconnaissance et certification de service	232
6.7 Actualité réglementaire 2022	236
6.8 Offres innovantes VEOLIA	248
6.9 Glossaire	251
6.10 Attestations d'assurances	256

1.

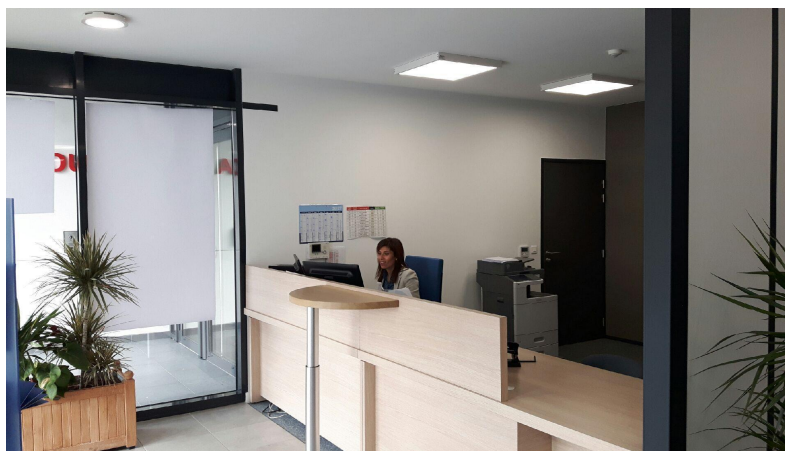
L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la collecte et à la dépollution des eaux usées, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



15 Rue Jean François Champollion
21200 BEAUNE
Horaires d'ouverture
Lundi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30
Mercredi : 13h30 - 16h30
Vendredi : 9h - 12h et 13h30 - 16h30

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



Contactez-nous comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...



Appli "Veolia et moi"

Android ou Apple 24h/24 et 7J/7



www.eau.veolia.fr

24h/24 et 7J/7



0 969 323 458*

du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**

*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques



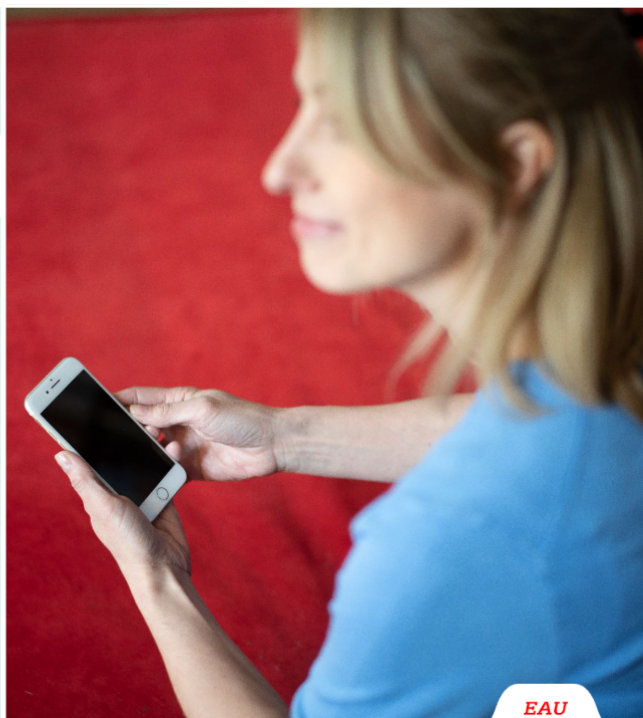
Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9



Le +



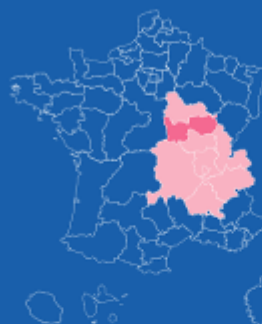
Des services de retranscription pour les personnes
en situation de handicap visuel ou auditif



EAU



Territoire Bourgogne Centre



Région
CENTRE EST



Ensemble, faire de
l'eau un accélérateur
de la transformation
écologique dans les
territoires

CHIFFRES CLÉS



189

contrats
collectivités
et industriels



38 461

abonnés
desservis
en eau potable



106

agents
à votre service



36

installations
de production
d'eau potable



34

usines
de dépollution



1

contrat
énergie
12 193 kWh

EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE



DAVID VERHILLE
Directeur de Territoire
06 11 62 46 58
david.verhille@veolia.com

15 Rue Jean-François Champollion
21200 Beaune



ALEXANDRE MINCHIN
Directeur des
Opérations
alexandre.minchin@veolia.com
06 18 95 46 91



VINCENT MANGUIN
Responsable
Développement
vincent.manguin@veolia.com
06 10 25 28 87



OLIVIER BRUNET
Responsable
Consommateurs
olivier.brunet@veolia.com
06 34 24 69 96

MANAGERS DE SERVICE LOCAL



JULIEN PERREAU
MSL Maintenance, Travaux
usines et Chauffage Nièvre
Julien.perreau@veolia.com
06 20 96 92 26



MICHAËL HABOURY
MSL Maintenance et
Travaux Côte-d'Or
michael.haboury@veolia.com
06 21 92 75 83



**JULIEN
NETERPELLER**
MSL Exploitation Nièvre
Julien.neterpeller@veolia.com
06 25 74 51 94



AUGUSTIN LAUFERON
MSL Usines et réseaux
assainissement Côte-d'Or
augustin.lauferon@veolia.com
06 21 39 46 97



MORGAN MOUCHE
MSL Réseaux eau potable et
travaux réseaux Côte-d'Or
morgan.mouiche@veolia.com
06 15 96 57 19



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Bourgogne Centre

15 Rue Jean-François Champollion
21200 Beaune
03 80 26 23 40

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

www.veolia.fr



1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ALOXE CORTON, BEAUNE, BLIGNY LES BEAUNE, BOUILLAND, BOUZE LES BEAUNE, CHASSAGNE MONTRACHET, CHOREY LES BEAUNE, COMBERTAULT, CORPEAU, ECHEVRONNE, LADOIX SERRIGNY, LEVERNOIS, MERCEUIL, MEURSAULT, MONTAGNY LES BEAUNE, MONTHELIE, NOLAY, PERNAND-VERGELESSES, POMMARD, PULIGNY MONTRACHET, RUFFEY LES BEAUNE, SAINT AUBIN, SAINT ROMAIN, SAINTE MARIE LA BLANCHE, SANTENAY, SAVIGNY LES BEAUNE, TAILLY, VIGNOLES, VOLNAY
✓ Numéro du contrat	BY221
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2014
✓ Date de fin du contrat	31/12/2023
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
4	08/07/2021	Fin des apports d'effluents phytosanitaire sur la STEP Monge
3	30/12/2020	Avenant pour l'intégration de nouveaux ouvrages
2	11/12/2020	Avenant pour l'intégration de nouveaux ouvrages
1	16/01/2015	Intégration de la commune de Volnay, modification des modalités contractuelles relatives à la gestion TVA, modification de la tarification viticole

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



39 924

Nombre d'habitants
desservis



16 897

Nombre d'abonnés
(clients)



14

Nombre d'installations de
dépollution



178 009

Capacité de dépollution
(EH)



385

Longueur de réseau
de collecte (km)



4 459 855

Volume traité
(m³)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2022

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	40 106	39 924
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)		
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	1 672,5 t MS	1 740,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	3,11 Euro/m ³	3,29 Euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	28	28
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	19	8
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 168	983
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	3,64 u/100 km	2,86 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	%	%
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	100 %	99 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	110	110
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente	Déléataire	0,93 %	0,52 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	1,20 u/1000 abonnés	0,18 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2022

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)	Déléataire	97,2 %	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Déléataire	14 418	14 488
	Nombre de branchements eaux pluviales	Déléataire	407	407
	Nombre de branchements neufs	Déléataire	77	70
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	384 792 ml	385 218 ml
	Nombre de postes de relèvement	Déléataire	84	84
	Nombre d'usines de dépollution	Déléataire	14	14
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Déléataire	178 009 EH	178 009 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de désobstructions sur réseau	Déléataire	133	102
	Longueur de canalisation curée en préventif	Déléataire	49 677 ml	54 787 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Volume arrivant (collecté)	Déléataire	6 056 735 m ³	4 548 325 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Déléataire	4 300 kg/j	3 386 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Déléataire	71 670 EH	56 436 EH
	Volume traité	Déléataire	5 647 955 m ³	4 459 855 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Masse de refus de dégrillage évacués	Déléataire	123,3 t	71,8 t
	Masse de sables évacués	Déléataire	280,0 t	284,7 t
	Volume de graisses évacuées	Déléataire	65,0 m ³	74,5 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Nombre de communes desservies	Déléataire	29	29
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Déléataire	16 686	16 897
	- Nombre d'abonnés du service	Déléataire	16 686	16 897
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Déléataire		
VP.068	Assiette totale de la redevance	Déléataire	2 725 343 m ³	2 767 004 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Déléataire	2 725 343 m ³	2 767 004 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Déléataire	m ³	m ³
<i>(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport</i>				
LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
	Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
	Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	78 %	84 %

Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire

LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021	VALEUR 2022
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui

1.6 Le prix du service public de l'assainissement

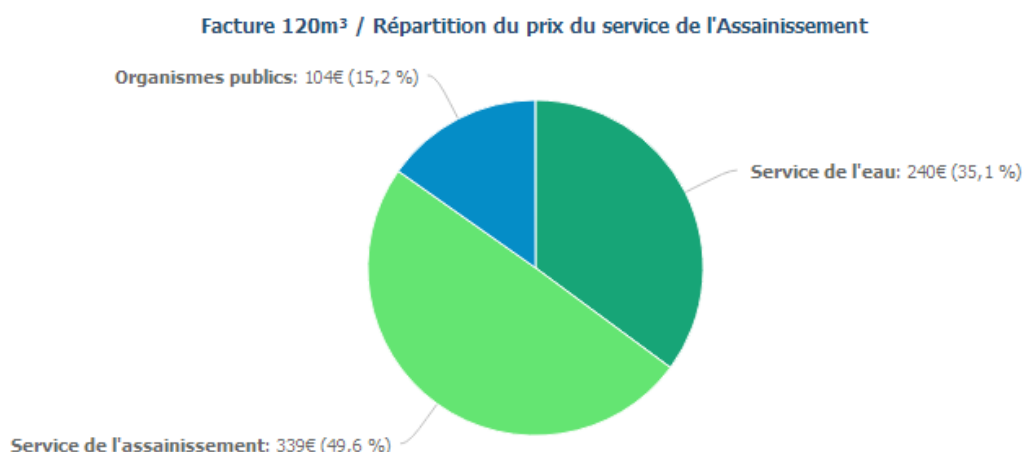
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de BEAUNE l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

BEAUNE Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2023	N/N-1
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part communautaire			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics			19,20	19,20	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
Total € HT			339,48	358,42	5,58%
TVA			33,94	35,84	5,60%
Total TTC			373,42	394,26	5,58%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			3,11	3,29	5,79%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de BEAUNE



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2022

1.7.1 Une année de sécheresse

Bilan / impacts de l'actualité climatique 2022 en France

L'année 2022 **est la plus chaude** que la France métropolitaine ait jamais mesurée, loin devant 2020 qui détenait le record. Ponctué d'extrêmes climatiques, 2022 est un symptôme du changement climatique en France, selon Météo France.

En effet, **8 des 10 années les plus chaudes** depuis le début du XXe siècle **sont postérieures à 2010**.

Une année marquée par une période de sécheresse d'une précocité, longévité et intensité exceptionnelle !

L'année 2022 a également été **exceptionnellement sèche**, marquée par un déficit pluviométrique record de 25 %.

2022 se classe au **2e rang des années les moins arrosées** (depuis le début des mesures en 1959 - données météo France).

A titre d'exemple, 2022 a été jalonnée de mois records : les mois **de mai** avec un déficit de **60 %** et de **juillet** avec un déficit de **85 % sont les plus secs jamais enregistrés** à l'échelle de la France métropolitaine depuis le début des mesures en 1959.

- 2022 a connu **la 2e plus longue période de sécheresse des sols** de son histoire. L'année a été marquée par un déficit persistant de précipitations depuis la fin de l'hiver 2021-2022.
- La surface affectée par cette sécheresse des sols superficiels a atteint **les trois quarts de la France**. C'est l'une des 5 sécheresses ayant touché la surface du territoire la plus importante. La sécheresse a ainsi été moins généralisée qu'en 1976 ou 2011 mais plus qu'en 2003.
- 2022 a été marquée par un **ensoleillement exceptionnel** sur la plupart des régions, le plus souvent **excédentaire de 15 %**, avec de nombreux records, notamment sur la moitié nord du pays (Rennes +18%, Bourges +17%, Colmar +24%).
- Une année sèche mais régulièrement chaude également avec de nombreuses vagues de chaleur ; tous les mois de l'année ont été plus chauds que la normale, à l'exception des mois de janvier et d'avril.

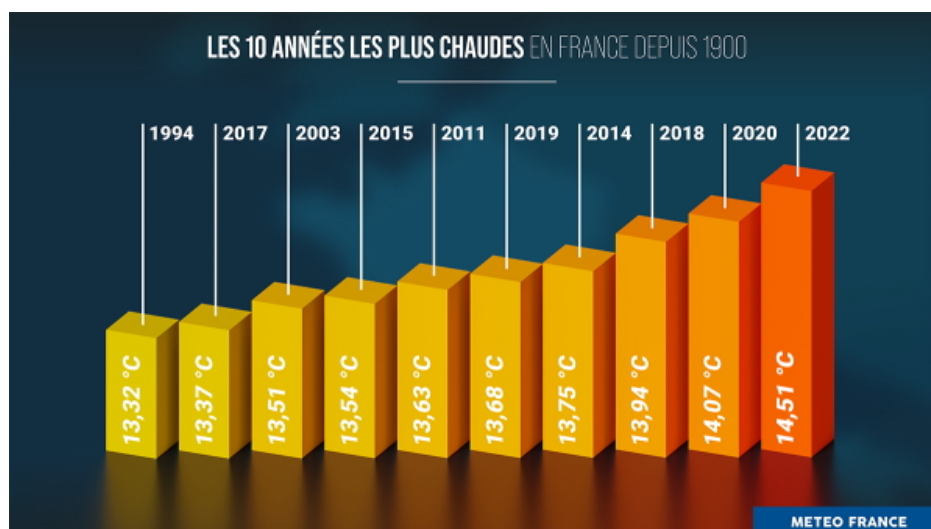
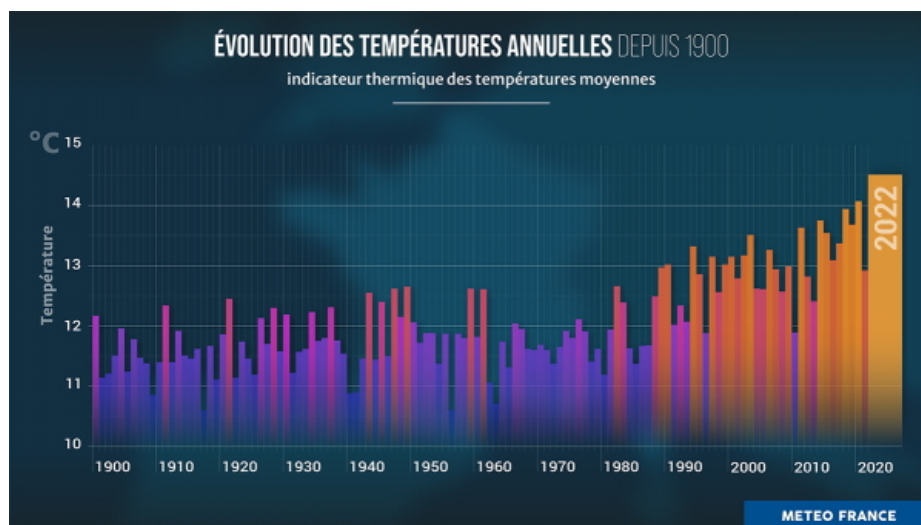
Il en est résulté **un été 2022 classé Extrême** par Météo France.

Trois vagues de chaleur ont concerné la France l'été 2022, la première dès le mois de juin. De nombreux records de chaleur ont été battus. On a par exemple mesuré les 40 °C les plus précoces jamais relevés, avec plus de 40 °C à Saint-Jean-de-Minervois (34) le 16 juin. Jamais auparavant une telle chaleur n'avait duré aussi longtemps et démarré si tôt dans la saison en France continentale ayant établi quelques records :

- **33 jours** de canicule au niveau national
- Canicule **la plus précoce** (depuis le 15 juin) et la plus longue jamais enregistrée
- **+2,3 degrés** au-dessus de la normale (période 1990-2020), juste derrière celle de 2003 (+2,7 degrés).
- **87 records de température** battus cette année en France ; 43° à Arcachon, 39,9° au Touquet en juillet !!!
- Sécheresse et feux de forêt : **62 000 hectares brûlés** contre 8 500 habituellement, avec des feux en Bretagne (Brocéliande)
- des pertes agricoles inquiétantes : -20% pour le maïs et la pomme de terre
- Dans le même temps, les orages sont plus intenses avec des phénomènes climatiques exceptionnels : 5 morts en Corse le 18 août avec des dommages importants sur les infrastructures...

Vers 2050 les projections indiquent que 1 été sur 2 pourrait ressembler à celui de 2022...

Annexe - infographie Météo France



1.7.2 Principaux faits marquants de l'année

• Conformité des systèmes d'assainissement

Pour l'année 2022, tous les systèmes d'assainissement sont classés conformes à l'exception du réseau de Corpeau.

❖ Réseau de Corpeau :

Le système de collecte de Corpeau est non conforme en raison d'un déversement particulièrement important sur le DO de l'ancienne station de Puligny-Montrachet au mois de Mai 2021 (du 10 au 12 Mai). La Police de l'eau fera un retour sur la prise en compte du caractère exceptionnel de la pluie pour lever cette NC.

Zoom sur les stations d'épuration

❖ STEP de Combertault :

- ❖ La voirie d'accès à la zone de dépotage des matières de vidange et curage est fortement dégradée. Des plaques en acier ont été installées provisoirement. La zone de transit des bennes de boues est également détériorée. Il serait souhaitable que des travaux de voirie soient réalisés en 2023.
- ❖ Lors de forts épisodes pluvieux, on constate une mise en charge de la canalisation de rejet au milieu naturel. Cette canalisation reprend les eaux de sortie des clarificateurs, du by-pass du bassin d'orage, ainsi que du déversoir en tête de station. Ces mises en charge entraînent une inondation importante du parking de la step. La création d'un second réseau de rejet jusqu'à la Bouzaize pour les by-pass ainsi que le réseau pluvial de la step permettrait d'éviter ces inondations.
- ❖ La CBPO 2022 est de 6951,30 kg DBO5/jour, soit 115 855 EH. Cette CBPO peut provenir de la surestimation de la charge de pollution en entrée de la step due à la localisation du point d'injection des matières de vidange dans la station et aux apports extérieurs (type graisses).
- ❖ La réfection complète de la jupe du dessableur de la file Sud a été réalisée.

❖ STEP de Meursault :

- ❖ Rénovation du pont brosse

❖ STEP de Nolay :

- La station d'épuration reçoit beaucoup d'eaux claires parasites. Les différents travaux de mise en séparatif du réseau de collecte ont permis une diminution des déversements. En effet, les volumes déversés en 2022 sont de 39 957 m³ contre 142 282 en 2021 et 179 905 en 2020.
- En 2022, compte-tenu du contexte Covid, les boues de la bache de stockage ont été transférées vers la station d'épuration de Combertault.
- La station date de 1974. Une réflexion à moyen terme devra être lancée pour la remise en état de la station d'épuration.

❖ **STEP de Saint Romain :**

- Le chalet en bois est fortement détérioré et présente un risque. Il sera nécessaire de le remplacer en 2023.

❖ **STEP de Merceuil :**

- Le premier étage de filtration présente un colmatage important, un curage sera nécessaire dans les années à venir.

❖ **STEP de Morteuil**

- Le premier étage de filtration présente un colmatage important, un curage sera nécessaire en fin d'année 2023. Le deuxième étage ne semble plus fonctionner de manière idéale.

❖ **STEP de Bouilland**

- Le niveau de boues présent en surface ainsi que l'état du massif en profondeur indique que les filtres sont fortement colonisés sur l'ensemble de la hauteur et que le point de rupture entre une station qui est conforme et une station qui est non conforme est proche. Un curage des boues de la station serait à prévoir en 2023.

Zoom sur les réseaux de collecte

❖ **BEAUNE**

- Une étude approfondie devra être menée sur le réseau de la ZAC Porte de Beaune et sur le poste de relèvement "Zone Hôtelière" à Beaune. En effet, des projets importants voient le jour, notamment les projets des 2 Châteaux à Pommard et la future Cité des Vins. La capacité du poste devrait être augmentée et le poste déplacé durant l'année 2023.

❖ **SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE**

- Les effluents rejetés par un industriel significatif, créent des difficultés de gestion du service. Une étude globale a été lancée par l'industriel en 2020 permettant de caractériser leurs effluents et de mettre en place les traitements adéquats afin de respecter leur convention de déversement. Une nouvelle station chez cet industriel, opérationnelle en 2024, devrait permettre de limiter son impact sur le réseau de collecte.
- Le poste de relèvement du lotissement La Brûlée n'est pas opérationnel. Il conviendra d'éclaircir durant l'année 2023 le fonctionnement de ce poste de relevage.

❖ **NOLAY**

- Problématique importante d'eaux claires parasites en entrée de step. Il convient de poursuivre les travaux d'amélioration sur les réseaux, tant pour la résolution des problèmes hydrauliques que pour la réduction des eaux claires parasites : les conséquences sur le milieu naturel sont en effet significatives. On observe cependant une nette baisse des déversements d'année en année.

❖ CORPEAU

- Des discussions sont en cours avec la Police de l'Eau sur la détermination des points de déversements au milieu naturel. Le Trop Plein du Poste de la Corvée à Corpeau peut être supprimé. Il reste à déterminer de quels types sont les déversoirs situés sur l'ancienne station de Chassagne-Montrachet et Puligny-Montrachet (A1 ou A2 ?).

❖ SANTENAY

- Problématique de mise en charge et débordement du réseau d'eaux usées situé Chemin sous le Seurre. Des discussions sont en cours entre la collectivité et la Police de l'Eau à ce sujet. Une campagne massive de contrôles de conformité a été lancée en 2021 pour déterminer les travaux en domaine privé à réaliser. 2 déversoirs d'orage ont été créés durant l'année 2022 au Chemin sous le Seurre suite à l'accord délivré par la DDT pour 3 ans maximum. il conviendra de terminer les campagnes de contrôle de de s'assurer du raccordement correct des habitations au réseau de collecte.

Les points noirs du réseau

Il reste 11 points noirs sur les réseaux de la Communauté d'Agglomération. La liste est présentée ci-dessous :

COMMUNE	NOM DE RUE
Beaune	Ave de la Résistance
Beaune	Imp de l'Ouillette
Beaune	Rte de Beaune
Beaune	Rue de l'Hotel Dieu
Beaune	Rue de la Doloire
Beaune	Rue des Robines
Beaune	Rue Pasteur
Ladoix Serrigny	Rue des Barrigards (D115D)
St Aubin	Rue de la Fontenotte
Savigny les Beaune	Rue Chanoine Donin
Savigny les Beaune	Rue du Général Leclerc

1.7.3 Propositions d'amélioration

Veolia accompagnera la collectivité pour l'ensemble de ces sujets.

Site	Descriptif
Step Combertault	Mise en place d'une alarme incendie dans le bâtiment d'exploitation et dans les nouvelles armoires électrique
Step Combertault	Création d'une évacuation pour les eaux de pluie de la serre.
Step Combertault	Remise en état de la voirie au niveau de la réception des matières de vidange + Aire de retournement des camions et stockage bennes suite affaissement de la chaussé
Step Combertault	Création d'un second réseau de rejet de la sortie de step jusqu'à la Bouzaize pour éviter la mise en charge du réseau principal et le risque d'inondation du site.
Step Combertault	Création d'un accès toiture type escalier du local surpresseurs + garde corps
Step Combertault	Création d'un accès toiture du local bennes à boues (échelle + crénoline)
Step Combertault	Amélioration de la gestion des apports extérieurs (matière de vidange et curages + graisses) : gestion des badges et dépotages, filières...
Step Combertault	Installation d'une barrière automatique au niveau des réceptions des matières de vidange/curage.
Step Combertault	Mise en place d'une vanne de sectionnement générale à l'entrée de la step
Step Combertault	Protection du groupe électrogène (bardage bois ou autres...)
Step Combertault	Création d'une zone stockage déchet avec auvent
Step Combertault	Sécurisation du bassin d'orage pour les interventions de nettoyage et de maintenance : création d'une passerelle sécurisée tout autour.
Step Combertault	Mise en place de grillage pour délimiter les parcelles propriété de la CABCS
Step Meursault	Mise en place de 2 agitateurs dans le bassin d'aération
Step Meursault	Création d'un stockage soude avec rétention et zone délimitée

Step Saint Romain	Remplacement du chalet en bois. Réflexion sur bâtiment en dur.
Step Ladoix	Création d'un stockage soude avec rétention et zone délimitée
Step Ladoix	Création d'un accès au canal de sortie + 1 plateforme pour accès préleveur sortie
Step Bligny-Les-Beaune	Créer un accès par escalier pour aller au clarificateur et au canal de rejet
Step Santenay	Création d'une plate-forme sécurisée pour nettoyage bâche de recirculation et flottants
Step Bouze-Lès-Beaune	Mise en place d'une injection de chlorure ferrique
Step de Nolay	Remise en état de la station d'épuration
Step Ruffey Les Beaune	Remise en état de la station d'épuration
Step Ruffey Les Beaune	Installation d'un garde-corps au niveau de l'accès au prétraitement
Step Bouilland	Réfection du grillage à l'arrière de la station
Roselière de Bouilland, Bouze, Saint Romain et Merceuil	Mise en place de disconnecteur sur le réseau d'eau potable pour se prémunir des retours d'eau

Sécurité du personnel, machines tournantes :

Les machines tournantes, les organes en mouvement, et leurs risques électriques associés, constituent un risque majeur pour les exploitants. Pour éviter toute situation dangereuse, nous avons lancé sur l'ensemble des installations qui nous sont confiées, une campagne de vérification de la conformité des équipements au regard des risques:

- d'absence de protection ou de démontage d'une protection sans outil,
- de fonctionnement possible de l'équipement de travail en marche malgré la protection démontée.

Nous présenterons en 2023 un rapport de cette campagne avec une priorisation des travaux de remise en conformité nécessaires.

1.7.4 Evolutions RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie.

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a ainsi rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité sont susceptibles d'affecter les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaires prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022, l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 et circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 sont venus préciser les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée. Il est notamment souligné la nécessité de mobiliser les gestionnaires de services publics d'eau et d'assainissement afin d'anticiper l'impact du délestage sur leurs services.

Ces trois textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Résilience des territoires et des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 "climat et résilience", le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale.

Le décret du 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) et le décret 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) ont précisé l'obligation et les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS).

Ces textes font l'objet de commentaires spécifiques dans l'annexe de ce document dédiée à l'actualité réglementaire 2022.

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi “climat et résilience” d’août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au “verdissement de la commande publique”. Il prévoit pour les marchés et concessions dont l’avis d’appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix (le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre),
- et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.

Le décret prévoit par ailleurs pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 :

- un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d’euros,
- et de nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail national de données ouvertes.

Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS)

La loi 3DS (Loi n° 2022-217 du 21 février 2022) entend favoriser l’association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences “eau” et “assainissement”. Cette loi vient notamment préciser :

- les modalités du maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d’ici à 2026, sauf délibération contraire.
- la création de nouvelles exceptions à l’interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI.

La loi 3DS fait l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Retour au sol des boues : la fin de l’obligation d’hygiéniser en période de pandémie

L’arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l’objet de mesures de surveillance supplémentaires. L’arrêté du 20 avril 2021 avait maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants.

L’avis du HCSP relatif aux traitements appliqués aux boues d’épuration par rapport au risque d’infection au virus SARS-CoV-2 du 31 octobre 2022 recommande de ne pas maintenir les mesures restrictives actuellement en vigueur depuis mars 2020. Cet avis a été repris dans un arrêté publié le 14 février 2023 qui abroge l’obligation d’hygiéniser les boues avant épandage.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire) ainsi que l’ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) devrait modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d’épuration produites par les installations d’assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le

terme général de “socle commun”). Le projet de “socle commun” confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l’intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne. Cet ensemble de textes réglementaires, actuellement en révision, entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles à partir de 2024. La première échéance marquera l’entrée en vigueur de nouveaux critères d’innocuité qui inclura de nouveaux paramètres et seront applicables aux boues et aux composts de boues.

Cette future réglementation est susceptible d’entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l’assainissement.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l’Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU) et précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Cette note technique donne la faculté au Préfet d’élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d’assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Réutilisation des eaux usées traitées : des possibilités d’usages élargies !

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l’ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d’épuration).

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...). Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées :
- les usages possibles : tous les usages à l’exception de ceux pratiqués à l’intérieur des locaux d’habitation, des établissements de santé, d’hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, etc ;
- la procédure d’autorisation des projets d’utilisation :
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d’un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année d’un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique.

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans la demande d’autorisation d’utilisation des eaux usées traitées prévue par le décret du 10 mars 2022.

Ces différents textes font l’objet de commentaires spécifiques dans l’annexe de ce document dédiée à l’actualité réglementaire 2022.

Projet de révision de la Directive Eaux résiduaires Urbaines : de nouveaux défis à relever ?

La proposition de révision de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 a été présentée par la Commission européenne le 26 octobre 2022. Il s'agit à ce stade d'un projet : des amendements, des modifications, ... vont être intégrés à ce texte avant le vote au Parlement.

Figurent aujourd'hui dans la proposition :

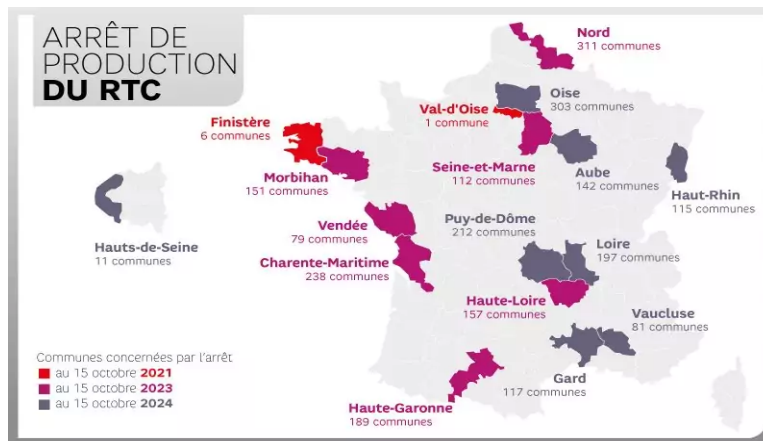
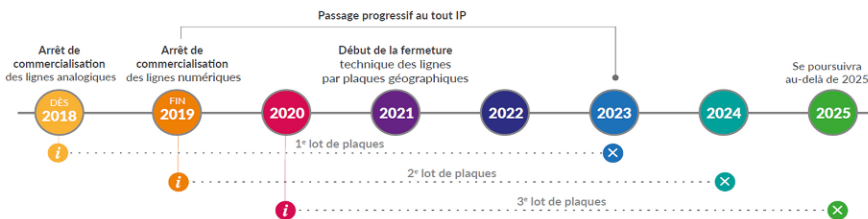
- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement de plus de 1 000 EH ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations au-dessus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements tertiaires, notamment pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 100 000 EH avant le 31 décembre 2035 puis étendue par la suite aux stations de plus de 10 000 EH en cas de risque pour la santé ou l'environnement ;
- une identification et réduction des pollutions non domestiques pour encourager la valorisation des boues et des eaux usées traitées, réduire les impacts sur les milieux récepteurs et les dysfonctionnements des stations ;
- une responsabilité élargie du producteur pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant les produits pharmaceutiques et cosmétiques ;
- la neutralité énergétique envisagée d'ici à 2040 pour les stations d'épuration supérieures à 10 000 EH grâce à la production d'énergies renouvelables, notamment de biogaz à partir des boues.

Fin du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) et du support filaire cuivre

Le **réseau filaire cuivre** en France a connu son véritable essor au début des **années 1970**. Dans un premier temps réservé à la téléphonie fixe, il a également porté la naissance de l'internet haut débit avec l'ADSL. Désormais moins adapté aux usages des Français, le cuivre est de plus en plus concurrencé par **la fibre optique**, plus *performante*, moins *énergivore*, et surtout *moins sensible aux aléas météorologiques*. **Le numérique s'installe durablement dans notre paysage.**

Les dates clés

A partir de 2023, Orange commencera à démonter les infrastructures RTC par plaques.



Impact sur les installations d'eau

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des lignes internet de type IP gérés par les opérateurs télécom.

Les services RTC et xDSL seront progressivement fermés.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, **les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau dans un réservoir, ou d'un débordement du réseau d'eaux usées sur la voie publique.**

La Valeur Ajoutée VEOLIA

- Diagnostic sur les installations et plan d'action
- Renouvellement des installations impactées afin d'utiliser le mode de transfert IP
- Traitement de l'obsolescence et montée en gamme des télétransmetteurs
- Baisse du coût de l'abonnement et des communications

Cette évolution de conditions techniques d'exécution du service est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

2.

LES
CONSOmmATEURS
ET LEUR
CONSOmmATION

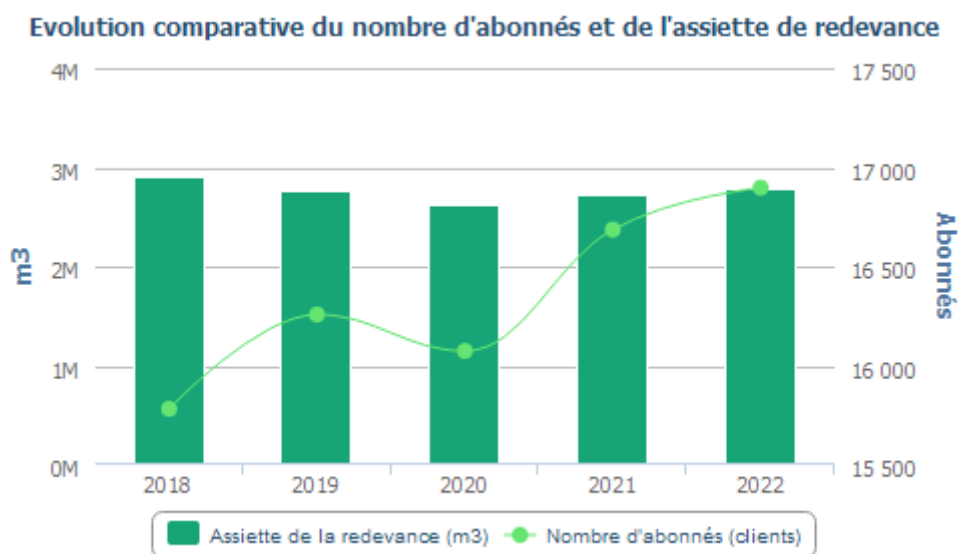


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	15 782	16 258	16 074	16 686	16 897	1,3%
Abonnés sur le périmètre du service	15 782	16 258	16 074	16 686	16 897	1,3%
Assiette de la redevance (m3)	2 890 833	2 752 409	2 612 864	2 725 343	2 767 004	1,5%
Effluent collecté sur le périmètre du service	2 890 833	2 752 409	2 612 864	2 725 343	2 767 004	1,5%



□ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 953	3 168	4 387	6 010	1 576	-73,8%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 106	1 167	1 086	1 303	1 346	3,3%
Taux de mutation	7,1 %	7,3 %	6,9 %	7,9 %	8,1 %	2,5%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.



L'engagement de Veolia en faveur de ce service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.

Cette certification garantit que :

- 100 % des 11 Centres de Relation Client sont implantés en France ;
- 100 % des 1500 collaborateurs et conseillers clientèle impliqués dans cette relation bénéficient de contrats de droit français ;
- 100 % des consommateurs de services publics d'eau et d'assainissement, dont la relation usagers est confiée à Veolia bénéficient d'une proximité et d'une qualité "made in France »

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Satisfaction globale	84	87	86	78	84	+6
La continuité de service	93	95	94	93	95	+2
Le niveau de prix facturé	53	61	62	52	62	+10
La qualité du service client offert aux abonnés	77	81	83	74	79	+5
Le traitement des nouveaux abonnements	81	90	90	87	88	+1
L'information délivrée aux abonnés	68	70	74	73	71	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



□ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3 Données économiques

□ *Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2022 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux d'impayés	0,81 %	1,06 %	1,48 %	0,93 %	0,52 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	37 952	81 598	120 443	76 418	44 769
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 697 046	7 692 810	8 116 816	8 184 495	8 569 328

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

□ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2022, le montant des abandons de créance s'élevait à 983 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	13	26	19	8
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	790,00	1 853,00	1 168,00	983,00
Assiette totale (m3)	2 890 833	2 752 409	2 612 864	2 725 343	2 767 004

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 207.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

□ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	89	57	61	84	144
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	91	99	99	192	102

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Collecter, traiter, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel sur les sites (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
roselière Bouze les Beaune	29	1 520	80
roselière Saint Romain	18	300	17
UDEP Bligny les Beaune	338	5 630	511
UDEP Bouilland	27	450	80
UDEP Combertault	5 940	99 000	18 500
UDEP Corpeau	1 106	18 433	1 350
UDEP Ladoix Serrigny	413	16 600	1 312
UDEP Merceuil Cisse	58	967	144
UDEP Merceuil Morteuil	9	133	20
UDEP Meursault	1 320	22 000	1 950
UDEP Nolay	119	1 983	490
UDEP Ruffey	44	733	160
UDEP Sainte Marie la Blanche	116	1 930	285
UDEP Santenay	500	8 330	450
Capacité totale :	10 037	178 009	25 349

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Aloxe-Corton Les Chaumes	Non	9
PR ancienne UDEP Chassagne	Oui	40
PR ancienne UDEP Puligny	Oui	30
PR Beaune ancienne Rte Gigny	Non	15
PR Beaune Erskine	Non	15
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	Oui	40
PR Beaune 10 Chartreuse	Oui	20
PR Beaune 11 l'Aigue	Non	10
PR Beaune 12 les Roles	Non	15
PR Beaune 13 Clos Maire	Non	15

PR Beaune 14 Joseph Delissey	Non	15
PR Beaune 15 lot la Couturière	Non	15
PR Beaune 2 Zone Hotelière	Non	50
PR Beaune 3 le Verger	Non	15
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques	Non	15
PR Beaune 5 Perpreuil	Oui	100
PR Beaune 6 Vert Village	Non	12
PR Beaune 7 Chemin de Chaux	Non	15
PR Beaune 8 SAPRR	Oui	25
PR Beaune 9 Challanges	Oui	30
PR Blanche Fleurs	Non	
PR Bligny 1 Rte de Montagny	Non	15
PR Bligny 2 Rue du Stand	Non	20
PR Chassagne Morgeot	Non	10
PR Chassagne ZAC Pré Fleury	Non	22
PR Chorey	Oui	25
PR Combertault Bourguignon	Oui	15
PR Combertault Paquis Borelet	Non	15
PR Combertault 1 Ecole	Non	24
PR Corpeau La Corvée	Non	160
PR Corpeau Lotissement	Non	12
PR Corpeau Route d'Ebaty	Non	20
PR Ladoix Reiter	Non	10
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles	Non	10
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve	Non	15
PR Ladoix 3 Terre Martin	Non	15
PR Ladoix 4 Le Moulin	Non	10
PR Ladoix 5 Monrepos	Non	10
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux	Non	23
PR Levernois Bouzaise	Oui	40
PR Levernois Golf	Oui	50
PR Levernois Rue aux Loups	Non	15
PR Merceuil Eglise	Non	15
PR Merceuil Le Crai	Non	14
PR Merceuil Le Genêt	Oui	24
PR MERCEUIL MOULIN DE CISSEY	Non	
PR Merceuil principal Cisse	Oui	21
PR Merceuil principal Morteuil	Non	42
PR Merceuil Rue Masson	Oui	23
PR Merceuil Rue Vaches Cisse	Non	14
PR Meursault Gare	Non	10
PR Meursault lot. Buissonnière	Non	10
PR Meursault ZA Champs Lins	Non	10
PR Montagny 1 R de la Motte	Oui	78
PR Montagny 2 Rte du Poil	Oui	20
PR Montagny 3 Le Poil	Oui	13
PR Monthelie Village	Non	15
PR Morteuil Jacques Copeau	Non	

PR MORTEUIL NO7 PRINCIPAL	Non	
PR Pernand Charlemagne	Non	40
PR Pommard	Non	4
PR Puligny	Non	15
PR Ruffey 1 Rue des Viaux	Oui	20
PR Ruffey 2 Grandchamp	Oui	20
PR Ruffey 3 Rousseau	Non	15
PR Ruffey 4 Varennes centre	Oui	20
PR Ruffey 5 Perron	Oui	15
PR Ruffey 6 Travoisy	Oui	15
PR Sainte Marie lot. La Brulée	Non	7
PR Sainte Marie Rue de Bretagne	Non	10
PR Sainte Marie 1 Grand Creux	Oui	20
PR Sainte Marie 3 Est Frais	Non	10
PR Savigny 1 Place Fournier	Non	20
PR Savigny 2 ZI Beaune Savigny	Non	15
PR Savigny 3 Route de Beaune	Non	30
PR Ste Marie 2 Route de Labord	Non	30
PR Taily privé (M. Bernard)	Non	5
PR Taily 1 RD18	Non	20
PR Taily 2 village	Non	15
PR Vignoles 1 le Champy	Oui	85
PR Vignoles 2 Orée du Château	Non	29
PR Vignoles 3 Centre Social	Non	15
PR Vignoles 4 Route de Gigny	Non	7
PR Volnay	Non	11

□ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

by-pass UDEP Nolay
DO Beaune Faubourg St Nicolas
DO Beaune Joffre Chorey
DO Beaune 1 Blanches Fleurs
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu
DO Beaune 10b Carrefour Europe
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil
DO Beaune 12 Rte de Verdun
DO Beaune 13 Terres noires
DO Beaune 3 Les Roles
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques
DO Beaune 5 Colbert
DO Beaune 6 Place Fleury
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière

DO Beaune 9 ancienne UDEP
DO Combertault RD 111
DO Corpeau Meix Grappin -Braux
DO Corpeau Rte de Beaune/rue
DO Corpeau Rte de Beaune/rue
DO Corpeau Rue Meix Grappin
DO Corpeau 3 Meix Grappin/born
DO Corpeau 7 Rue du Puits B
DO Meursault Giraud
DO Nolay camping - tennis
DO Nolay Cirey Quart Joly
DO Nolay Meix - Maumenets
DO Nolay Moulin Larché -Jalhay
DO Nolay P. Joigneaux
DO Nolay R. de la Chapelle
DO Nolay Rue de la Liberté
DO Nolay Rue des Tanneries
DO Nolay Rue du Collège
DO Nolay Rue Saint Pierre
DO Nolay Rue Traversière
DO Nolay St Quentin - Barrault
DO Nolay 14 rue Max
DO SANTENAY UDEP
DO Santenay 1 Che Pré Château
DO Savigny Allée des Tilleuls
DO Savigny R. Chanoine Donin
DO Savigny Rue Soeur Goby
DO 02 SANTENAY REGARD 15
DO 03 SANTENAY REGARD 20
DO 1 Chassagne rte de Santenay
DO 1 Puligny Le Meix Pelletier
DO 2 Chassagne Che du Château
DO 2 Puligny rue de l'Eglise
DO 3 Chassagne Rte de Chagny
DO 5 Chassagne VC la Cornière
DO 5 Puligny Grande Rue
DO 6 Chassagne rue des Farges
DO 6 Puligny amont PR UDEP

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ Les canalisations, branchements et équipements

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	383,4	386,9	386,3	384,8	385,2	0,1%
Canalisations eaux usées (ml)	298 448	301 399	302 606	307 449	311 349	1,3%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	267 208	269 042	270 227	275 088	279 088	1,5%
<i>dont refoulement (ml)</i>	31 240	32 357	32 379	32 361	32 261	-0,3%
Canalisations unitaires (ml)	84 934	84 552	83 654	77 343	73 869	-4,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	84 934	84 552	83 654	77 343	73 869	-4,5%
Canalisations eaux pluviales (ml)		920	0	0	0	0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>		920	0	0	0	0%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	14 228	14 281	14 341	14 418	14 488	0,5%
Nombre de branchements eaux pluviales	407	407	407	407	407	0,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	878	877	852	894	854	-4,5%
Nombre de regards	8 594	8 673	8 711	8 782	8 859	0,9%
Nombre de déversoirs d'orage	44	44	44	52	61	17,3%

En 2022, nous avons réalisé des travaux de mise en séparatif des réseaux suivants:

- Beaune : Lotissement Vignoles et le Clos des Creptilles
- Montagny: le Meix poupon
- Nolay : Rue du Meix

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc. , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2018	2019	2020	2021	2022
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	383 382	385 951	386 260	384 792	385 218

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2022 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28	28	28	28	28

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

Barème	Valeur ICGPR
--------	--------------

Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		Barème	Valeur ICGPR
VP250	Existence d'un plan des réseaux		10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux		5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			80 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)		15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations		15	0
Total Parties A et B			45	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)				
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations		15	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes		10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques		10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux		10	
VP260	Localisation des autres interventions		10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau		10	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations		10	
Total:			120	28

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

□ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
DEVERSOIR D'ORAGE-BEAUNE		
DO COMBERTAULT LA BOUZAISE		
SATELLITE DE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR Aloxe-Corton Les Chaumes		
SE-----		
Pompe 1	Renouvellement	Compte
PR MEURSAULT		
PR ZAC CHAMPS LINS MEURSAULT		
POMPE N2	Renouvellement	Compte
PR BEAUNE		
PR LA CHARTREUSE BEAUNE		
POMPE FLYGT N02 16 M3H	Renouvellement	Compte
PR VIGNOLES BEAUNE		
DEBITMETRE POMPE 1	Renouvellement	Compte
POMPE N 2	Renouvellement	Compte
FERRURES SUPPORT CHAINES	Renouvellement	Compte
PR CORPEAU		
PR ROUTE D'EBATY CORPEAU		
ARMOIRE DE COMMANDE	Renouvellement	Compte
PR STE MARIE LA BLANCHE		
PR LABORDE AU CHATEAU STE MARIE		
SATELLITE DE TELEGESTION	Renouvellement	Compte
PR BLIGNY / TAILLY		

PR PRIVE MR BERNARD TAILLY		
POMPE 08G7131	Renouvellement	Compte
USINE DE DEPOLLUTION SANTENAY		
PRETRAITEMENT		
GENERATEUR DE MICROBULLES AIRFLOT	Renouvellement	Compte
POSTE DE DEGAZAGE		
PLATE FORME ET ESCALIER	Renouvellement	Compte
AUTOSURVEILLANCE		
PRELEVEUR SORTIE	Renouvellement	Compte
UDEP CISSEY MERCEUIL		
POMPE N02	Renouvellement	Compte
UDEP SAINTE MARIE LA BLANCHE		
FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE		
DEBIMETRE	Rénovation	Compte
U.D.E.P. NOLAY		
BASSIN D'ACTIVATION RECIRCULATION		
TURBINE AERATION	Rénovation	Compte
GESTION DES BOUES		
REPRISE SURNAGEANT	Renouvellement	Compte
UDEP BIGNY LES BEAUNE		
POSTE DE RELEVAGE		
FMU 90 ELECTRONIC	Renouvellement	Compte
DEGRAISSEUR DESSABLEUR		
AEROJECTEUR DEGRAISSEUR	Renouvellement	Compte
STOCKAGE DES BOUES		
TRAPPES DE VISITE	Renouvellement	Compte
RECIRCULATION		
GARDE CORPS	Renouvellement	Compte
U.D.E.P. DE LADOIX		
POSTE DE RELEVEMENT		
PLAQUES AMOVIBLES	Renouvellement	Compte
DEGRILLAGE		
DEGRILLEUR ANDRITZ N 1	Renouvellement	Compte
DEGRILLEUR ANDRITZ N 2	Renouvellement	Compte
DEGRILLEUR ANDRITZ N 4	Rénovation	Compte
DEGRILLEUR BY PASS	Renouvellement	Compte
ESCALIER ET REMBARDES	Renouvellement	Compte
ZONE D'ANAEROBIE/R3F		
AGITATEUR N 2	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT DES BOUES		
AGITATEUR N 2 PREPARATION	Renouvellement	Compte
UDEP DE CORPEAU		
ZONE ANAEROBIE		
AGITATEUR	Renouvellement	Compte

LOCAL ARMOIRE DE COMMANDE		
ONDULEUR	Renouvellement	Compte
AUTOMATE MODICOM PREMIUM N 1	Renouvellement	Compte
STEP MONGE A COMBERTAULT		
RECEPTION EFFLUENTS (CH SECURITE + BY-PASS)		
METALLERIE ESCALIERS ET GARDE-CORPS EN ALU	Renouvellement	Compte
DESSABLEUR DESHUILEUR		
AEROFLOTATEUR N02	Renouvellement	Compte
RACLEUR GRAISSES N01 OSSATURE & BATI	Renouvellement	Compte
VANNES GUILLOTINE	Renouvellement	Compte
BASSIN D'ORAGE		
POMPE RESTITUTION N02	Renouvellement	Compte
CLARIFICATEURS		
NORD ROUE SUIVEUSE	Renouvellement	Compte
NORD-GALET DE ROULEMENT	Renouvellement	Compte
POSTE DE RECUPERATION DES FLOTTANTS		
POMPE A ECUME	Renouvellement	Compte
COMPTAGE DES EAUX TRAITEES		
METALLERIE COUVERTURE EN ALU	Renouvellement	Compte
DEPHOSPHATATION		
POMPE N.1 INJECTION FECL3 BASSIN AERATION	Renouvellement	Compte
POMPE N 3 INJECTION FECL3 AERATION	Renouvellement	Compte
TRAITEMENT DES BOUES - REACTIFS		
CONVOYEUR A CHAUX	Renouvellement	Compte
DESHYDRATATION DES BOUES		
AGITATEUR RAPIDE	Renouvellement	Compte
AGITATEUR LENT 2	Rénovation	Compte
TREUIL BENNE 1	Rénovation	Compte
TREUIL BENNE 2	Renouvellement	Compte
TREUIL BENNE 3	Renouvellement	Compte
VIS RECEPTION BOUE	Renouvellement	Compte
TUYAUTERIE	Renouvellement	Compte
4 VERINS EGOUTTAGE FILTRE 2	Renouvellement	Compte
CHARIOT DE DEBATISSAGE GAUCHE	Renouvellement	Compte
POSTE TOUTES EAUX		
POMPE N2	Renouvellement	Compte
VENTILATION - EXTRACTION		
VMC	Renouvellement	Compte
MATERIELS DE LABORATOIRE		
REFRIGERATEUR	Renouvellement	Compte
PRELEVEURS		
PRELEVEUR BY PASS	Renouvellement	Compte
ELECTRICITE		
TABLEAU GENERAL BASSE TENSION	Rénovation	Compte

DIVERS		
GROUPE ELECTROGENE	Renouvellement	Compte
STATION D'EPURATION DE MEURSAULT		
TRAITEMENT BIOLOGIQUE		
PONT BROSSE	Renouvellement	Compte
BASSIN DE STOCKAGE		
AGITATEUR FLYGT 5.5KW	Renouvellement	Compte
LOCAL ARMOIRE ELECTRIQUE		
ONDULEUR	Renouvellement	Compte
LOCAL TABLE D'EGOUTTAGE		
POMPE REPRISE DES BOUES	Renouvellement	Compte
M 01 STATION D'EPURATION DE RUFFEY		
MOTO-REDUCTEUR TURBINE	Renouvellement	Compte
PONT RACLEUR	Renouvellement	Compte

□ **Les réseaux et branchements**

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS ASST	7	Compte
TAMPONS DE REGARD	19	Compte

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

□ **Les installations**

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
PR BEAUNE	
PR COUTURIERE BEAUNE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR DELISSEY BEAUNE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR FBG PERPREUIL BEAUNE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR LA CHARTREUSE BEAUNE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR VERT VILLAGE BEAUNE	

BARREADAGE 22/P62SA	X
PR VIGNOLES BEAUNE	
BARREADAGE 22/P62SA	X
PR CHASSAGNE ANCIENNE UDEP	
ARMOIRE DE COMMANDE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR COMBERTAULT	
PR N1 ECOLE COMBERTAULT	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR DE PULIGNY	
CAPOTS 22/P62SA	X
PR MERCEUIL	
CISSEY PR N04 PRINCIPAL	
BARREAUDAGE 22/P62SA	X
CISSEY PR N05 RUE AUX VACHES	
BARREADAGE 22/P62SA	X
MERCEUIL PR N01 RUE MASSON	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
MERCEUIL PR N02 LE GENET	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
MERCEUIL PR N03 L'EGLISE	
BARREAUDAGE 22/P62SA	X
MORTEUIL JACQUES COPEAU	
CAPOTS 22/P62SA	X
MORTEUIL PR N07 PRINCIPAL	
BARREAUDAGE 22/P62SA	X
MOULIN CISSEY	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR MEURSAULT	
PR LOT BUISSONIERE MEURSAULT	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR MONTAGNY	
PR RUE DE LA MOTTE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
STATION DE RELEVAGE LE POIL	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR POMMARD	
PR POMMARD	
BARREAUDAGE 22/P62SA	X
PR RUFFEY	
PR DE GRANDCHAMPS RUFFEY	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR STE MARIE LA BLANCHE	
PR STE MARIE GRAND CREUX	

CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR VIGNOLES	
PR CENTRE SOCIAL VIGNOLES	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
PR CHAMPY VIGNOLES	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	X
USINE DE DEPOLLUTION SANTENAY	
POSTE DE REFOULEMENT	
CAPOTS 22/P62SA	X

□ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date de réalisation	Voie	Diamètre
BEAUNE(21)	04/02/2022	RUE LAVOISIER	160
BEAUNE(21)	15/02/2022	RUE HENRI DUNANT	
BEAUNE(21)	11/03/2022	RUE ANDRE MARIE AMPERE	160
BEAUNE(21)	23/02/2022	RUE DE LA CALIFORNIE	
BEAUNE(21)	15/03/2022	IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE	
BEAUNE(21)	22/03/2022	ROUTE DE POMMARD	125
BEAUNE(21)	05/04/2022	ROUTE DE VARENNES	125
BEAUNE(21)	05/04/2022	RUE DU DOCTEUR TASSIN	125
BEAUNE(21)	20/04/2022	AVENUE PIERRE LAURIOZ	125
BEAUNE(21)	21/04/2022	AVENUE PIERRE LAURIOZ	160
BEAUNE(21)	26/04/2022	RUE RICHARD	125
BEAUNE(21)	22/05/2022	RUE FRANCOIS MORTUREUX	125
BEAUNE(21)	22/05/2022	RUE FRANCOIS MORTUREUX	125
BEAUNE(21)	02/06/2022	AVENUE DE L'AIGUE	125
BEAUNE(21)	02/06/2022	AVENUE DE L'AIGUE	160
BEAUNE(21)	08/07/2022	CHEMIN DES POIRETS	125
BEAUNE(21)	27/07/2022	CHEMIN DE LA RIOTTE	125
BEAUNE(21)	28/07/2022	CHEMIN DE LA RIOTTE	160
BEAUNE(21)	25/07/2022	RUE PASTEUR	
BEAUNE(21)	05/09/2022	CHEMIN DE LA MALADIERE	125
BEAUNE(21)	13/10/2022	ROUTE DE POMMARD	125
BEAUNE(21)	27/10/2022	AVENUE DE BENSHEIM	125
BEAUNE(21)	05/12/2022	RUE DU FAUBOURG PERPREUIL	
BEAUNE(21)	09/12/2022	RUE DU FAUBOURG PERPREUIL	
BEAUNE(21)	14/12/2022	RUE LOUIS VERY	
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	21/07/2022	ROUTE DE CHALON SUR SAONE (D18)	125
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	22/07/2022	GRANDE RUE DE CURTIL	125
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	06/10/2022	ROUTE DE BEAUNE (D18)	125
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	06/10/2022	ROUTE DE BEAUNE (D18)	125
BOUILLAND(21)	08/02/2022	RUE DE BEAUNE (D2)	125

CHOREY-LES-BEAUNE(21)	21/04/2022	RUE DES FIETRES	160
COMBERTAULT(21)	02/05/2022	RUE DE LA VILLEE	125
COMBERTAULT(21)	03/05/2022	RUE DE LA VILLEE	125
CORPEAU(21)	25/07/2022	CHEMIN DES LOUERES	160
CORPEAU(21)	20/10/2022	ROUTE DE BEAUNE (D113C)	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	12/04/2022	SENTIER DU MOULIN MARDASSON	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	29/04/2022	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	13/09/2022	RUE DES TROIS NOYERS	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	14/09/2022	RUE DES TROIS NOYERS	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	09/11/2022	ROUTE DE RUFFEY LES BEAUNE (D20A)	125
LADOIX-SERRIGNY(21)	02/12/2022	RUE MARTENOT	
LEVERNOIS(21)	25/10/2022	RUE DU MOULIN	160
MERCEUIL(21)	12/01/2022	RUE DU CHATEAU (D23)	125
MERCEUIL(21)	04/05/2022	RUE JACQUES COPEAU (D113D)	125
MERCEUIL(21)	23/05/2022	RUE DU CHATEAU (D23)	125
MEURSAULT(21)	23/02/2022	RUE DE LA GARE (D23)	
MEURSAULT(21)	30/03/2022	IMPASSE DU PRE DES TAUPES	125
MEURSAULT(21)	06/04/2022	RUE DE LA GARE (D23)	125
MEURSAULT(21)	26/04/2022	RUE DU MOULIN LANDIN	125
MEURSAULT(21)	04/05/2022	RUE DES CHARRONS	125
MEURSAULT(21)	09/06/2022	D974	125
MEURSAULT(21)	27/10/2022	RUE DE LA GOUTTE D'OR	125
POMMARD(21)	27/09/2022	IMPASSE MICAULT	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	28/03/2022	RUE DE L'ABREUVOIR (D113A)	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	03/06/2022	RUE DE POISEUL (D113A)	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	03/06/2022	RUE DE POISEUL (D113A)	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	30/06/2022	RUE DE L'EGLISE	125
PULIGNY-MONTRACHET(21)	30/06/2022	RUE DE L'EGLISE	160
RUFFEY-LES-BEAUNE(21)	01/03/2022	RUE DES VIAUX (D20A)	125
SAINT-ROMAIN(21)	29/04/2022	RUE DU PRIEURE	125
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	14/02/2022	RUE DU CHATEAU	125
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	01/12/2022	RUE DU CHATEAU	
SANTENAY(21)	05/07/2022	RUE CHAUCHIEN (D113)	125
SANTENAY(21)	14/10/2022	RUE DE LAVAU (D113)	125
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	05/05/2022	ROUTE DE BOUZE	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	09/06/2022	RUE JACQUES GERMAIN	
VIGNOLES(21)	23/02/2022	RUE DES CHATEAUX (D20H)	125
VIGNOLES(21)	20/04/2022	ROUTE DE RUFFEY	125
VIGNOLES(21)	14/09/2022	RUE DU COLOMBIER	125
VOLNAY(21)	22/04/2022	RUE DE MONT	125

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

□ **Les opérations de maintenance des installations**

Lieu ou ouvrage	Description
BEAUNE(21) - RUE POISSONNERIE	réparation collecteur
BEAUNE(21) - RUE DES BLANCHES FLEURS	réparation collecteur
BEAUNE(21) - RUE DES BLANCHES FLEURS	réparation collecteur
SANTENAY(21) - RUE SAINTE-AGATHE	réparation collecteur
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21) - ROUTE DE BOUZE	réparation collecteur
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21) - RUE DU CIEL	réparation collecteur
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21) - RUE CHANOINE DONIN	réparation collecteur
BEAUNE(21) - RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX	réparation branchement
SANTENAY(21) - RUE DE LAVAU (D113)	réparation branchement
LADOIX-SERRIGNY(21) - RUE DES BARRIGARDS (D115D)	réparation branchement
LEVERNOIS(21) - GRANDE RUE	réparation branchement

□ **Les réseaux et branchements**

Travaux d'entretien sur le réseau	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de réparations de collecteurs				2	7	250,0%
Nombre de remplacements de tampons					30	

□ **L'auscultation du réseau de collecte**

Ci-dessous un tableau présentant les inspections télévisées des canalisations :

Interventions d'inspection et de contrôle	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	9 075	8 904	4 056	7 796	5 108	-34,5%
Tests à la fumée (u)	9 106	0	1 880	443	2	-99,5%

Commune	Date	Rue	Linéaire inspecté - Diamètre	Type - commentaire
BEAUNE(21)	01/01/2022	CHEMIN DES POIRETS	47,71	EU
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE DU DOCTEUR TASSIN	58,91	EU
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE ESDOUHARD	364,76	EU
BEAUNE(21)	01/01/2022	COUR DES CHARTREUX	44,79	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	IMPASSE DE L'ECOLE	185,46	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	PLACE JULES MAREY	37,72	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE DES CASTORS	42,64	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE DU POINT DU JOUR	205,56	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE EMILE LABET	11,63	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE GANDELOT	31,65	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE JEAN BAPTISTE ETIENNE	36,22	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE JULES MAREY	117,55	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE NOTRE-DAME	32,14	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE PAUL BOUCHARD	160,91	UN
BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE SAINTE-MARGUERITE	183,88	UN
COMBERTAULT(21)	01/01/2022	ROUTE DE CHALLANGES (D111)	165,26	EU
COMBERTAULT(21)	01/01/2022	RUE DE L'EGLISE	171,02	EU
CORPEAU(21)	01/01/2022	RUE DE LA BORNE	208,87	UN
CORPEAU(21)	01/01/2022	RUE DU MEIX GRAPIN	2,42	UN
CORPEAU(21)	01/01/2022	RUE TRUCHOT	138,43	UN
MEURSAULT(21)	01/01/2022	RUE DE LA VELLE (D113B)	458,54	EU
MEURSAULT(21)	01/01/2022	RUE DE MONTMEIX	341,27	EU
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	01/01/2022	IMPASSE DE LA CORVEE FOLLOT	98,06	EU
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	01/01/2022	IMPASSE DE LA FOSSE	122,33	EU
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	01/01/2022	IMPASSE DES FRAISIERS	41,44	EU
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE DE L'ESMEIX	741,63	EU
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE DES MOUCHES	255,03	EU
PULIGNY-MONTRACHET(21)	01/01/2022	GRANDE COUR	54	EU

PULIGNY-MONTRACHET(21)	01/01/2022	PLACE DU MONUMENT	130	EU
PULIGNY-MONTRACHET(21)	01/01/2022	RUE DE BUTTE	37,25	EU
PULIGNY-MONTRACHET(21)	01/01/2022	RUE DE L'EGLISE	87,13	EU
PULIGNY-MONTRACHET(21)	01/01/2022	RUE DU CHATEAU	75,63	EU
PULIGNY-MONTRACHET(21)	01/01/2022	RUE DU MONUMENT	83,23	EU
SAINT-AUBIN(21)	01/01/2022	RUE DU BAN	192,25	EU
SAINT-AUBIN(21)	01/01/2022	RUELLE DU CENTRE	21,71	EU
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE DES PORCHES	60,7	EU
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	01/01/2022	RUE DOCTEUR GUYOT (D2)	60,47	EU

Commune	Date de réalisation	Voie
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	15/04/2022	RUE DES PETITES CHANTERIVES
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	15/04/2022	RUELLE PHILIPPON
BEAUNE(21)	13/04/2022	RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX

▮ Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	359	212	387	521	388	-25,5%
sur canalisations	149	189	179	239	151	-36,8%
sur accessoires	210	23	208	282	237	-16,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	13	23	4	25	20	-20,0%
sur dessableurs				8		
sur déversoir d'orage				47	5	-89,4%
sur poste de relevage					212	
Longueur de canalisation curée (ml)	57 158	59 549	69 688	49 677	54 787	10,3%

Commune	Rue	Linéaire curé - Diamètre	Type - commentaire
AUXEY-DURESSES(21)	ALLEE DES AMANDIERS	399	curage canalisations
AUXEY-DURESSES(21)	ROUTE DES GRANDS CRUS (D973)	478	curage canalisations
BEAUNE(21)	ALLEE DES BOICHES	35	curage canalisations
BEAUNE(21)	ALLEE DES PEUPLIERS	123	curage canalisations
BEAUNE(21)	ALLEE MARYSE BASTIE	86	curage canalisations
BEAUNE(21)	AVENUE CHARLES DE GAULLE	448	curage canalisations
BEAUNE(21)	AVENUE DE BENSHEIM	565	curage canalisations
BEAUNE(21)	AVENUE DE LA RESISTANCE	341	curage canalisations
BEAUNE(21)	AVENUE DES STADES	685	curage canalisations
BEAUNE(21)	AVENUE DU LAC	148	curage canalisations
BEAUNE(21)	AVENUE GUIGONE DE SALINS	2566	curage canalisations
BEAUNE(21)	CHEMIN DE LA SOURCE	89	curage canalisations

BEAUNE(21)	CHEMIN DE RONDE	592	curage canalisations
BEAUNE(21)	CHEMIN DES POIRETS	47,73	curage canalisations
BEAUNE(21)	COUR DES CHARTREUX	44,79	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE CASSIOPEE	39,78	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE CHARLES RICHEL	89,41	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE CLAUDE ROSSIGNOL	42	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE DE L'ECOLE	185,46	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE DES CHARDONS	52,48	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE DES LUCIOLES	257,48	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE DU LAC	66,1	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE DU VERGER	611,15	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE PAUL DECHARME	31,93	curage canalisations
BEAUNE(21)	IMPASSE ROLAND GARROS	71,5	curage canalisations
BEAUNE(21)	PASSAGE DES ROSES	236,43	curage canalisations
BEAUNE(21)	PASSAGE DU JASMIN	224,94	curage canalisations
BEAUNE(21)	PASSAGE DU MUGUET	202,02	curage canalisations
BEAUNE(21)	PLACE JOURSANVAULT	383,1	curage canalisations
BEAUNE(21)	PLACE JULES MAREY	36,24	curage canalisations
BEAUNE(21)	PLACE SAINT-EXUPERY	215,39	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE CLEMENT ADER	468,34	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE D'ENFER	42,83	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DE CHOREY	749,06	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DE L'ETANG DUTHU	216,85	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DE LA CHARTREUSE	2234,22	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DE LA GARENNE	180,78	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DE LEVERNOIS	81,46	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DES ALOUETTES	511,79	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DES ARES CAUTAINS	775,57	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DES CASTORS	1367,5	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DES CHARDONNETS	82,55	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DES LILAS	448,67	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DES ROLES	151,5	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DES TEMPLIERS	733,3	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DU 19 MARS 1962	678,67	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DU DOCTEUR TASSIN	58,9	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	165,72	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DU MORVAN	101,27	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DU MOULIN PERPREUIL	992,33	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DU PIED D'ALOUETTE	41,78	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE DU POINT DU JOUR	205,55	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE EDOUARD JOLY	654,1	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE ELISE DELAROCHE	327,7	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE EMILE LABET	12,47	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE ESDOUHARD	757,08	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE FRANTZ LISZT	136,95	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE GANDELLOT	63,28	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE GASTON ROUPNEL	1363,87	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE GEORGES GUYNEMER	412,55	curage canalisations

BEAUNE(21)	RUE HECTOR BERLIOZ	166,55	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE JEAN BAPTISTE ETIENNE	22,23	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE JEAN DES VIGNES ROUGES	125,2	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX	351,69	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE JEAN MERMOZ	633,69	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE JOSEPH DELISSEY	178,24	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE JOSEPH SAMSON	639,45	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE JULES MAREY	117,56	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE LOUIS BRAILLE	399,93	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE MARIE NOEL	859,4	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE MAURICE MAUCHAMP	280,87	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE MOZART	382,23	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE NOTRE-DAME	31,31	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE PAUL BOUCHARD	363,71	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE PHILIPPE TRINQUET	345,13	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE POISSONNERIE	125,29	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE RAOUL PONCHON	123,23	curage canalisations
BEAUNE(21)	RUE SAINTE-MARGUERITE	224,17	curage canalisations
CHAGNY(71)	CHEMIN DU PONT DE PARIS	154,36	curage canalisations
CHAGNY(71)	ROUTE DE CHASSAGNE (D113)	46,6	curage canalisations
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	CHEMIN DU CHATEAU	377,57	curage canalisations
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	ROUTE DE SANTENAY (D113A)	33,95	curage canalisations
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	ROUTE NATIONALE (D906)	44,83	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	ROUTE DE CHALLANGES (D111)	121,64	curage canalisations
COMBERTAULT(21)	RUE DE L'EGLISE	154,84	curage canalisations
CORPEAU(21)	CHEMIN DU PONT DE PARIS	418,31	curage canalisations
CORPEAU(21)	ROUTE D'EBATY (D113)	1000,97	curage canalisations
CORPEAU(21)	RUE DE BRAUX	8,16	curage canalisations
CORPEAU(21)	RUE DE LA BORNE	442,74	curage canalisations
CORPEAU(21)	RUE DU MEIX GRAPIN	726,89	curage canalisations
CORPEAU(21)	RUE TRUCHOT	175,51	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	ALLEE DE LA GARE	64,89	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	D20A	291,56	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	ROUTE DE CORCELLES (D20A)	679,67	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE DE LA FOLIE (D115D)	132,95	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE DE LA MIOTTE (D20F)	376,48	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE DE SERRIGNY (D20A)	708,36	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE DES ROSSIGNOLS	164,15	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE DES TROIS NOYERS	649	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE DU CHATEAU (D20A)	1257,85	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE LUCIEN MARATRAY	168,18	curage canalisations
LADOIX-SERRIGNY(21)	RUE SAINT-MARCEL	826,35	curage canalisations
MEURSAULT(21)	ALLEE DES AMANDIERS	1367,35	curage canalisations
MEURSAULT(21)	ROUTE D'AUXEY (D17E)	205,56	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE ANDRE ROPITEAU	533,44	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE DE LA GOUTTE D'OR	165,98	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE DE LA VELLE (D113B)	2995,64	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE DE MAZERAY (D113B)	1595,26	curage canalisations

MEURSAULT(21)	RUE DES CHARRONS	835,52	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE DES FORGES (D17E)	395,68	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE DU 11 NOVEMBRE (D23)	165,38	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE DU MOULIN FOULOT	54,9	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE DU MOULIN JUDAS	35,44	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE DU MOULIN LANDIN	879,12	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE DU PONT DE PLANTES	970,27	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE LABBE	60,82	curage canalisations
MEURSAULT(21)	RUE SUDOT	439,18	curage canalisations
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	IMPASSE DE LA CORVEE FOLLOT	98,06	curage canalisations
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	IMPASSE DE LA FOSSE	45,17	curage canalisations
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	IMPASSE DES FRAISIERS	41,44	curage canalisations
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DE L'ESMEIX	324,93	curage canalisations
MONTAGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DES MOUCHES	435,78	curage canalisations
NOLAY(21)	IMPASSE PERRAUDIN	46,87	curage canalisations
NOLAY(21)	PLACE DES HALLES	21,29	curage canalisations
NOLAY(21)	RUE PERRAUDIN	355,57	curage canalisations
NOLAY(21)	RUE PHILIPPE POT	40,03	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	GRANDE COUR	97,94	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	PLACE DU MONUMENT	289,58	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	RUE DE BUTTE	39,66	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	RUE DE L'EGLISE	174,08	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	RUE DU CHATEAU	123,2	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	RUE DU MEIX PELLETIER	287,87	curage canalisations
PULIGNY-MONTRACHET(21)	RUE DU MONUMENT	196,37	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	RUE DU BAN	588,15	curage canalisations
SAINT-AUBIN(21)	RUELLE DU CENTRE	56,49	curage canalisations
SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE(21)	RUE DU CHATEAU	32,69	curage canalisations
SANTENAY(21)	RUE DES GRANDS MURS	24,95	curage canalisations
SANTENAY(21)	RUE SAINTE-AGATHE	40,42	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	AVENUE DES COMBATTANTS	153,48	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE CHANOINE DONIN	503,79	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE CHARLES DE GAULLE (D2)	114,66	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DE LA TOPE FERMEE	50,6	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DES CHANTERIVES	208,8	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DES FATAINS	131,93	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DES PETITES CHANTERIVES	285,49	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DES PORCHES	125,5	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE DOCTEUR GUYOT (D2)	91,92	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE GENERAL LECLERC	11,43	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE HENRI CYROT	515,57	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE JOSEPH DE PESQUIDOUX	631,67	curage canalisations
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	RUE SOEUR GOBY	96,84	curage canalisations

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	131	106	81	133	102	-23,3%
sur branchements	83	86	59	88	64	-27,3%
sur canalisations	30	20	22	33	26	-21,2%
sur accessoires	18	0	0	12	12	0,0%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs		39	10	12	10	-16,7%
sur poste de relevage					2	
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	3 066	958	1 408	1 089	1 952	79,2%

Commune	Date	Voie	Observations
BEAUNE(21)	17/01/2022	AVENUE DE LA RESISTANCE	Béton
BEAUNE(21)	21/12/2022	AVENUE DE LA RESISTANCE	
BEAUNE(21)	25/11/2022	RUE DE LA DOLOIRE	
BEAUNE(21)	14/02/2022	RUE DE CHOREY	Amiante Ciment
BEAUNE(21)	24/02/2022	RUE DU PIED D'ALOUETTE	Amiante Ciment
BEAUNE(21)	11/10/2022	RUE JOSEPH DELISSEY	
BEAUNE(21)	15/11/2022	RUE MARIE NOEL	
BEAUNE(21)	17/01/2022	RUELLE BOUQUET	
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	01/07/2022	ROUTE DE SANTENAY (D113A)	Amiante Ciment
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	01/07/2022	ROUTE NATIONALE (D906)	Amiante Ciment
MEURSAULT(21)	16/04/2022	RUE LABBE	Amiante Ciment
MEURSAULT(21)	16/04/2022	RUE LABBE	Amiante Ciment
MEURSAULT(21)	03/01/2022	RUE ANDRE ROPITEAU	Amiante Ciment
NOLAY(21)	22/04/2022	PLACE DES HALLES	Polychlorure de Vinyle
NOLAY(21)	22/04/2022	RUE PHILIPPE POT	Béton
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	20/09/2022	RUE CHANOINE DONIN	Amiante Ciment
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	06/12/2022	RUE CHANOINE DONIN	
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/03/2022	RUE DE LA TOPE FERMEE	Amiante Ciment
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/03/2022	RUE DE LA TOPE FERMEE	Amiante Ciment
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/03/2022	RUE DE LA TOPE FERMEE	Inconnu
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	01/09/2022	RUE GENERAL LECLERC	Inconnu
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	01/09/2022	RUE GENERAL LECLERC	Inconnu
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/03/2022	RUE SOEUR GOBY	Amiante Ciment
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/03/2022	RUE SOEUR GOBY	Amiante Ciment
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	29/03/2022	RUE SOEUR GOBY	Amiante Ciment
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	11/04/2022	RUE DES CHANTERIVES	Amiante Ciment

Commune	Date	Voie
BEAUNE(21)	18/01/2022	IMPASSE DE L'OUILLETTE
BEAUNE(21)	17/03/2022	IMPASSE DE L'OUILLETTE
BEAUNE(21)	12/07/2022	IMPASSE DE L'OUILLETTE
BEAUNE(21)	01/02/2022	ROUTE DE BEAUNE

BEAUNE(21)	27/07/2022	ROUTE DE BEAUNE
BEAUNE(21)	10/11/2022	RUE DE L'HOTEL DIEU
BEAUNE(21)	09/12/2022	RUE DE L'HOTEL DIEU
BEAUNE(21)	07/02/2022	RUE DE LA DOLOIRE
BEAUNE(21)	04/07/2022	RUE DE LA DOLOIRE
BEAUNE(21)	17/08/2022	RUE DE LA DOLOIRE
BEAUNE(21)	27/04/2022	RUE DES ROBINES
BEAUNE(21)	13/05/2022	RUE DES ROBINES
BEAUNE(21)	23/06/2022	RUE PASTEUR
BEAUNE(21)	25/07/2022	RUE PASTEUR
BEAUNE(21)	31/03/2022	ALLEE DU DOCTEUR BOULEY
BEAUNE(21)	22/04/2022	AVENUE CHARLES DE GAULLE
BEAUNE(21)	20/06/2022	AVENUE DES STADES
BEAUNE(21)	03/01/2022	IMPASSE PIERRE ET MARIE CURIE
BEAUNE(21)	25/08/2022	PLACE FLEURY
BEAUNE(21)	29/10/2022	ROUTE DE SAVIGNY
BEAUNE(21)	02/06/2022	ROUTE DE VARENNES
BEAUNE(21)	09/03/2022	ROUTE DE VERDUN
BEAUNE(21)	20/05/2022	RUE CARNOT
BEAUNE(21)	19/01/2022	RUE CLEMENT ADER
BEAUNE(21)	22/04/2022	RUE DE LA GOUETTE
BEAUNE(21)	30/09/2022	RUE DE LA MOTTE
BEAUNE(21)	24/03/2022	RUE DE LEVERNOIS
BEAUNE(21)	19/12/2022	RUE DES CRAIS
BEAUNE(21)	12/04/2022	RUE DES MARCONNETS
BEAUNE(21)	03/10/2022	RUE DES PERRIERES
BEAUNE(21)	06/12/2022	RUE DU FAUBOURG MADELEINE
BEAUNE(21)	16/03/2022	RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN
BEAUNE(21)	12/04/2022	RUE JEAN FRANCOIS MAUFOUX
BEAUNE(21)	31/01/2022	RUE JULES MASSENET
BEAUNE(21)	13/12/2022	RUE LOUIS VERY
BEAUNE(21)	20/05/2022	RUE PAUL DELABORDE
BEAUNE(21)	02/08/2022	RUE SAMUEL LEGAY
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	15/02/2022	ROUTE DE BEAUNE (D18)
BLIGNY-LES-BEAUNE(21)	20/04/2022	RUE DE L'EGLISE (D113)
BOUILLAND(21)	27/04/2022	RUE DE BEAUNE (D2)
CHASSAGNE-MONTRACHET(21)	11/08/2022	RUE DES FARGES
CHOREY-LES-BEAUNE(21)	07/01/2022	RUE DES BRENOTS
COMBERTAULT(21)	07/06/2022	ROUTE DE CHALLANGES (D111)
LADOIX-SERRIGNY(21)	17/03/2022	RUE DES BARRIGARDS (D115D)
LADOIX-SERRIGNY(21)	13/10/2022	RUE DES BARRIGARDS (D115D)
LADOIX-SERRIGNY(21)	07/11/2022	RUE DES BARRIGARDS (D115D)
LADOIX-SERRIGNY(21)	11/02/2022	ROUTE DE BEAUNE (D974)
LEVERNOIS(21)	14/12/2022	RUE BASSE
MERCEUIL(21)	24/12/2022	RUE DU CHATEAU (D23)
MONTHELIE(21)	01/09/2022	PLACE DU PUIITS
NOLAY(21)	28/10/2022	AVENUE DE LA LIBERTE (D33A)
NOLAY(21)	05/02/2022	RUE FRANCOIS BELIN

POMMARD(21)	09/10/2022	PLACE DE L'EUROPE (D17)
SAINT-AUBIN(21)	24/05/2022	RUE DE LA FONTENOTTE
SAINT-AUBIN(21)	25/11/2022	RUE DE LA FONTENOTTE
SANTENAY(21)	06/09/2022	PETITE RUE
SANTENAY(21)	13/05/2022	RUE DE LAVAU (D113)
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	07/12/2022	ALLEE DES TILLEULS
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	08/06/2022	PLACE FOURNIER
SAVIGNY-LES-BEAUNE(21)	22/03/2022	RUE CHANSON MALDANT (D2)
TAILLY(21)	28/04/2022	RUE DE LA BOUTIERE
VIGNOLES(21)	31/12/2022	ALLEE DES ERABLES
VIGNOLES(21)	31/01/2022	CHEMIN DE LA BARRETIERE
VIGNOLES(21)	15/12/2022	ZONE ARTISANALE LES BRUOTTEES

En 2022, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **5,33 / 1000 abonnés**.

□ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage **[P252.2]** permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	23	23	17	14	11	-21,4%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	383 382	385 951	386 260	384 792	385 218	0,1%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	6,00	5,96	4,40	3,64	2,86	-21,4%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

□ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 24 mars 2022) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 24 mars 2022, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),

✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

□ **Le bilan 2022 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total d'arrêtés d'autorisation et de conventions de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de conventions de déversement		316	316	325	372

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
CIE D'EMBOUEILLAGE ET DE VINIFICATION	CSD effluents vinicoles Compagnie d'Embouteillage et de Vinification	23/06/2020
POMMARD	CSD effluents vinicoles Maison Lejeune	25/07/2017
DOMAINE AURELIE BERTHOD	CSD effluents vinicoles Domaine Aurélie Berthod	11/02/2019
Domaine Boussey Laurent	CSD effluents vinicoles Domaine Boussey Laurent	10/07/2017
Domaine Bouton Gilles et Fils	CSD effluents vinicoles Domaine Bouton Gilles et Fils	21/10/2016
Domaine Buffet François	CSD effluents vinicoles Domaine Buffet François	09/02/2017
Domaine Christian ROUX	CSD effluents vinicoles Domaine Christian ROUX	19/06/2019
Domaine La Galopière	CSD effluents vinicoles Domaine de La Galopière	21/10/2016
Domaine Derain	CSD effluents vinicoles Domaine Derain	01/01/2014
Domaine François Carillon	CSD effluents vinicoles Domaine François Carillon	05/05/2015
Domaine Jeau-Baptiste Boudier	CSD effluents vinicoles Domaine Jean-Baptiste Boudier	15/06/2019
SCEA Domaine Launay Horiot	CSD effluents vinicoles Domaine Launay Horiot	24/06/2014
Domaine Nicolas Mestre	CSD effluents vinicoles Domaine Nicolas Mestre	21/10/2016
Domaine Pierre BOISSON	CSD effluents vinicoles Domaine pierre BOISSON	01/05/2019
Domaine Raymond Dupont Fahn	CSD effluents vinicoles Domaine Raymond DUPONT FAHN	08/02/2019
Domaine Roux Duval	CSD effluents vinicoles Domaine Roux Duval	18/04/2017
Sébastien TAILLARDAT	CSD effluents Vinicoles Domaine Sébastien TAILLARDAT	31/01/2019
Maison Caroline Lestimé	CSD effluents vinicoles Maison Caroline Lestimé	10/08/2017
maison Louis Latour	CSD effluents vinicoles Maison Louis Latour	26/07/2017
Maison Maratray	CSD effluents vinicoles Maison Maratray	02/07/2017
SARL Sylvain Bzikot	CSD effluents vinicoles SARL Bzikot Sylvain	21/10/2016
SARL Cachat Ocquidant	CSD effluents vinicoles SARL Cachat Ocquidant	04/04/2017
SARL Eric Marey	CSD effluents vinicoles SARL Eric Marey	21/10/2016
SARL Jean-Claude Ramonet	CSD effluents vinicoles SARL Jean-Claude Ramonet	21/10/2016
SAS Delarche	CSD effluents vinicoles SAS Delarche	12/02/2019
SAS Jacques Parent et Cie	CSD effluents vinicoles SAS Jacques Parent et Cie	11/02/2019
SCE Morey Coffinet	CSD effluents vinicoles SCE Morey Coffinet	21/10/2016
SCEV Chateau Corton	CSD effluents vinicoles SCEV Chateau Corton	04/04/2017

□ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

Contrôle des branchements existants	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	250	160	237	379	535	41,2%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Nombre de contrôles effectués		158	167	144	239	66,0%

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

□ *La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]*

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'usines de dépollution	14	14	14	14	14
Nombre de déversoirs d'orage	44	44	44	52	61
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	1	24	24	24	24

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » **[P255.3]** (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2018	2019	2020	2021	2022
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	110	110	110	110	110

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Éléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	110

□ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2020	2021	2022
DO Beaune Faubourg St Nicolas	584	739	538
DO Beaune Joffre Chorey	570	728	628
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	584	739	538
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	584	739	538
DO Beaune 10b Carrefour Europe	589	739	538
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	575	728	610
DO Beaune 13 Terres noires	585	739	538
DO Beaune 3 Les Roles	584	739	538
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	584	739	538
DO Beaune 5 Colbert	585	739	538
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	584	739	538
DO Beaune 9 ancienne UDEP	585	739	538

DO Combertault RD 111	584	739	538
PR ancienne UDEP Chassagne	702	747	571
PR ancienne UDEP Puligny	702	747	571
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	585	739	538
PR Bligny 2 Rue du Stand		597	578
PR Corpeau La Corvée	702	747	571
PR Montagny 1 R de la Motte	573	678	578
Moyenne	602	728	556

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2020	2021	2022
DO Beaune Faubourg St Nicolas	4 343	4 337	4 887
DO Beaune Joffre Chorey	0	0	35
DO Beaune 1 Blanches Fleurs	190	119	325
DO Beaune 10a Rue Hotel Dieu	396	136	453
DO Beaune 10b Carrefour Europe	9	0	359
DO Beaune 11 Fbg Perpreuil	183	97	0
DO Beaune 13 Terres noires	2 121	1 774	1 437
DO Beaune 3 Les Roles	6 323	1 907	7 076
DO Beaune 4 Bd Saint Jacques	941	378	2 168
DO Beaune 5 Colbert	276	1 731	3 220
DO Beaune 7 Fbg Bretonnière	0	0	105
DO Beaune 9 ancienne UDEP	448	1 130	447
DO Combertault RD 111	1 524	55	0
PR ancienne UDEP Chassagne	5 912	5 383	230
PR ancienne UDEP Puligny	4 701	37 730	1 639
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	887	402	311
PR Bligny 2 Rue du Stand		256	158
PR Corpeau La Corvée	0	0	0
PR Montagny 1 R de la Motte	0	0	0
Total	28 254	55 435	22 849

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2020	2021	2022
DO Beaune 13 Terres noires	52	31	35
DO Beaune 5 Colbert	4	95	105
DO Beaune 9 ancienne UDEP	9	4	5
PR ancienne UDEP Chassagne	723	455	0
PR ancienne UDEP Puligny	647	4 305	0
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles	30	8	12
Total	1 465	4 898	158

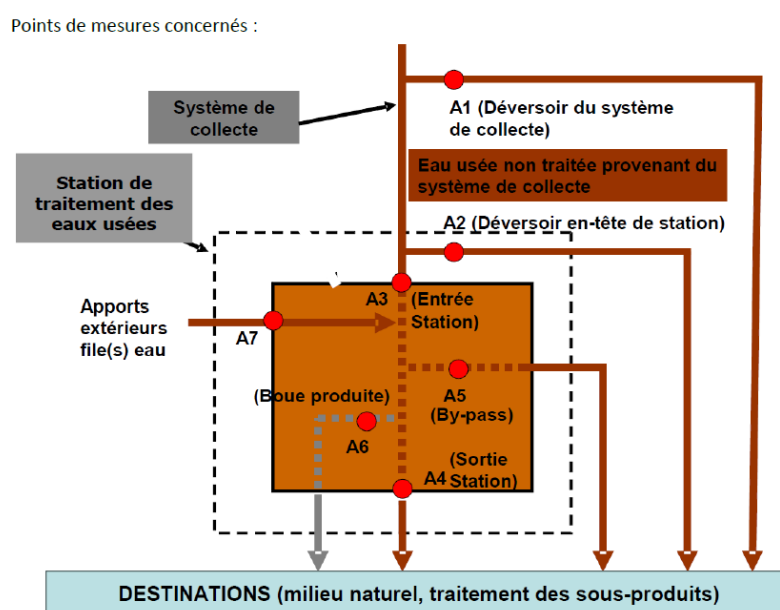
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

□ *La conformité des équipements d'épuration [P204.3]*

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

□ *La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]*

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
roselière Bouze les Beaune	100,00
roselière Saint Romain	100,00
UDEP Bligny les Beaune	100,00
UDEP Bouilland	100,00
UDEP Combertault	100,00
UDEP Corpeau	100,00
UDEP Ladoix Serrigny	100,00
UDEP Merceuil Cissey	100,00
UDEP Merceuil Morteuil	100,00
UDEP Meursault	100,00
UDEP Nolay	100,00
UDEP Ruffey	100,00
UDEP Sainte Marie la Blanche	100,00
UDEP Santenay	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

□ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau ou les règles nationales (arrêté du 21 juillet 2015), rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2018	2019	2020	2021	2022
Performance globale du service (%)	100	97	98	100	99
UDEP Bligny les Beaune	100	100	92	100	100
UDEP Combertault	100	97	99	100	99
UDEP Corpeau	100	96	100	100	100
UDEP Ladoix Serrigny	95	96	100	100	96
UDEP Meursault	100	96	96	100	100
UDEP Santenay	100	100	100	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

□ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et le stockage en décharge agréée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
UDEP Bligny les Beaune	100	100	100	100	100
UDEP Combertault	100	100	100	100	100
UDEP Corpeau	100	100	100	100	100
UDEP Ladoix Serrigny	100	100	100	100	100
UDEP Meursault	100	100	100	100	100
UDEP Nolay	100	100	100	100	100
UDEP Ruffey	100	100	100	100	100
UDEP Sainte Marie la Blanche	100	100	100	100	100
UDEP Santenay	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformité par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

roselière Bouze les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

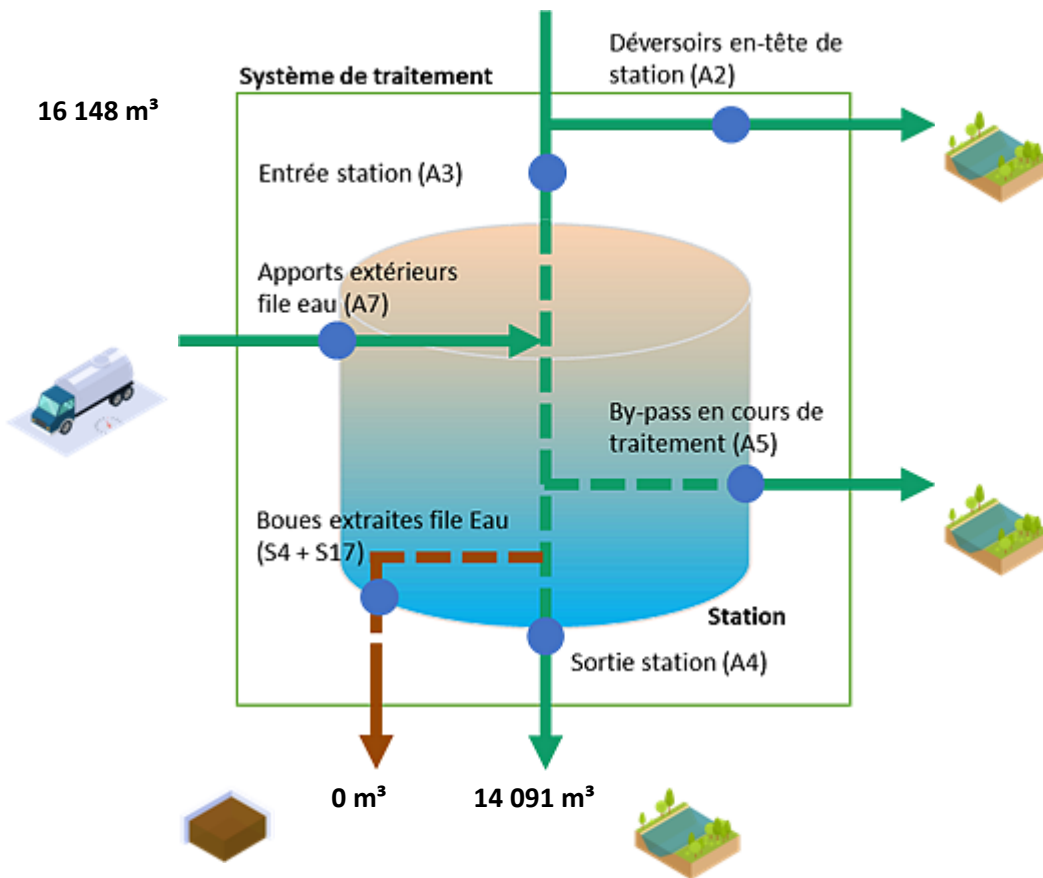
	2022
Débit de référence (m3/j)	88
Capacité nominale (kg/j)	29

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

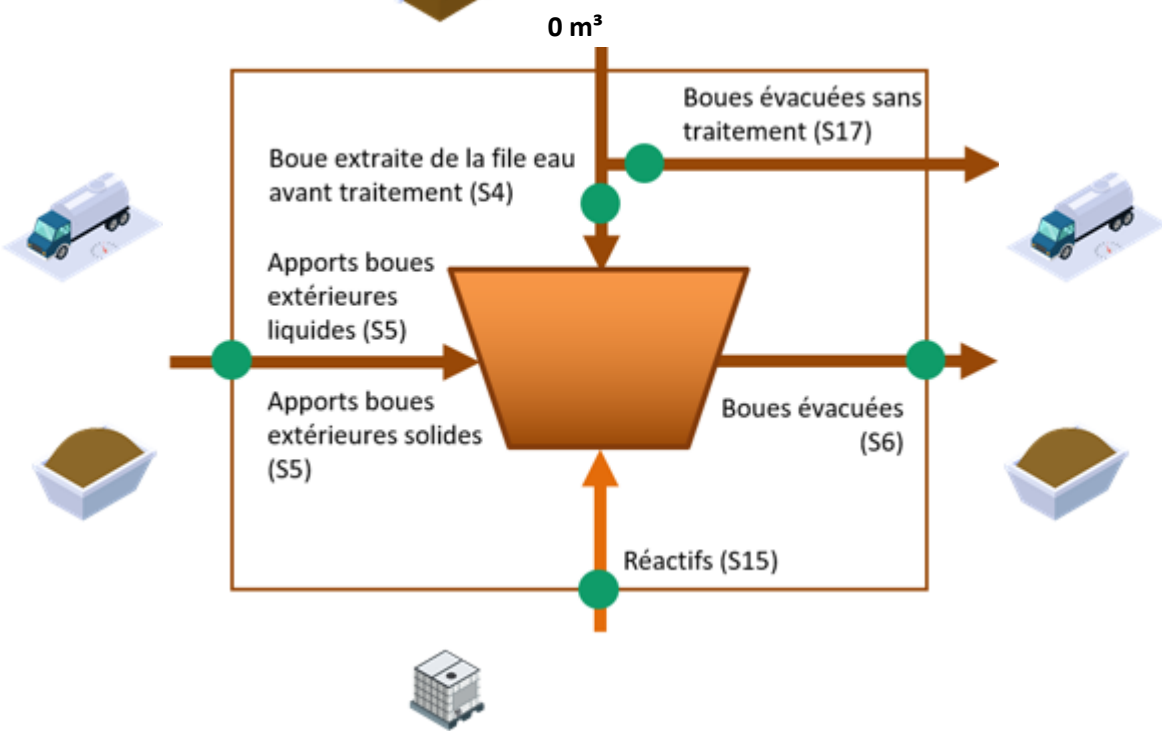
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	20,00	30,00	20,00			
moyenne annuelle				10,00			8,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan			90,00				
moyen annuel							30,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



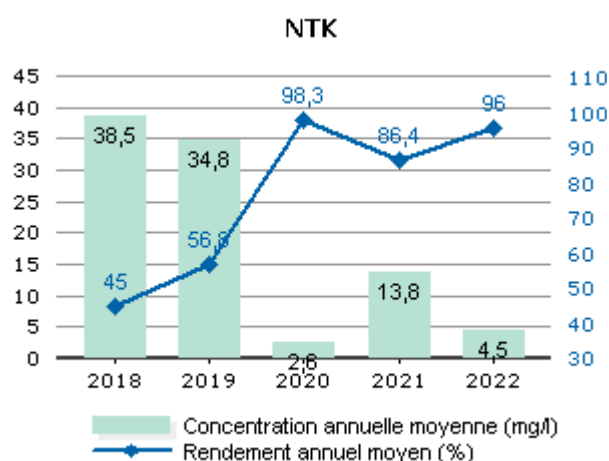
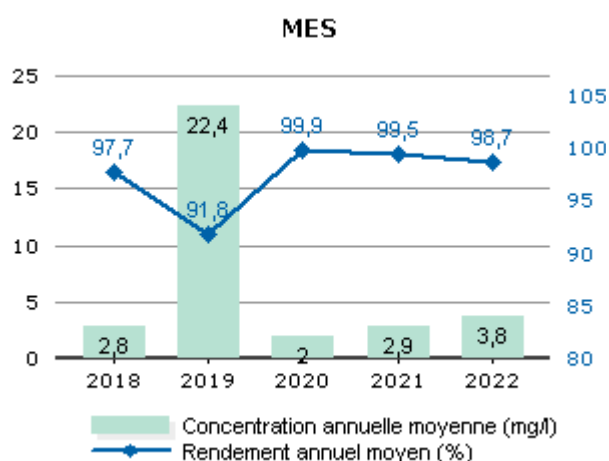
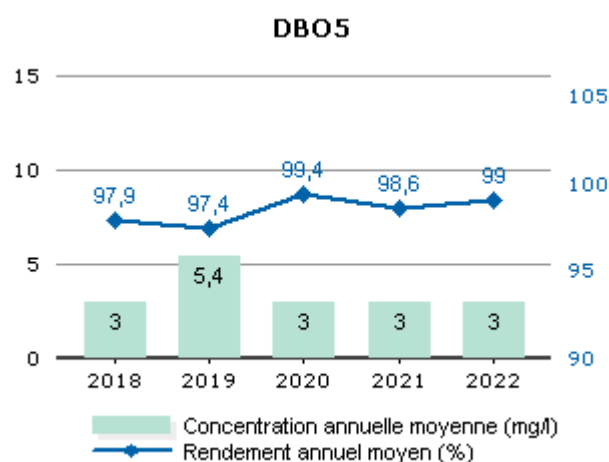
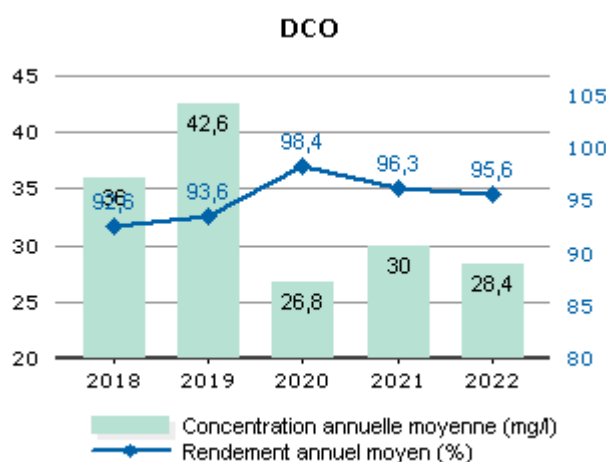
Fréquences d'analyses

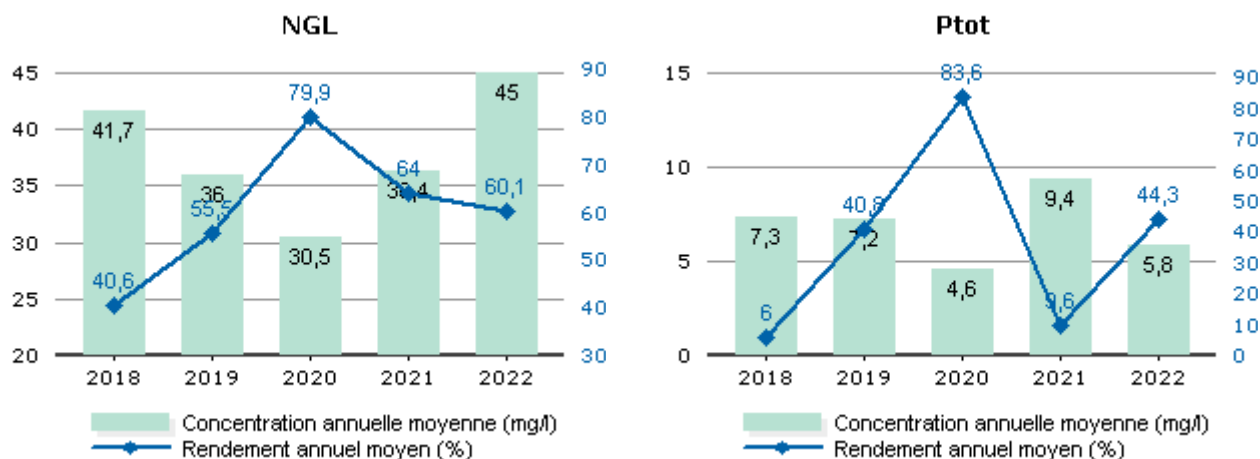
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus		7,0	4,0	10,0	8,0
Total (t)		7,0	4,0	10,0	8,0

roselière Saint Romain

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

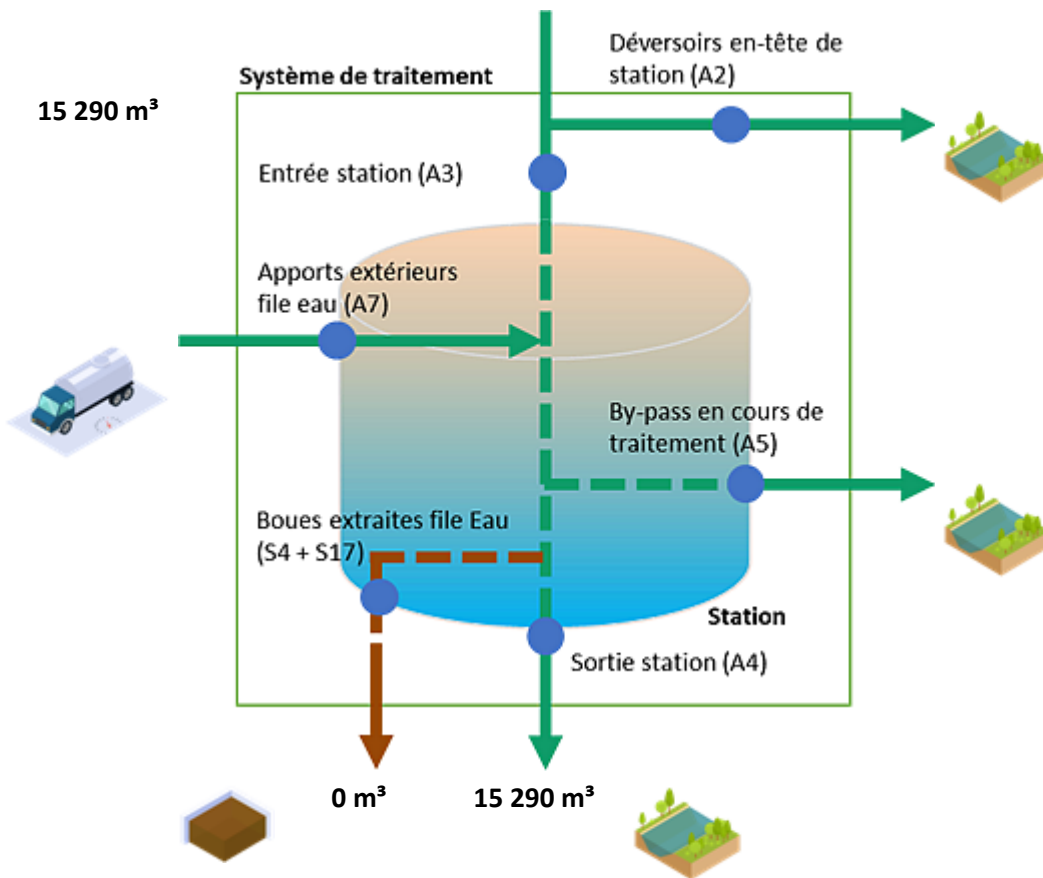
	2022
Débit de référence (m3/j)	17
Capacité nominale (kg/j)	18

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

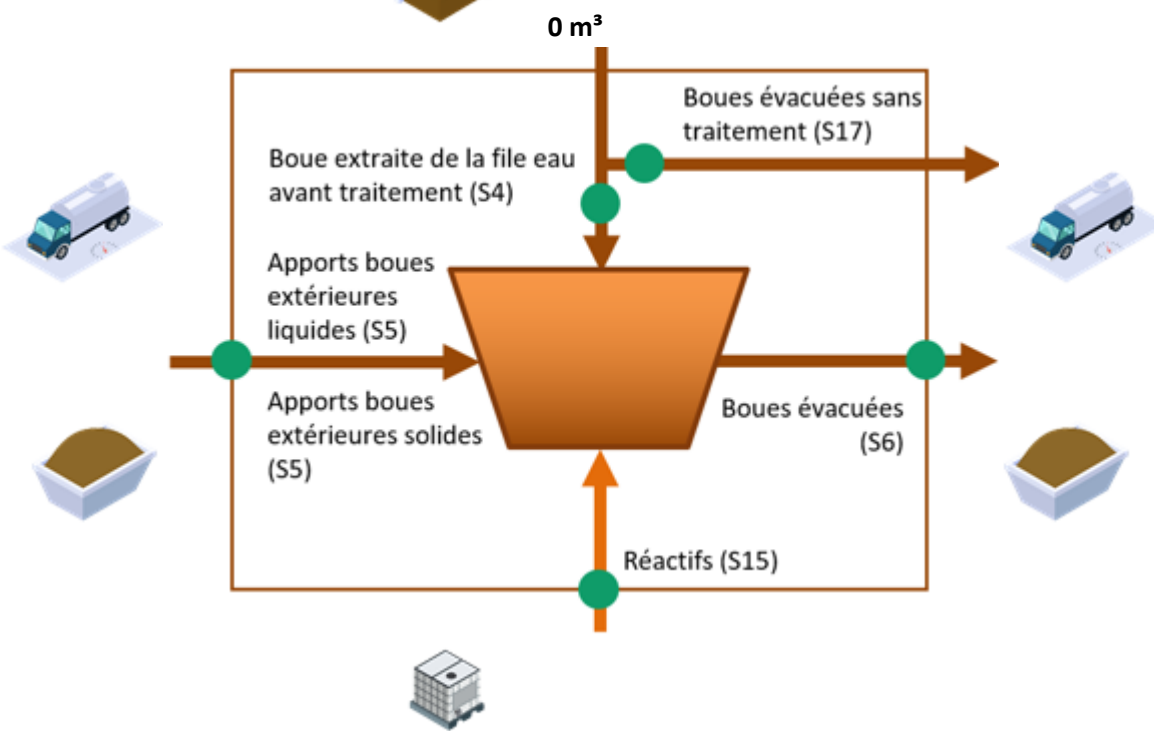
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



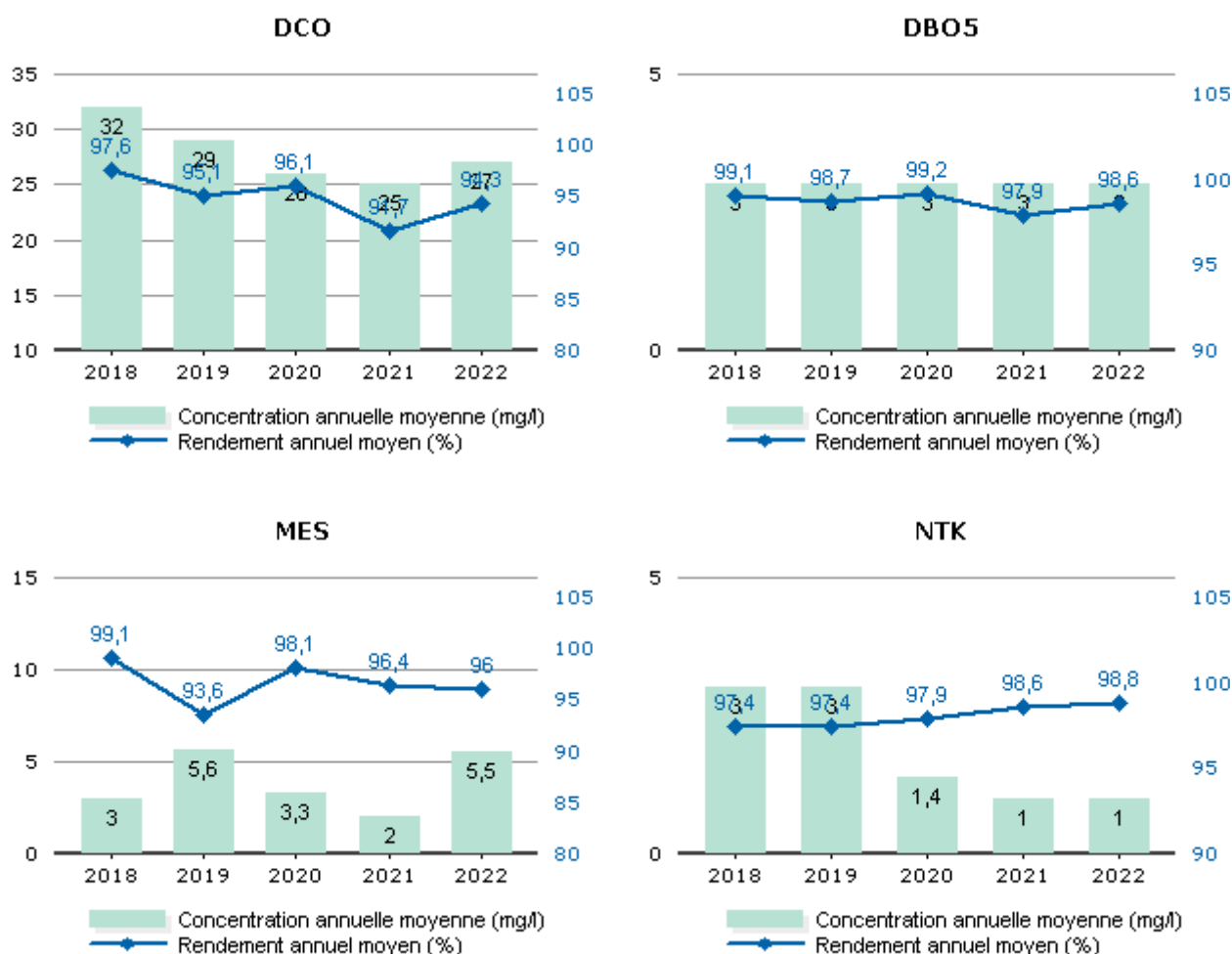
Fréquences d'analyses

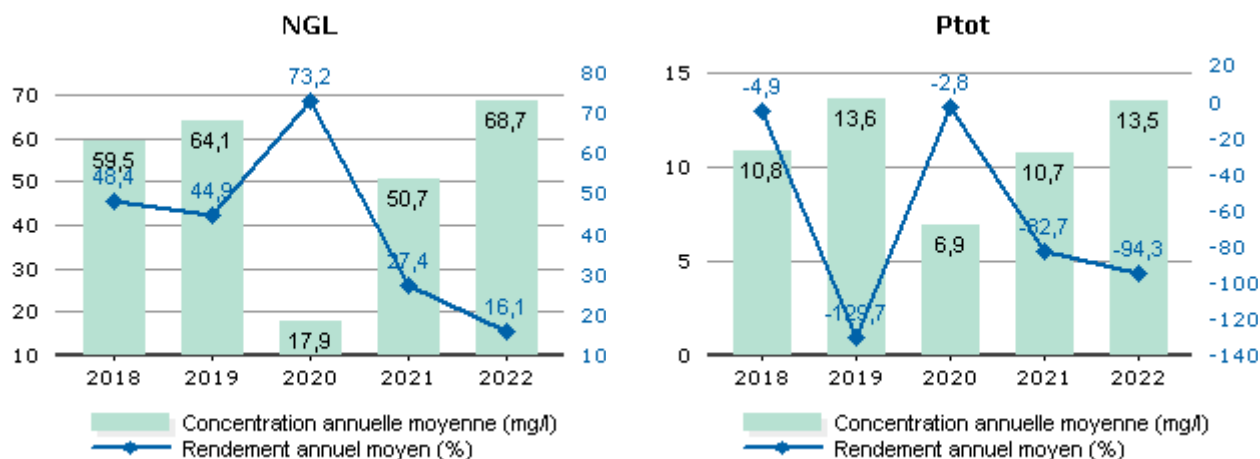
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus		2,0	0,9	1,0	1,0
Total (t)		2,0	0,9	1,0	1,0

UDEP Bligny les Beaune

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

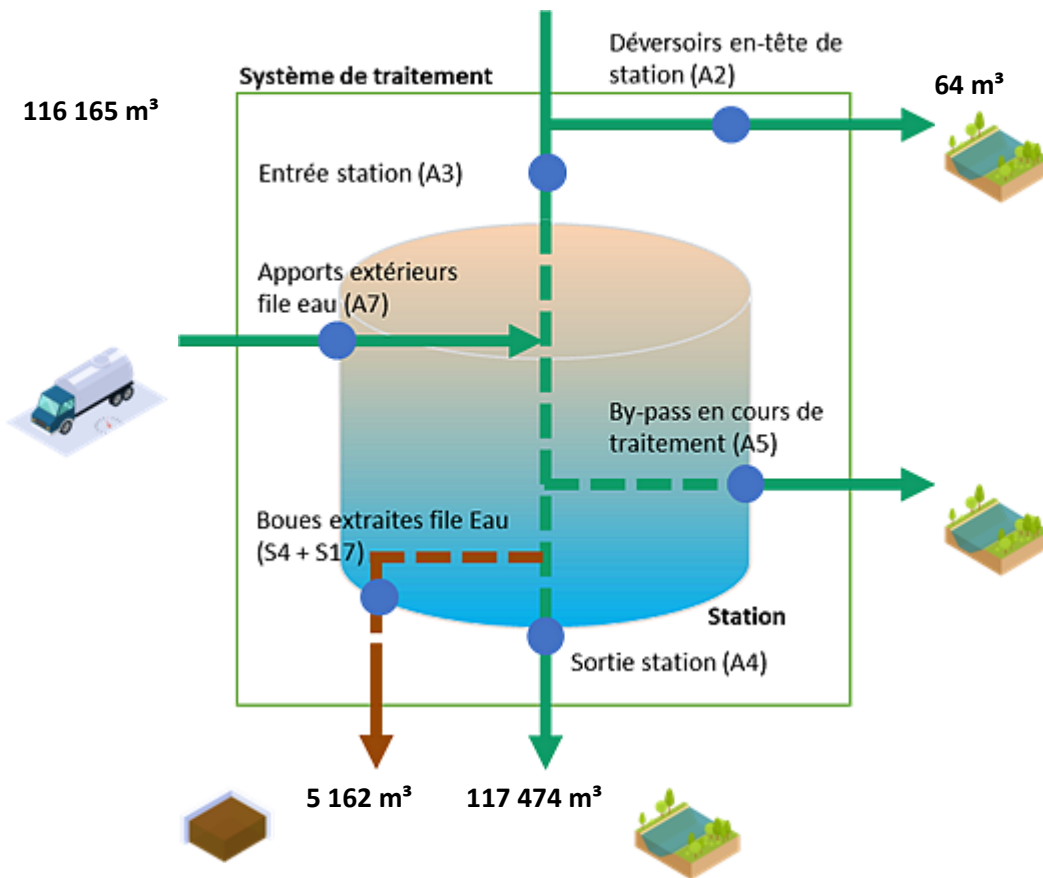
	2022
Débit de référence (m3/j)	788
Capacité nominale (kg/j)	338

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

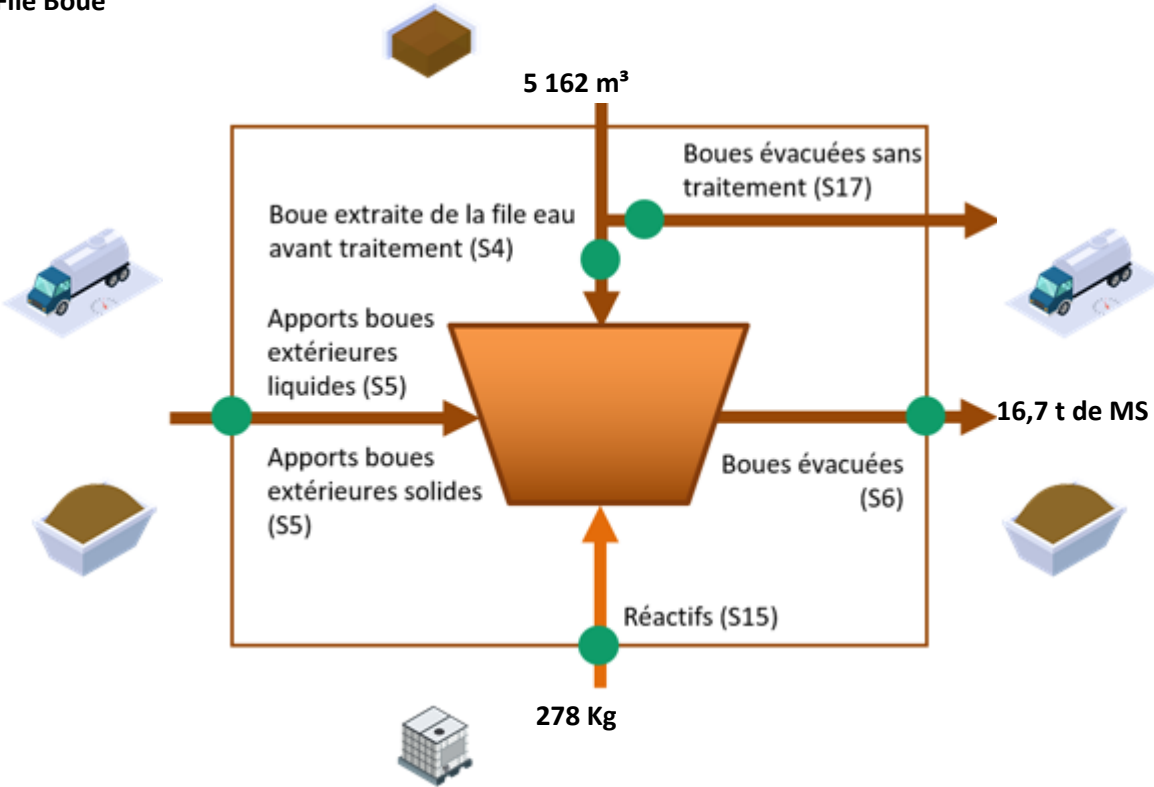
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	90,00	95,00				
moyen annuel				90,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



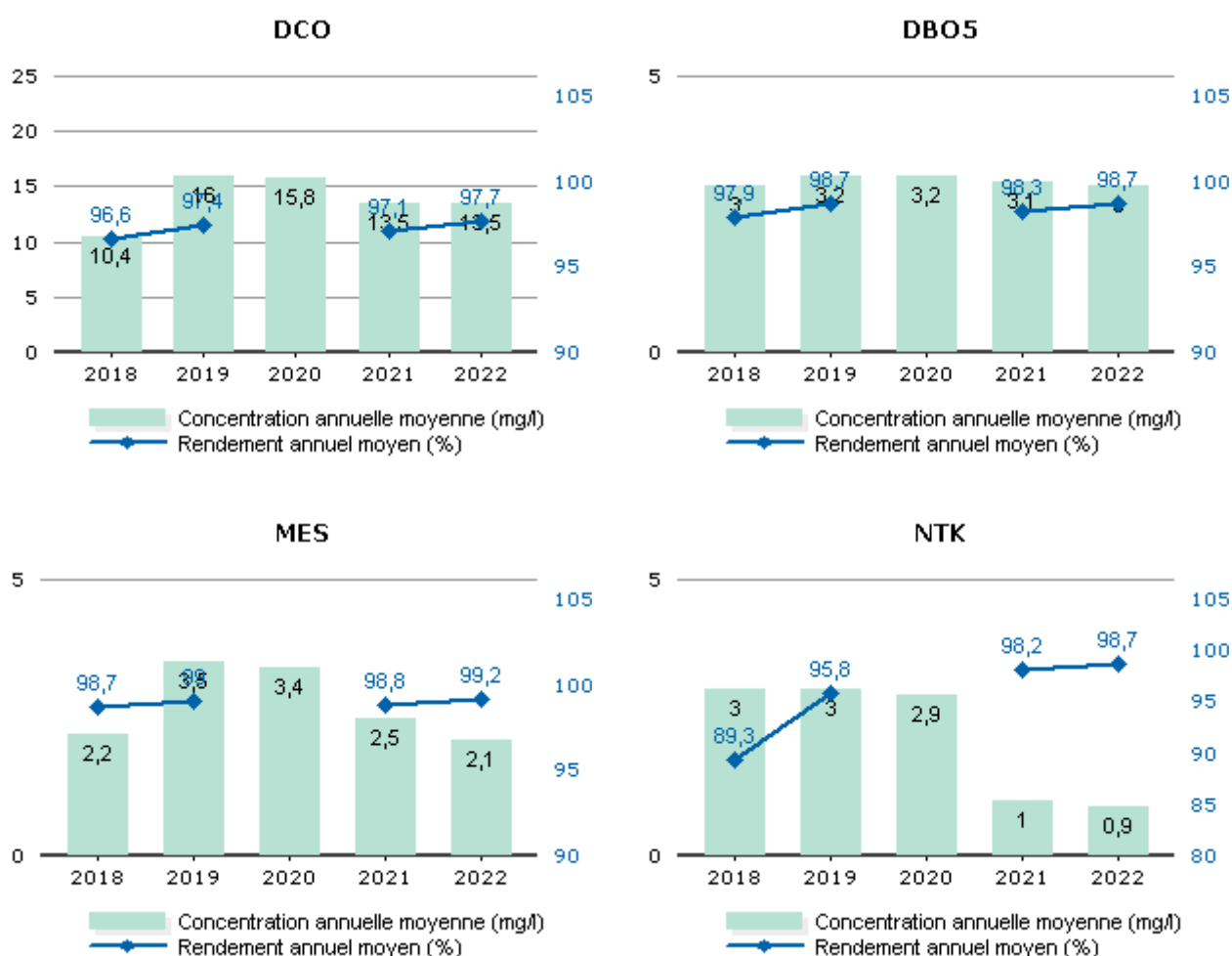
Fréquences d'analyses

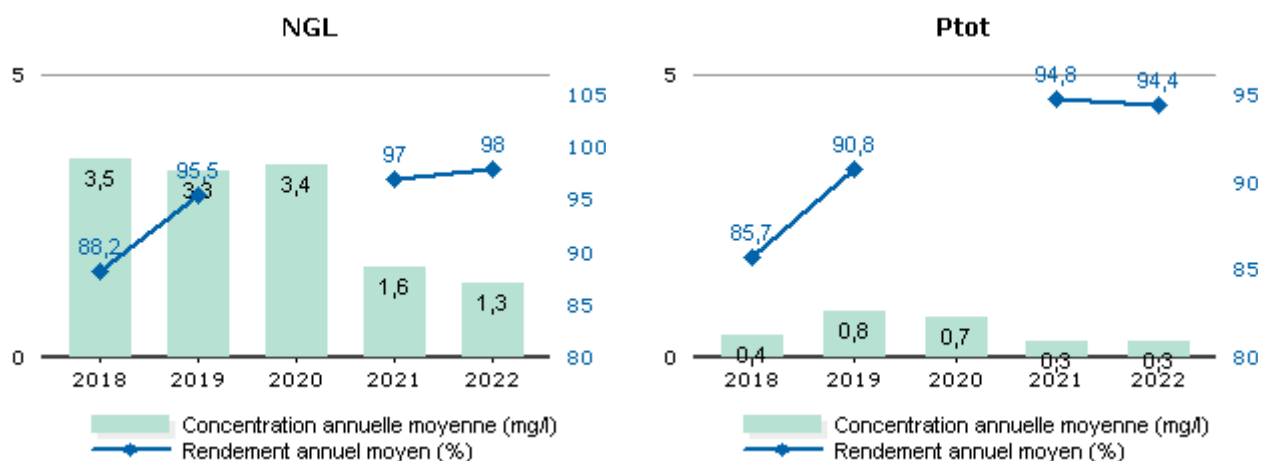
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	14
DBO5	14
MES	14
NTK	7
NGL	7
Ptot	7

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	21,0	21,7	18,9	18,9	16,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	463,9	3,60	16,7	100,00
Total	463,9	3,60	16,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	0,5				
Autre STEP (t) Refus	0,1	3,4	3,2	4,2	6,1
Total (t)	0,6	3,4	3,2	4,2	6,1
Centre de stockage de déchets (t) Sables	1,5				
Autre STEP (t) Sables	5,4	7,2	9,0	14,5	9,0
Total (t)	6,9	7,2	9,0	14,5	9,0
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	5,0				
Autre STEP (m ³) Graisses	5,0	10,0	9,0	10,0	15,0
Total (m³)	10,0	10,0	9,0	10,0	15,0

UDEP Bouilland

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

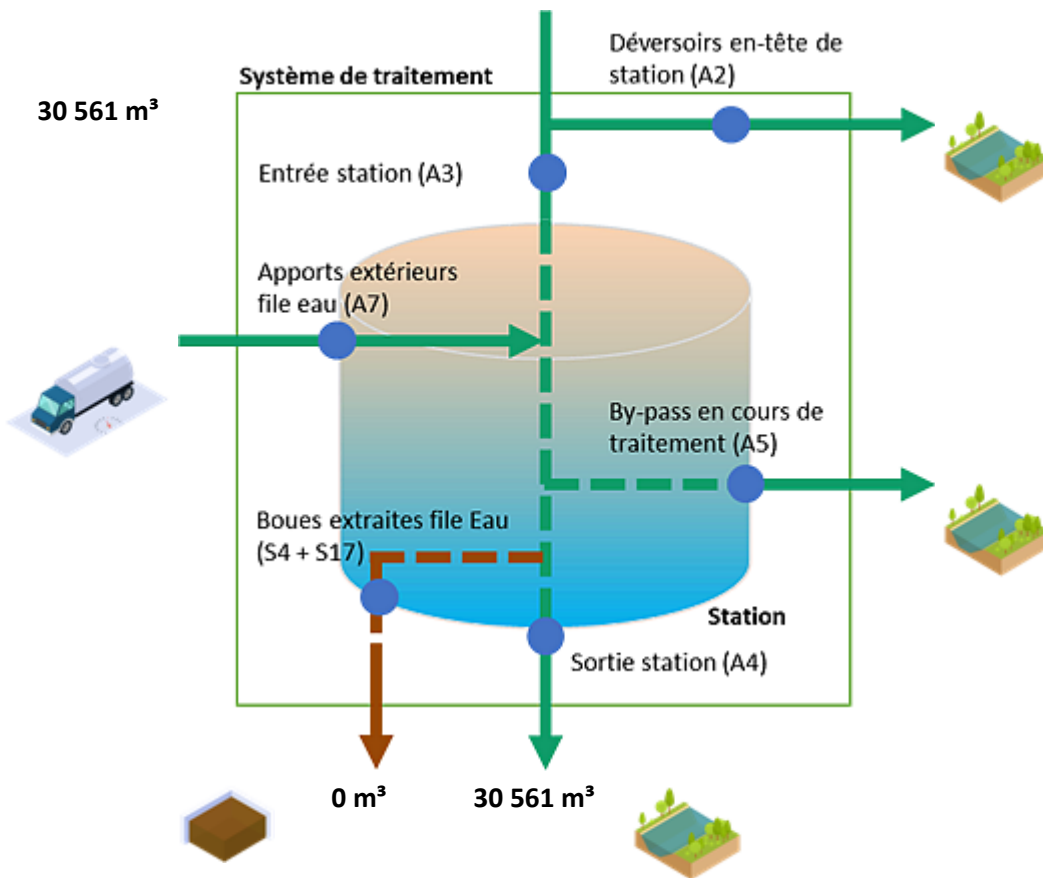
	2022
Débit de référence (m3/j)	80
Capacité nominale (kg/j)	27

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

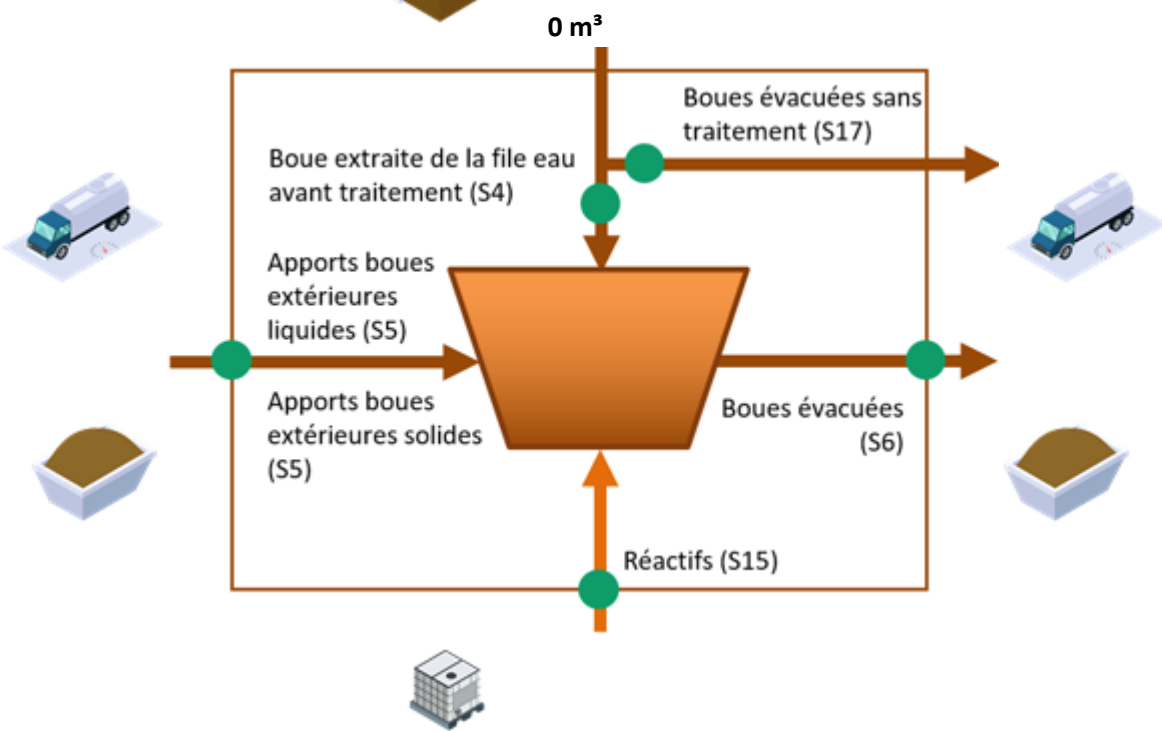
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



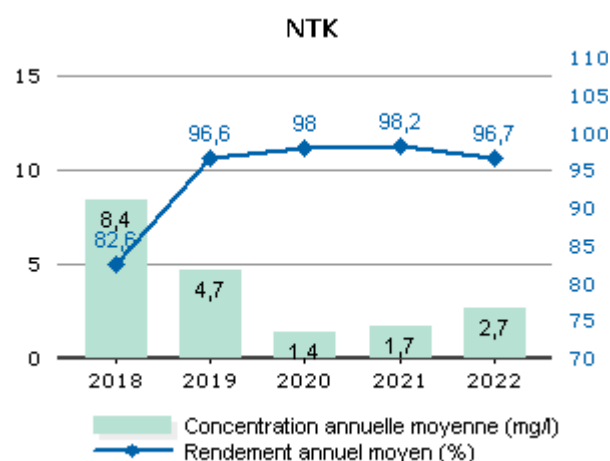
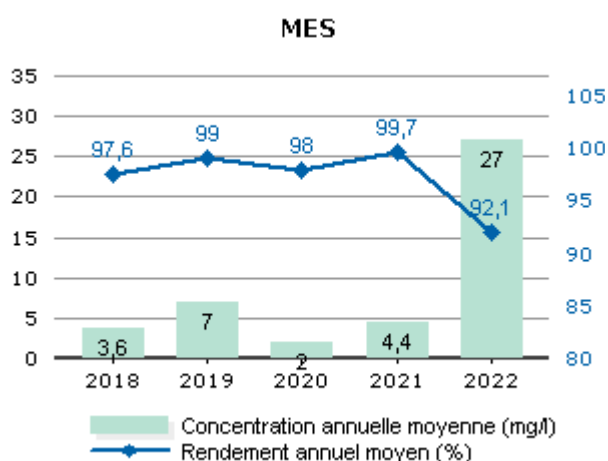
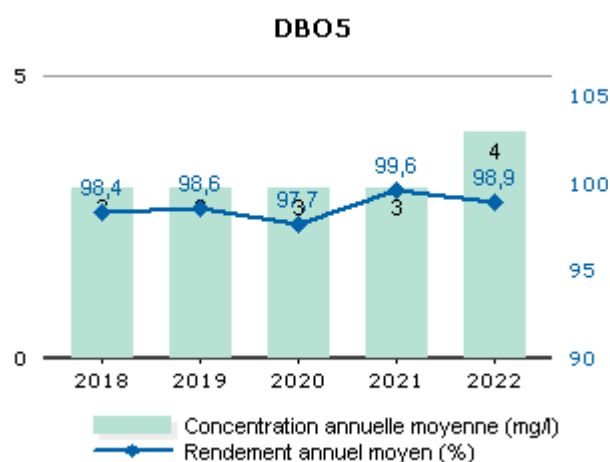
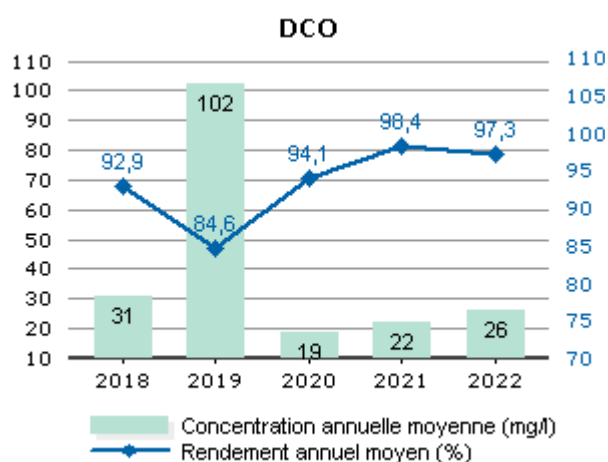
Fréquences d'analyses

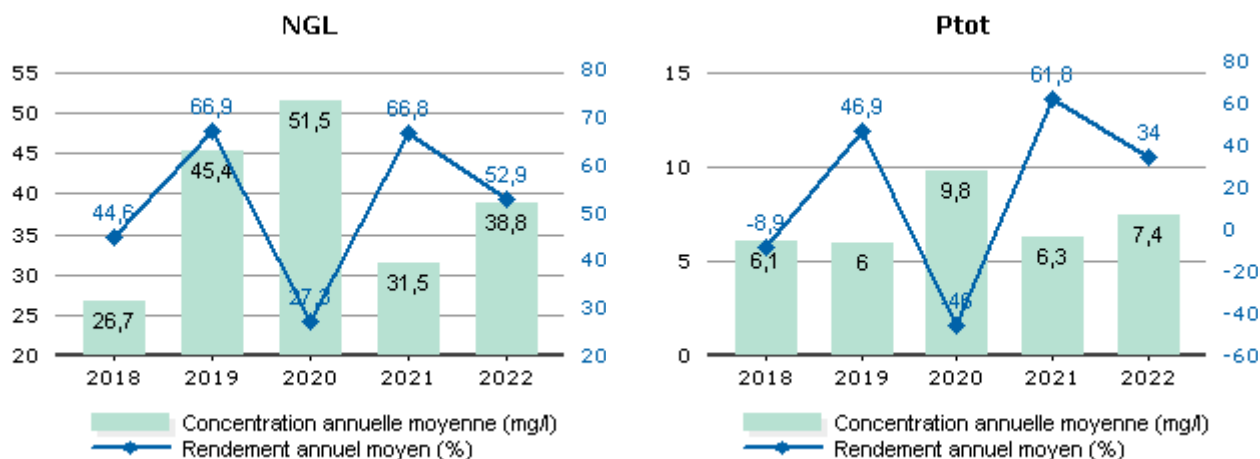
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus		0,1	0,1		0,0
Autre STEP (t) Refus				1,0	1,0
Total (t)		0,1	0,1	1,0	1,0

UDEP Combertault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

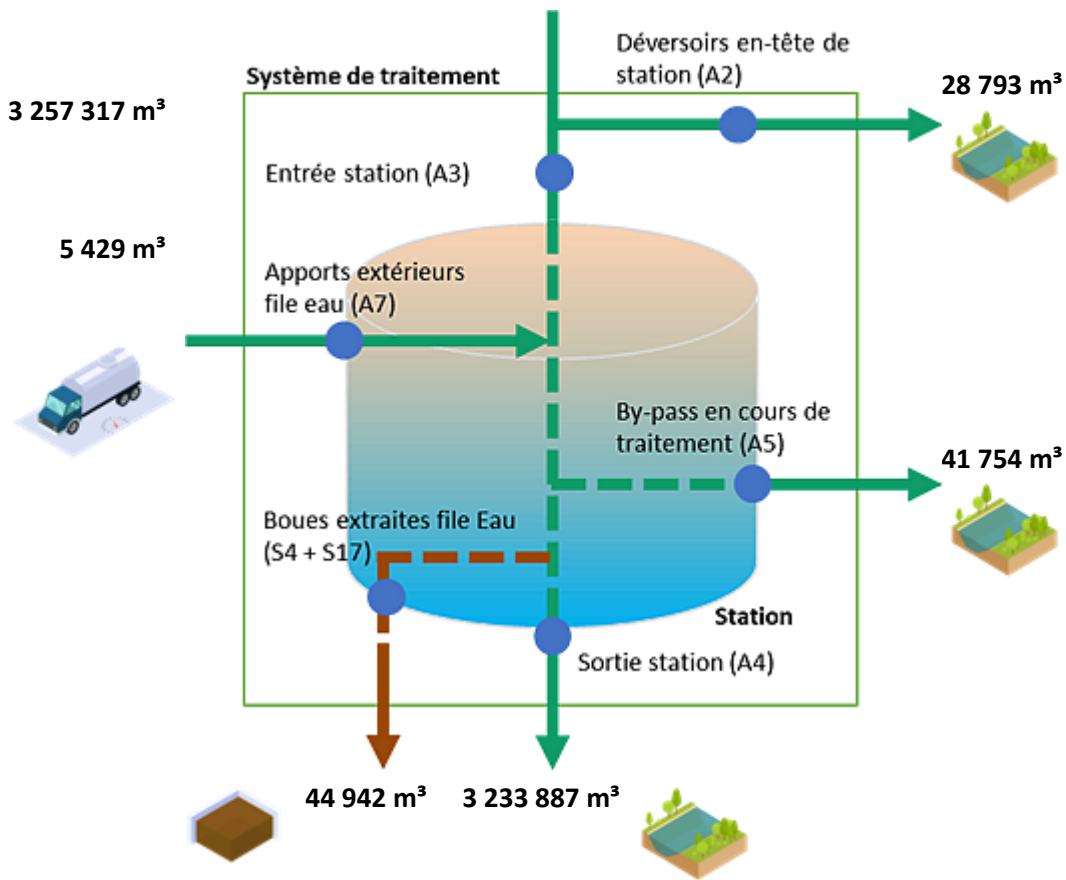
	2022
Débit de référence (m3/j)	22 318
Capacité nominale (kg/j)	5 940

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

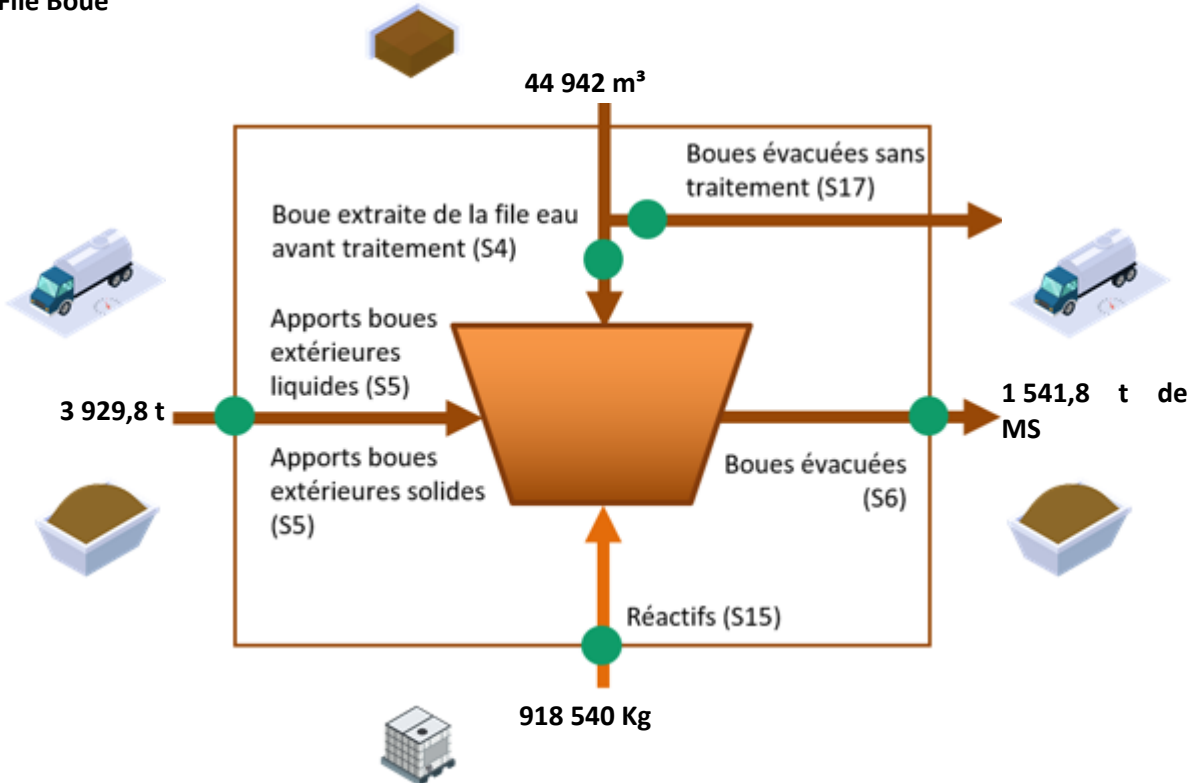
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle					10,00		1,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



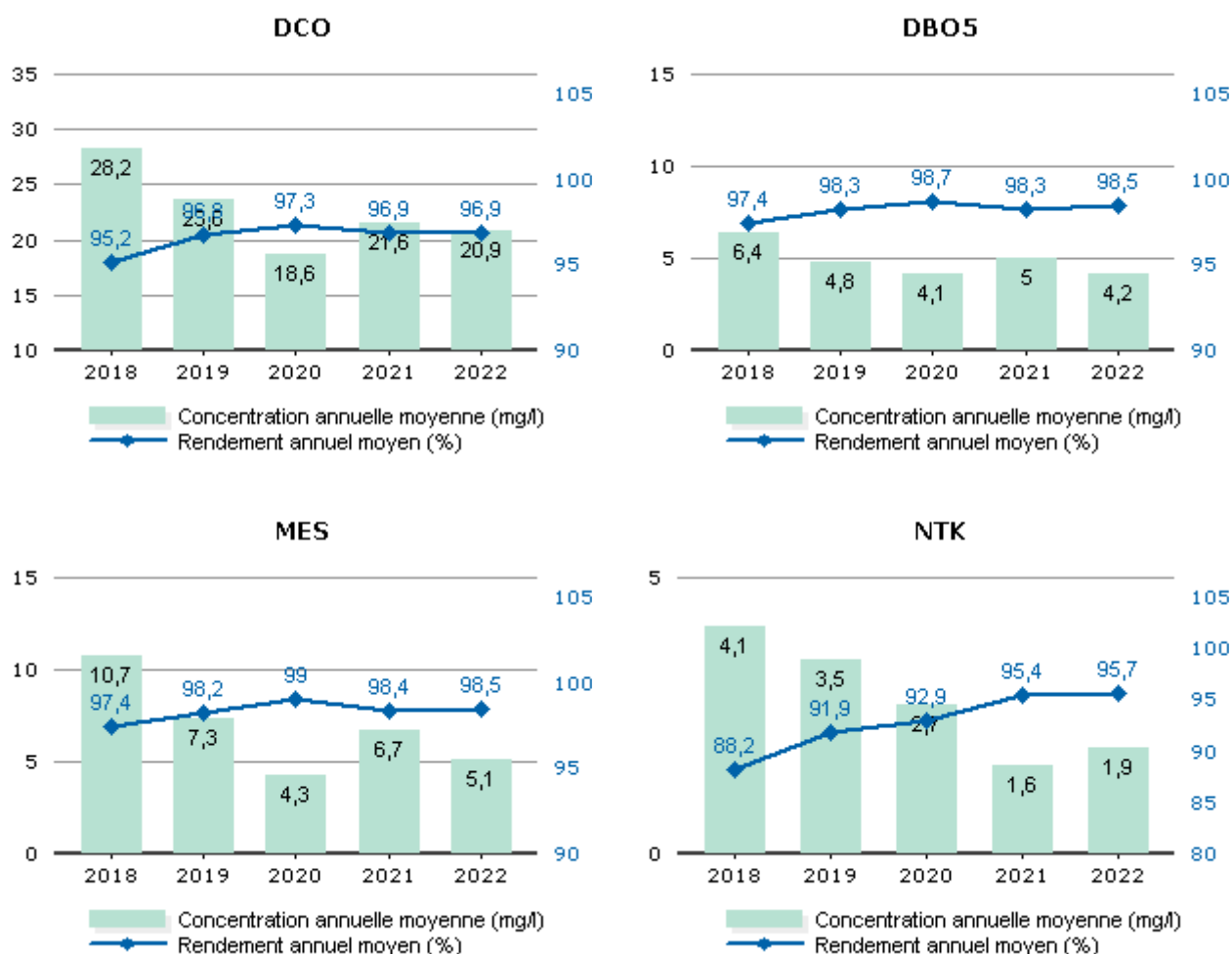
Fréquences d'analyses

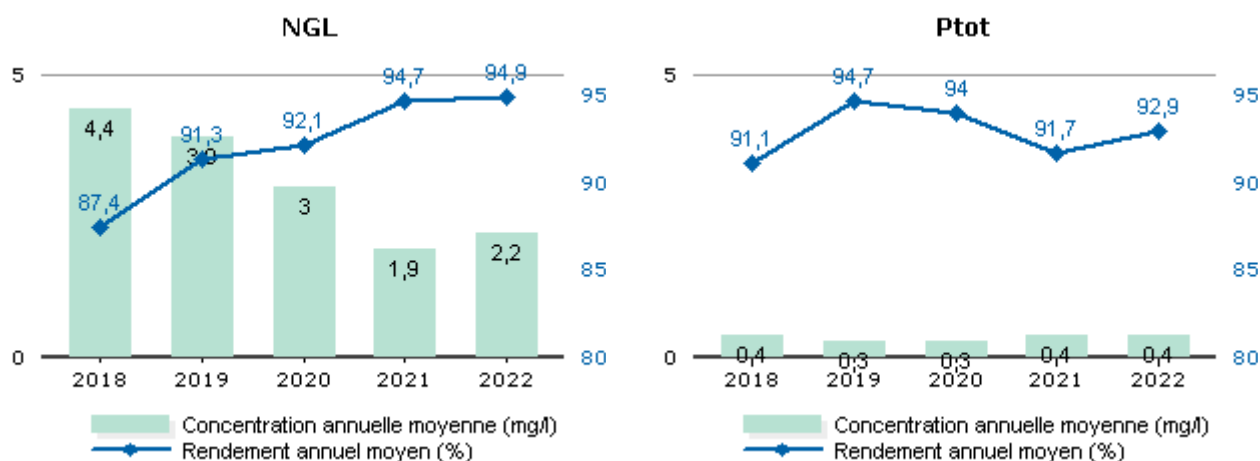
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	159
DBO5	159
MES	159
NTK	106
NGL	106
Ptot	106

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	1 822,8	1 604,5	1 568,7	1 433,6	1 541,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Valorisation agricole	2867,3	25,91	743	100,00
Compostage norme NF	3303,3	24,18	798,8	100,00
Total	6170,6	24,99	1541,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	17,0	29,4	26,9	38,5	20,7
Total (t)	17,0	29,4	26,9	38,5	20,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	246,0	229,8	244,4	208,8	224,3
Total (t)	246,0	229,8	244,4	208,8	224,3

UDEP Corpeau

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

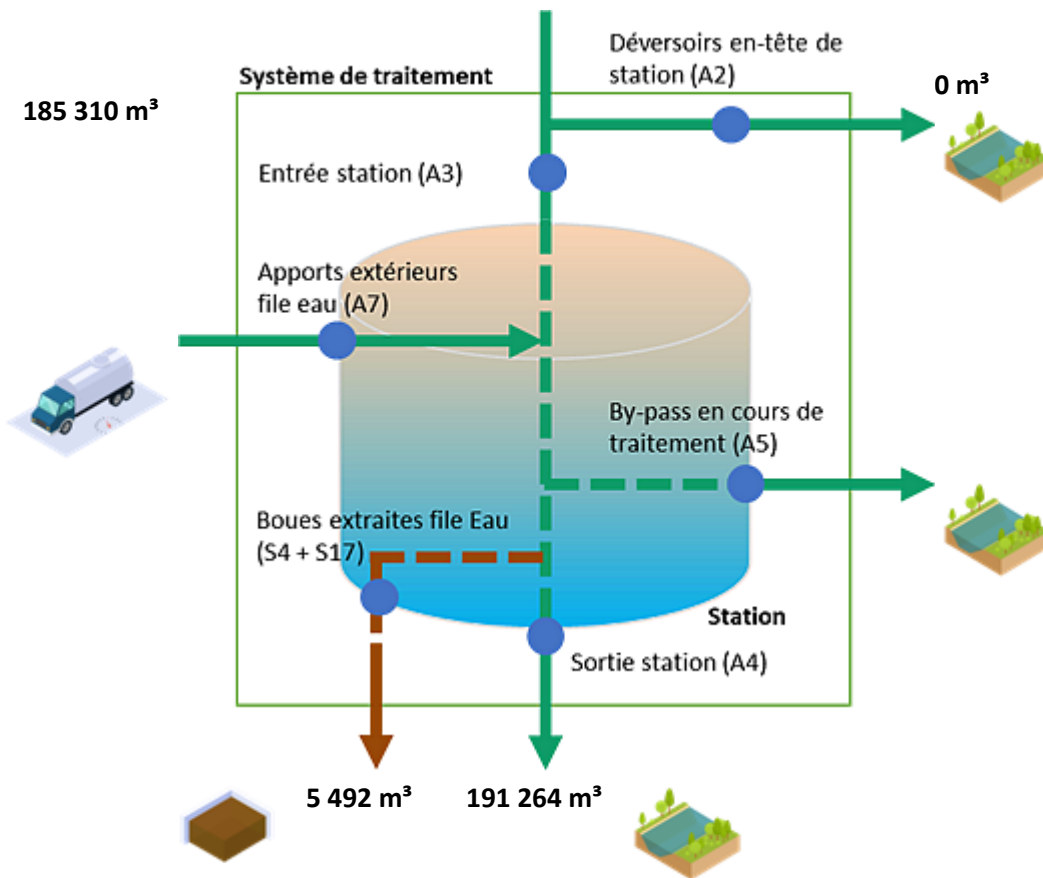
	2022
Débit de référence (m3/j)	1 795
Capacité nominale (kg/j)	1 106

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

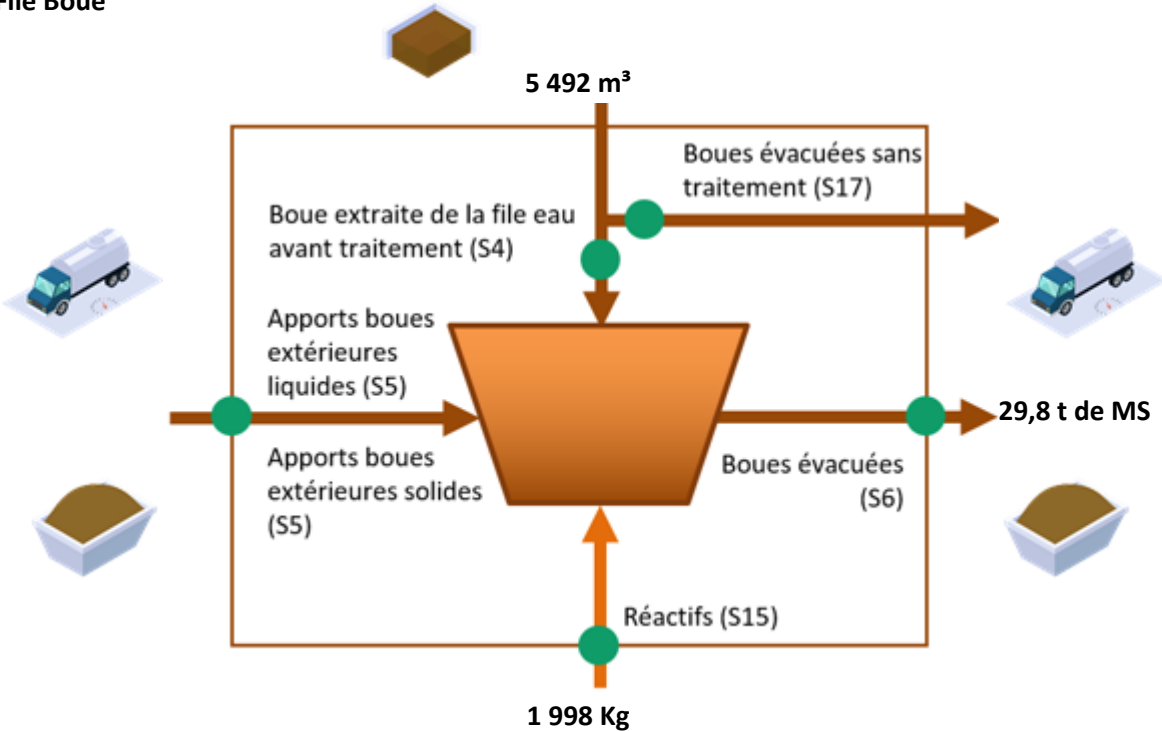
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	96,00	98,00	98,00				
moyen annuel					86,00		88,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



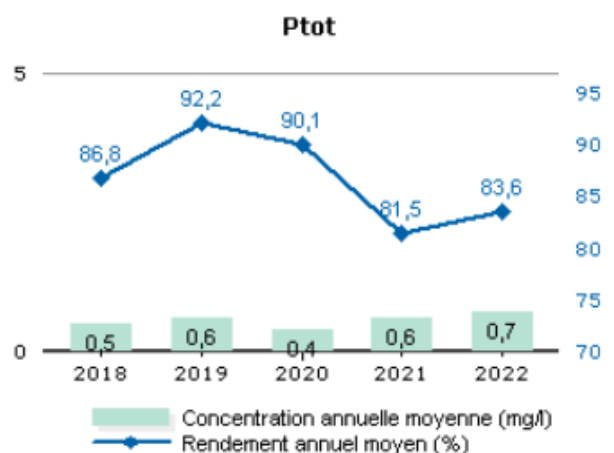
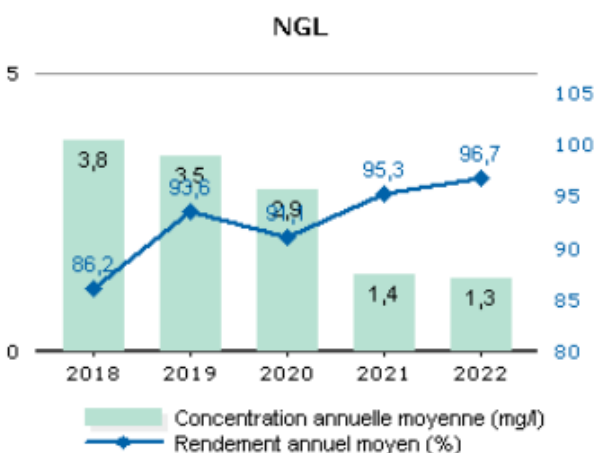
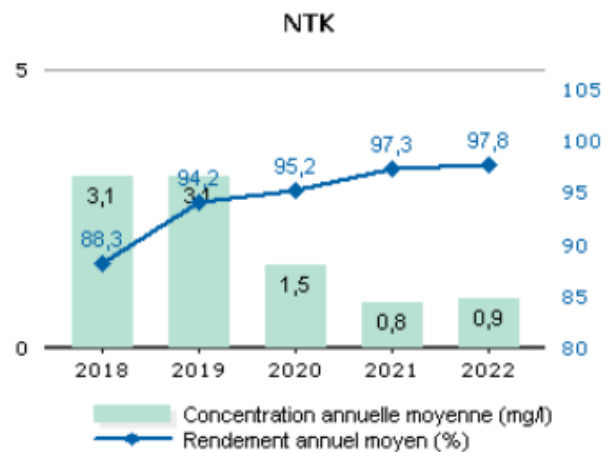
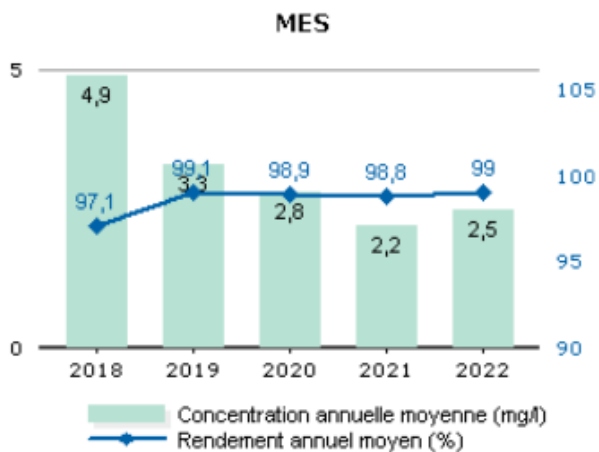
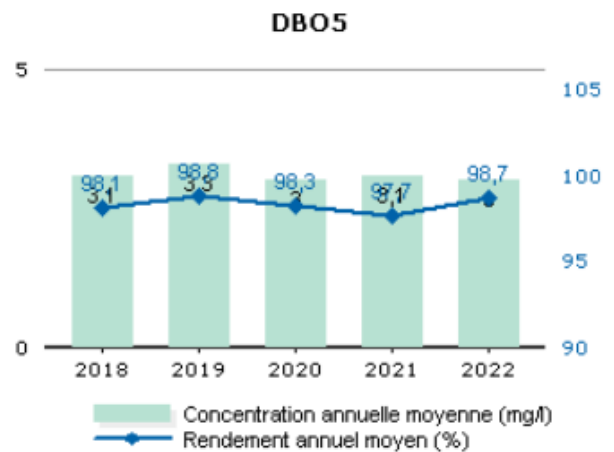
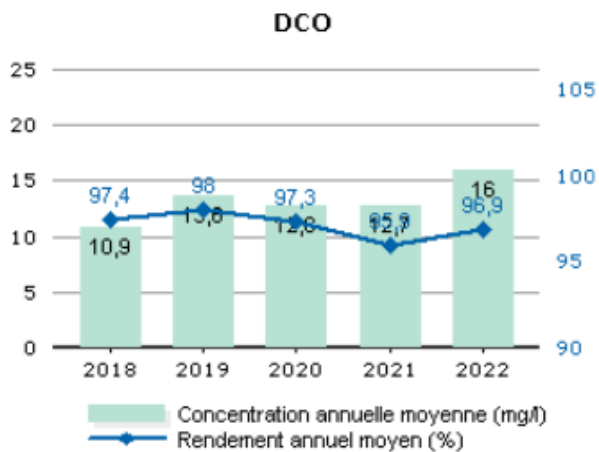
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	26
DBO5	26
MES	26
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	37,0	34,9	40,8	39,8	29,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	150,2	19,84	29,8	100,00
Total	150,2	19,84	29,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	5,0	4,0	2,3	5,5	1,5
Total (t)	5,0	4,0	2,3	5,5	1,5
Autre STEP (t) Sables	18,6	14,4	2,7	4,5	5,4
Total (t)	18,6	14,4	2,7	4,5	5,4
Autre STEP (m ³) Graisses	7,0	8,0	11,0	5,0	6,0
Total (m³)	7,0	8,0	11,0	5,0	6,0

UDEP Ladoix Serrigny

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

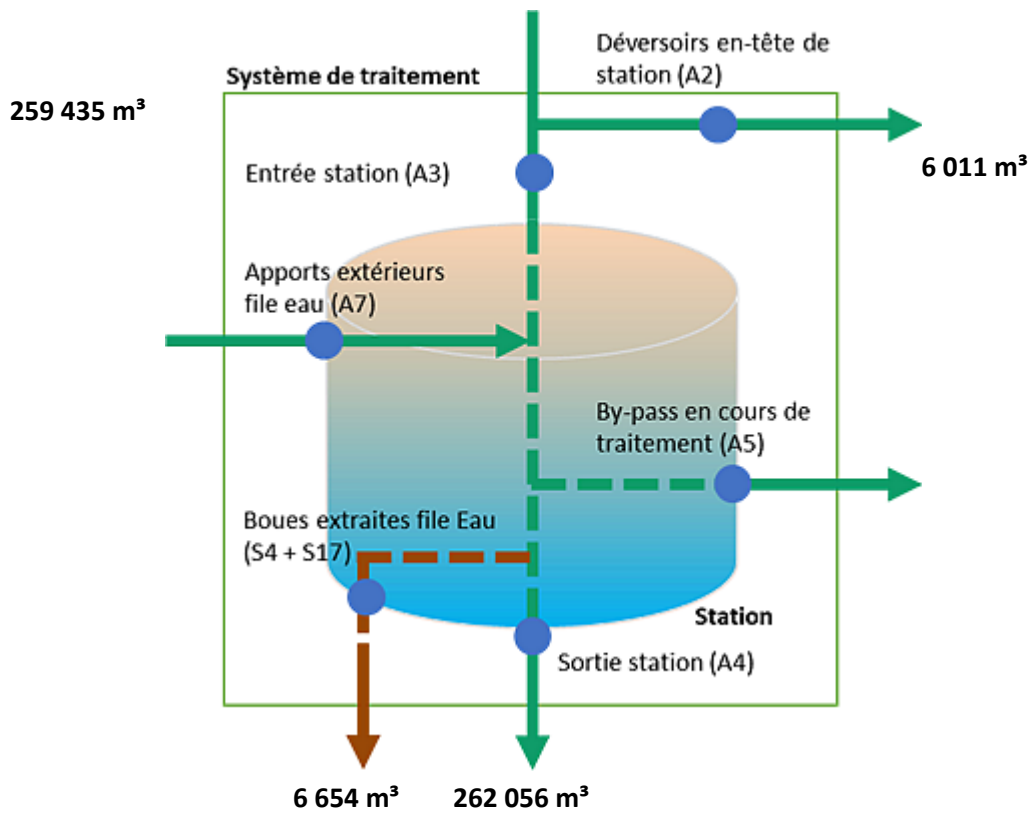
	2022
Débit de référence (m3/j)	1 750
Capacité nominale (kg/j)	413

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

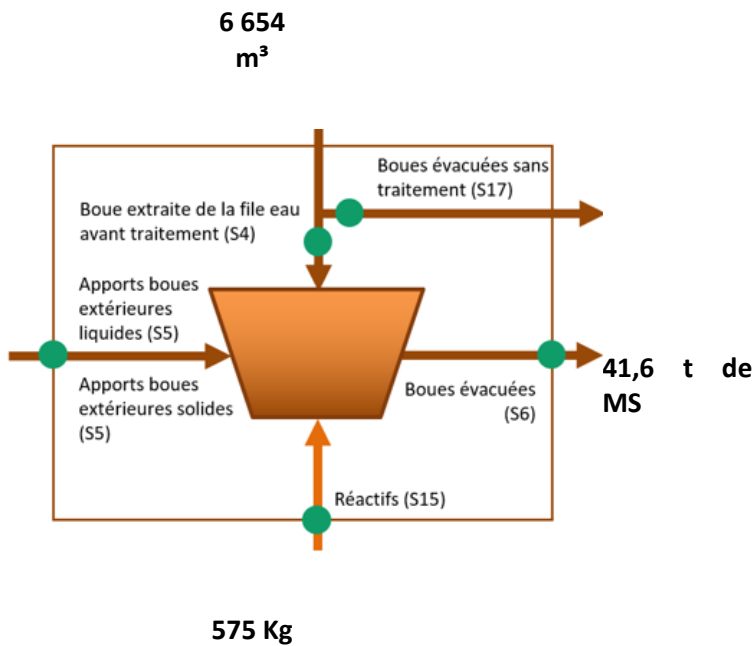
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	93,00	94,00				
moyen annuel					87,00		90,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



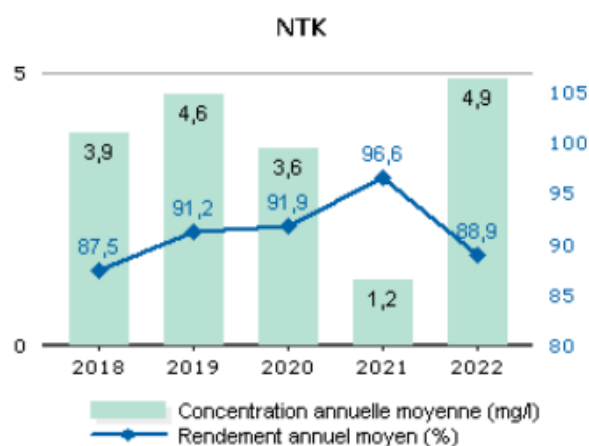
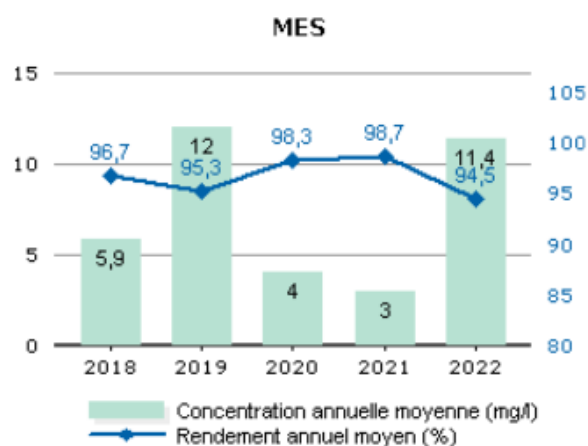
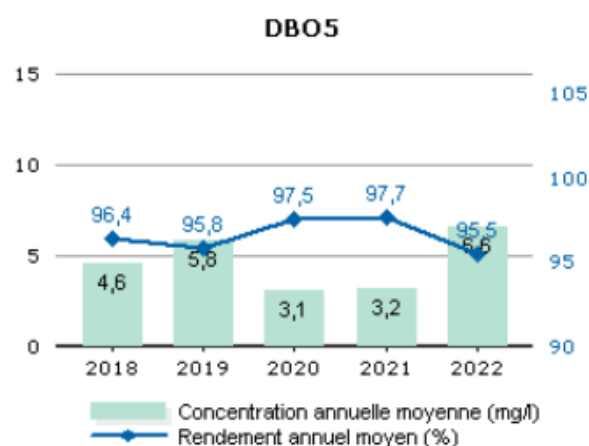
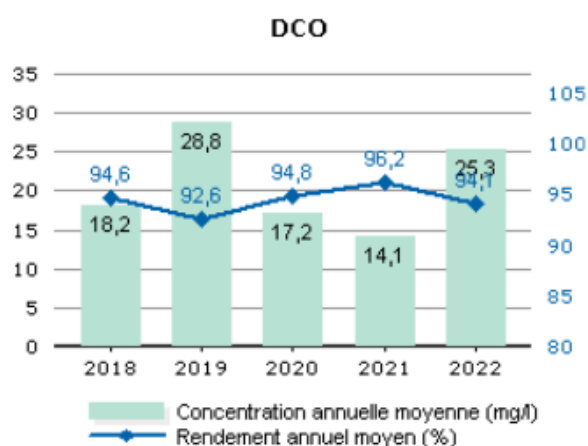
Fréquences d'analyses

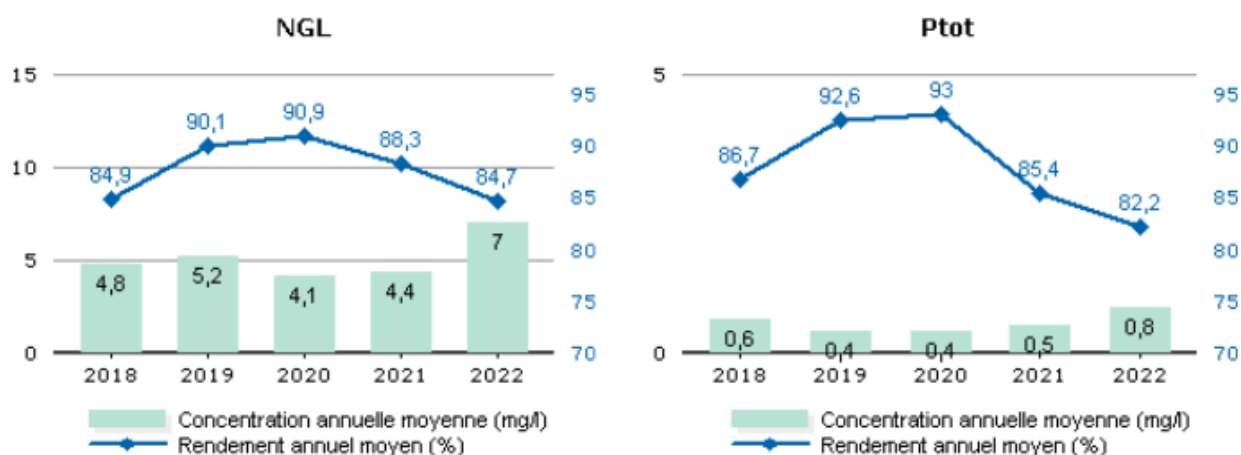
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	26
DBO5	26
MES	26
NTK	14
NGL	14
Ptot	14

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	58,9	57,6	48,1	56,8	41,6

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	834,9	4,98	41,6	100,00
Total	834,9	4,98	41,6	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	3,0	9,0	14,0	21,0	2,0
Total (t)	3,0	9,0	14,0	21,0	2,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	6,1	9,0	10,8	18,0	3,6
Total (t)	6,1	9,0	10,8	18,0	3,6
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	0,0				
Autre STEP (m ³) Graisses	4,0	10,0	9,0	9,0	3,0
Total (m³)	4,0	10,0	9,0	9,0	3,0

UDEP Merceuil Cisse

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

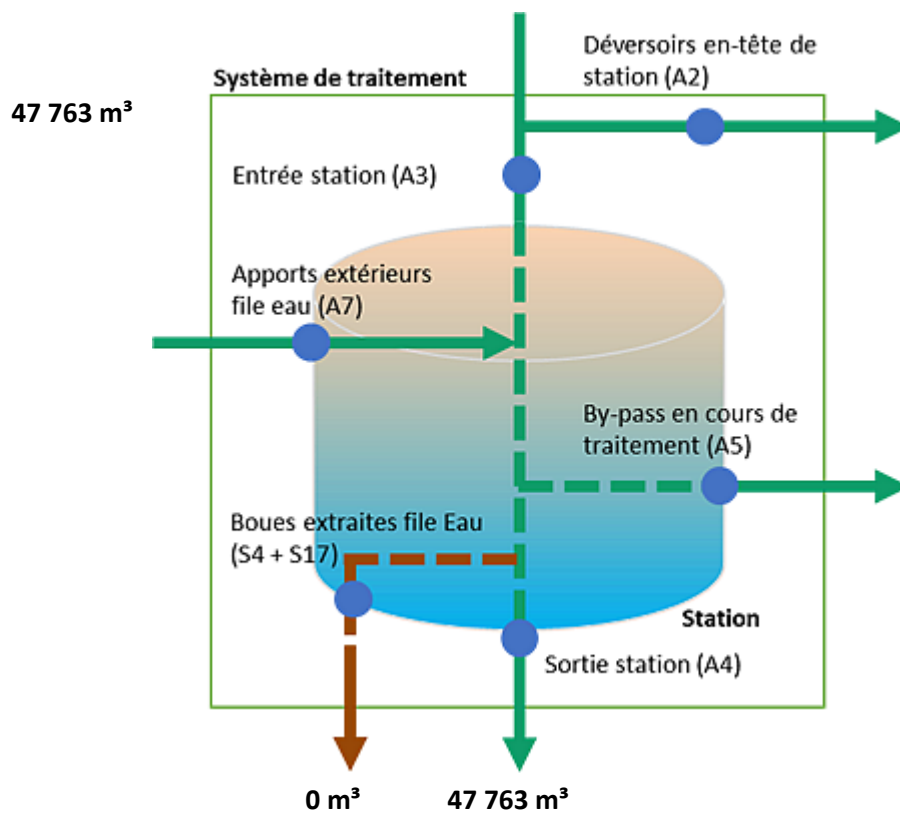
	2022
Débit de référence (m3/j)	104
Capacité nominale (kg/j)	58

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :

Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus				1,3	1,0
Total (t)				1,3	1,0

UDEP Merceuil Morteuil

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

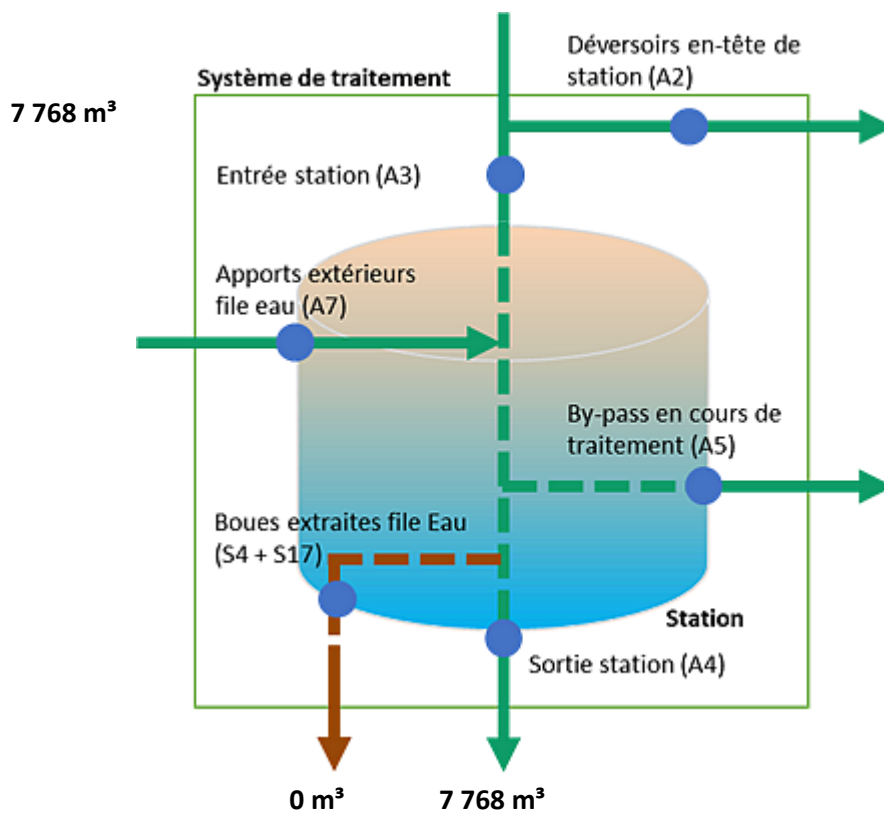
	2022
Débit de référence (m3/j)	20
Capacité nominale (kg/j)	9

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



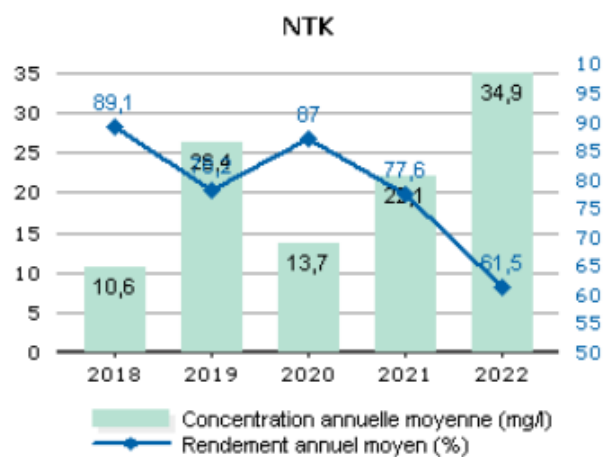
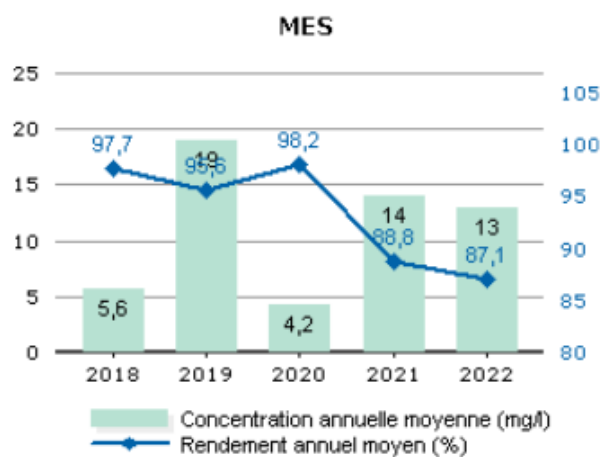
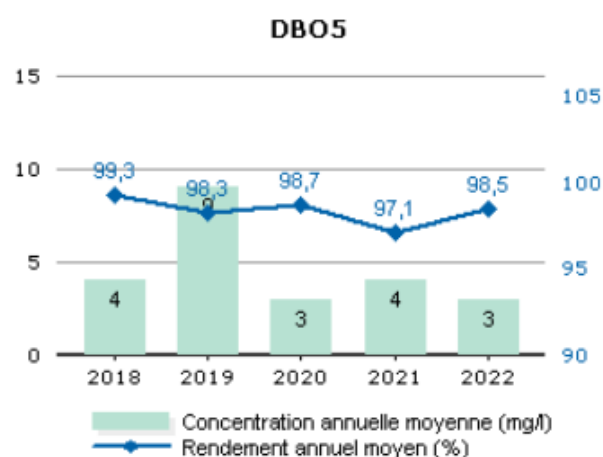
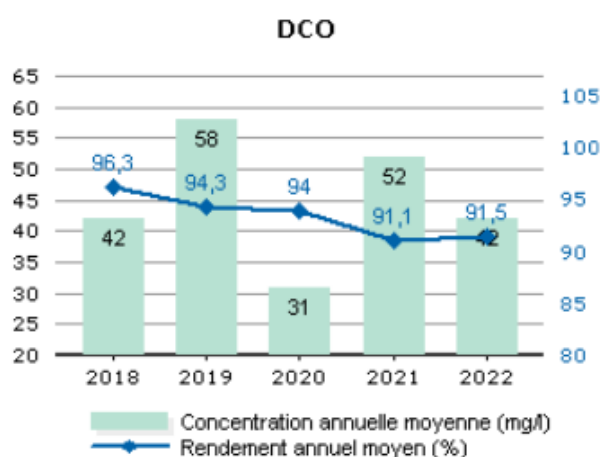
Fréquences d'analyses

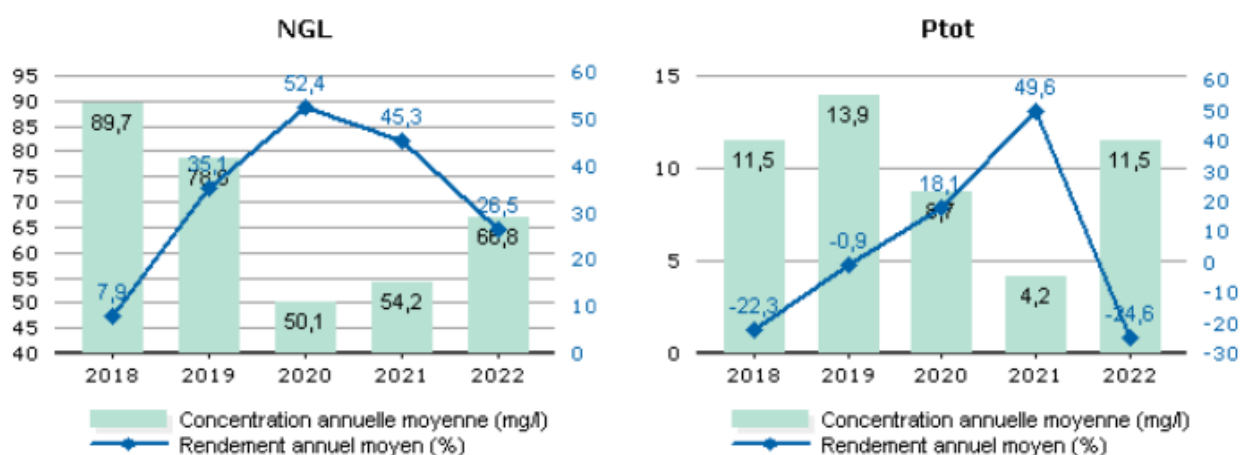
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	1
DBO5	1
MES	1
NTK	1
NGL	1
Ptot	1

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

UDEP Meursault

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

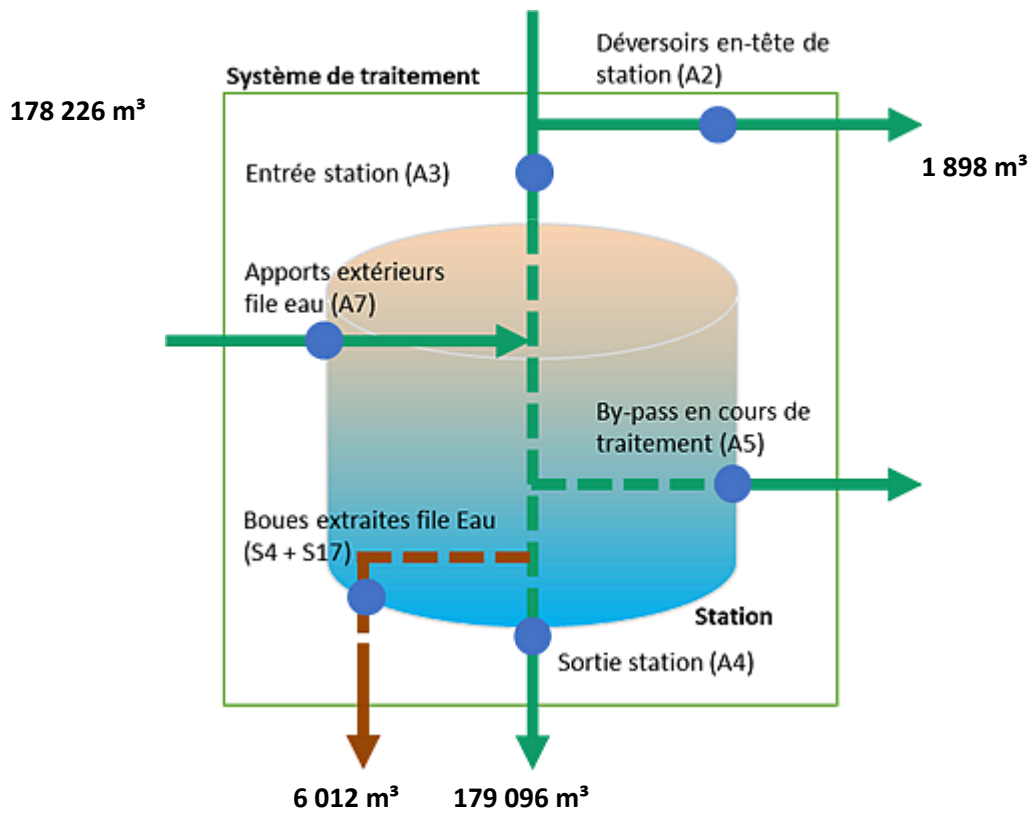
	2022
Débit de référence (m ³ /j)	1 241
Capacité nominale (kg/j)	1 320

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00		2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	86,00	93,00	94,00				
moyen annuel					70,00		87,00

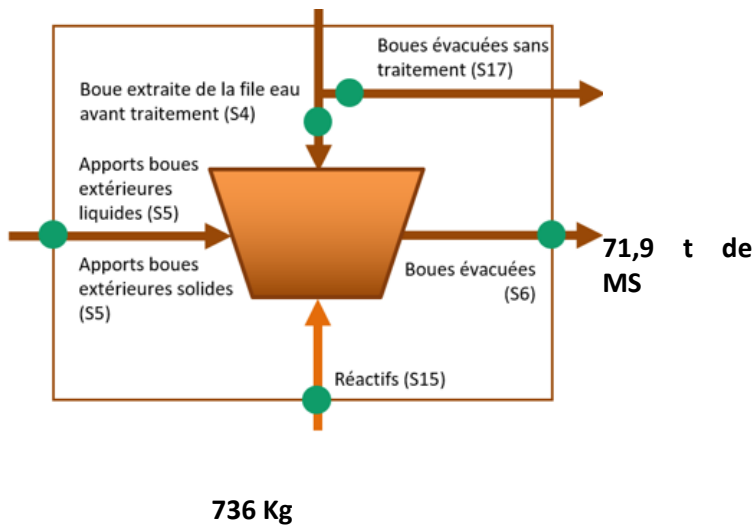
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue

6 012 m³



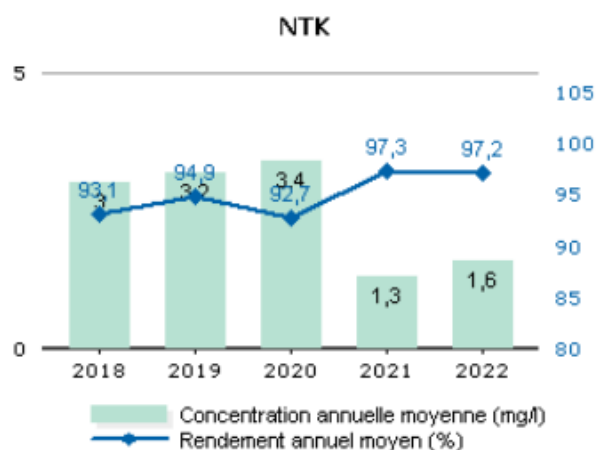
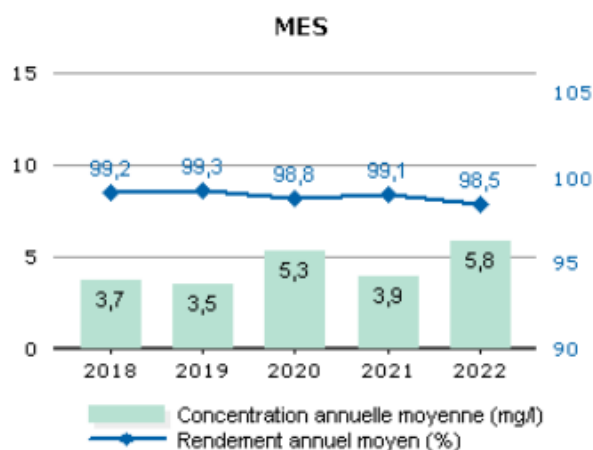
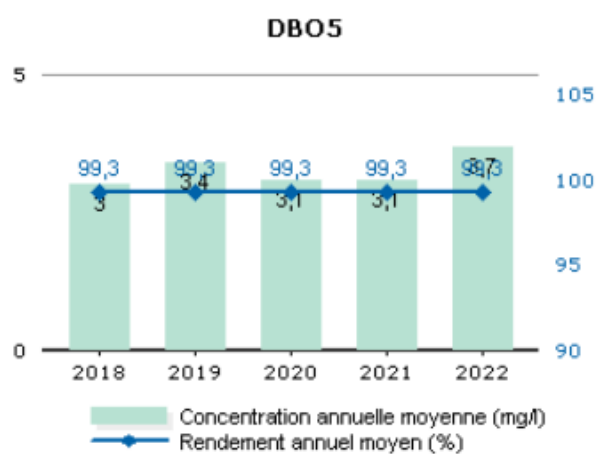
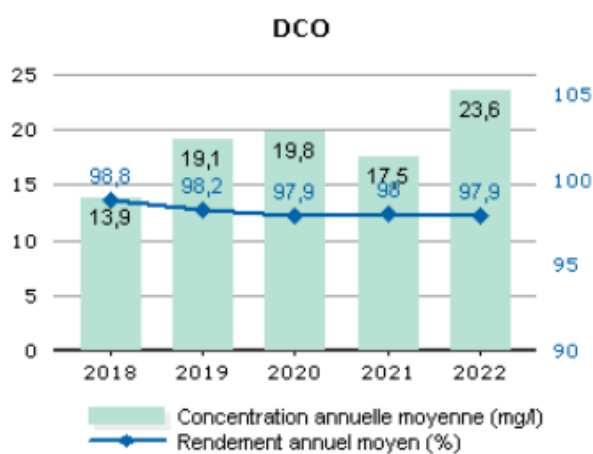
Fréquences d'analyses

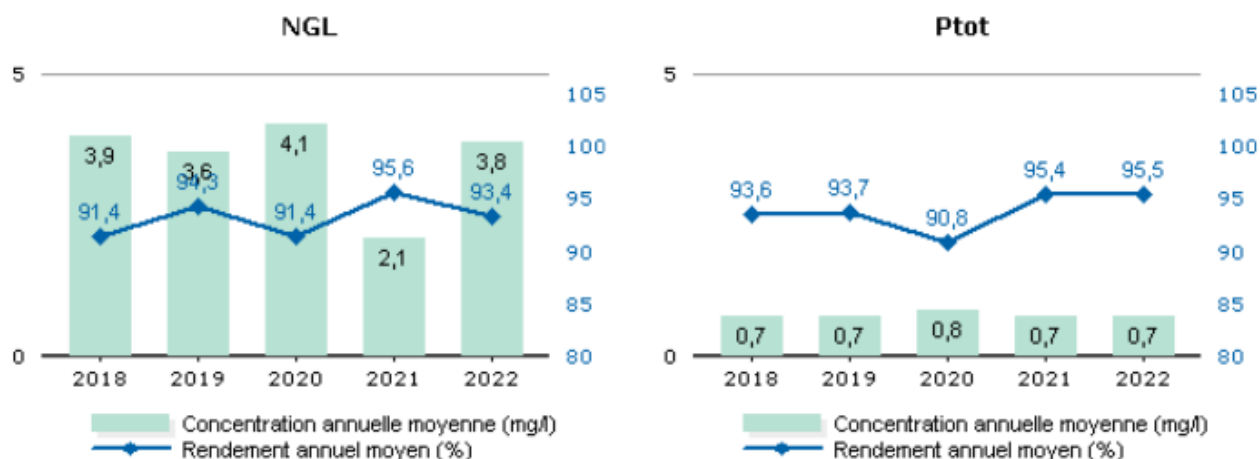
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	26
DBO5	25
MES	25
NTK	13
NGL	13
Ptot	13

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	67,4	66,6	51,3	60,7	71,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	1345,4	5,34	71,9	100,00
Total	1345,4	5,34	71,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Centre de stockage de déchets (t) Refus	8,0				
Autre STEP (t) Refus	30,0	25,0	30,0	13,0	10,0
Total (t)	38,0	25,0	30,0	13,0	10,0
Centre de stockage de déchets (t) Sables	2,0				
Autre STEP (t) Sables	15,0	19,8	9,0	3,6	3,6
Total (t)	17,0	19,8	9,0	3,6	3,6
Centre de stockage de déchets (m ³) Graisses	5,0				
Autre STEP (m ³) Graisses	11,0	19,0	10,0	3,0	2,0
Total (m³)	16,0	19,0	10,0	3,0	2,0

UDEP Nolay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

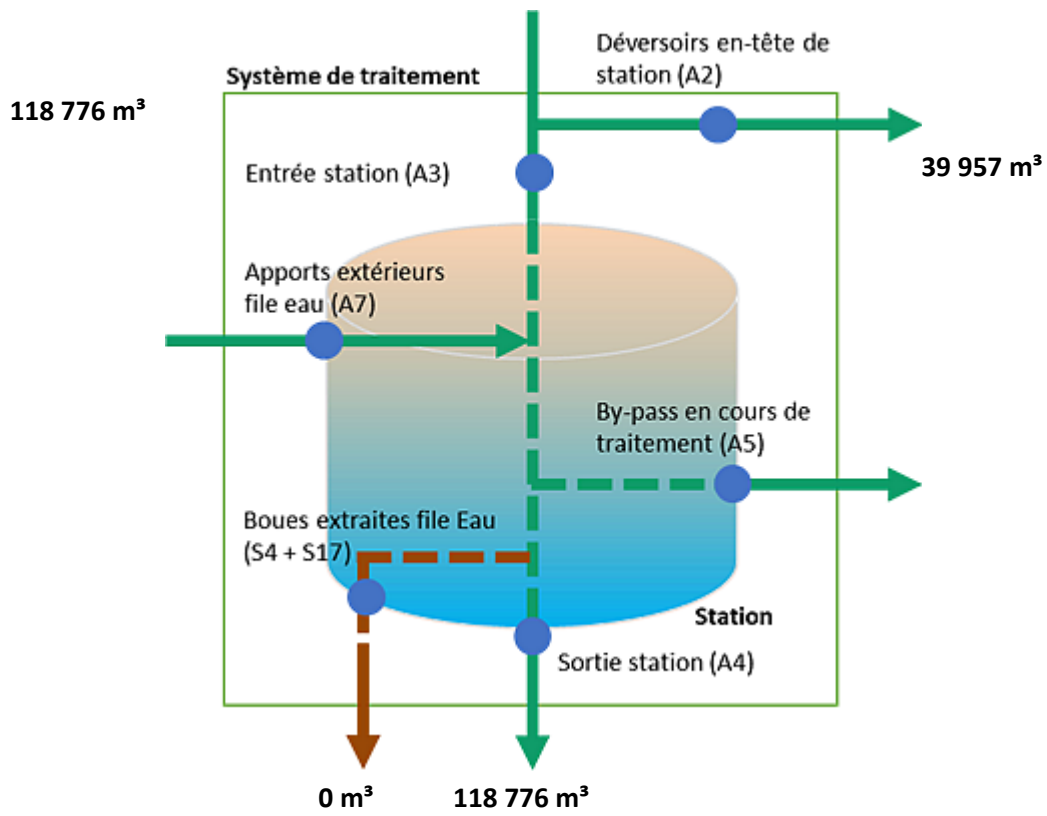
	2022
Débit de référence (m3/j)	490
Capacité nominale (kg/j)	119

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

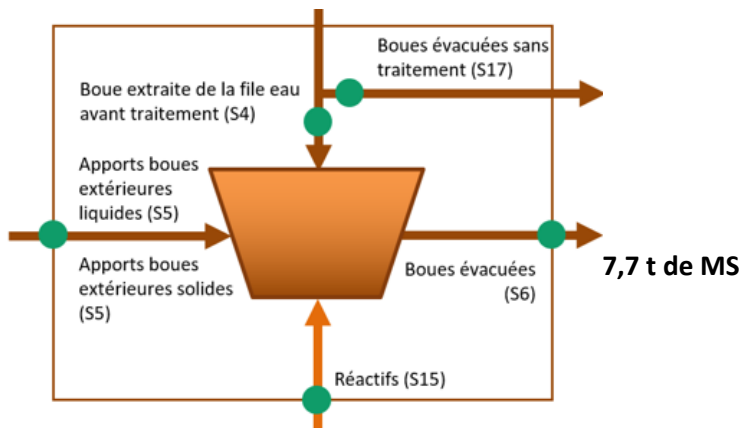
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue

$0\ m^3$



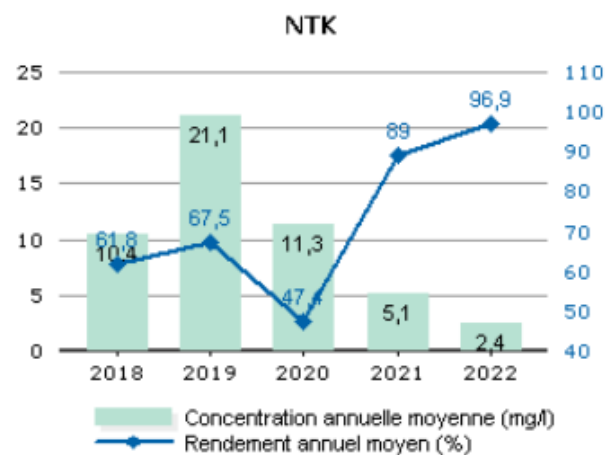
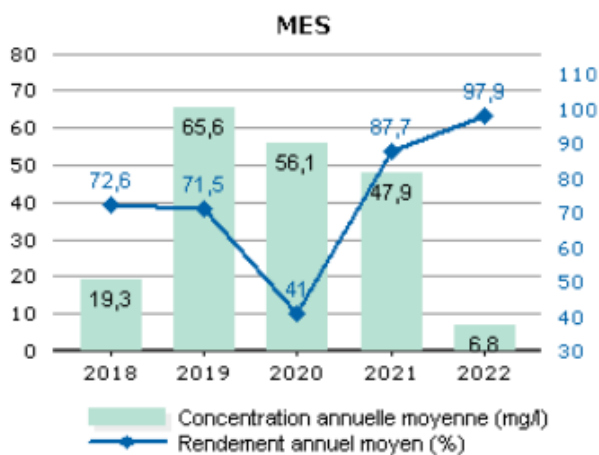
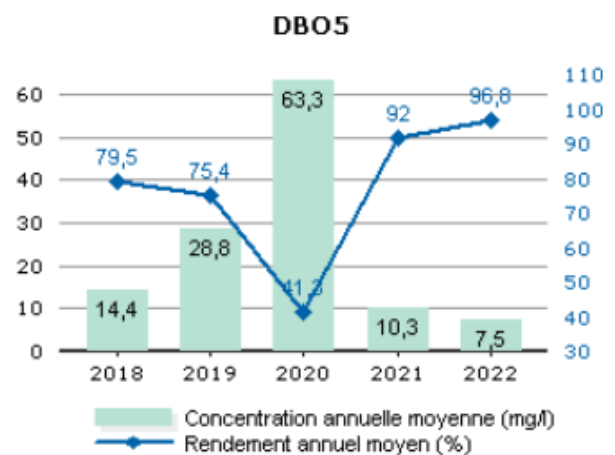
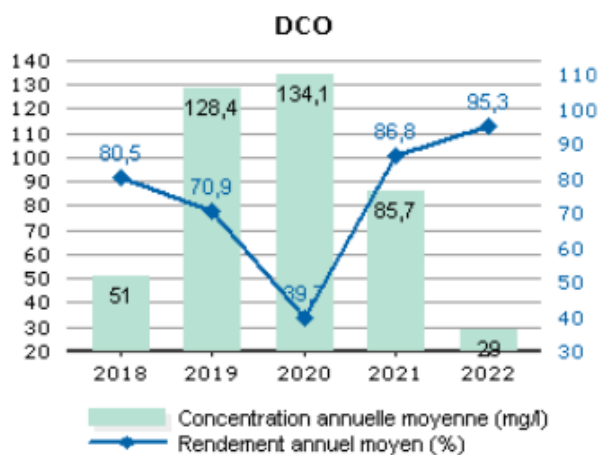
Fréquences d'analyses

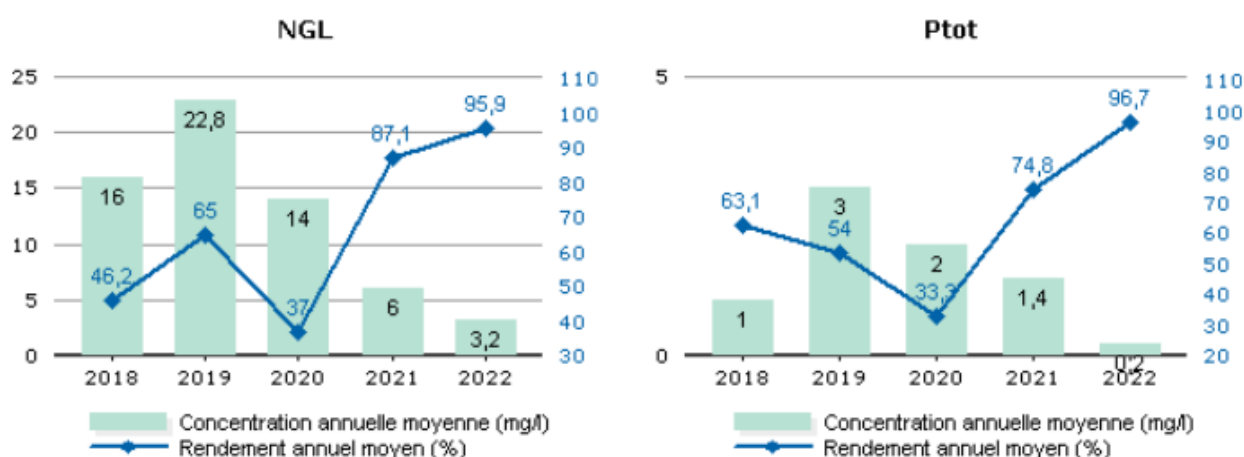
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	0,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	11,6	5,4	16,5	12,4	7,7

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	580,9	1,33	7,7	100,00
Total	580,9	1,33	7,7	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	1,0	10,0	7,1	14,0	12,0
Total (t)	1,0	10,0	7,1	14,0	12,0
Autre STEP (t) Sables	3,6	16,2	7,4	9,9	14,4
Total (t)	3,6	16,2	7,4	9,9	14,4
Autre STEP (m ³) Graisses	2,0	20,0	6,0	16,5	39,0
Total (m³)	2,0	20,0	6,0	16,5	39,0

UDEP Ruffey

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

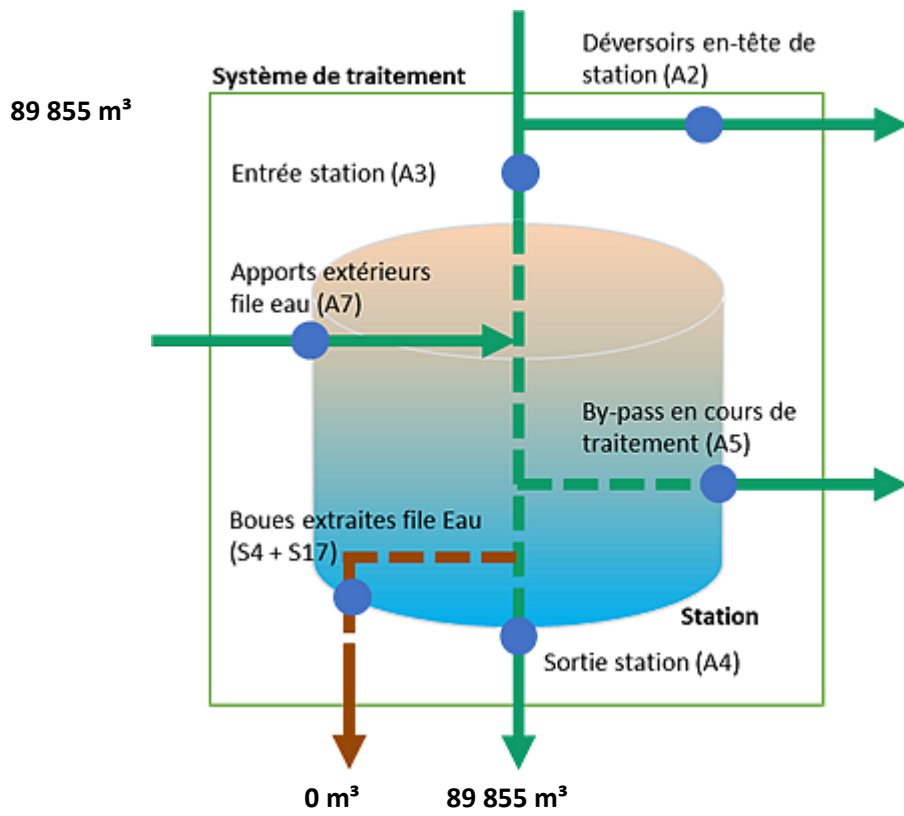
	2022
Débit de référence (m3/j)	160
Capacité nominale (kg/j)	44

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	30,00	30,00	40,00			
Concentration rédhitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

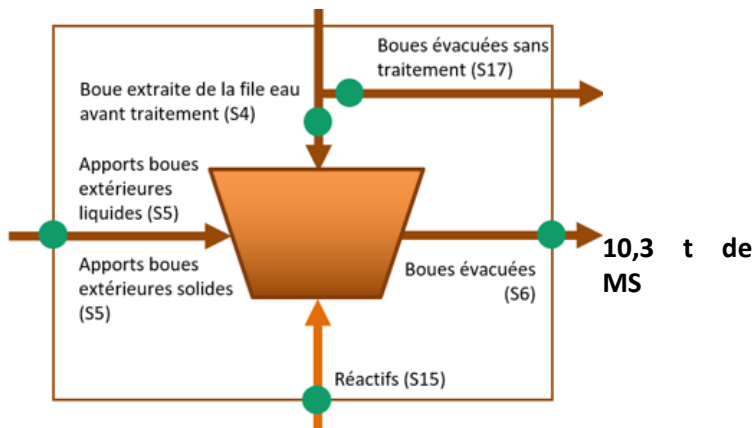
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue

$0\ m^3$



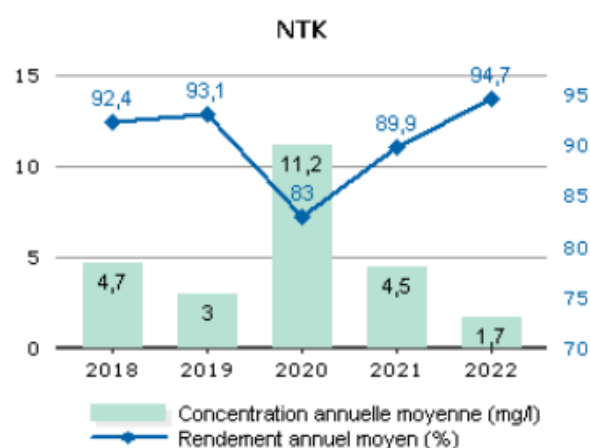
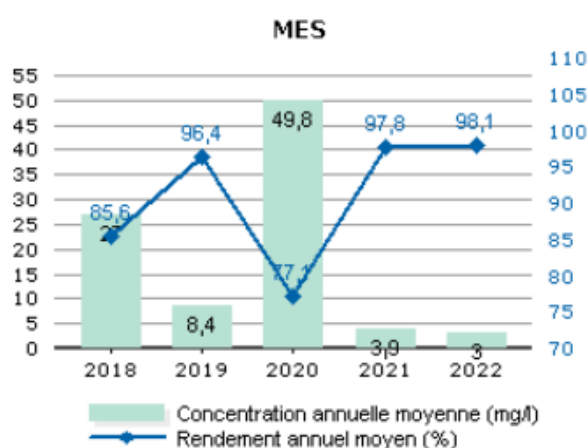
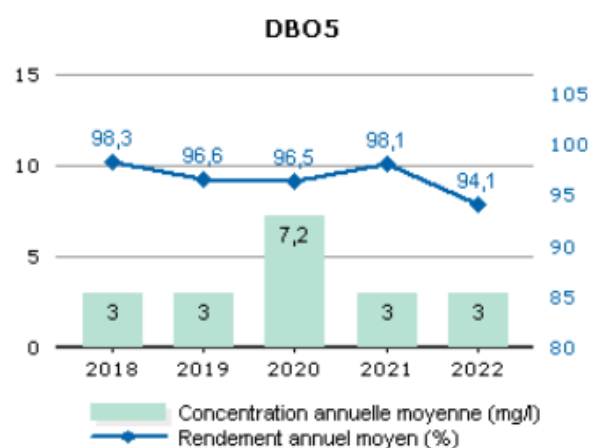
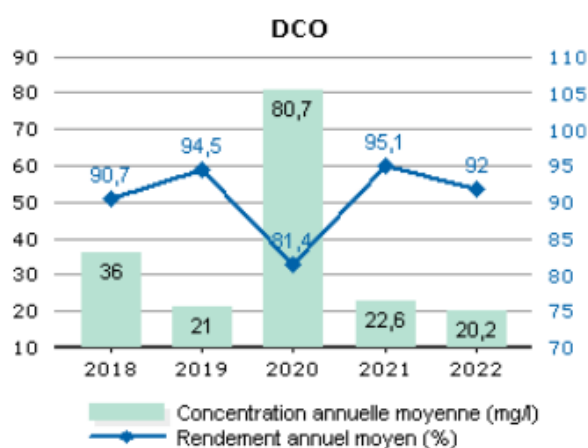
Fréquences d'analyses

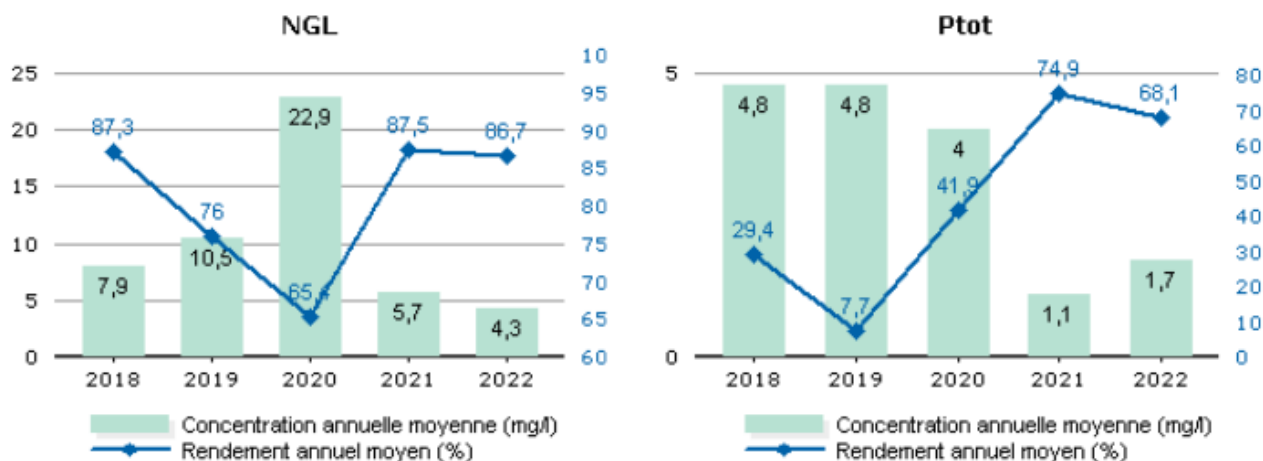
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	2
DBO5	2
MES	2
NTK	2
NGL	2
Ptot	2

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	4,8	7,1	5,0	8,1	10,3

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	12,1	31,40	3,8	100,00
Station d'épuration	354,7	1,83	6,5	100,00
Total	366,8	2,81	10,3	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	0,2	0,6	0,0	0,0	1,5
Total (t)	0,2	0,6	0,0	0,0	1,5
Autre STEP (t) Sables	1,0	3,5	0,0	0,0	1,0
Total (t)	1,0	3,5	0,0	0,0	1,0
Autre STEP (m ³) Graisses	2,0	5,0	0,0	0,0	4,0
Total (m³)	2,0	5,0	0,0	0,0	4,0

UDEP Sainte Marie la Blanche

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

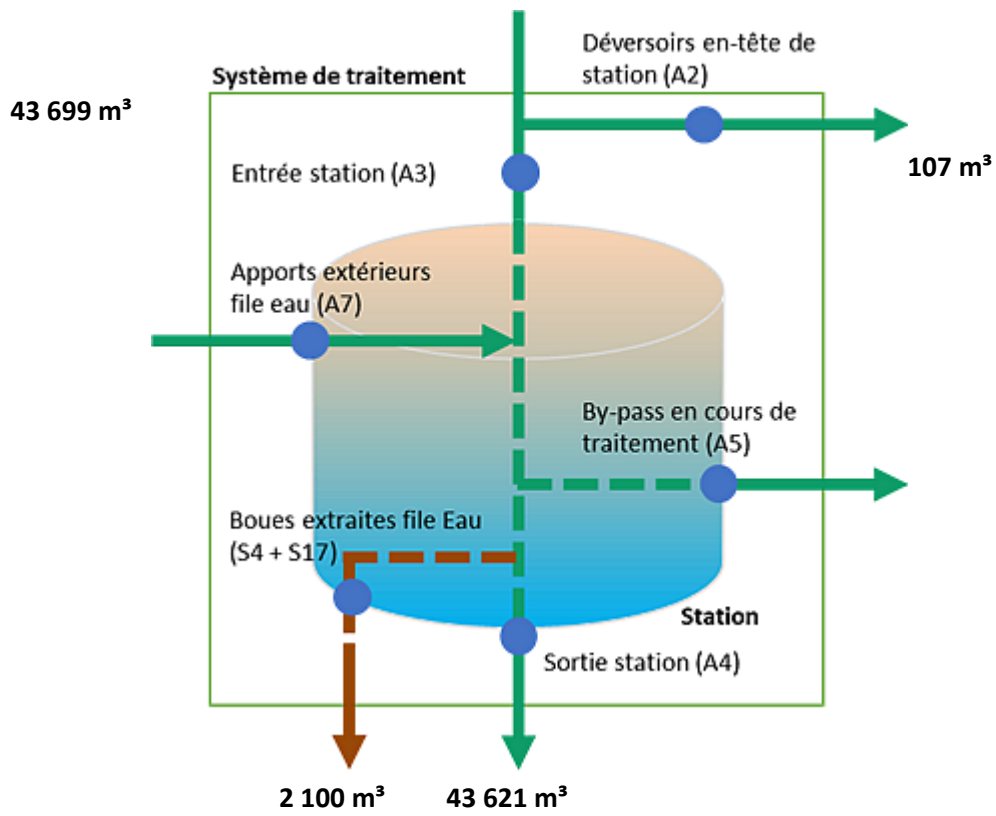
	2022
Débit de référence (m3/j)	306
Capacité nominale (kg/j)	116

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	200,00	35,00					
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	400,00	70,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	60,00	60,00	50,00				

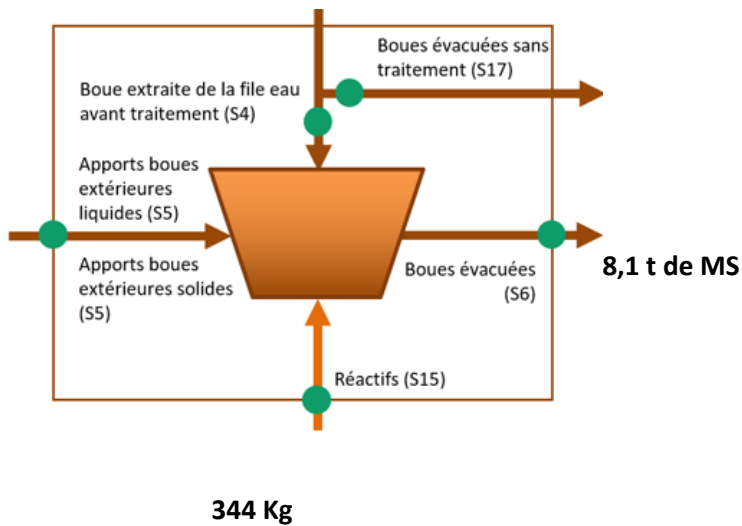
* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue

2 100 m³



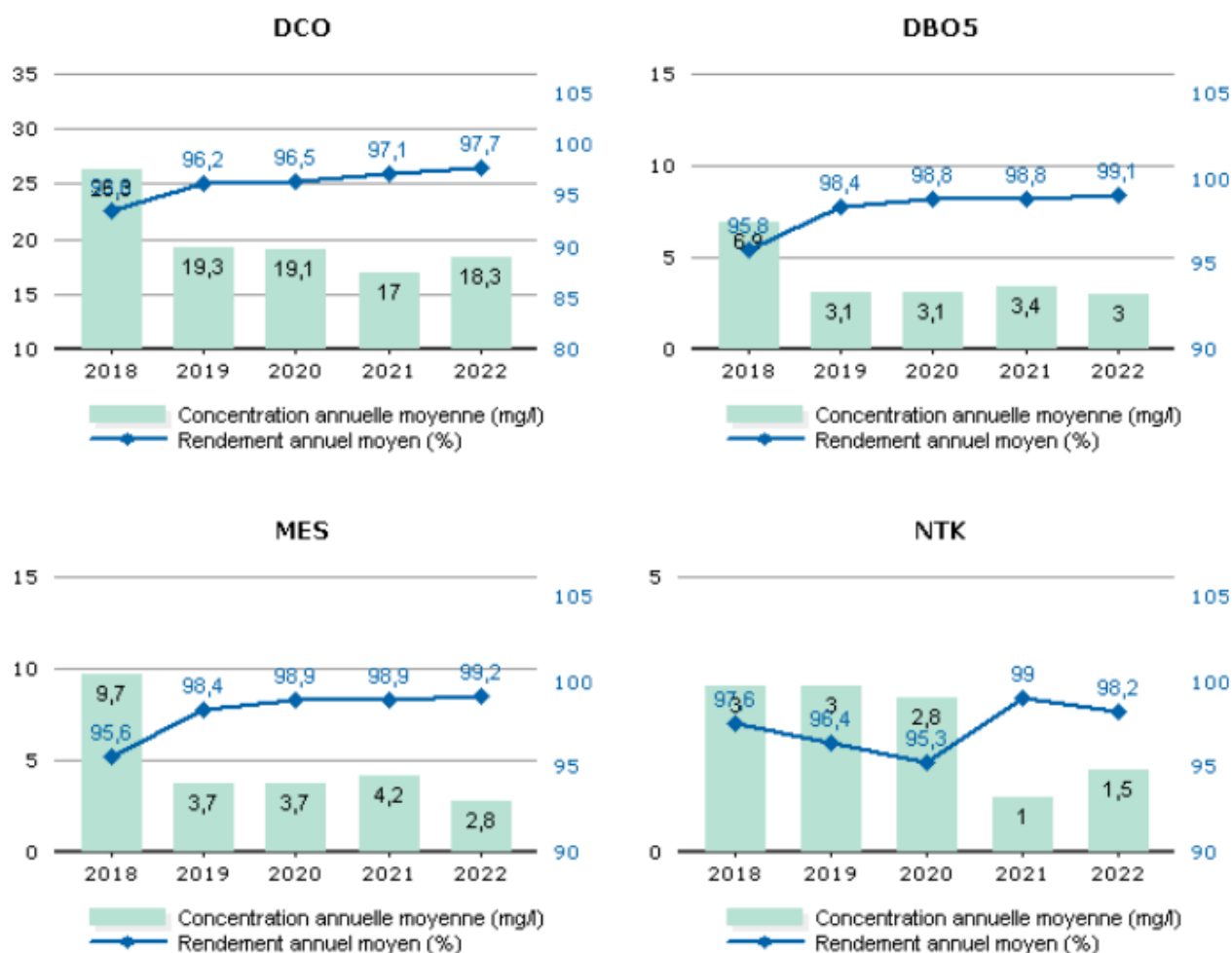
Fréquences d'analyses

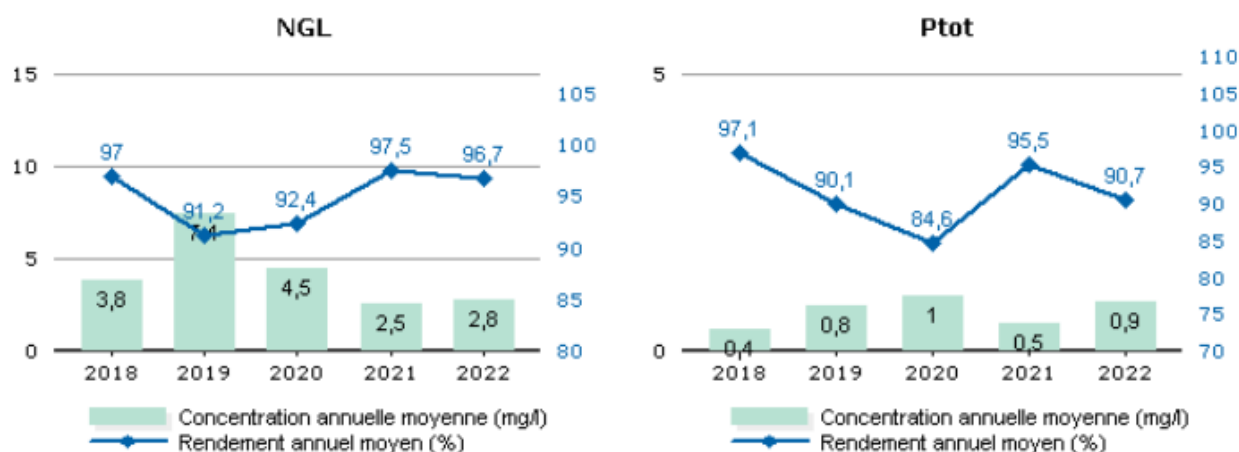
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	14
DBO5	14
MES	14
NTK	6
NGL	6
Ptot	6

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	10,5	8,8	11,8	10,9	8,1

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	230,1	3,52	8,1	100,00
Total	230,1	3,52	8,1	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	0,5	0,3	7,2	4,4	3,1
Total (t)	0,5	0,3	7,2	4,4	3,1
Autre STEP (t) Sables	5,4	10,8	16,2	14,4	14,4
Total (t)	5,4	10,8	16,2	14,4	14,4
Autre STEP (m ³) Graisses	3,0	5,0	11,0	11,0	4,0
Total (m³)	3,0	5,0	11,0	11,0	4,0

UDEP Santenay

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

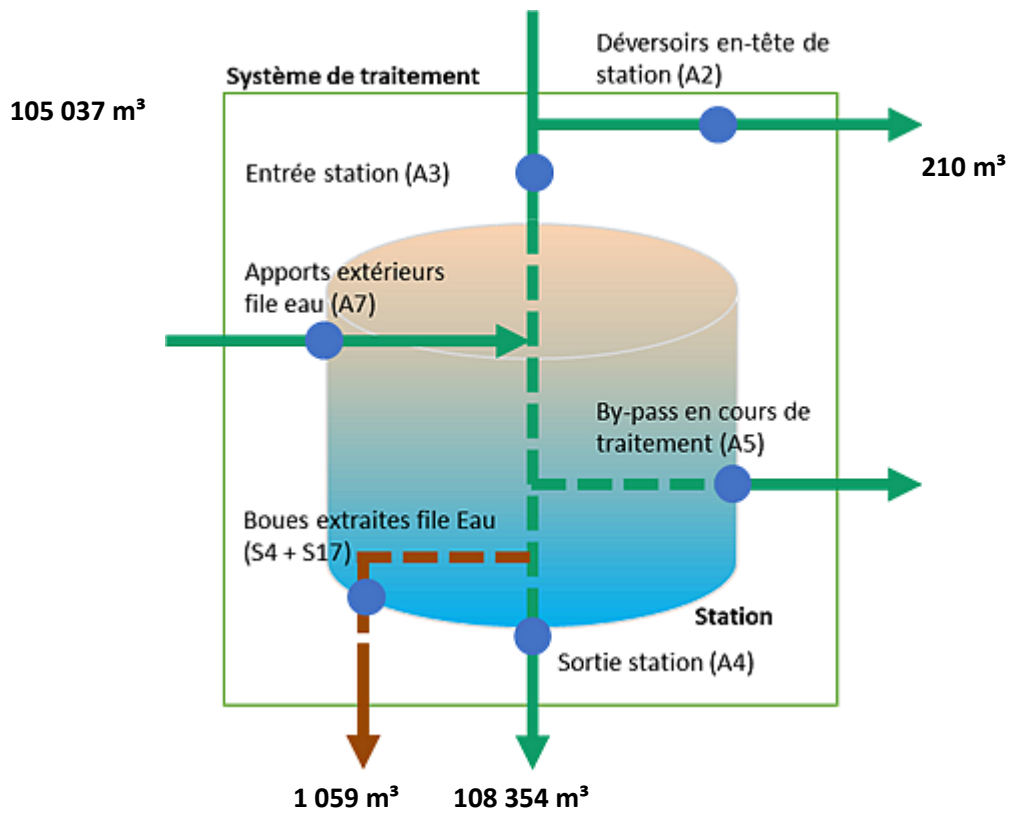
	2022
Débit de référence (m3/j)	695
Capacité nominale (kg/j)	500

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

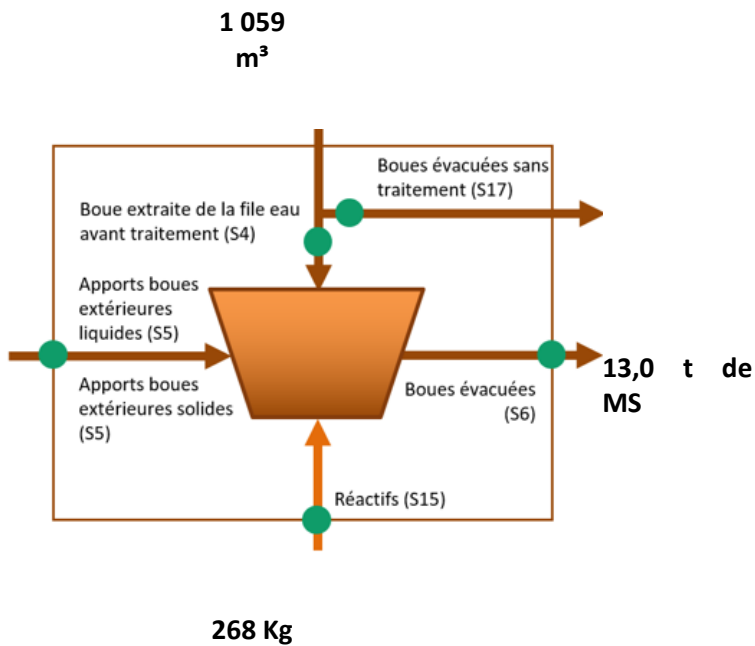
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	90,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle				15,00			2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
journalière par bilan	600,00	300,00	360,00				
moyenne annuelle				60,00			16,00
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	90,00	95,00	95,00				
moyen annuel				70,00			80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



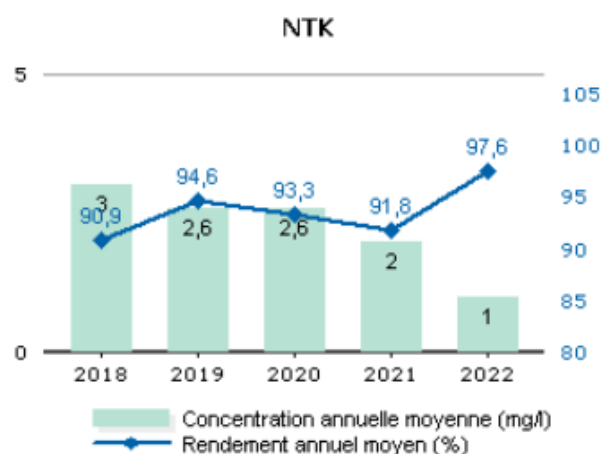
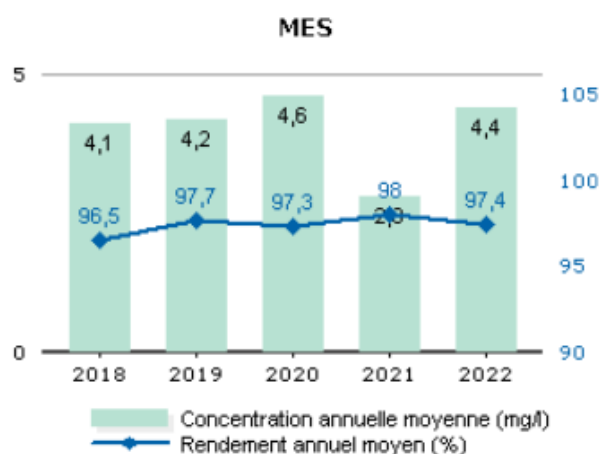
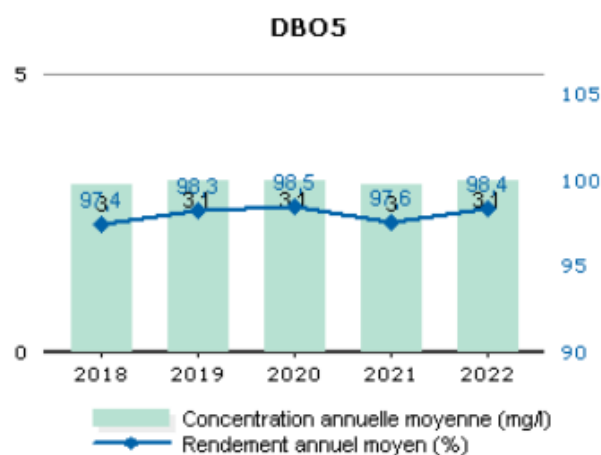
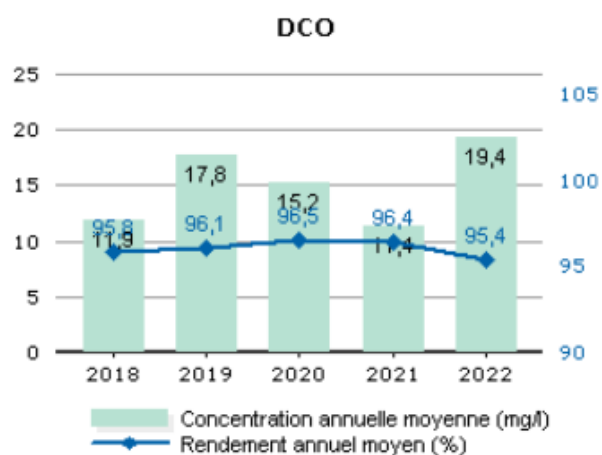
Fréquences d'analyses

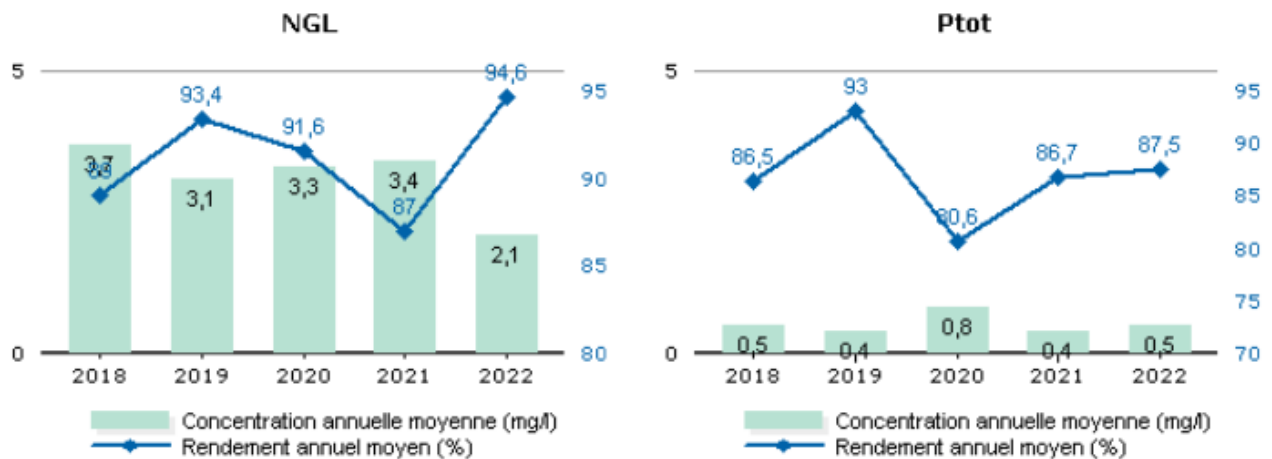
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2022
DCO	15
DBO5	15
MES	15
NTK	7
NGL	7
Ptot	7

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2018	2019	2020	2021	2022
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2018	2019	2020	2021	2022
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	33,9	35,6	28,0	31,3	13,0

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	79,1	16,43	13	100,00
Total	79,1	16,43	13	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2018	2019	2020	2021	2022
Autre STEP (t) Refus	5,0	3,0	6,5	9,5	4,0
Total (t)	5,0	3,0	6,5	9,5	4,0
Autre STEP (t) Sables	6,6	9,0	7,0	6,3	9,0
Total (t)	6,6	9,0	7,0	6,3	9,0
Autre STEP (m ³) Graisses	7,0	6,0	5,0	10,5	1,5
Total (m³)	7,0	6,0	5,0	10,5	1,5

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La nouvelle note technique publiée en mars 2022 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche par le maître d'ouvrage au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station sont à réaliser à partir de fin 2022 et en 2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Les résultats des campagnes (substances significatives identifiées) seront communiqués lors du prochain RAD si les campagnes ont été confiées à Veolia et si elles sont finalisées.

Au besoin, Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service.

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	3 740 182	3 614 591	3 785 644	3 356 976	2 779 281	-17,2%
Usine de dépollution	3 740 182	3 610 293	3 785 644	3 356 976	2 779 281	-17,2%
Energie consommée facturée (kWh)	4 542 747	3 869 615	3 994 813	3 994 524	3 042 038	-23,8%
Usine de dépollution	4 158 127	3 607 965	3 654 968	3 632 254	2 775 386	-23,6%
Postes de relèvement et refoulement	381 083	257 896	335 872	358 185	262 399	-26,7%
Autres installations assainissement	3 537	3 754	3 973	4 085	4 253	4,1%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix des réactifs et quantités est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

□ La consommation de réactifs

Usine de dépollution - File Eau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Chlorure ferrique (kg)	4 788	5 733	7 619	6 380	3 028	-52,5%
UDEP Combertault						
Chlorure ferrique (kg)	113 549	65 645	43 926	54 776	67 696	23,6%
UDEP Corpeau						

Chlorure ferrique (kg)	5 820	8 148	8 199	6 258	11 653	86,2%
UDEP Ladoix Serrigny						
Chlorure ferrique (kg)	21 752	14 674	12 583	28 196	22 414	-20,5%
UDEP Meursault						
Chlorure ferrique (kg)	57 111	41 855	25 525	57 926	64 657	11,6%
UDEP Nolay						
Chlorure ferrique (kg)	521	4 902	1 464	2 319	3 862	66,5%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Chlorure ferrique (kg)	3 238	4 108	4 483	5 271	3 560	-32,5%
UDEP Santenay						
Chlorure ferrique (kg)	7 691	4 243	5 172	5 602	4 640	-17,2%

Usine de dépollution - File Boue

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
UDEP Bligny les Beaune						
Polymère (kg)	357	462	413	356	278	-21,9%
UDEP Combertault						
Chaux vive (kg)	338 240	372 160	368 490	383 070	452 040	18,0%
Chlorure ferrique (kg)	355 932	411 712	435 711	384 554	466 500	21,3%
UDEP Corpeau						
Chaux éteinte (kg)	0	120	0	0	0	0%
Polymère (kg)	782	732	496	1 935	1 998	3,3%
UDEP Ladoix Serrigny						
Polymère (kg)	1 026	1 197	1 186	828	575	-30,6%
UDEP Meursault						
Polymère (kg)	1 482	1 064	1 136	1 012	736	-27,3%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Polymère (kg)	243	499	373	342	344	0,6%
UDEP Santenay						
Chaux vive (kg)	11 714	13 422	12 061	5 657		
Chlorure ferrique (kg)	4 703	4 409	4 784	2 274		
Polymère (kg)				257	268	4,3%

5.

RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

□ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BY221 - CABCS (ASST-28 COMMUNES)

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	8 211 832	8 367 345	1,89 %
Exploitation du service	4 715 065	4 838 787	
Collectivités et autres organismes publics	3 299 194	3 335 722	
Travaux attribués à titre exclusif	193 405	188 439	
Produits accessoires	4 168	4 397	
CHARGES	7 219 304	7 743 973	7,27 %
Personnel	1 131 722	1 201 431	
Energie électrique	347 535	222 542	
Produits de traitement	183 578	259 887	
Analyses	27 938	12 337	
Sous-traitance, matières et fournitures	1 119 506	1 220 258	
Impôts locaux et taxes	109 063	84 052	
Autres dépenses d'exploitation	458 459	568 884	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	48 139	43 218	
<i>engins et véhicules</i>	123 048	109 760	
<i>informatique</i>	162 575	216 911	
<i>assurances</i>	56 101	54 483	
<i>locaux</i>	181 362	250 618	
<i>autres</i>	- 112 764	- 106 107	
Contribution des services centraux et recherche	72 948	107 769	
Collectivités et autres organismes publics	3 299 194	3 335 722	
Charges relatives aux renouvellements	396 467	660 676	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	396 467	660 676	
Charges relatives aux investissements	39 432	54 609	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	39 432	54 609	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	33 462	15 805	
RESULTAT AVANT IMPOT	992 528	623 372	-37,19 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	272 945	155 821	
RESULTAT	719 584	467 551	-35,02 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

□ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: BY221 - CABCS (ASST-28 COMMUNES)**Assainissement**

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	4 715 065	4 838 787	2,62 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	4 535 907	4 896 799	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	179 158	- 58 012	
Exploitation du service	4 715 065	4 838 787	2,62 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 972 062	2 977 901	0,20 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 875 813	3 036 415	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	96 249	- 58 514	
Redevance Modernisation réseau	327 133	357 821	9,38 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	317 789	360 451	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	9 343	- 2 630	
Collectivités et autres organismes publics	3 299 194	3 335 722	1,11 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	193 405	188 439	-2,57 %
Produits accessoires	4 168	4 397	5,49 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

08/03/23

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

□ **Explications sur l'impact inflation sur les CARE**

☆ **Une année marquée par de fortes variations de prix**

L'année 2022 a été marquée par un très fort retour de l'inflation qui a bouleversé les équilibres budgétaires prévus des services aux collectivités, parmi lesquels ceux de l'eau et de l'assainissement.

Cette inflation s'est inscrite dans un contexte d'incertitudes multiples et grandissantes depuis la fin 2021, et rendant les prix des matières, des services et de l'énergie très volatiles : impacts de la crise COVID sur les approvisionnements de composants et de matières premières, impact de la guerre en Ukraine sur l'énergie, réduction des capacités de production d'électricité nucléaire en France.

Depuis de nombreuses années, les services Achat de Veolia élaborent des prévisions d'évolution des marchés, et des stratégies d'approvisionnement à 2/3 ans visant à limiter les risques de volatilité de nos prix d'achat. Ces stratégies avaient peu d'impact en période de grande stabilité de l'inflation, mais elles se sont révélées utiles en 2022 pour limiter les violents impacts de la crise.

Sur l'énergie :

- rappelons tout d'abord que le prix de l'énergie est régulé pour partie (ARENH) et que cela ne couvre qu'une partie de l'alimentation des services d'eau et d'assainissement globalement ;

les services sont ainsi soumis pour partie aux prix du marché, de même que les achats électriques des autres services publics.

- de 50 euros/MWh en début d'année 2021, le prix de base du marché (non régulé) est passé à plus de 200 euros/MWh dès décembre 2021, et est monté jusqu'à 700 euros à l'été 2022.
- une stratégie de couverture de ces coûts d'énergie non régulés, prise mi-2021 pour les années 2022 et 2023 a permis de limiter les effets de l'inflation sur certains de nos contrats.
- en outre, l'Etat a mis en place courant 2022 un dispositif supplémentaire "bouclier" (ARENH+) qui a permis de réduire les volumes d'achat à acheter sur le marché, ce qui a permis d'améliorer nos factures globales d'électricité sur l'année

Sur les réactifs :

- les prix moyens du marché des réactifs ont augmenté de 64% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau français de Veolia ont permis de limiter nos coûts d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement malgré des crises ponctuelles liées à la pénurie de matières.

Sur les matériels et équipements :

- les prix moyens de ces marchés ont augmenté de 12% en 2022
- les contrats d'achats mutualisés au niveau mondial de Veolia ont permis de limiter cette hausse.

Plus globalement, sur certains contrats, la maîtrise des coûts, anticipée et opérée par Veolia, a permis de réduire le dérapage de certaines charges d'exploitation et de travaux, et d'éviter des demandes de révision très fortes des tarifs, à l'instar de ce que l'on observe sur de nombreuses collectivités pour 2023.

Après une inflation moyenne de 5,9 % en 2022, les estimations montrent que pour 2023, elle va continuer d'impacter les prix fortement :

- la Banque de France prévoit une inflation comprise entre 4,7% et 6,9% selon ses scénarios
- l'OCDE estime l'inflation française autour de 5,8 %
- les coûts d'énergie du marché devraient un peu baisser, et les coûts pour Veolia seront encore atténués sur certains contrats par les accords de couverture passés en 2021, ce qui ne sera plus du tout le cas en 2024.

Du fait de ces variations, il est alors important de mettre en place des indices de référence le plus proche de la réalité et de raccourcir les périodes de mise à jour comme cela l'a été proposé aux collectivités cette année.

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

□ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
PR BEAUNE	
PR COUTURIERE BEAUNE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR DELISSEY BEAUNE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR FBG PERPREUIL BEAUNE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR LA CHARTREUSE BEAUNE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 194,44
PR VERT VILLAGE BEAUNE	
BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR VIGNOLES BEAUNE	
BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR CHASSAGNE ANCIENNE UDEP	
ARMOIRE DE COMMANDE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR COMBERTAULT	
PR N1 ECOLE COMBERTAULT	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR DE PULIGNY	
CAPOTS 22/P62SA	2 106,59
PR MERCEUIL	
CISSEY PR N04 PRINCIPAL	
BARREAUDAGE 22/P62SA	2 106,67
CISSEY PR N05 RUE AUX VACHES	
BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
MERCEUIL PR N01 RUE MASSON	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
MERCEUIL PR N02 LE GENET	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
MERCEUIL PR N03 L'EGLISE	
BARREAUDAGE 22/P62SA	2 106,67

MORTEUIL JACQUES COPEAU	
CAPOTS 22/P62SA	2 106,67
MORTEUIL PR N07 PRINCIPAL	
BARREAUDAGE 22/P62SA	2 106,67
MOULIN CISSEY	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR MEURSAULT	
PR LOT BUISSONIERE MEURSAULT	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR MONTAGNY	
PR RUE DE LA MOTTE	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
STATION DE RELEVAGE LE POIL	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR POMMARD	
PR POMMARD	
BARREAUDAGE 22/P62SA	2 106,67
PR RUFFEY	
PR DE GRANDCHAMPS RUFFEY	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR STE MARIE LA BLANCHE	
PR STE MARIE GRAND CREUX	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR VIGNOLES	
PR CENTRE SOCIAL VIGNOLES	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
PR CHAMPY VIGNOLES	
CAPOT-BARREADAGE 22/P62SA	2 106,67
USINE DE DEPOLLUTION SANTENAY	
POSTE DE REFOULEMENT	
CAPOTS 22/P62SA	2 106,67

□ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

contrat : C.A.B.C.S. (28 communes) Article 19

CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Solde 2021	309 715,18		
	DOTATION ANNUELLE 2022		412 663,92	
	DO COM BERTAULT LA BOUZAISE SATELLITE DE TELEGESTION 19/L95PA	1 306,23		
	PR Alobe-Corton Les Chaumes Pompe 1	893,91		
	PR ZAC CHAMPS LINS MEURSAULT POMPE N2	626,68		
	PR LA CHARTREUSE BEAUNE POMPE FLYGT N02 19 M 3H 09S7382	1 003,79		
	PR VIGNOLES BEAUNE DEBIT METRE POMPE 1	1 678,10		
	PR VIGNOLES BEAUNE POMPE N2 10A7349	3 069,37		
	PR VIGNOLES BEAUNE FERRURES SUPPORT CHAINES	8 220,35		
	PR ROUTE D'EBATY CORPEAU ARM OIRE DE COMMANDE	1 328,81		
	PR LABORDE AU CHATEAU STE MARIE SATELLITE DE TELEGESTION	1 998,85		
	PR PRIVE MR BERNARD TAILLY POMPE 08G7B1	1 212,80		
	PRETRAITEMENT GENERATEUR DE MICROBULLES AIRFLOT 07/A9379	3 123,09		
	POSTE DE DEGAZAGE PLATE FORME ET ESCALIER	6 093,30		
	AUTOSURVEILLANCE PRELEVEUR SORTIE 00/F842106/N9288	3 228,18		
	UDEP CISSEY MERCEJUL POMPE N02	1 895,43		
	FILE EAU - ALIMENTATION EAU BRUTE DEBIT METRE	573,34		
	BASSIN D'ACTIVATION RECIRCULATION TURBINE AERATION	2 106,16		
	GESTION DES BOUES REPRISE SURNAGEANT 08N7105CONTRACTUEL	1 217,92		
	POSTE DE RELEVAGE FM U90 ELECTRONIC	769,24		
	DEGRAISSEUR DESSABLEUR AEROJECTEUR DEGRAISSEUR	4 352,83		
	STOCKAGE DES BOUES TRAPPE DE VISITE	3 418,51		
	RECIRCULATION GARDE CORPS	8 458,36		
	POSTE DE RELEVEMENT PLAQUES AMOVIBLES	4 758,91		
	DEGRILLAGE DEGRILLEUR ANDRITZ N1	2 445,29		
	DEGRILLAGE DEGRILLEUR ANDRITZ N2	4 377,52		
	DEGRILLAGE DEGRILLEUR ANDRITZ N4	2 599,72		
	DEGRILLAGE DEGRILLEUR BYPASS	4 377,52		
	DEGRILLAGE ESCALIER ET REMBARDES	8 834,28		
	ZONE D'ANAEROBIE/R3F AGITATEUR N2	7 897,99		
	TRAITEMENT DES BOUES AGITATEUR N2 PREPARATION	1 123,50		
	ZONE ANAEROBIE AGITATEUR	1 963,85		
	LOCAL ARM OIRE DE COMMANDE ONDULEUR 15R926	1 066,77		
	LOCAL ARM OIRE DE COMMANDE AUTOMATE MODICOM PREM IUM N1	3 907,54		
	RECEPTION EFFLUENTS (CH SECURITE +BY-PASS) METALLERIE ESCALIE	3 002,76		
	DESSABLEUR DESHULEUR AEROFLOTATEUR N02 14/R6630	3 059,70		
	DESSABLEUR DESHULEUR RACLEUR GRAISSES N01 OSSATURE & BATI	29 580,60		
	DESSABLEUR DESHULEUR VANNES GUILLOTINE	3 972,86		
	BASSIN D'ORAGE POMPE RESTITUTION N02 14/R6636	2 136,49		
	CLARIFICATEURS NORD ROUE SUVEUSE 04/S7579	4 063,09		
	CLARIFICATEURS NORD-GALET DE ROULEMENT 07/A7495	3 260,59		
	POSTE DE RECUPERATION DES FLOTTANTS POMPE A ECUM E 08G7B4 14	1 033,03		
	COMPTAGE DES EAUX TRAITEES METALLERIE COUVERTURE EN ALU	6 056,70		
	DEPHOSPHATATION POMPE N1 INJECTION FECL3 BASSIN AERATIO 14/R	2 005,99		
	DEPHOSPHATATION POMPE N3 INJECTION FECL3 AERATION 14/R6649	2 005,99		
	TRAITEMENT DES BOUES - REACTIFS CONVOYEUR A CHAUX 07/A7625	7 498,15		
	DESHYDRATATION DES BOUES AGITATEUR RAPIDE	5 801,94		
	DESHYDRATATION DES BOUES AGITATEUR LENT 2	2 837,38		
	DESHYDRATATION DES BOUES TREUIL BENNE 1 15R9167	2 391,57		
	DESHYDRATATION DES BOUES TREUIL BENNE 2 07/A7460	4 843,76		
	DESHYDRATATION DES BOUES TREUIL BENNE 3 07/A7460	3 732,25		
	DESHYDRATATION DES BOUES VIS RECEPTION BOUE 20/M 92AA	4 946,44		
	DESHYDRATATION DES BOUES TUYAUTERIE 20/M 92GA	1 846,70		
	DESHYDRATATION DES BOUES 4 VERINS EGOUTTAGE FILTRE 2 05/V7841	16 651,00		
	DESHYDRATATION DES BOUES CHARIOT DE DEBATTISSAGE GAUCHE 05/	7 399,41		
	POSTE TOUTES EAUX POMPE N2 19A7413	2 611,15		
	VENTILATION - EXTRACTION VM C	1 802,69		
	MATERIELS DE LABORATOIRE REFRIGERATEUR 05/V7869	678,96		
	PRELEVEURS PRELEVEUR BYPASS 19/J94GA	3 602,22		
	ELECTRICITE TABLEAU GENERAL BASSE TENSION 04/S7077	287,77		
	DIVERS GROUPE ELECTROGENE 19/J92HA	3 219,74		
	TRAITEMENT BIOLOGIQUE PONT BROSSE	22 283,50		
	BASSIN DE STOCKAGE AGITATEUR FLYGT 5.5KW	4 148,09		
	LOCAL ARM OIRE ELECTRIQUE ONDULEUR 21N962A	2 857,80		
	LOCAL TABLE D'EGOUTTAGE POMPE REPRISE DES BOUES	6 124,32		
	MOTO-REDUCTEUR TURBINE 04/S7810	7 574,53		
	PONT RACLEUR	1 849,50		
	TOTAL DES CHANTIERS 2022 (hors FG)	275 094,81		
	Frais de structure 12%	33 011,38		
	INTERETS SUR LE SOLDE DE L'ANNEE PRECEDENTE *	2 384,81		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2022	620 206,18	412 663,92	- 207 542,26

* au taux d'intérêt légal

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

□ *Régularisations de TVA*

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

□ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ **Autres biens ou prestations**

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

□ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

□ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,...
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ALOXE CORTON	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

BLIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

BOUILLAND	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

BOUZE LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

CHASSAGNE MONTRACHET	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

CHOREY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

COMBERTAULT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

CORPEAU	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

ECHEVRONNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

LADOIX SERRIGNY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

LEVERNOIS	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

MERCEUIL	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

MEURSAULT	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	387,22	3,79%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	170,00	0,00%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,2000	144,00	144,00	0,00%
Organismes publics et TVA			106,47	108,51	1,92%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	55,71	3,80%
TOTAL € TTC			708,60	736,18	3,89%

MONTAGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

MONTHELIE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

NOLAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

PERNAND-VERGELESSES	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

POMMARD	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

PULIGNY MONTRACHET	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

RUFFEY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

SAINT AUBIN	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

SAINTE MARIE LA BLANCHE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

SANTENAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			349,08	363,22	4,05%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			146,00	146,00	0,00%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,0000	120,00	120,00	0,00%
Organismes publics et TVA			104,07	106,11	1,96%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			51,27	53,31	3,98%
TOTAL € TTC			682,20	709,78	4,04%

SAVIGNY LES BEAUNE	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	333,22	4,04%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			117,20	116,00	-1,02%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,7500	91,20	90,00	-1,32%
Organismes publics et TVA			101,19	103,11	1,90%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,31	3,97%
TOTAL € TTC			650,52	676,78	4,04%

TAILLY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			373,08	375,22	0,57%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			170,00	158,00	-7,06%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	1,1000	144,00	132,00	-8,33%
Organismes publics et TVA			106,47	107,31	0,79%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			53,67	54,51	1,57%
TOTAL € TTC			708,60	722,98	2,03%

VIGNOLES	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

VOLNAY	m ³	Prix au 01/01/2023	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023	N/N-1
Production et distribution de l'eau			229,05	240,45	4,98%
Part délégataire			158,85	170,25	7,18%
Abonnement			41,69	44,68	7,17%
Consommation	120	1,0464	117,16	125,57	7,18%
Part collectivité(s)			60,00	60,00	0,00%
Abonnement			12,00	12,00	0,00%
Consommation	120	0,4000	48,00	48,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0850	10,20	10,20	0,00%
Collecte et dépollution des eaux usées			320,28	339,22	5,91%
Part délégataire			203,08	217,22	6,96%
Abonnement			22,34	23,90	6,98%
Consommation	120	1,6110	180,74	193,32	6,96%
Part collectivité(s)			117,20	122,00	4,10%
Abonnement			26,00	26,00	0,00%
Consommation	120	0,8000	91,20	96,00	5,26%
Organismes publics et TVA			101,19	103,71	2,49%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			48,39	50,91	5,21%
TOTAL € TTC			650,52	683,38	5,05%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
ALOXE CORTON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	146	145	139	141	142	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	98	77	85	99	99	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	6 314	5 910	6 271	12 193	4 691	-61,5%
BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 418	22 387	21 747	21 472	21 310	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	6 642	6 662	6 725	6 859	6 922	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	1 789 697	1 603 378	1 442 263	1 538 677	1 512 787	-1,7%
BLIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 277	1 274	1 268	1 259	1 268	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	559	573	580	583	595	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	26 590	48 994	51 596	50 012	53 263	6,5%
BOUILLAND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	218	219	219	221	227	2,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	140	142	141	143	149	4,2%
Assiette de la redevance (m3)	10 588	9 810	9 073	10 630	8 577	-19,3%
BOUZE LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	323	324	321	319	317	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	150	159	160	174	175	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	12 383	13 446	13 966	13 983	14 805	5,9%
CHASSAGNE MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	322	319	316	313	311	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	283	331	282	330	333	0,9%
Assiette de la redevance (m3)	26 795	30 146	29 346	31 920	26 905	-15,7%
CHOREY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	653	649	650	650	654	0,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	276	295	277	296	298	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	30 378	21 566	25 010	25 146	25 916	3,1%
COMBERTAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	579	579	574	561	549	-2,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	202	202	210	222	225	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	16 985	21 885	25 522	13 853	16 615	19,9%
CORPEAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	978	977	983	991	993	0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	386	392	395	401	404	0,7%
Assiette de la redevance (m3)	33 158	34 356	35 497	36 649	35 987	-1,8%
ECHEVRONNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	296	296	297	306	308	0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	106	140	144	149	146	-2,0%
Assiette de la redevance (m3)	6 783	10 386	10 612	12 652	12 362	-2,3%
LADOIX SERRIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 852	1 867	1 865	1 868	1 855	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	804	831	823	852	858	0,7%

Assiette de la redevance (m3)	74 289	88 561	70 760	72 756	80 628	10,8%
LEVERNOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	320	337	345	349	354	1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	171	180	180	188	192	2,1%
Assiette de la redevance (m3)	32 304	33 951	30 737	29 424	34 043	15,7%
MERCEUIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	841	838	834	832	829	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	352	353	353	360	366	1,7%
Assiette de la redevance (m3)	31 600	32 081	32 353	35 472	35 822	1,0%
MEURSAULT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 505	1 487	1 472	1 464	1 453	-0,8%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	814	912	831	914	927	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	151 643	142 163	123 431	113 792	164 792	44,8%
MONTAGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	687	693	700	731	770	5,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	358	358	364	365	366	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	76 644	45 119	66 615	88 689	79 999	-9,8%
MONTHELIE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	165	167	167	168	170	1,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	108	127	109	130	131	0,8%
Assiette de la redevance (m3)	10 609	9 517	9 767	10 246	11 255	9,8%
NOLAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 505	1 509	1 486	1 472	1 457	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	824	825	823	829	833	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	67 311	66 442	62 590	69 974	62 293	-11,0%
PERNAND-VERGELESSES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	261	262	253	249	245	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	167	192	177	196	194	-1,0%
Assiette de la redevance (m3)	15 527	12 898	12 868	14 389	14 956	3,9%
POMMARD						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	534	539	513	490	466	-4,9%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	331	358	311	366	367	0,3%
Assiette de la redevance (m3)	31 812	25 765	30 902	33 155	37 969	14,5%
PULIGNY MONTRACHET						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	395	396	400	397	393	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	306	344	308	348	353	1,4%
Assiette de la redevance (m3)	35 486	37 255	30 556	37 136	35 848	-3,5%
RUFFEY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	746	755	763	774	773	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	318	320	327	338	343	1,5%
Assiette de la redevance (m3)	28 175	29 963	31 684	26 599	32 299	21,4%
SAINT AUBIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	237	231	231	230	229	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	196	226	196	228	222	-2,6%
Assiette de la redevance (m3)	15 095	17 586	14 424	18 209	18 118	-0,5%
SAINT ROMAIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	226	223	225	228	226	-0,9%
Assiette de la redevance (m3)	2 109			5 429	5 431	0,0%

SAINTE MARIE LA BLANCHE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	894	904	913	921	931	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	402	407	410	420	442	5,2%
Assiette de la redevance (m3)	142 684	176 355	216 711	186 807	196 924	5,4%
SANTENAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	865	883	904	905	920	1,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	483	481	479	485	496	2,3%
Assiette de la redevance (m3)	58 822	66 828	51 904	72 537	70 961	-2,2%
SAVIGNY LES BEAUNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 344	1 343	1 346	1 339	1 329	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	725	726	731	740	740	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	103 153	106 659	114 956	99 246	107 850	8,7%
TAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	193	189	185	191	197	3,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	108	112	112	119	122	2,5%
Assiette de la redevance (m3)	10 716	11 728	13 124	14 407	12 013	-16,6%
VIGNOLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	893	928	1 007	1 013	1 000	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	375	378	385	381	392	2,9%
Assiette de la redevance (m3)	36 430	43 083	37 037	38 970	38 405	-1,4%
VOLNAY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	250	249	250	252	248	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	98	155	156	171	207	21,1%
Assiette de la redevance (m3)	6 753	6 578	13 289	12 391	15 490	25,0%

6.3 Le bilan qualité par usine

roselière Bouze les Beaune

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
03/05/2022	Non	26	13,31	17,97	8,06	4,76	4,76	0,36
04/10/2022	Non	41	3,08	20,05	9,43	1,81	1,82	0,25

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
03/05/2022	0,16	98,8	1,19	93,4	0,11	98,7	0,24	95,0	1,27	73,3	0,17	53,5
04/10/2022	0,05	98,5	0,4	98,0	0,06	99,3	0,01	99,3	1,25	31,5	0,16	36,5

roselière Saint Romain

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
20/06/2022	Oui	40,81	5,63	19,26	8,57	3,33	3,34	0,28

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
20/06/2022	0,22	96,0	1,1	94,3	0,12	98,6	0,04	98,8	2,8	16,1	0,55	-94,3

UDEP Bligny les Beaune

Bilans HCNF / Bilans :

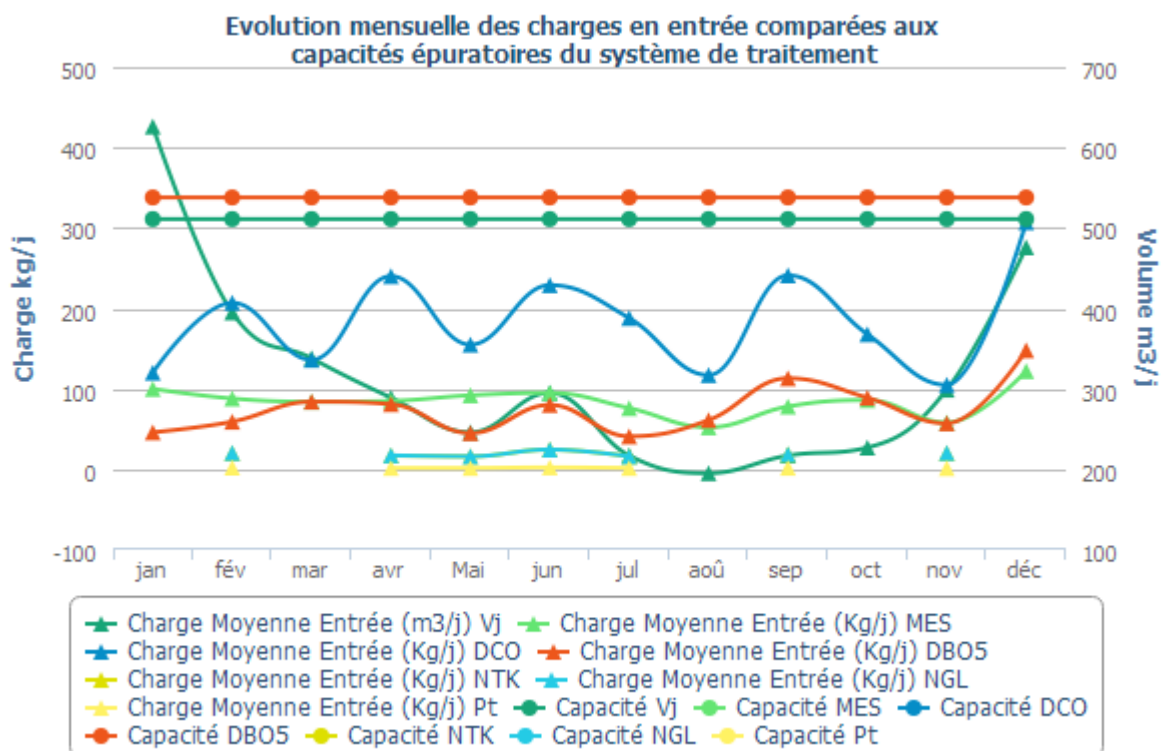
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	626	0 / 1	100	120	46	-	-	-
février	395	0 / 1	88	207	59	20,1	20,2	2,1
mars	338	0 / 1	84	136	84	-	-	-
avril	289	0 / 1	85	240	81	17,1	17,2	1,6
mai	246	0 / 2	92	155	45	15,9	16,0	1,6
juin	295	0 / 1	95	229	80	24,4	24,5	2,2
juillet	217	0 / 1	76	188	41	15,9	15,9	1,5
août	195	0 / 1	52	117	61	-	-	-
septembre	217	0 / 2	78	241	113	18,4	18,5	1,9
octobre	227	0 / 1	86	168	89	-	-	-
novembre	299	0 / 1	58	105	57	20,1	20,2	1,4
décembre	476	0 / 1	122	307	148	-	-	-

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

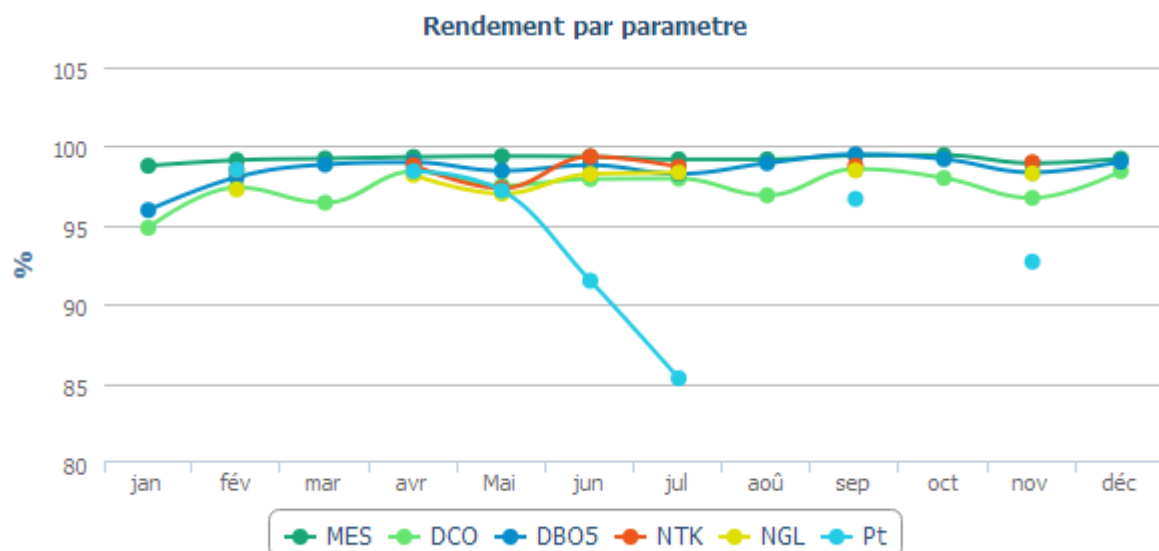
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,20	98,77	6,20	94,85	1,85	95,96						
février	0,80	99,13	5,40	97,40	1,16	98,05	0,30	98,50	0,60	97,27	0,00	98,53
mars	0,70	99,23	4,90	96,44	0,97	98,85						
avril	0,60	99,33	3,80	98,41	0,82	98,99	0,20	98,82	0,30	98,19	0,00	98,43
mai	0,60	99,38	3,90	97,52	0,70	98,45	0,40	97,35	0,50	97,01	0,00	97,20
juin	0,60	99,34	4,70	97,93	0,95	98,81	0,20	99,35	0,40	98,25	0,20	91,50
juillet	0,60	99,18	3,80	97,96	0,72	98,26	0,20	98,71	0,30	98,34	0,20	85,33
août	0,40	99,18	3,60	96,90	0,64	98,94						
septembre	0,50	99,41	3,40	98,57	0,57	99,49	0,20	98,78	0,30	98,48	0,10	96,67
octobre	0,50	99,44	3,40	98,00	0,72	99,19						
novembre	0,60	98,93	3,40	96,74	0,94	98,35	0,20	98,98	0,40	98,29	0,10	92,70
décembre	1,00	99,21	4,80	98,43	1,45	99,02						

Evolution des charges et du rendement par paramètre

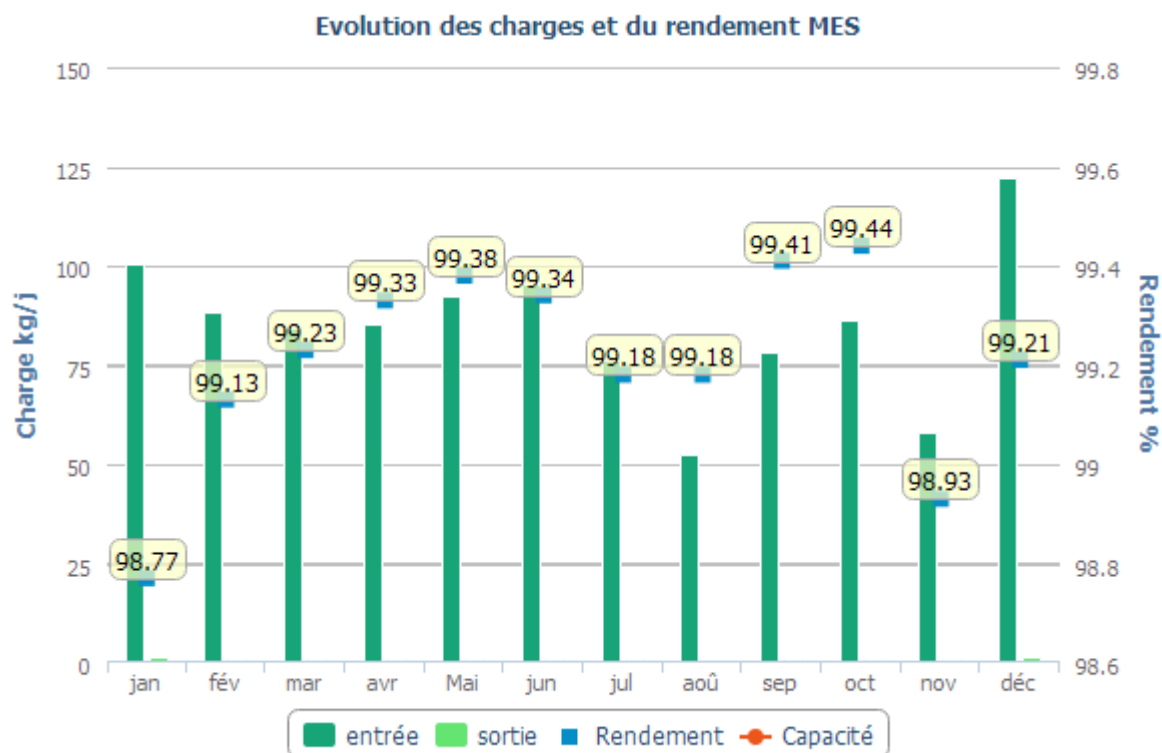


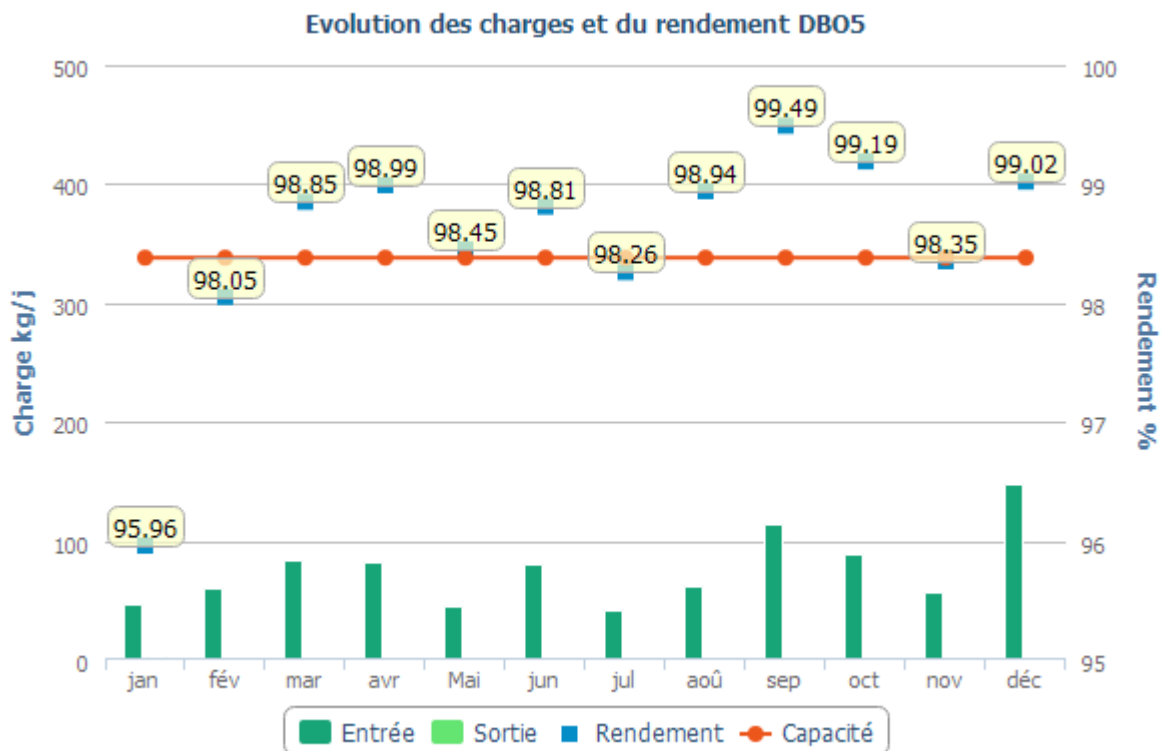
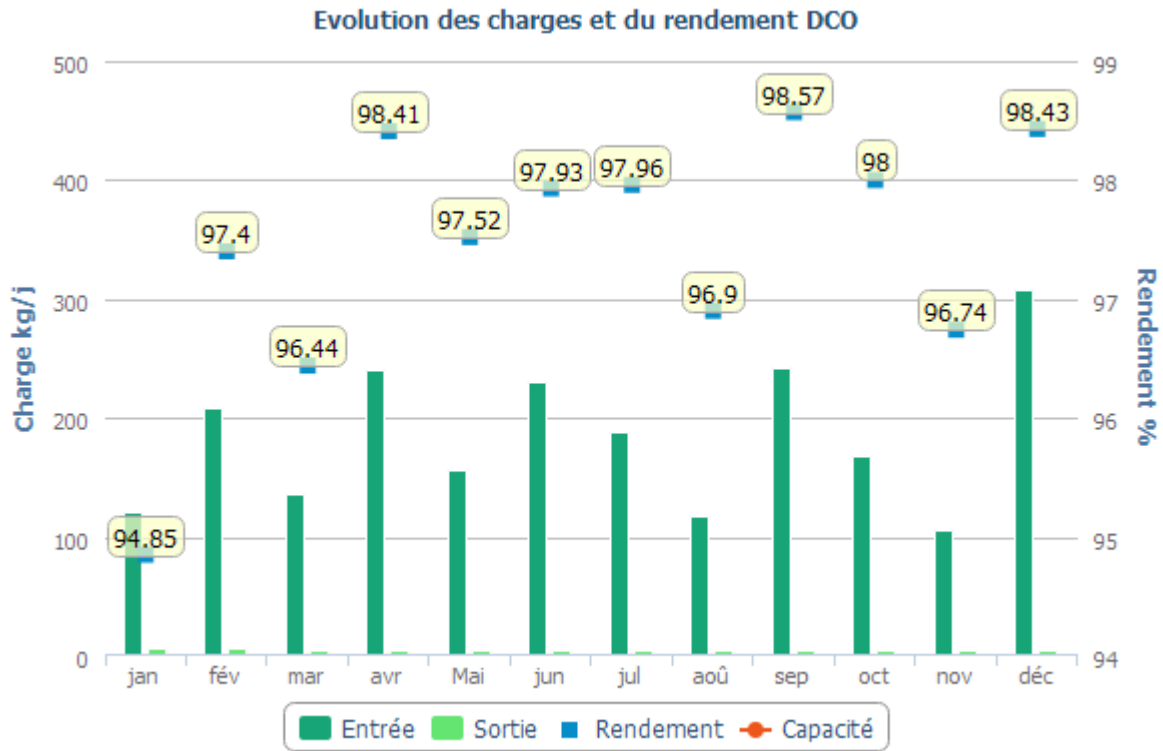
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,20	98,77	6,20	94,85	1,85	95,96						
février	0,80	99,13	5,40	97,40	1,16	98,05	0,30	98,50	0,60	97,27	0,00	98,53
mars	0,70	99,23	4,90	96,44	0,97	98,85						
avril	0,60	99,33	3,80	98,41	0,82	98,99	0,20	98,82	0,30	98,19	0,00	98,43
mai	0,60	99,38	3,90	97,52	0,70	98,45	0,40	97,35	0,50	97,01	0,00	97,20
juin	0,60	99,34	4,70	97,93	0,95	98,81	0,20	99,35	0,40	98,25	0,20	91,50
juillet	0,60	99,18	3,80	97,96	0,72	98,26	0,20	98,71	0,30	98,34	0,20	85,33
août	0,40	99,18	3,60	96,90	0,64	98,94						
septembre	0,50	99,41	3,40	98,57	0,57	99,49	0,20	98,78	0,30	98,48	0,10	96,67
octobre	0,50	99,44	3,40	98,00	0,72	99,19						
novembre	0,60	98,93	3,40	96,74	0,94	98,35	0,20	98,98	0,40	98,29	0,10	92,70
décembre	1,00	99,21	4,80	98,43	1,45	99,02						

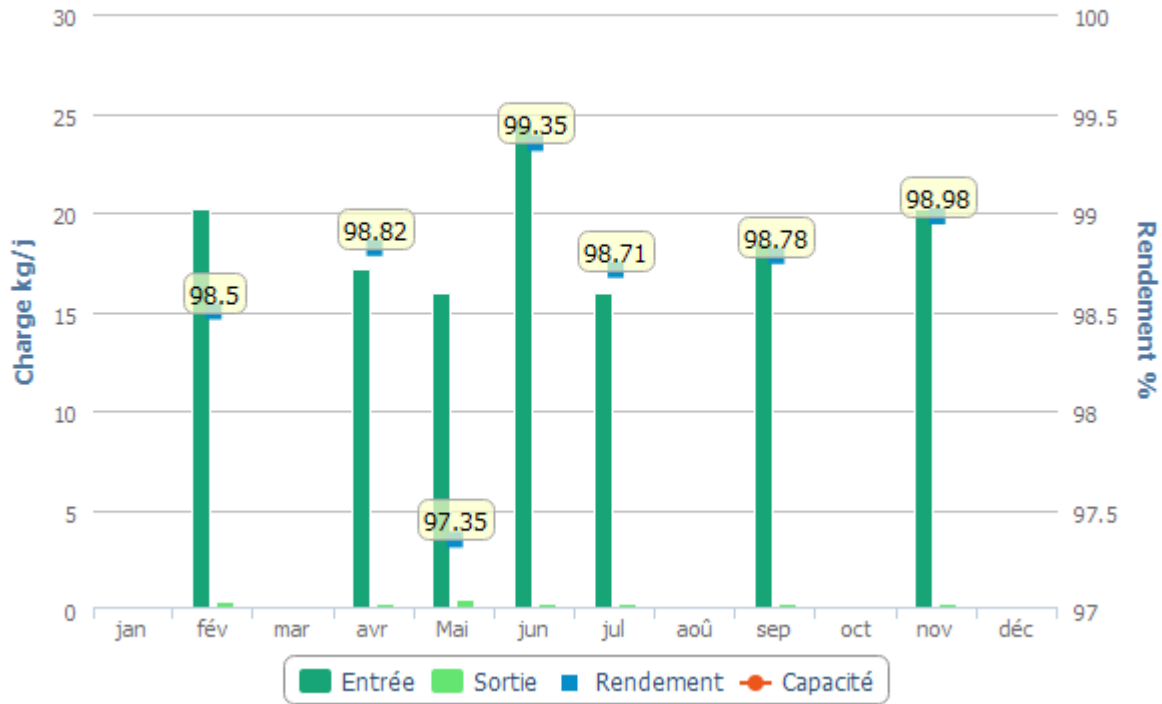


Evolution des charges et du rendement par paramètre

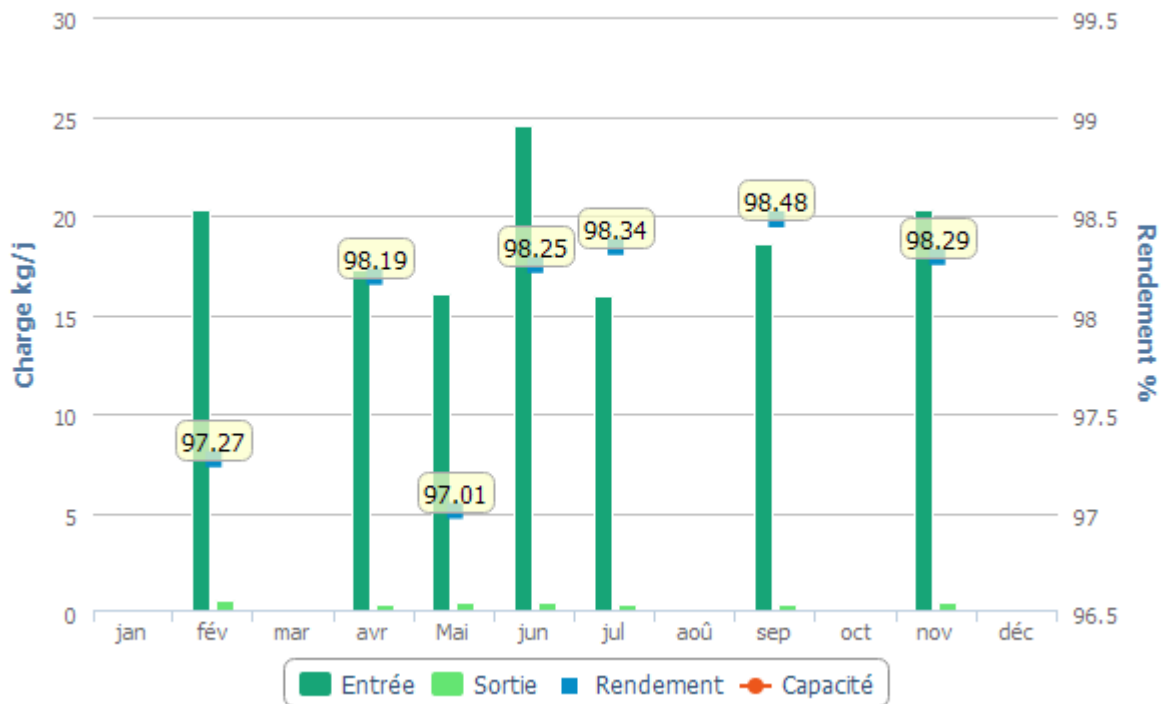


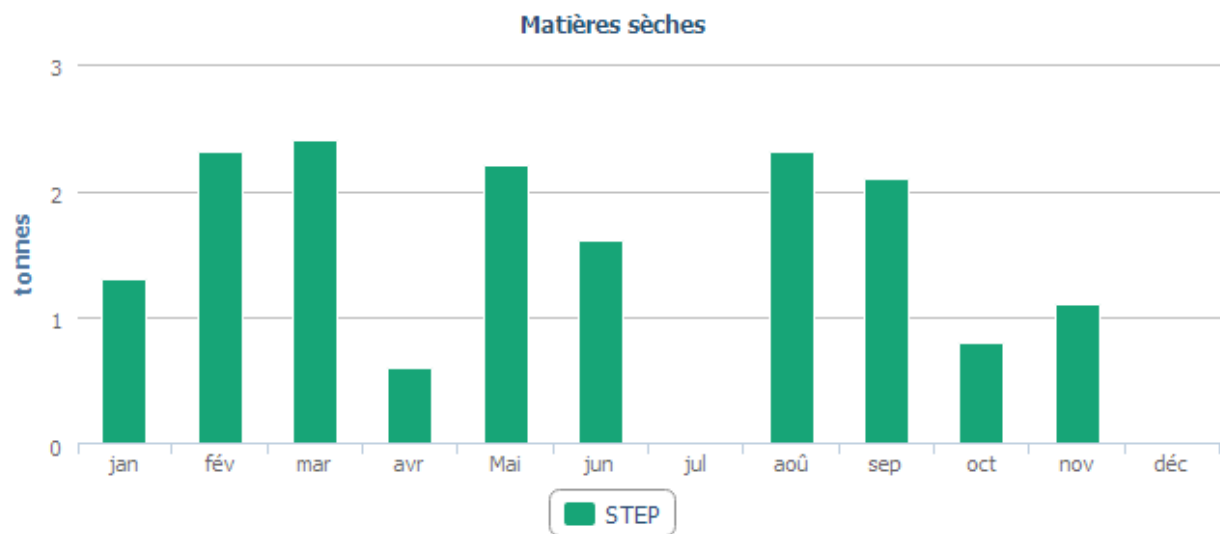
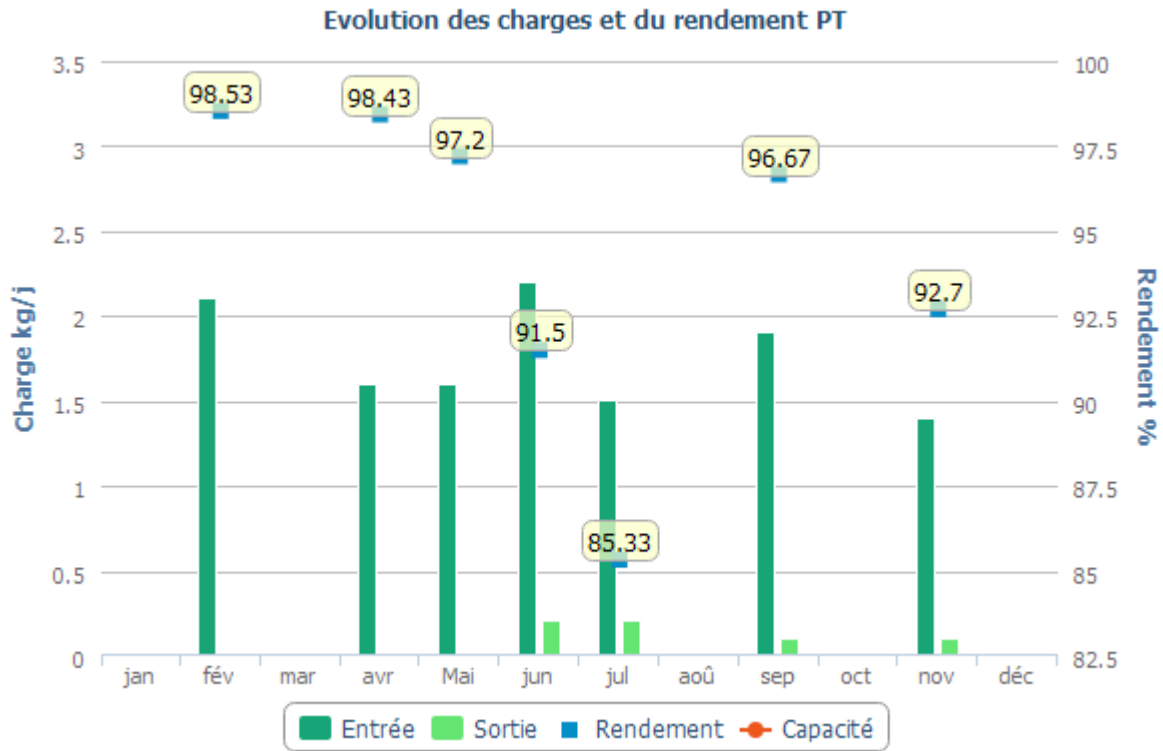


Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL





UDEP Bouilland

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
01/06/2022	Non	55,61	18,91	53,16	20,02	4,57	4,58	0,63

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

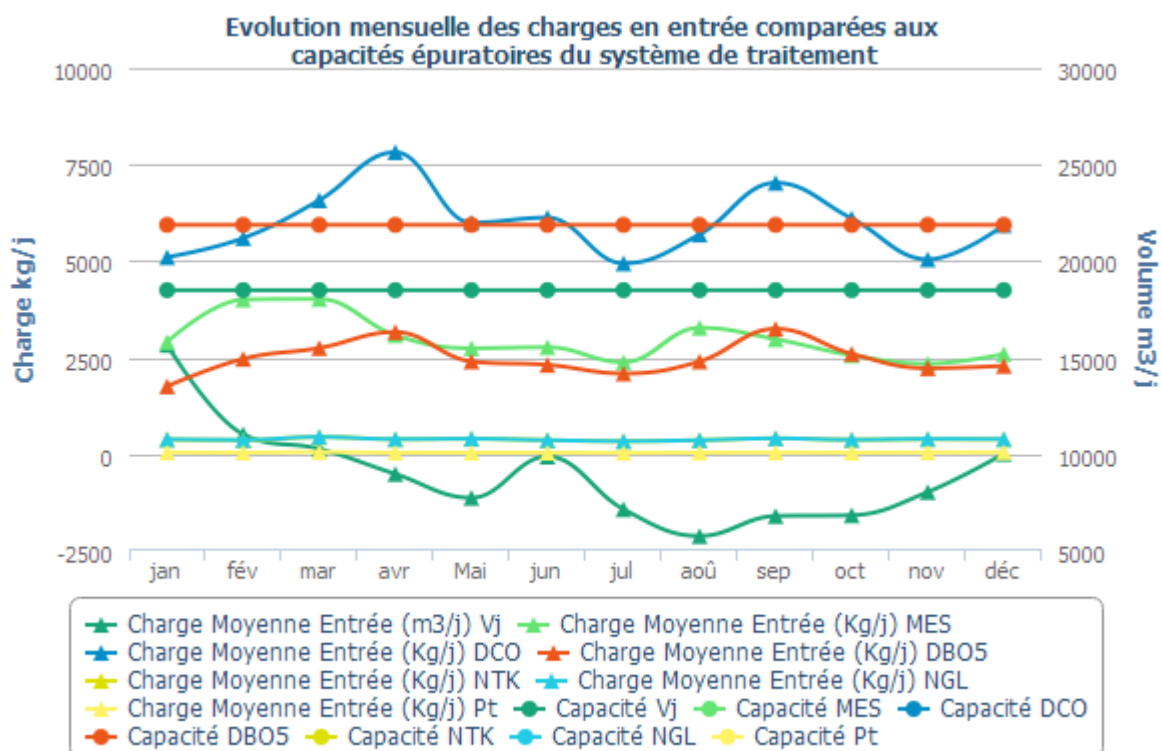
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
01/06/2022	1,5	92,1	1,45	97,3	0,22	98,9	4,72	96,7	2,16	52,9	0,41	34,0

UDEP Combertault

Bilans HCNF / Bilans :

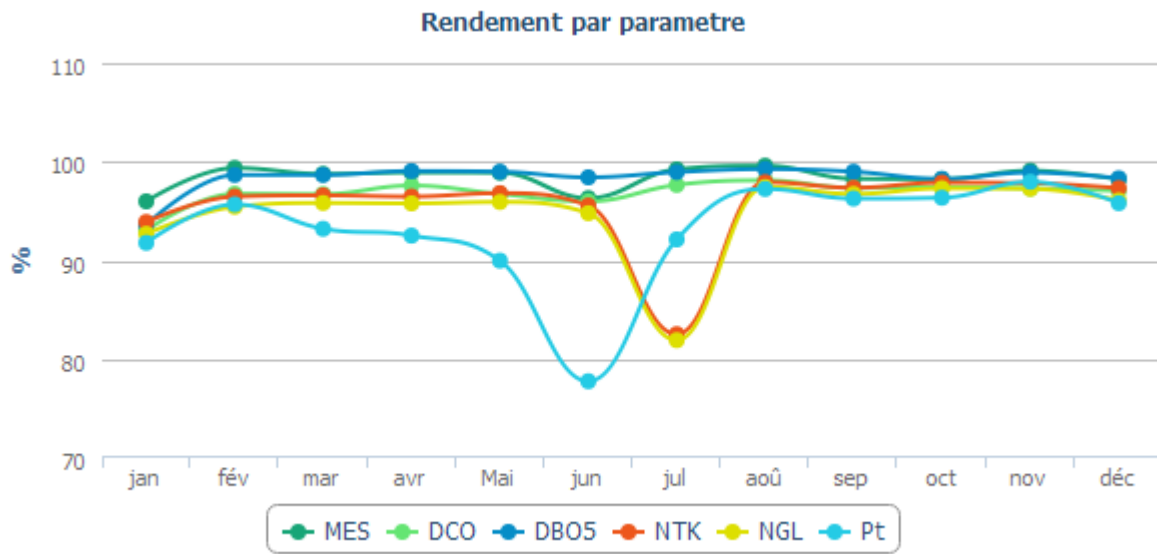
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	15 666	2 / 12	2 903	5 102	1 756	381,2	385,8	47,7
février	11 032	0 / 11	4 003	5 596	2 470	363,4	366,4	43,8
mars	10 272	0 / 14	4 018	6 576	2 749	443,6	446,2	56,7
avril	8 972	0 / 14	3 082	7 824	3 164	389,3	391,5	42,9
mai	7 743	0 / 14	2 745	5 997	2 400	397,4	399,3	43,2
juin	9 878	1 / 13	2 772	6 127	2 313	362,2	364,7	43,8
juillet	7 145	0 / 13	2 380	4 941	2 090	337,2	338,9	37,7
août	5 758	0 / 15	3 275	5 690	2 401	362,9	364,3	41,9
septembre	6 791	0 / 14	2 977	7 028	3 248	407,3	409,1	49,2
octobre	6 840	0 / 14	2 563	6 105	2 596	373,8	375,4	41,1
novembre	8 036	0 / 13	2 342	5 049	2 227	391,5	393,5	49,1
décembre	10 023	0 / 12	2 593	5 932	2 288	387,3	389,8	50,2

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

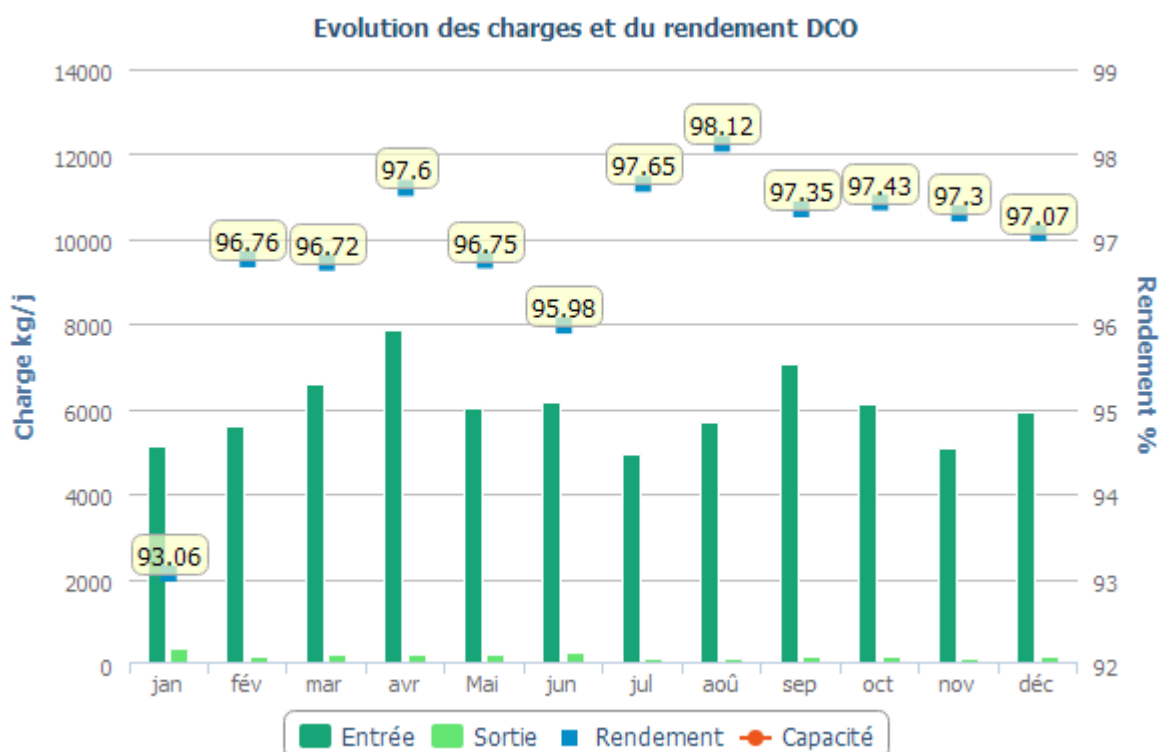
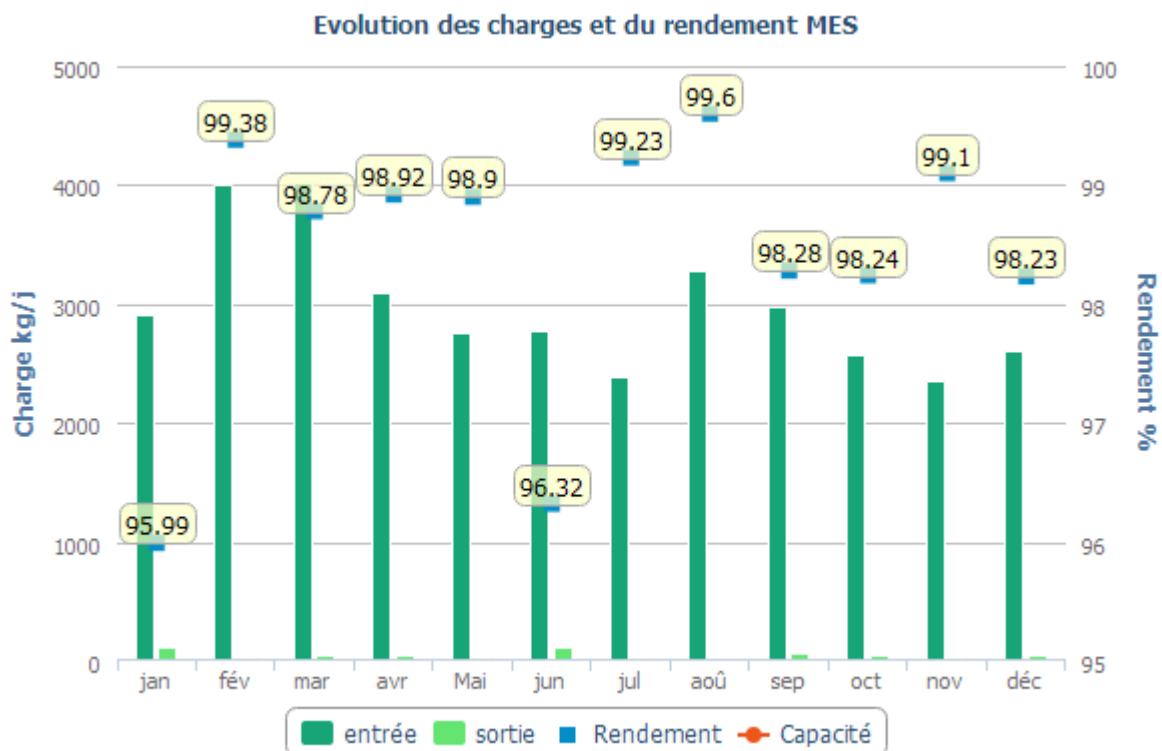


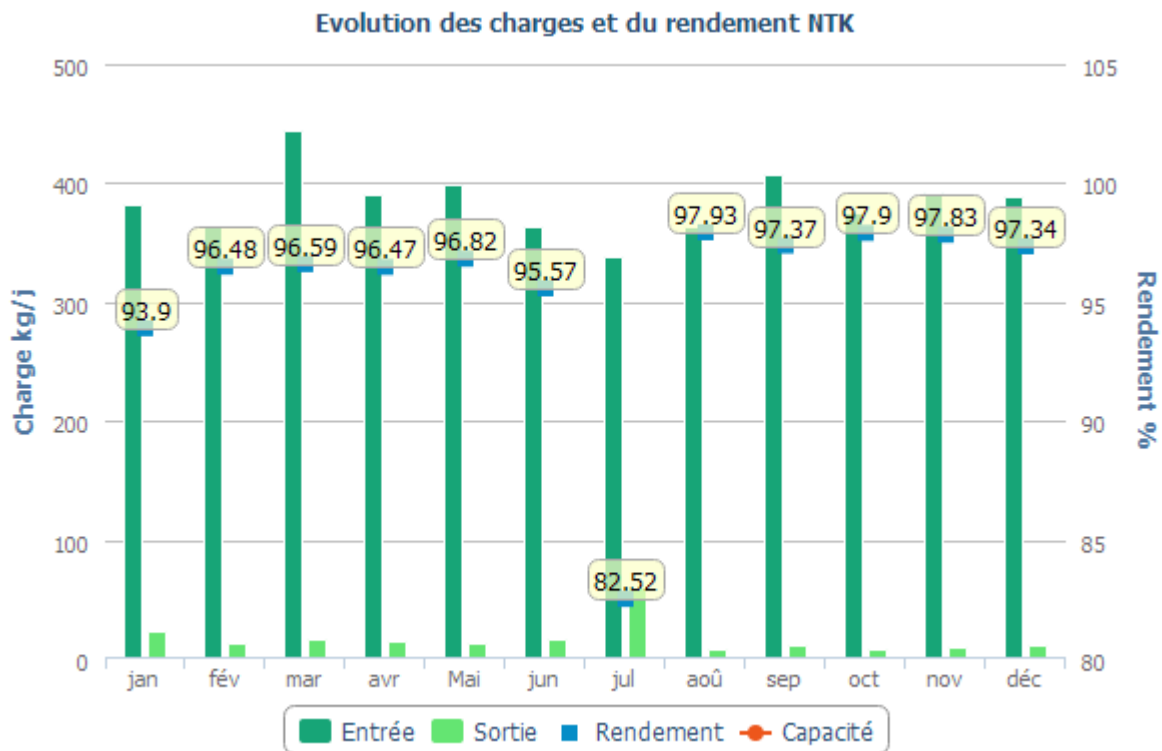
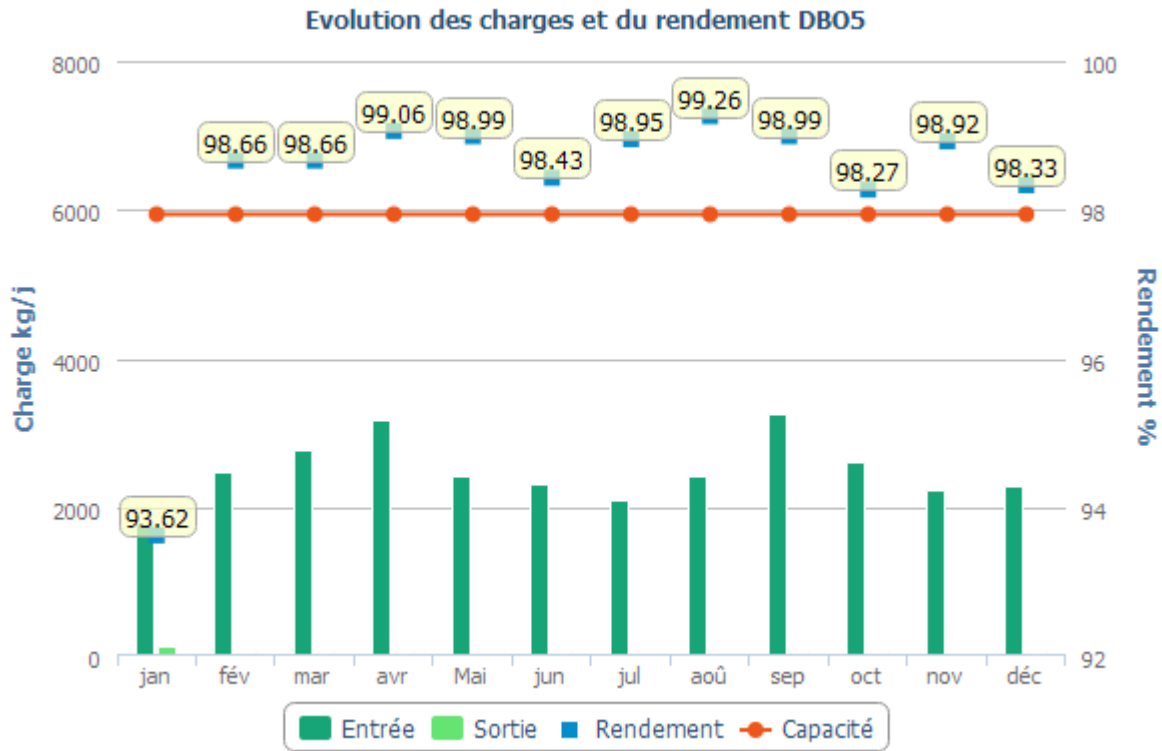
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	116,30	95,99	354,30	93,06	111,96	93,62	23,30	93,90	28,10	92,71	3,90	91,78
février	24,70	99,38	181,50	96,76	33,12	98,66	12,80	96,48	16,70	95,44	1,90	95,69
mars	49,20	98,78	215,90	96,72	36,86	98,66	15,10	96,59	18,60	95,82	3,90	93,20
avril	33,30	98,92	187,40	97,60	29,88	99,06	13,70	96,47	16,50	95,78	3,20	92,51
mai	30,20	98,90	194,70	96,75	24,26	98,99	12,70	96,82	16,30	95,92	4,30	89,97
juin	102,00	96,32	246,50	95,98	36,33	98,43	16,00	95,57	19,00	94,80	9,80	77,75
juillet	18,20	99,23	116,10	97,65	21,91	98,95	59,00	82,52	61,30	81,92	3,00	92,14
août	13,00	99,60	106,80	98,12	17,69	99,26	7,50	97,93	9,30	97,45	1,20	97,25
septembre	51,20	98,28	186,10	97,35	32,84	98,99	10,70	97,37	13,30	96,75	1,80	96,28
octobre	45,20	98,24	157,20	97,43	44,94	98,27	7,80	97,90	10,10	97,31	1,50	96,35
novembre	21,00	99,10	136,10	97,30	24,03	98,92	8,50	97,83	10,70	97,27	1,00	97,97
décembre	45,90	98,23	174,10	97,07	38,19	98,33	10,30	97,34	15,20	96,10	2,10	95,80

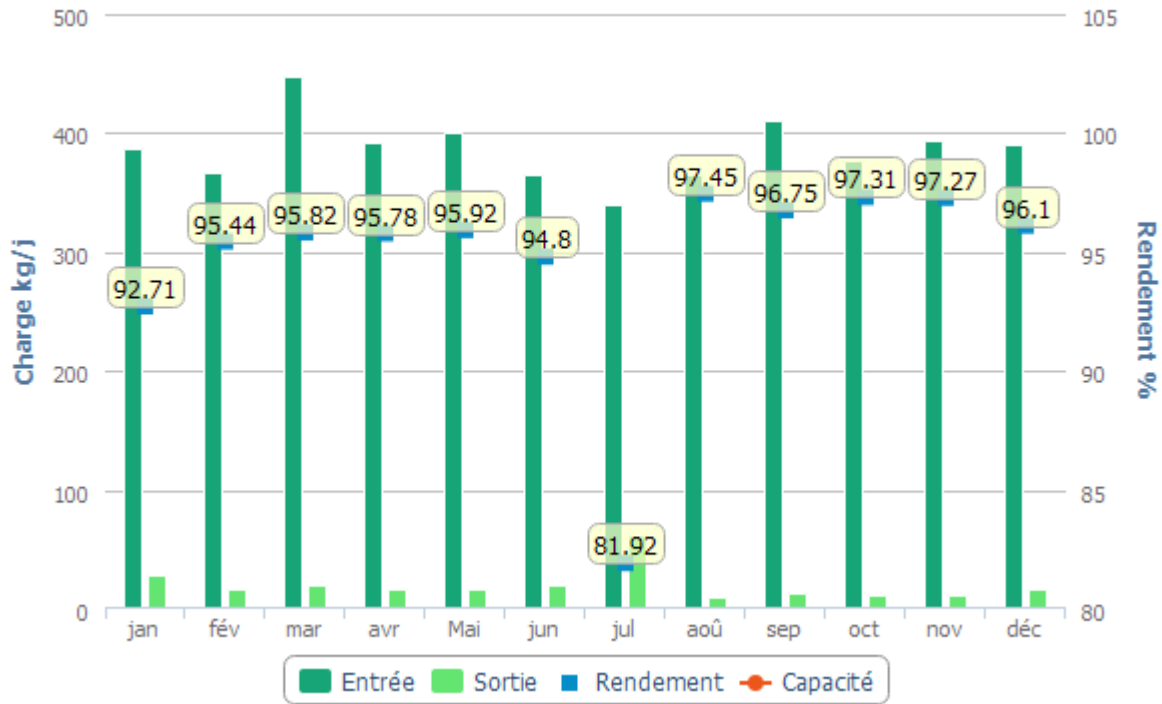


Evolution des charges et du rendement par paramètre

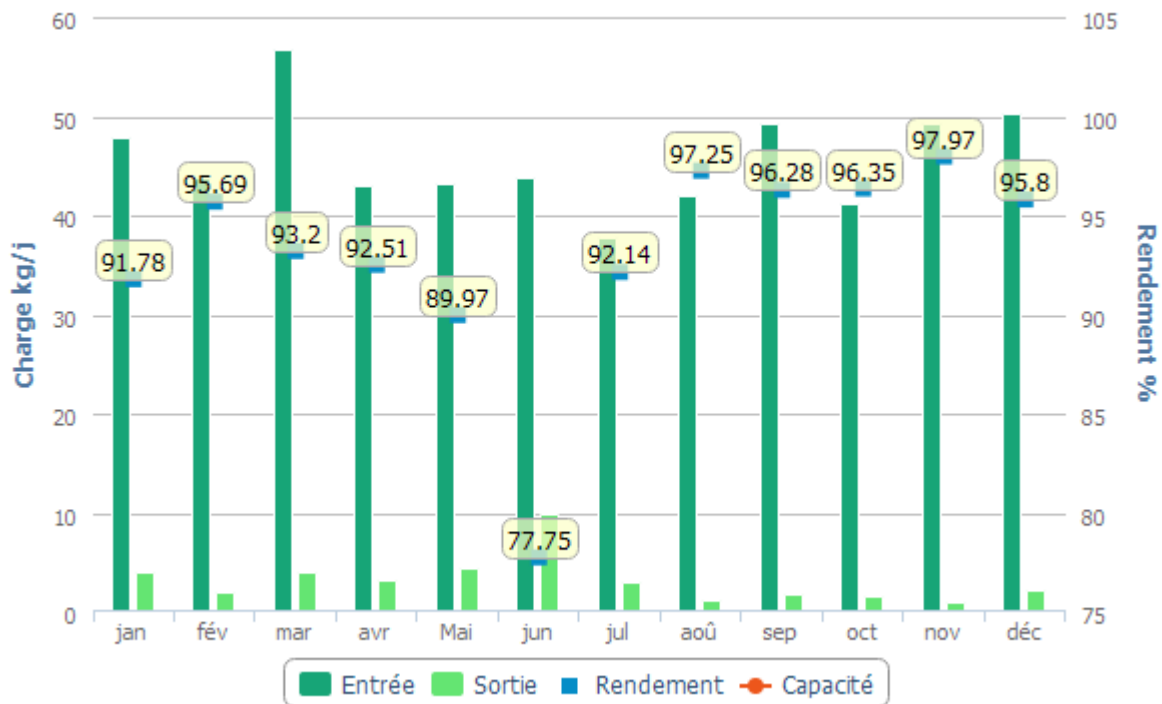




Evolution des charges et du rendement NGL



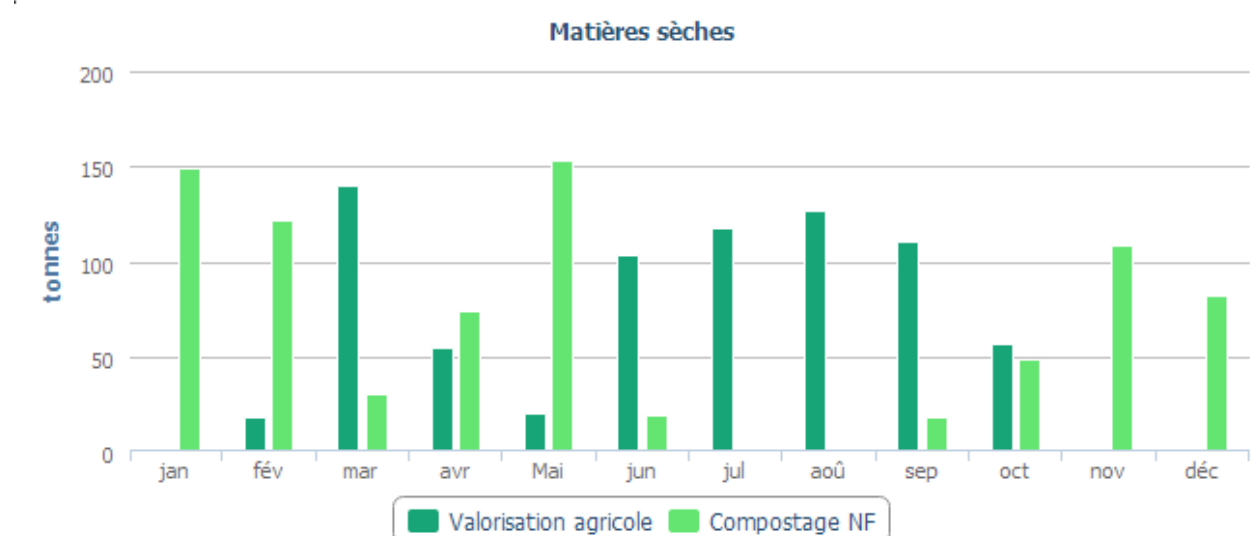
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
15/01/2022	Oui	Non	DBO5	Non	
22/06/2022	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



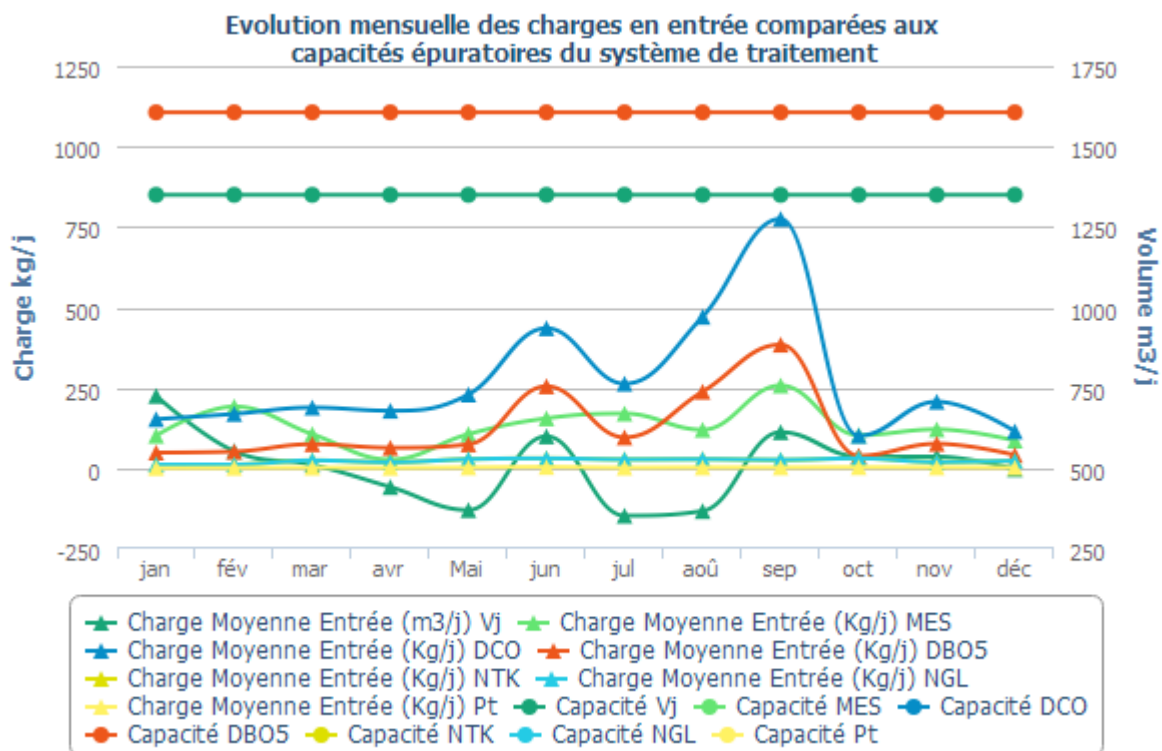
UDEP Corpeau

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	725	0 / 2	101	153	49	10,0	11,2	1,1
février	553	0 / 2	192	169	52	11,2	11,3	1,5
mars	511	0 / 3	106	189	75	24,2	24,4	2,2
avril	442	0 / 2	27	179	64	18,6	18,8	1,6
mai	370	0 / 2	106	229	74	28,1	28,2	2,9
juin	599	0 / 2	155	435	255	30,4	30,6	3,8
juillet	353	0 / 2	170	263	96	27,5	27,6	2,3
août	367	0 / 2	120	471	238	28,0	28,1	3,0

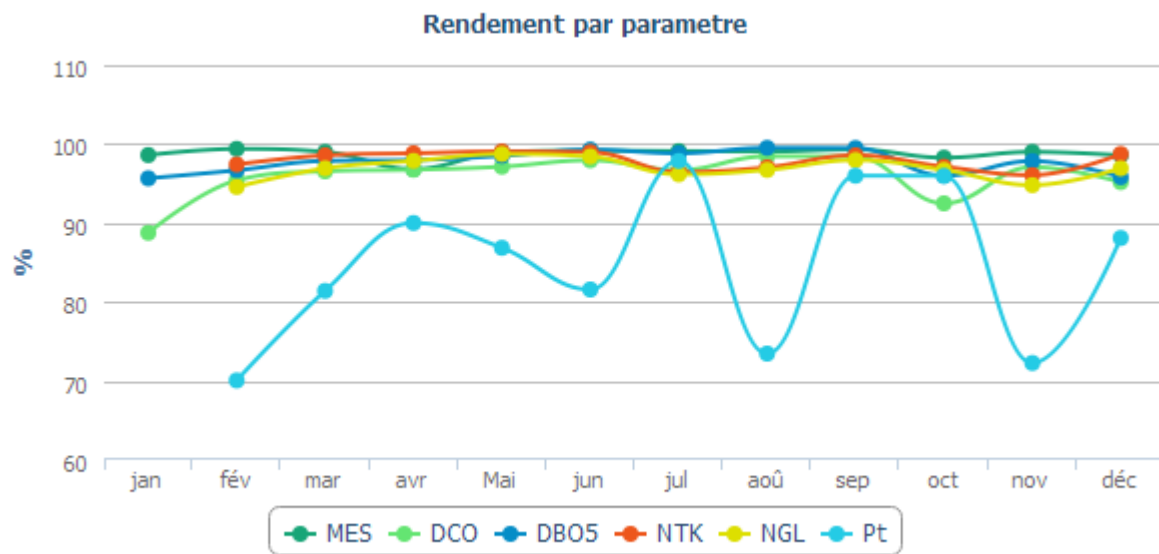
septembre	612	0 / 3	257	775	384	26,0	26,1	2,6
octobre	536	0 / 2	103	101	39	30,7	30,9	3,1
novembre	536	0 / 2	121	207	76	19,6	19,7	2,6
décembre	497	0 / 2	86	115	41	23,2	23,3	2,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



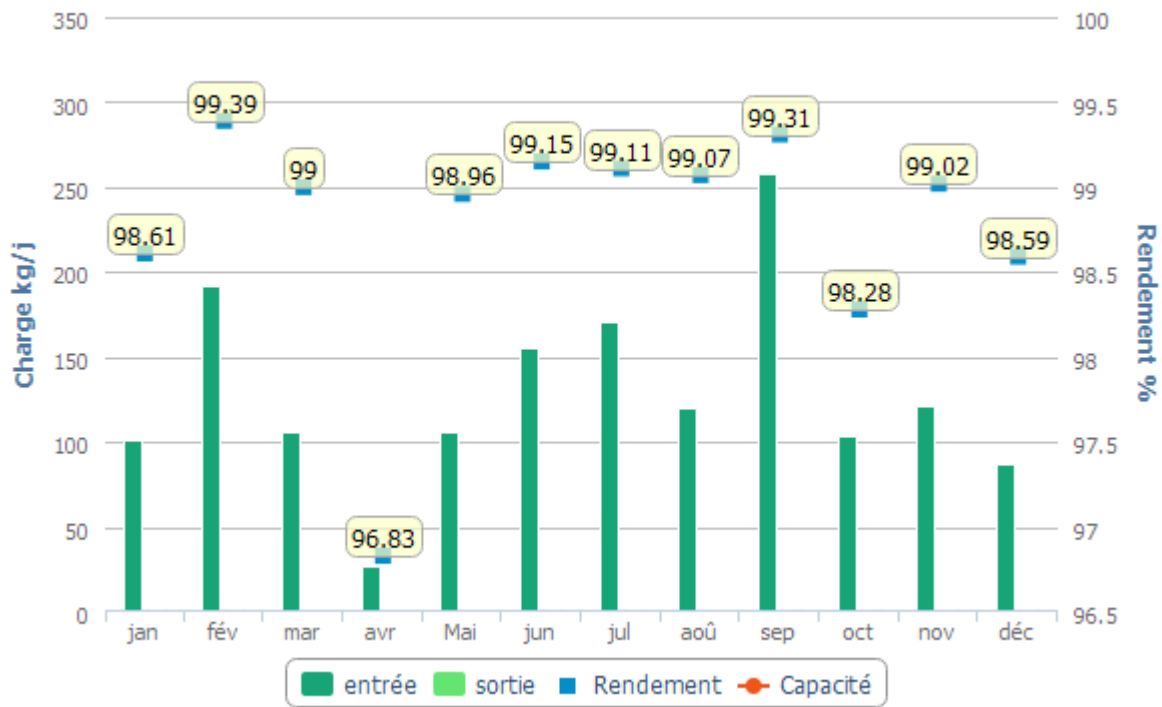
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,40	98,61	17,30	88,76	2,12	95,67						
février	1,20	99,39	7,80	95,40	1,75	96,67	0,30	97,40	0,60	94,57	0,50	70,04
mars	1,10	99,00	6,50	96,54	1,60	97,86	0,30	98,59	0,80	96,92	0,40	81,39
avril	0,90	96,83	5,80	96,76	1,30	97,98	0,20	98,84	0,40	97,86	0,20	90,00
mai	1,10	98,96	6,50	97,14	1,11	98,50	0,30	99,06	0,40	98,74	0,40	86,86
juin	1,30	99,15	8,90	97,95	1,85	99,28	0,30	98,99	0,50	98,42	0,70	81,58
juillet	1,50	99,11	8,70	96,70	1,12	98,84	1,00	96,48	1,10	96,16	0,10	97,87
août	1,10	99,07	7,30	98,45	1,18	99,51	0,80	97,06	0,90	96,73	0,80	73,45
septembre	1,80	99,31	12,50	98,39	1,96	99,49	0,40	98,58	0,50	97,98	0,10	95,98
octobre	1,80	98,28	7,60	92,49	1,56	95,99	0,90	97,13	1,00	96,73	0,10	95,97
novembre	1,20	99,02	6,00	97,09	1,65	97,84	0,80	96,07	1,00	94,80	0,70	72,27
décembre	1,20	98,59	5,60	95,18	1,71	95,82	0,30	98,74	0,70	96,94	0,20	88,09

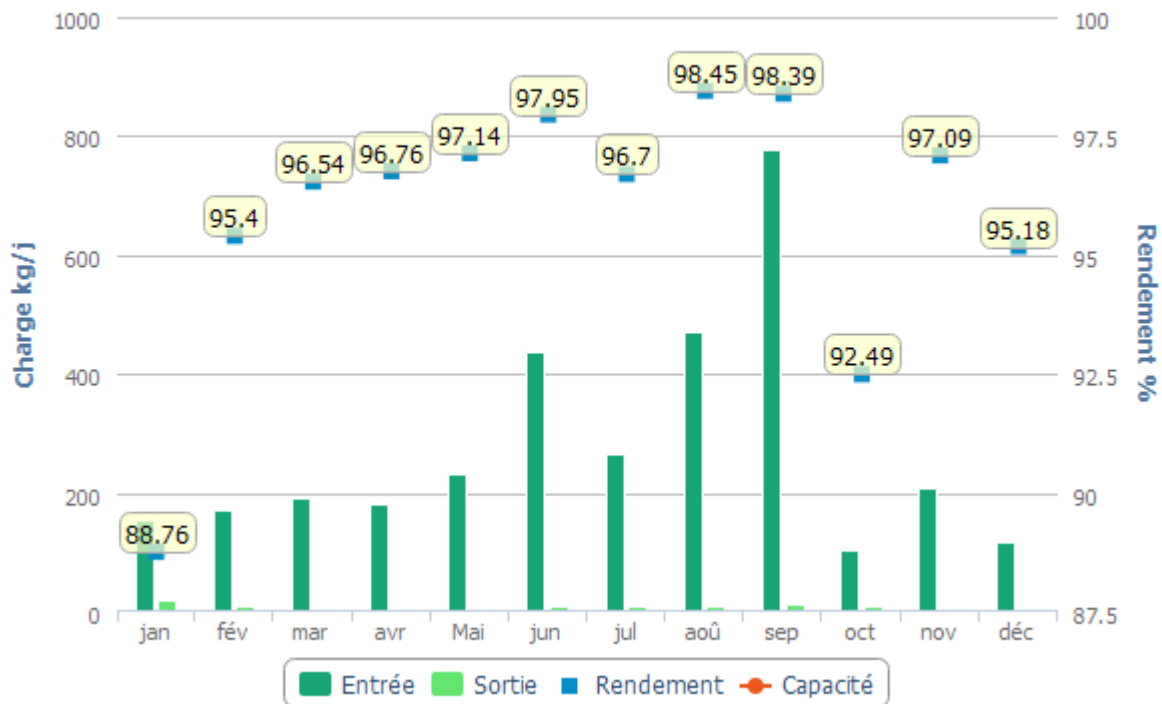


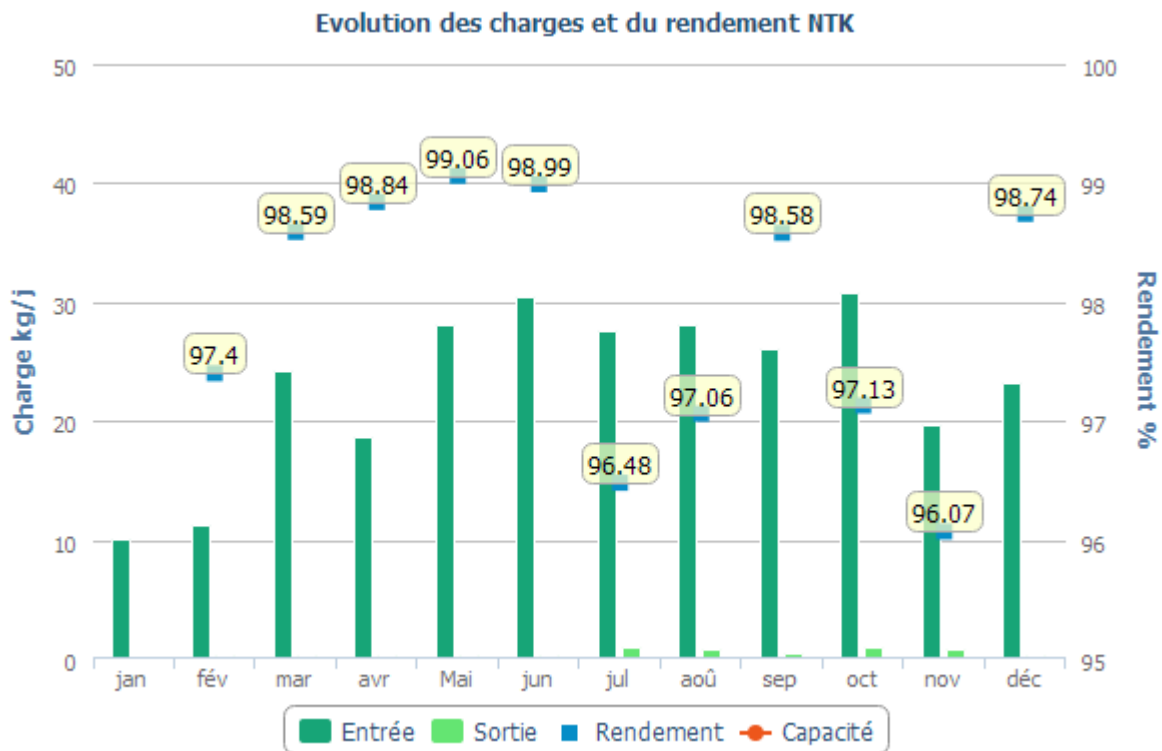
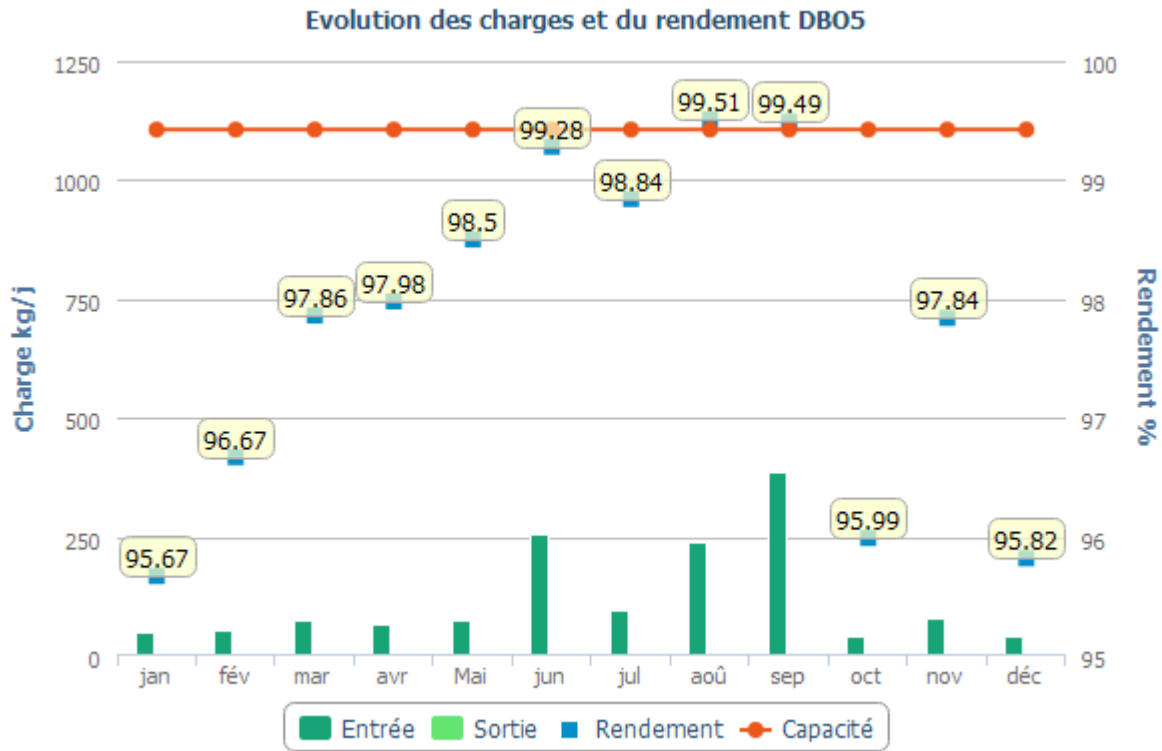
Evolution des charges et du rendement par paramètre

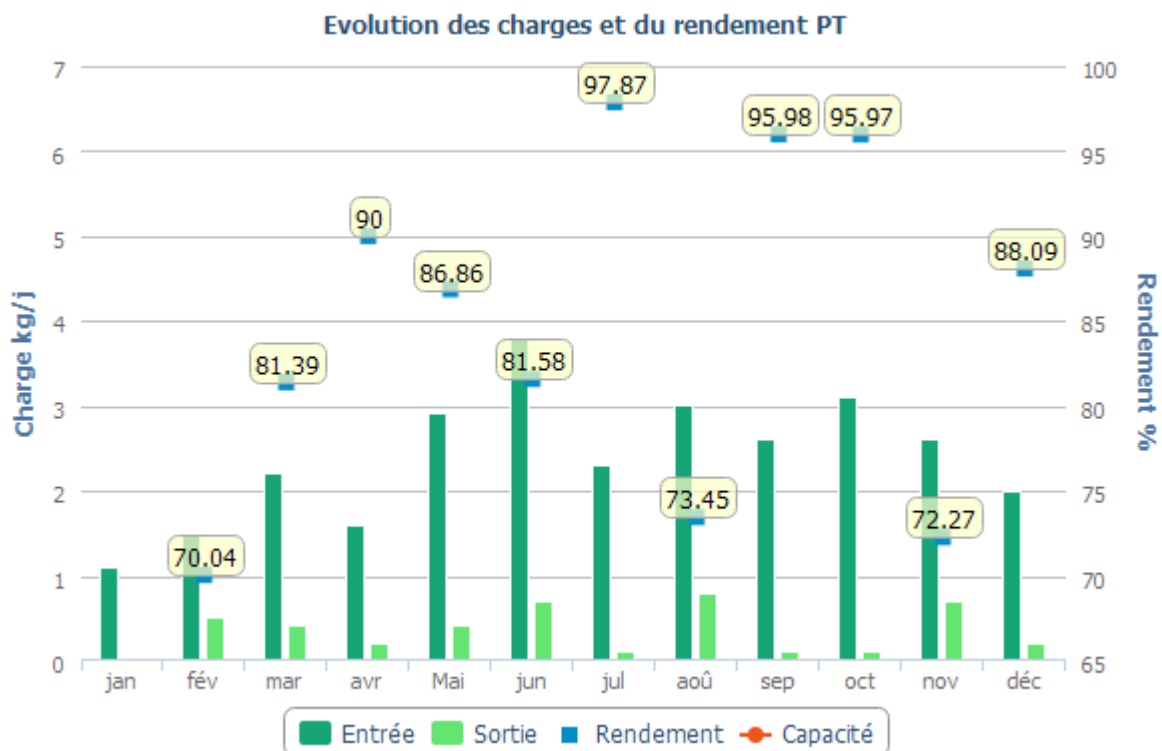
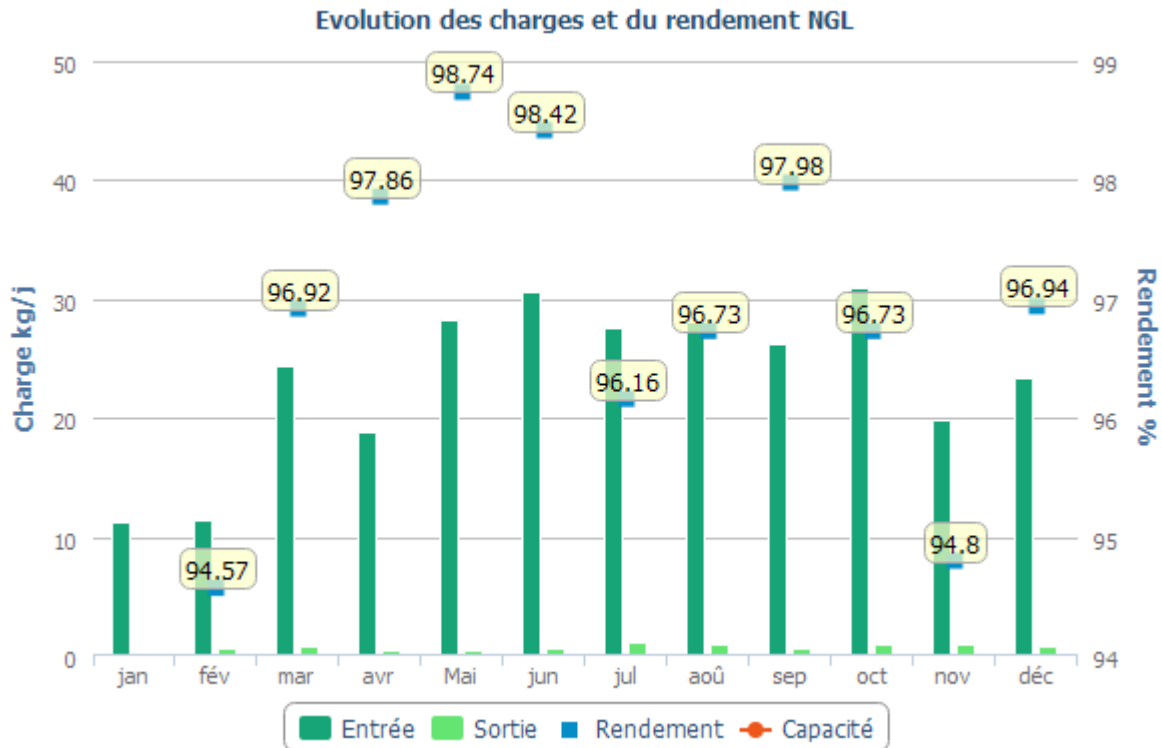
Evolution des charges et du rendement MES



Evolution des charges et du rendement DCO

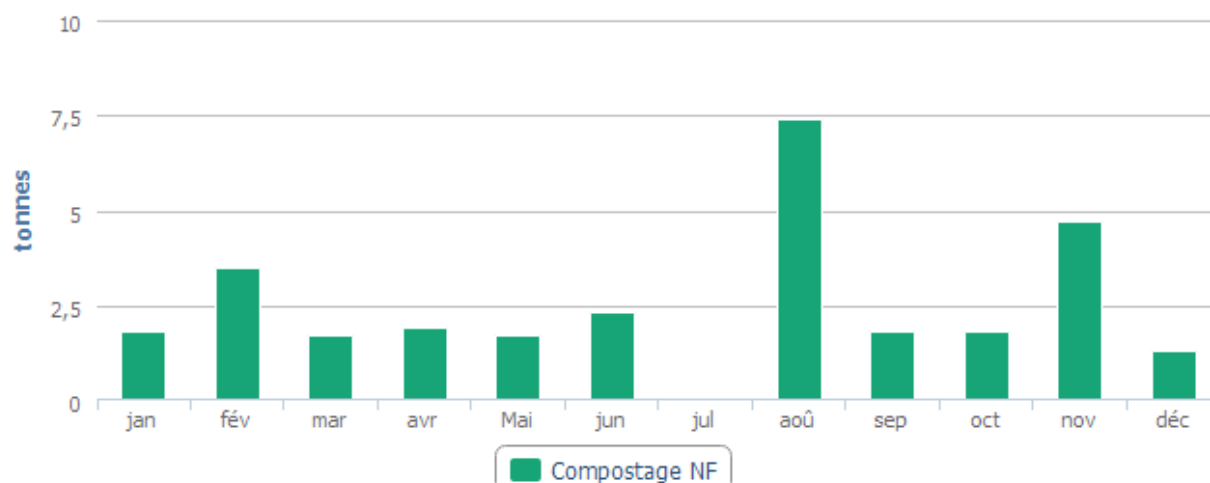






Boues évacuées par mois

Matières sèches

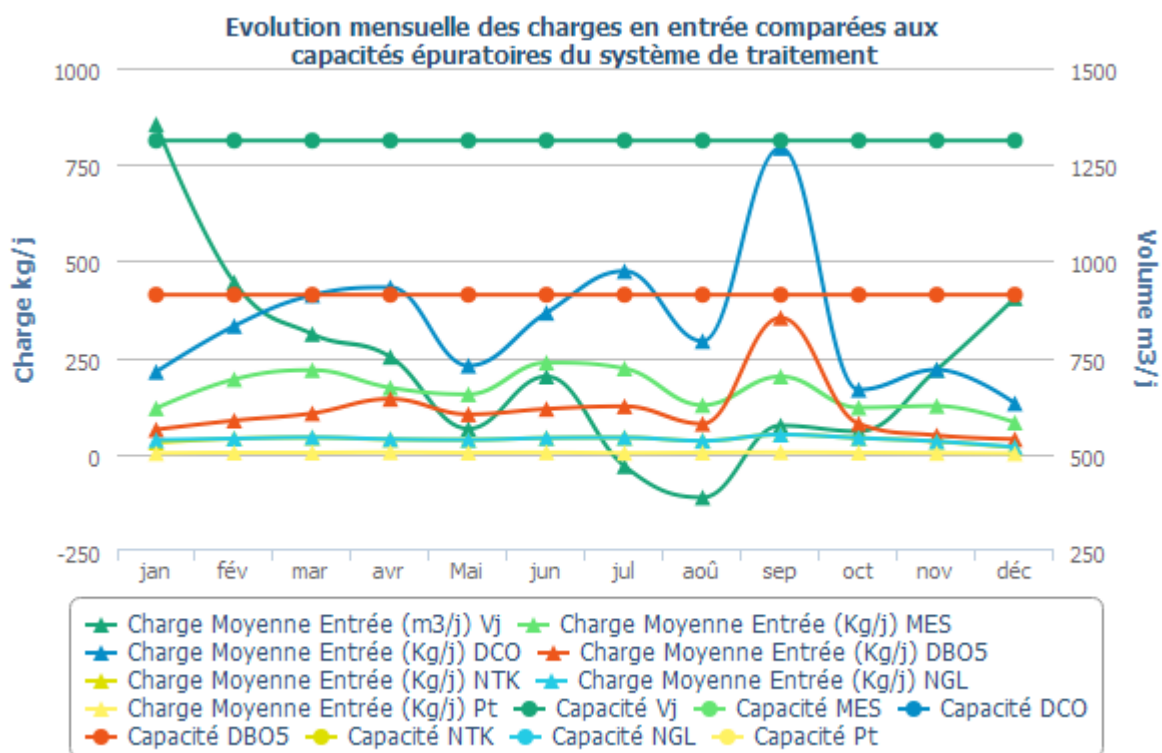


UDEP Ladoix Serrigny

Bilans HCNF / Bilans :

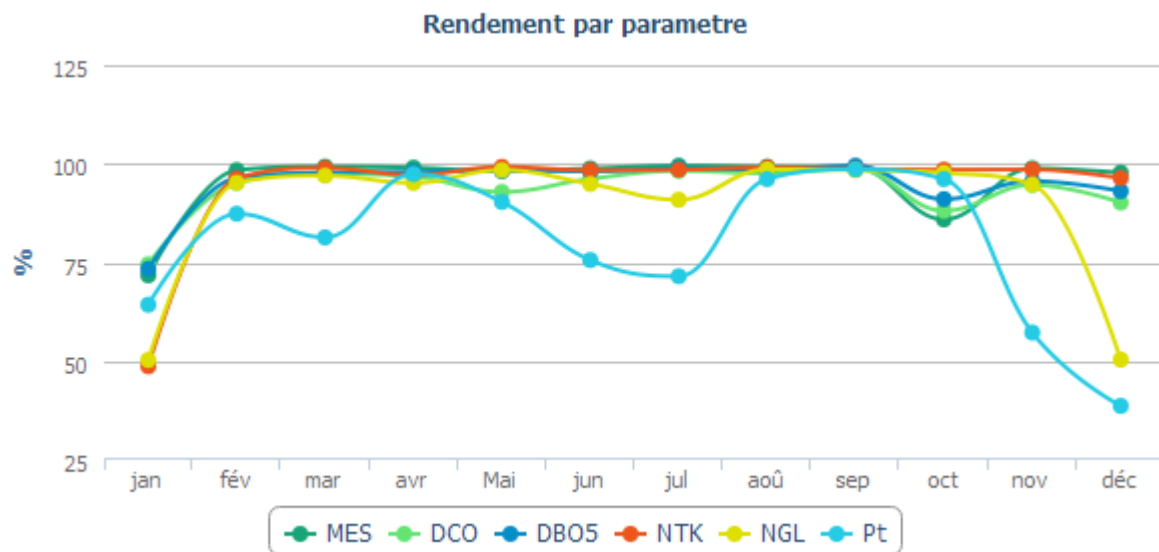
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 354	1 / 2	119	213	64	30,0	36,8	2,8
février	945	0 / 3	194	332	87	40,5	40,7	4,1
mars	811	0 / 2	218	412	106	43,2	43,4	4,4
avril	752	0 / 2	172	432	143	38,5	38,7	5,1
mai	566	0 / 2	155	229	103	37,3	37,5	4,1
juin	701	0 / 2	237	366	117	42,1	42,2	4,8
juillet	469	0 / 2	222	474	124	43,1	43,2	3,0
août	388	0 / 2	127	293	79	34,5	34,6	3,9
septembre	574	0 / 3	201	793	353	50,7	50,8	5,1
octobre	559	0 / 2	121	167	79	41,9	42,0	4,3
novembre	719	0 / 2	125	219	49	32,8	33,0	2,9
décembre	904	0 / 2	82	132	39	17,0	18,8	2,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



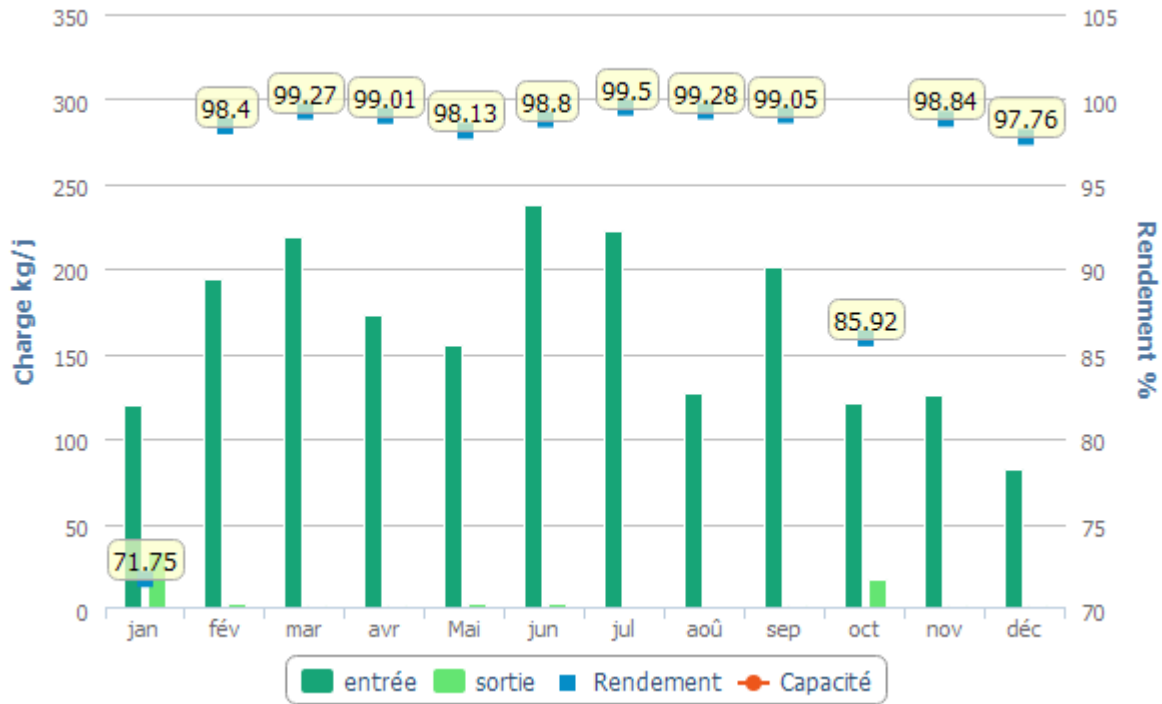
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	33,50	71,75	54,20	74,52	17,13	73,37	15,40	48,73	18,30	50,28	1,00	64,27
février	3,10	98,40	15,90	95,21	3,09	96,47	1,50	96,34	2,00	95,20	0,50	87,36
mars	1,60	99,27	10,70	97,42	2,37	97,75	0,50	98,92	1,30	96,97	0,80	81,32
avril	1,70	99,01	14,10	96,73	2,90	97,97	1,10	97,17	1,90	95,13	0,10	97,39
mai	2,90	98,13	16,30	92,88	1,74	98,30	0,30	99,22	0,60	98,42	0,40	90,34
juin	2,80	98,80	14,00	96,18	2,20	98,12	0,70	98,41	2,20	94,89	1,20	75,59
juillet	1,10	99,50	8,50	98,21	1,41	98,86	0,70	98,48	4,00	90,87	0,80	71,52
août	0,90	99,28	7,10	97,58	1,18	98,51	0,30	99,06	0,50	98,62	0,20	96,11
septembre	1,90	99,05	10,20	98,71	1,77	99,50	0,70	98,72	0,80	98,40	0,10	98,60
octobre	17,10	85,92	19,80	88,12	7,05	91,03	0,60	98,52	1,00	97,71	0,20	96,12
novembre	1,40	98,84	11,70	94,65	2,16	95,60	0,50	98,55	1,70	94,77	1,20	57,24
décembre	1,80	97,76	13,00	90,20	2,68	93,09	0,60	96,37	9,30	50,39	1,20	38,65

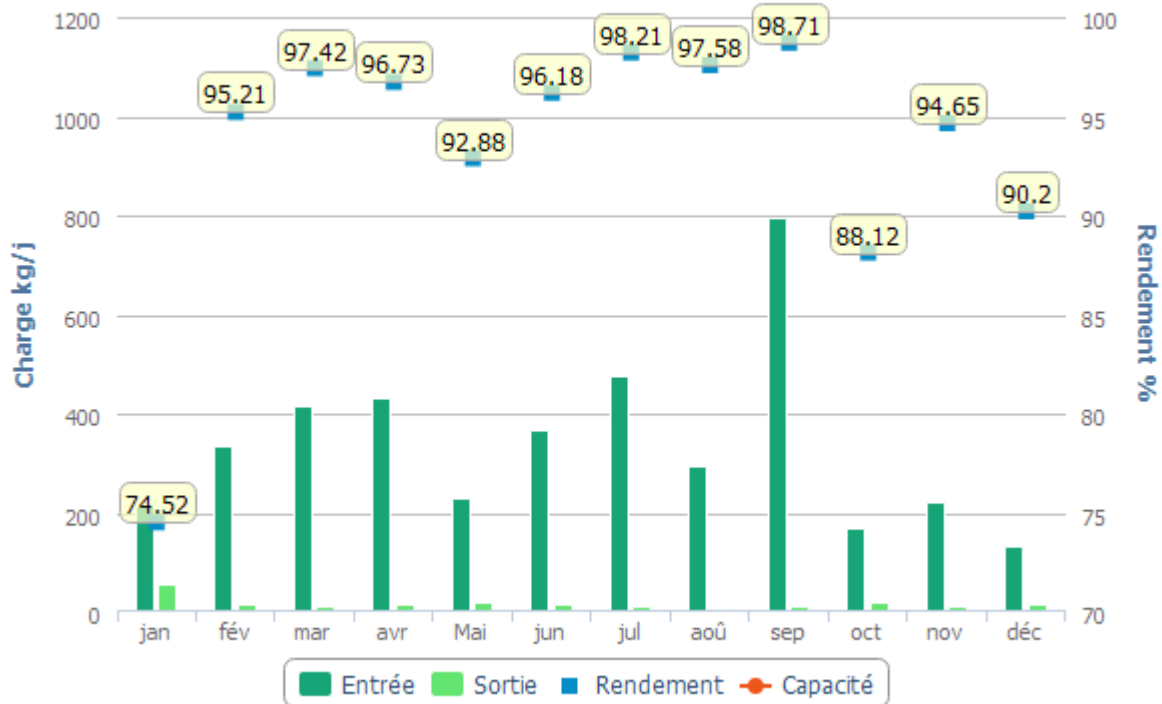


Evolution des charges et du rendement par paramètre

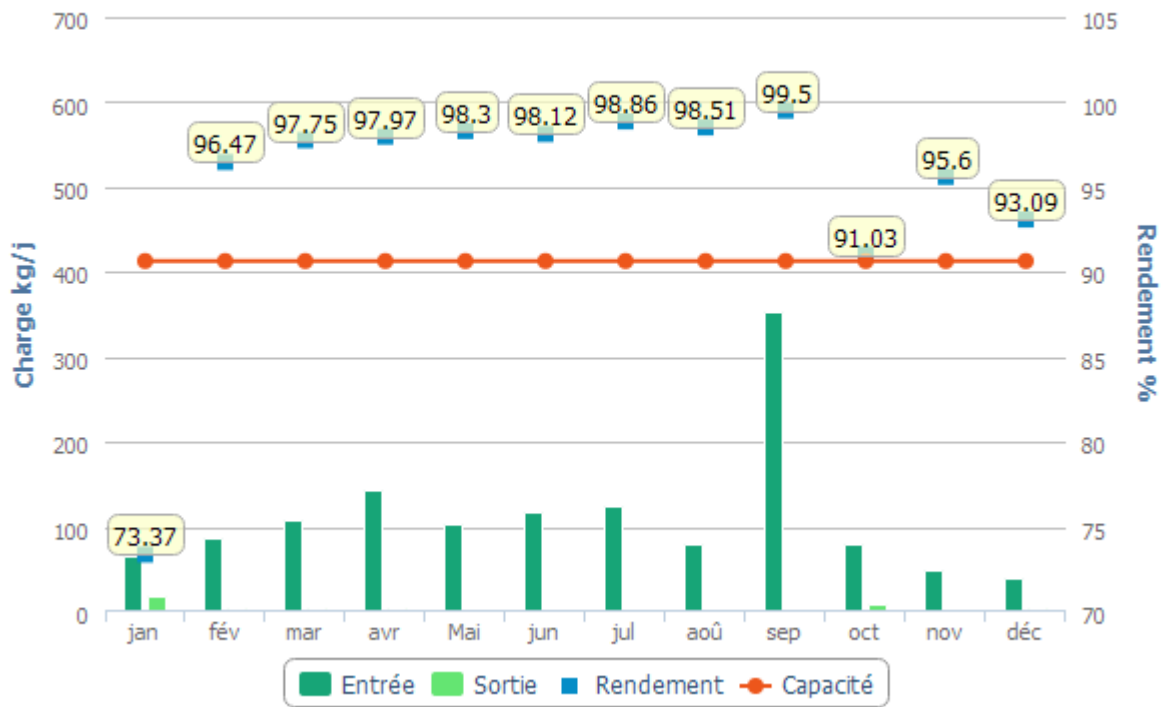
Evolution des charges et du rendement MES



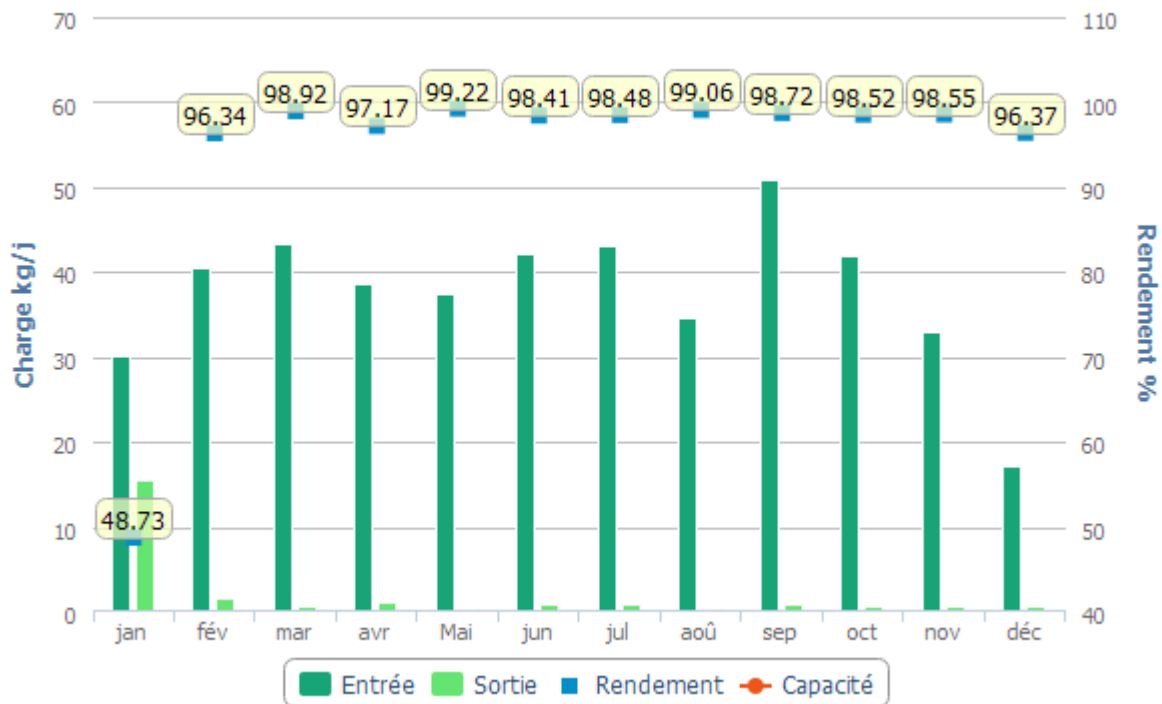
Evolution des charges et du rendement DCO

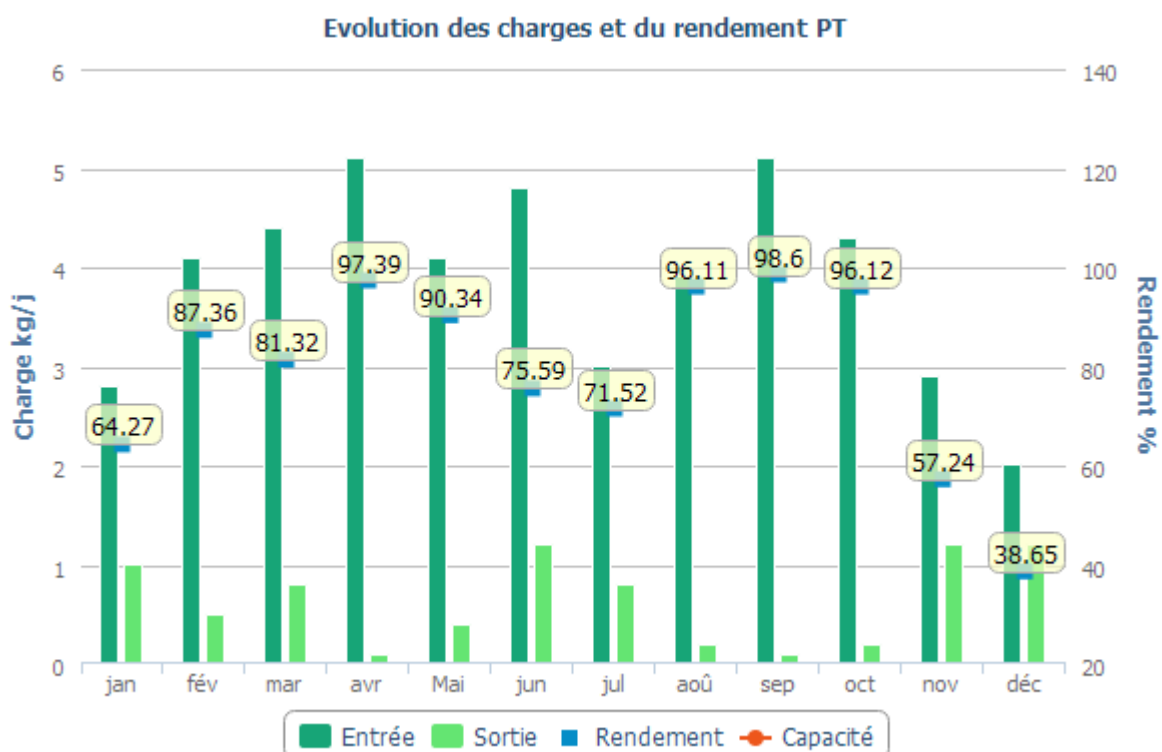
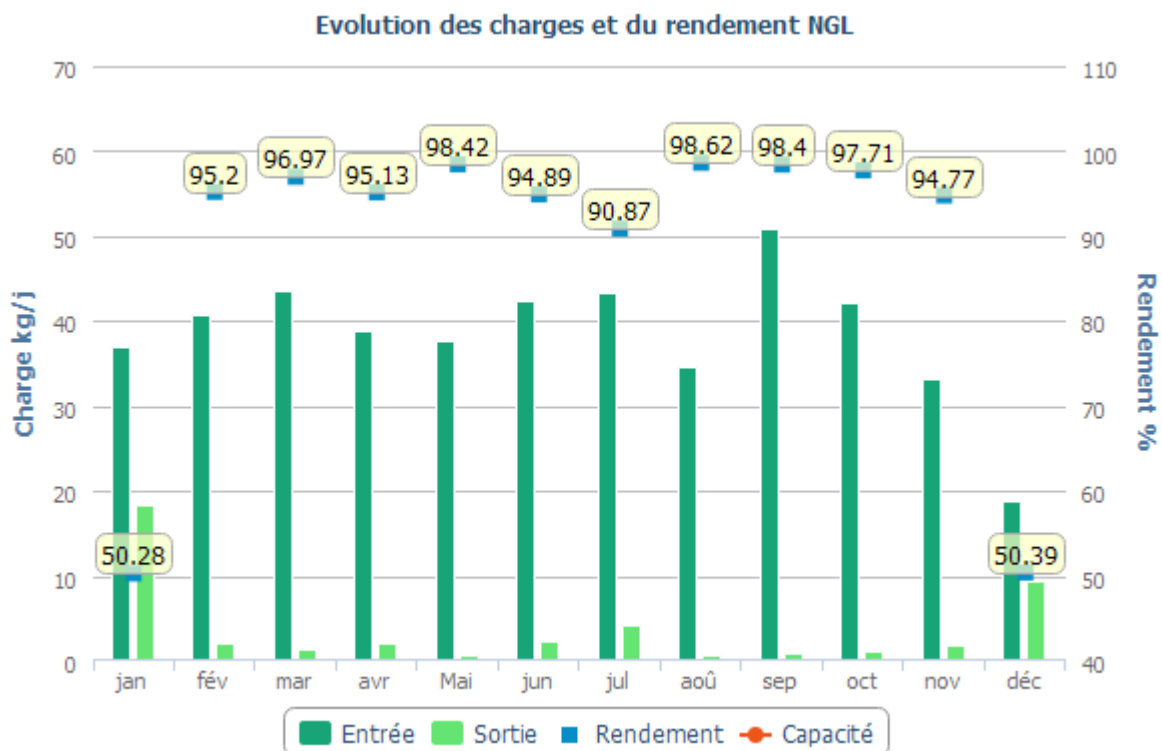


Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK

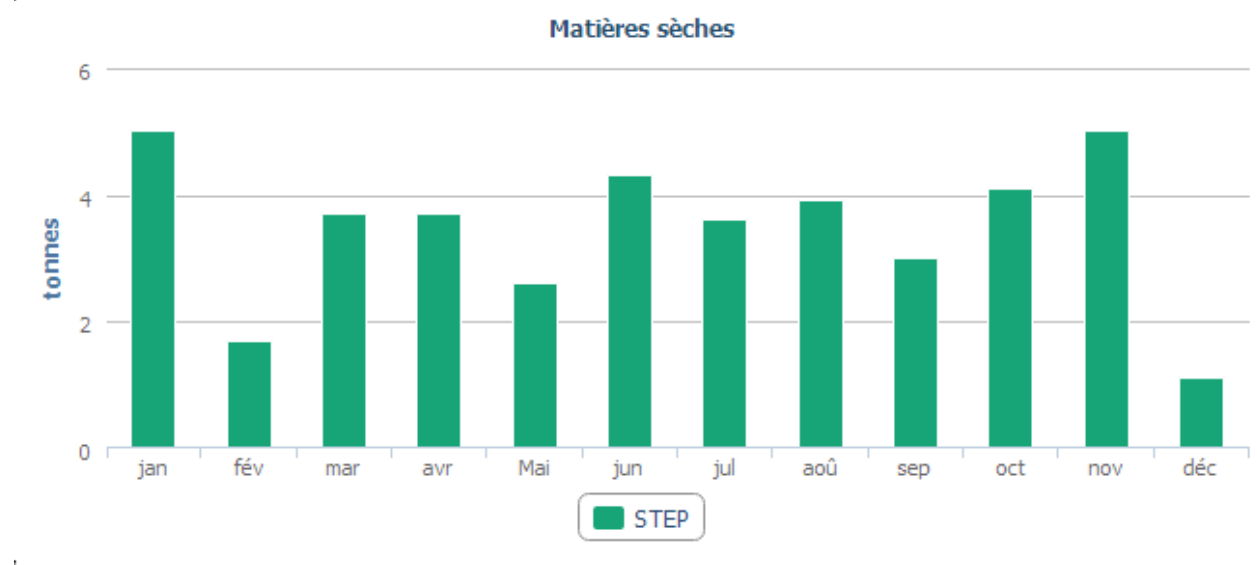




Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
21/10/2022	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



UDEP Merceuil Cisse

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
08/06/2022	Oui	306	68,54	91,49	44,37	15,91	15,95	1,52

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
08/06/2022	3,67	94,6	11,48	87,5	2,3	94,8	3,98	75,0	6,21	61,1	1,13	25,7

UDEP Merceuil Morteuil

Charges entrant sur le système de traitement :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
23/06/2022	Non	38	3,84	18,66	7,6	3,44	3,45	0,35

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

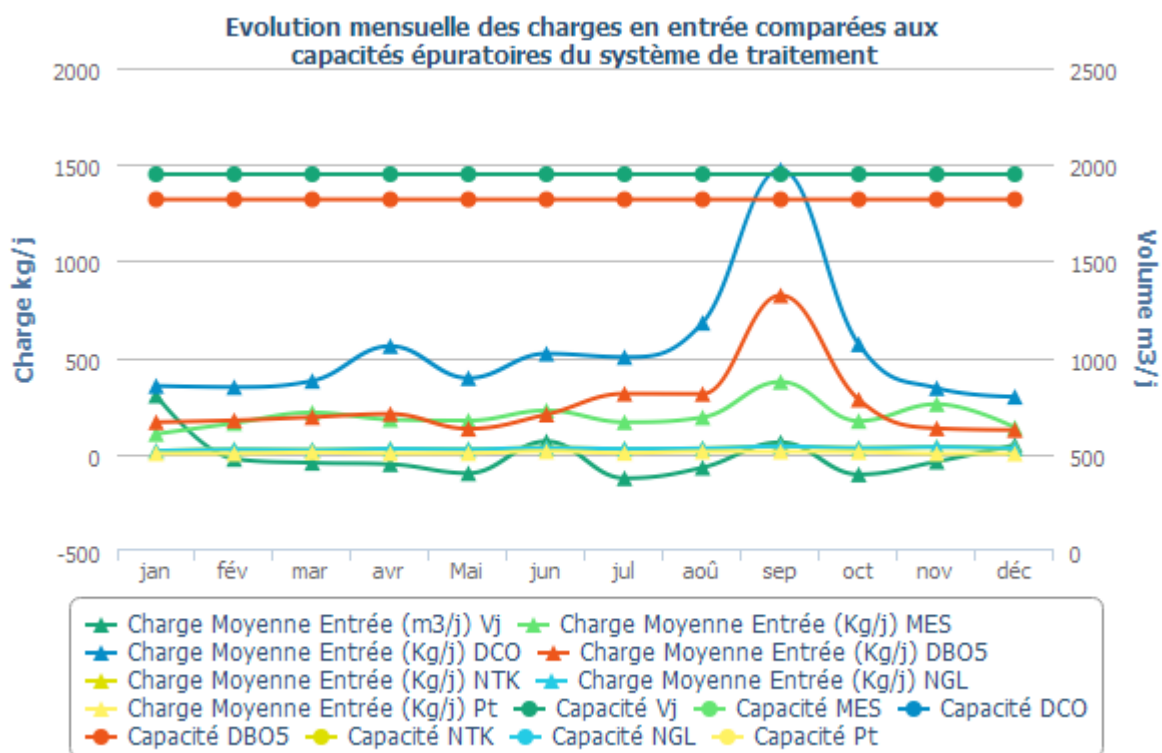
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
23/06/2022	0,25	87,1	0,8	91,5	0,06	98,5	0,66	61,5	1,27	26,5	0,22	-24,6

UDEP Meursault

Bilans HCNF / Bilans :

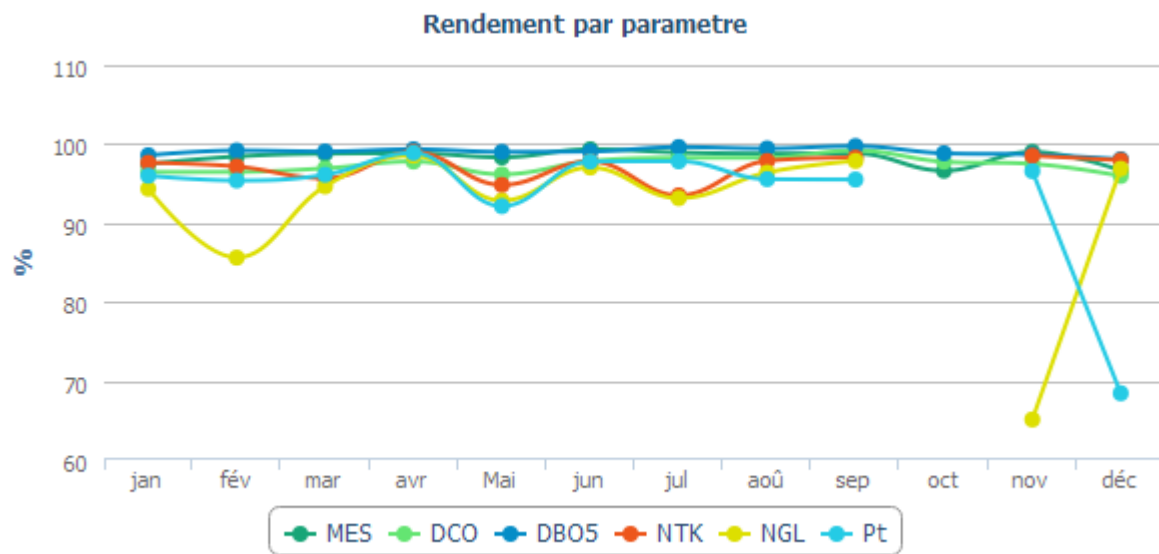
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	804	0 / 2	105	354	166	16,8	17,0	3,9
février	475	0 / 2	161	348	175	24,6	24,7	2,7
mars	455	0 / 3	216	380	192	23,0	23,1	9,2
avril	448	0 / 2	179	560	209	27,7	27,8	3,7
mai	401	0 / 2	174	394	132	26,3	26,4	5,2
juin	566	0 / 2	226	521	205	32,9	33,1	14,3
juillet	376	0 / 2	166	503	313	27,7	27,8	6,1
août	431	0 / 2	191	681	312	30,5	30,6	13,6
septembre	561	0 / 3	375	1 473	823	40,8	40,9	13,8
octobre	395	0 / 2	172	570	283	31,7	31,7	11,2
novembre	462	0 / 2	259	342	134	37,3	37,4	3,6
décembre	548	0 / 2	138	298	126	30,5	30,6	3,6

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

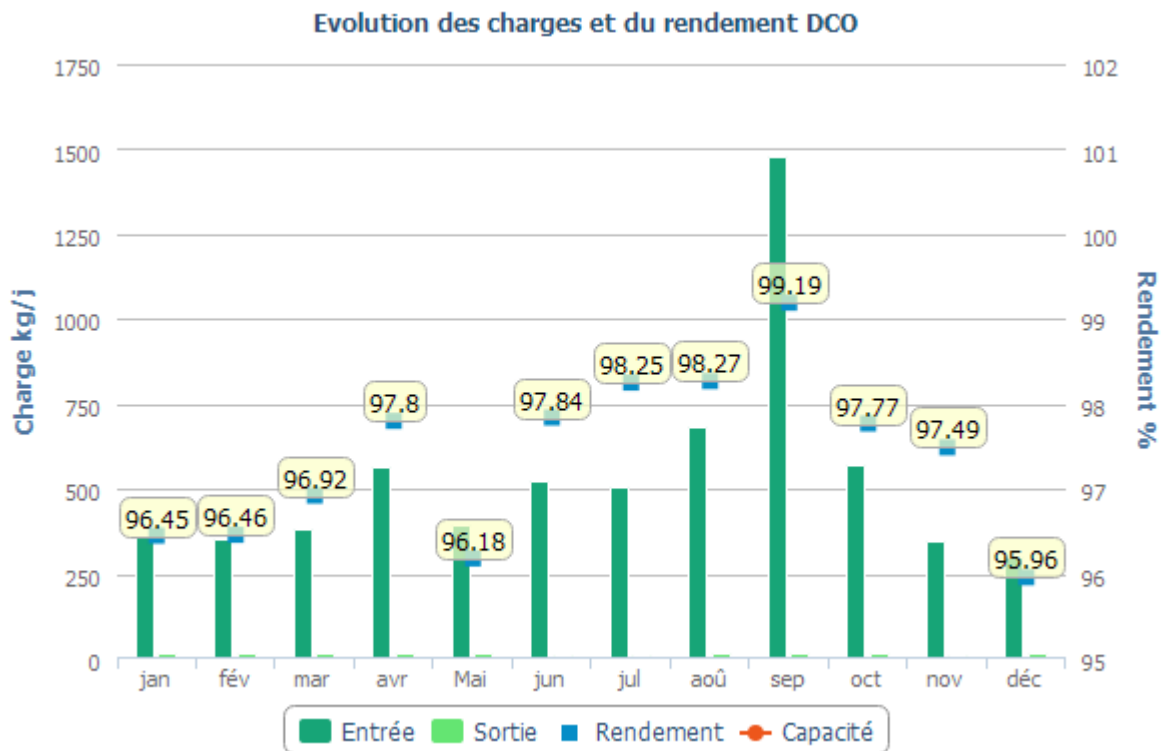
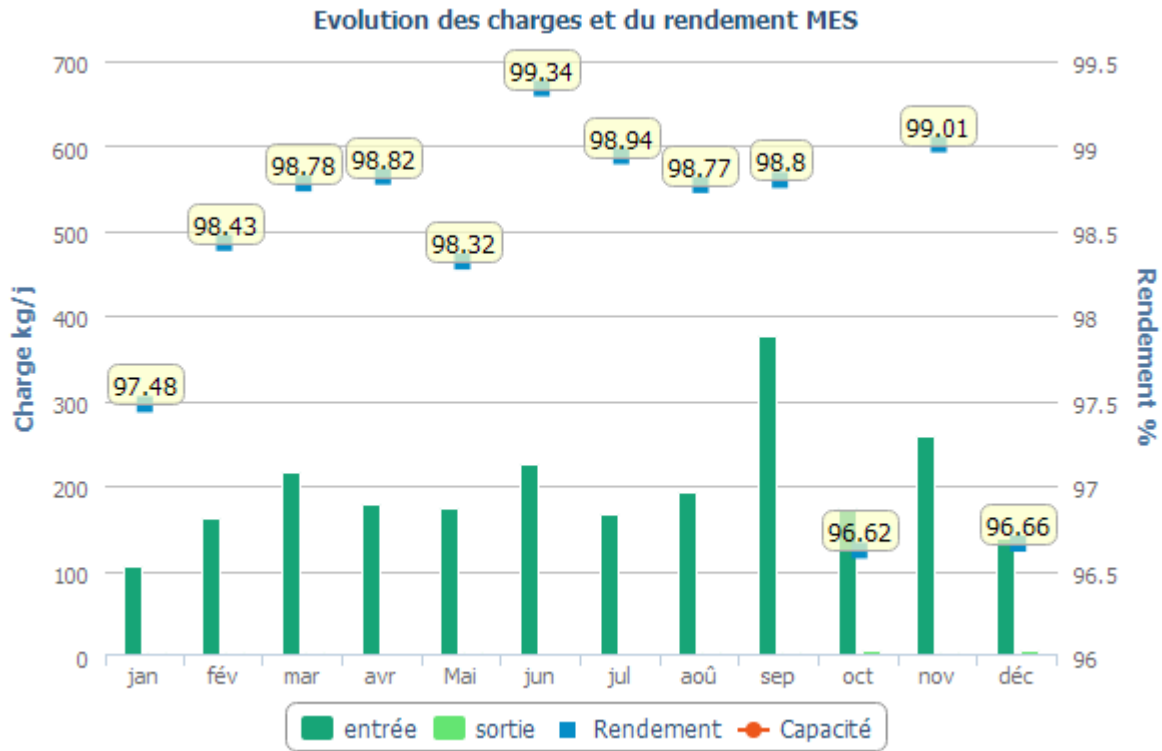


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

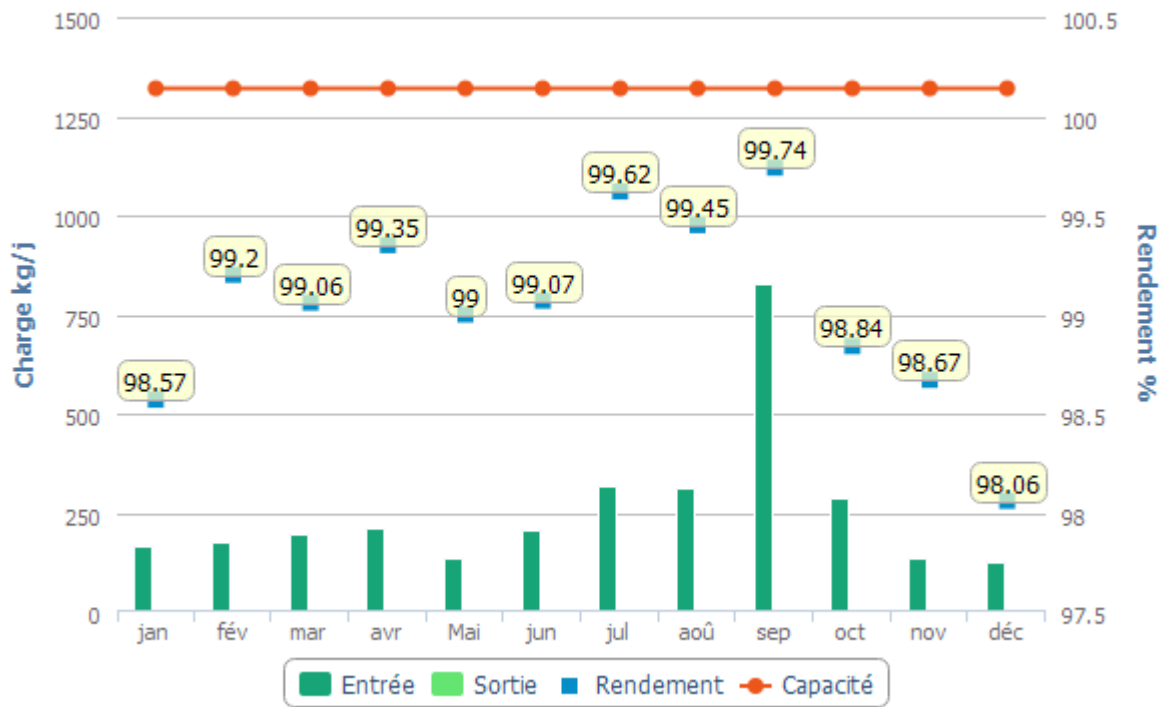
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	2,70	97,48	12,60	96,45	2,38	98,57	0,40	97,64	1,00	94,34	0,20	95,98
février	2,50	98,43	12,30	96,46	1,40	99,20	0,70	97,15	3,60	85,62	0,10	95,38
mars	2,60	98,78	11,70	96,92	1,80	99,06	1,00	95,65	1,20	94,65	0,40	96,11
avril	2,10	98,82	12,30	97,80	1,37	99,35	0,30	99,00	0,40	98,53	0,00	98,88
mai	2,90	98,32	15,00	96,18	1,32	99,00	1,40	94,82	1,90	92,83	0,40	92,13
juin	1,50	99,34	11,30	97,84	1,90	99,07	0,70	97,81	1,00	97,03	0,30	97,78
juillet	1,80	98,94	8,80	98,25	1,17	99,62	1,80	93,50	1,90	93,15	0,10	97,82
août	2,40	98,77	11,80	98,27	1,72	99,45	0,70	97,86	1,10	96,40	0,60	95,55
septembre	4,50	98,80	11,90	99,19	2,14	99,74	0,70	98,31	0,90	97,88	0,60	95,51
octobre	5,80	96,62	12,70	97,77	3,28	98,84						
novembre	2,60	99,01	8,60	97,49	1,78	98,67	0,60	98,53	13,10	65,11	0,10	96,57
décembre	4,60	96,66	12,00	95,96	2,44	98,06	0,60	97,95	1,00	96,88	1,20	68,43



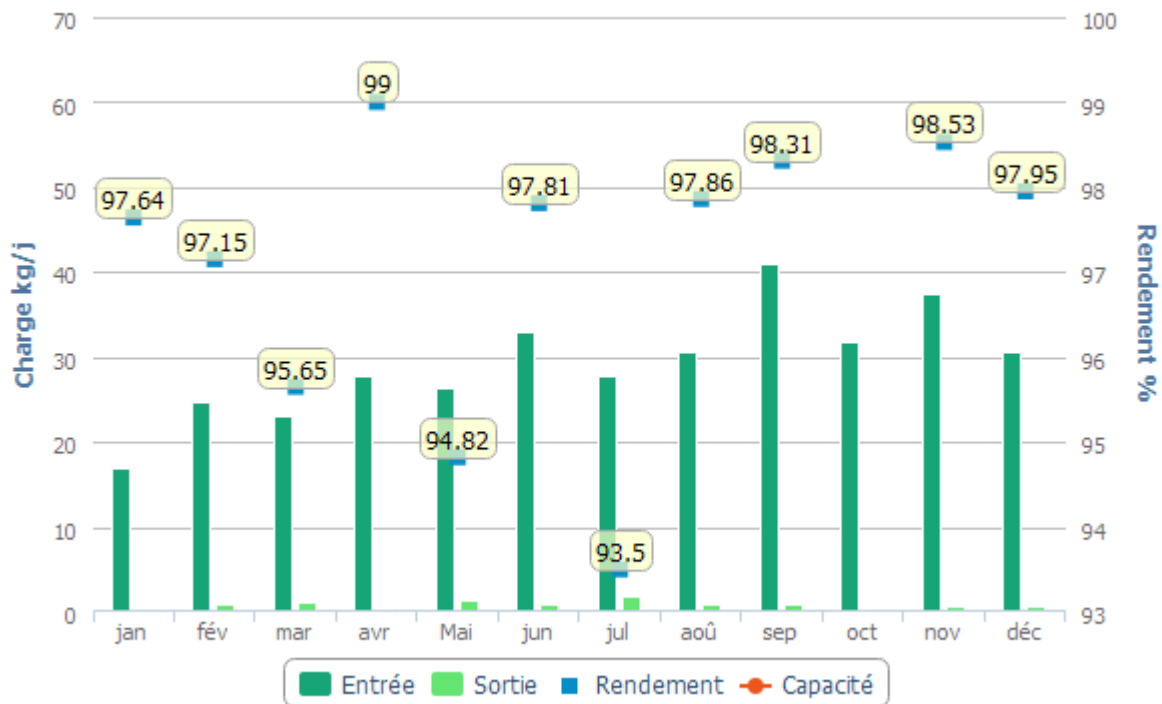
Evolution des charges et du rendement par paramètre

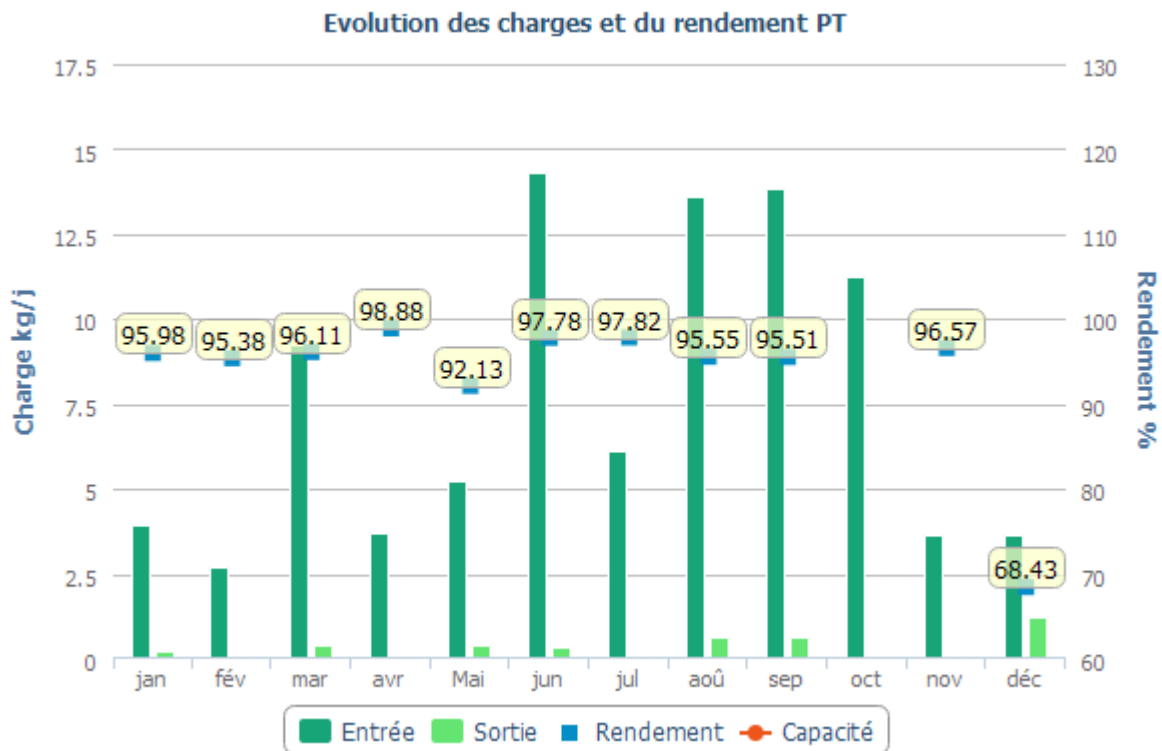
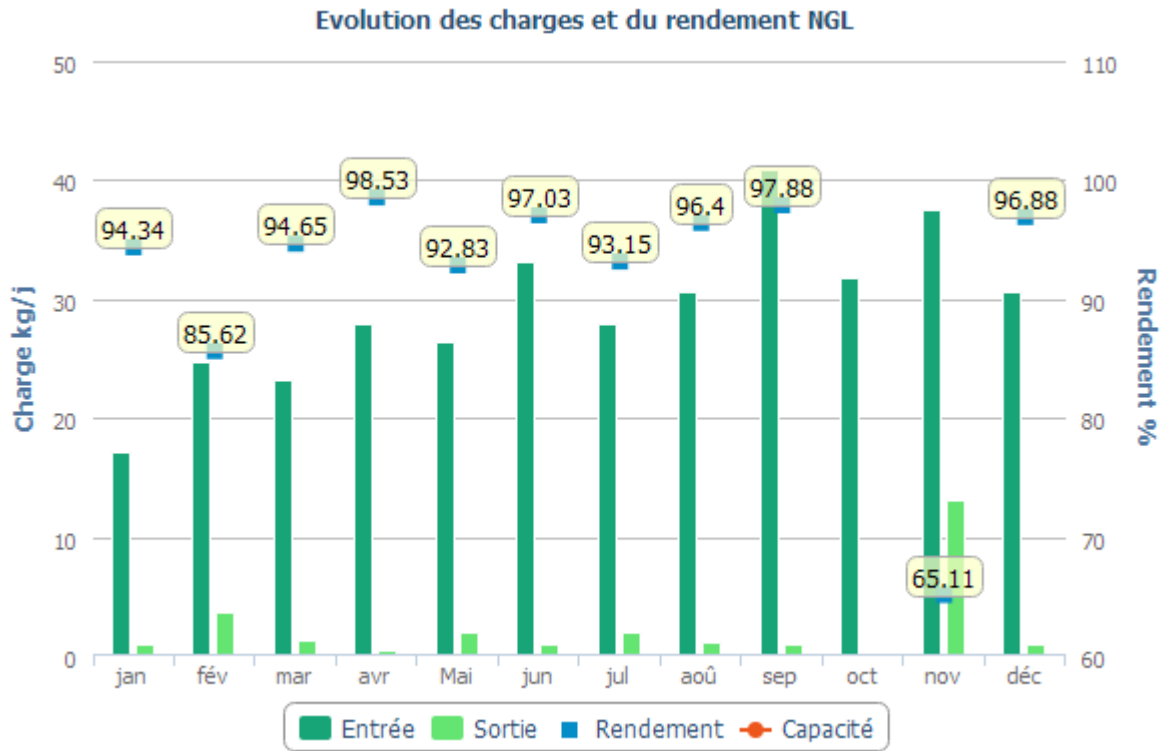


Evolution des charges et du rendement DBO5



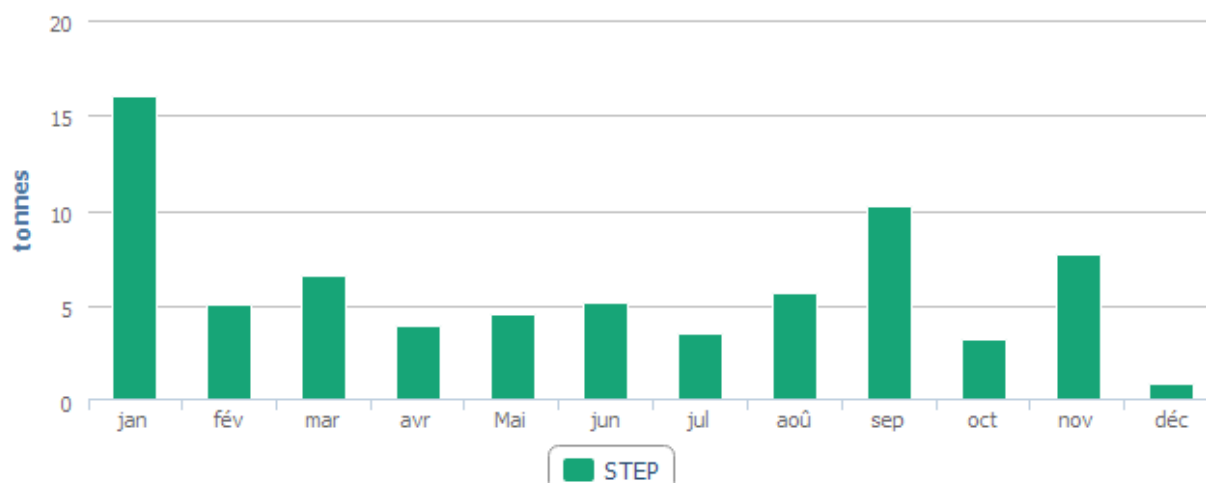
Evolution des charges et du rendement NTK





Boues évacuées par mois

Matières sèches



UDEP Nolay

Charges entrant sur le système de traitement :

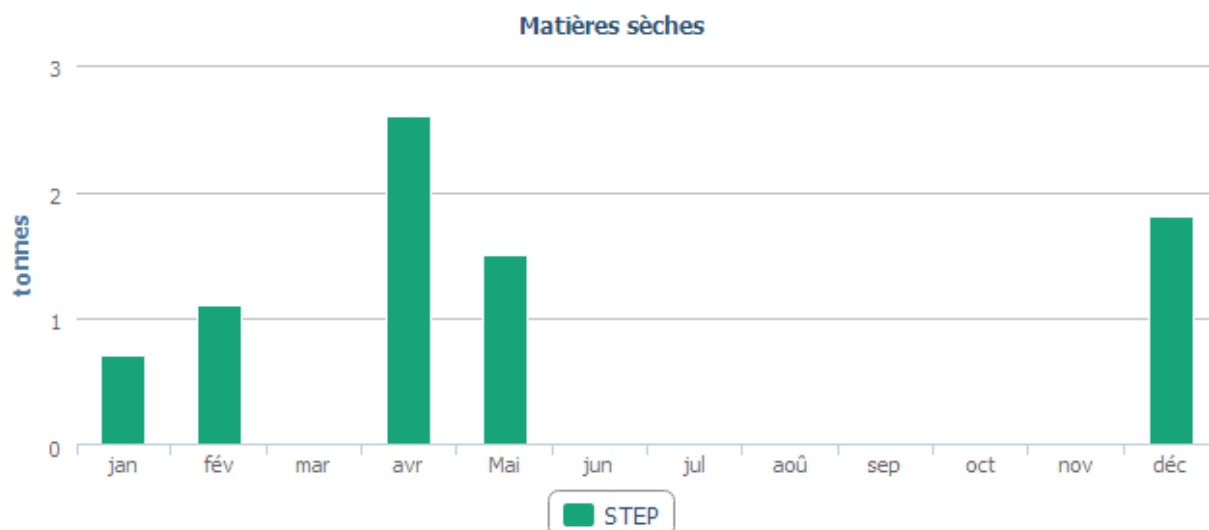
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
05/04/2022	Non	335,75	116,84	165,19	50,36	25,08	25,16	2,05
08/09/2022	Non	200,88	54,64	166,93	74,33	16,07	16,12	1,7

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
05/04/2022	0,77	99,3	5,37	96,8	1,01	98,0	0,37	98,5	0,53	97,9	0,03	98,4
08/09/2022	2,89	94,7	10,17	93,9	3,04	95,9	0,9	94,4	1,17	92,8	0,09	94,6

Boues évacuées par mois



UDEP Ruffey

Charges entrant sur le système de traitement :

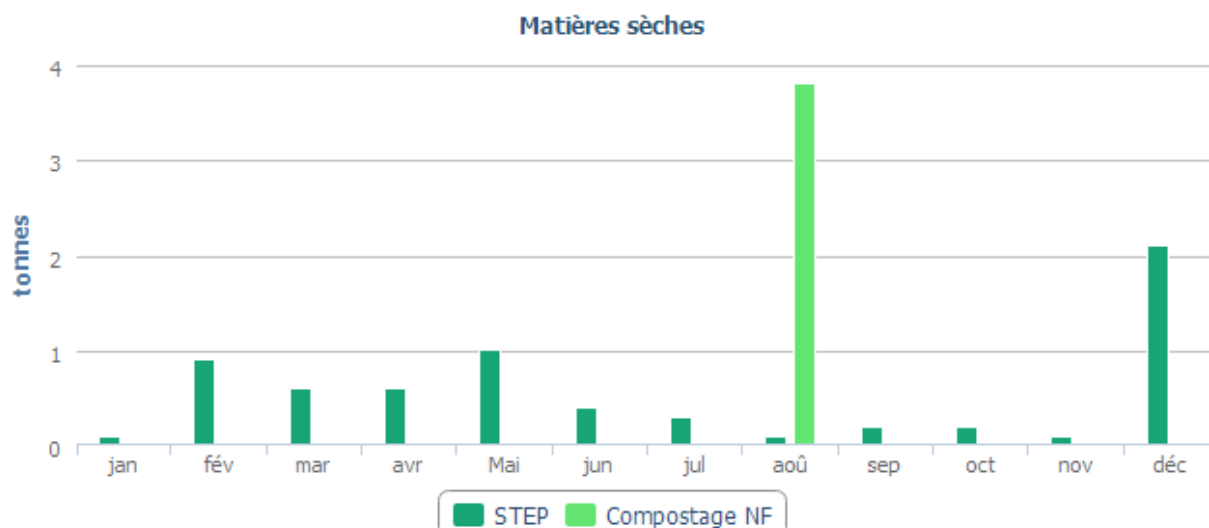
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
07/04/2022	Oui	293,64	41,4	71,94	13,51	9,72	9,97	1,14
19/10/2022	Non	126	23,18	33,39	7,81	3,64	3,69	1,13

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
07/04/2022	0,73	98,2	5,58	92,2	0,88	93,5	0,26	97,3	0,78	92,2	0,24	78,7
19/10/2022	0,52	97,8	2,9	91,3	0,38	95,2	0,44	87,9	1,04	71,9	0,48	57,4

Boues évacuées par mois



UDEP Sainte Marie la Blanche

Charges entrant sur le système de traitement :

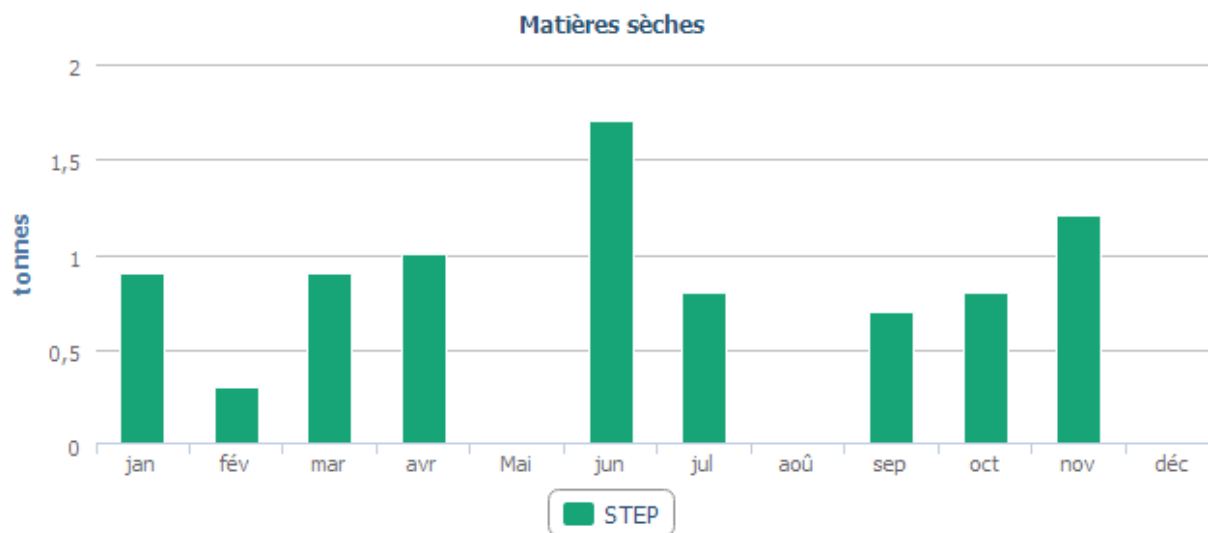
Charges entrantes et dépassement de capacité	Bilan HCNF*	Volume	MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
		Charge (m3/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)	Charge (kg/j)
19/01/2022	Non	141	32,99	84,88	32,43			
13/02/2022	Non	117	36,5	65,05	42,12			
15/03/2022	Non	257	52,94	140,84	64,25	22,95	23,01	1,97
07/04/2022	Non	147	37,04	136,12	35,28			
10/05/2022	Non	86	35,26	72,33	30,96	8,03	8,13	0,76
21/05/2022	Non	93	34,6	65,66	25,11			
14/06/2022	Non	80	79,04	59,68	40			
08/07/2022	Non	93	28,64	74,21	29,76	11,35	11,37	0,8
20/08/2022	Non	83	37,52	101,26	48,97			
05/09/2022	Non	77	98,56	209,44	70,07	11,55	11,57	3
19/09/2022	Non	73	14,89	47,6	26,28			
14/10/2022	Non	103	34,61	89,2	48,41			
17/11/2022	Non	123	33,46	93,36	28,29	7,6	7,63	0,91
14/12/2022	Non	200	27,4	83,2	28	7,2	7,25	0,77

* Hors conditions Normales de Fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
19/01/2022	0,28	99,2	2,12	97,5	0,42	98,7						
13/02/2022	0,23	99,4	2,67	95,9	0,35	99,2						
15/03/2022	0,5	99,1	4,27	97,0	0,75	98,8	0,24	98,9	0,77	96,7	0,14	92,8
07/04/2022	0,5	98,7	3	97,8	0,45	98,7						
10/05/2022	0,17	99,5	1,7	97,7	0,26	99,2	0,1	98,7	0,2	97,5	0,1	86,4
21/05/2022	0,18	99,5	2,55	96,1	0,27	98,9						
14/06/2022	0,29	99,6	1,54	97,4	0,24	99,4						
08/07/2022	0,18	99,4	1,93	97,4	0,28	99,1	0,17	98,5	0,32	97,2	0,1	87,6
20/08/2022	0,17	99,5	1,81	98,2	0,26	99,5						
05/09/2022	0,31	99,7	1,82	99,1	0,27	99,6	0,09	99,2	0,12	99,0	0,03	99,1
19/09/2022	0,15	99,0	1,18	97,5	0,22	99,2						
14/10/2022	0,22	99,4	1,54	98,3	0,33	99,3						
17/11/2022	0,24	99,3	1,56	98,3	0,36	98,7	0,07	99,1	0,17	97,7	0,1	88,6
14/12/2022	1,22	95,6	3,25	96,1	0,61	97,8	0,55	92,4	0,75	89,7	0,29	62,1

Boues évacuées par mois

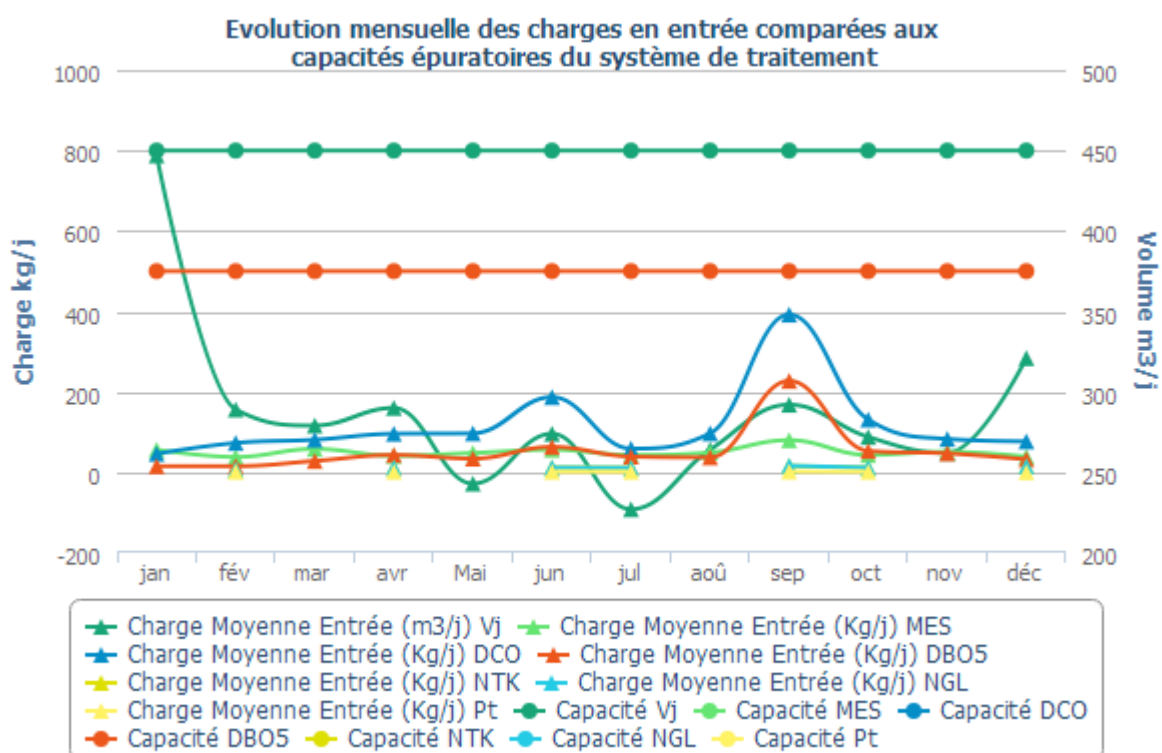


UDEP Santenay

Bilans HCNF / Bilans :

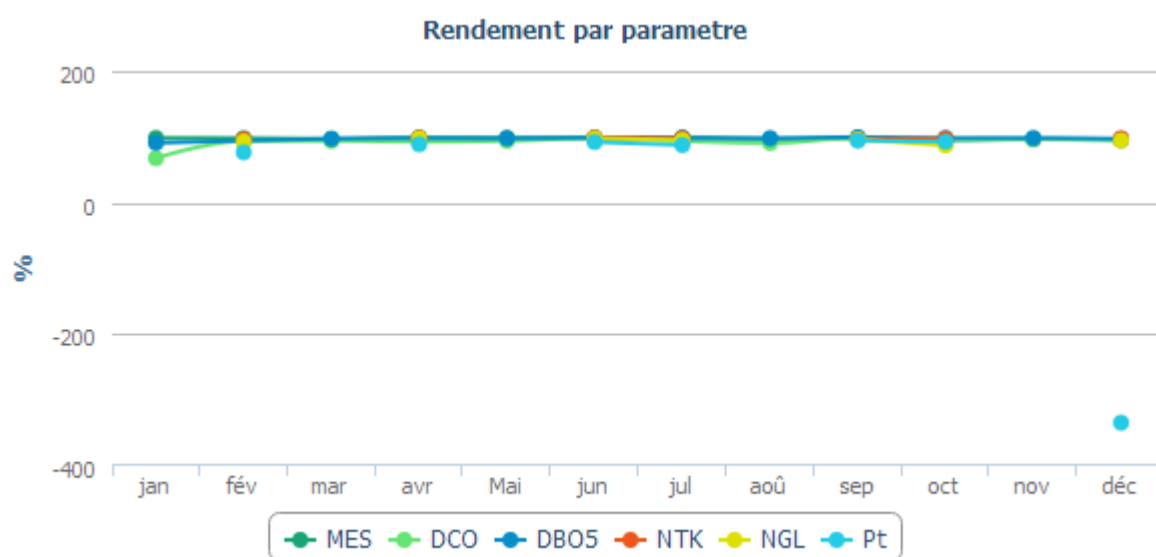
Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	447	0 / 1	56	46	15	-	-	-
février	289	0 / 1	38	73	15	6,3	6,4	1,2
mars	279	0 / 1	58	81	28	-	-	-
avril	290	0 / 1	41	96	43	11,6	11,7	1,1
mai	243	0 / 1	48	97	34	-	-	-
juin	274	0 / 1	56	187	63	11,8	11,8	1,3
juillet	227	0 / 1	43	59	39	11,0	11,0	1,4
août	264	0 / 1	49	97	37	-	-	-
septembre	292	0 / 2	80	392	227	15,8	15,9	1,9
octobre	272	0 / 2	43	131	53	11,8	11,8	1,1
novembre	262	0 / 1	51	83	47	-	-	-
décembre	321	0 / 2	39	77	32	14,4	14,4	0,0

(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



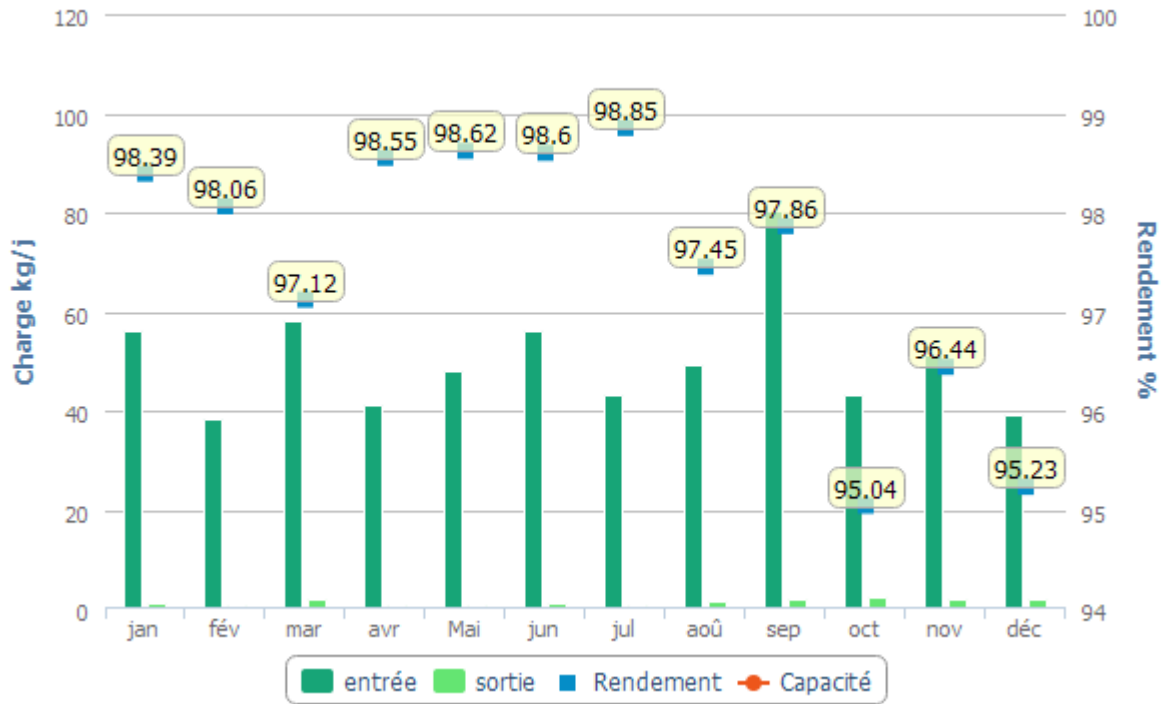
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	0,90	98,39	14,80	67,51	1,35	90,87						
février	0,70	98,06	4,60	93,76	0,85	94,19	0,20	96,44	0,50	92,98	0,30	76,50
mars	1,70	97,12	4,90	93,88	0,82	97,05						
avril	0,60	98,55	6,90	92,83	0,89	97,94	0,20	98,71	0,30	97,71	0,10	88,88
mai	0,70	98,62	5,80	94,01	0,76	97,78						
juin	0,80	98,60	4,00	97,88	0,85	98,65	0,10	98,80	0,20	97,95	0,10	92,10
juillet	0,50	98,85	3,70	93,73	0,74	98,09	0,20	97,83	0,50	95,18	0,20	87,59
août	1,30	97,45	9,10	90,69	0,85	97,70						
septembre	1,70	97,86	7,10	98,19	1,09	99,52	0,50	96,66	0,60	96,20	0,10	94,30
octobre	2,10	95,04	4,70	96,39	0,86	98,36	0,30	97,31	1,60	86,86	0,10	92,75
novembre	1,80	96,44	2,80	96,60	0,84	98,21						
décembre	1,90	95,23	3,40	95,62	0,95	97,00	0,40	97,57	0,80	94,47	0,10	-334,61

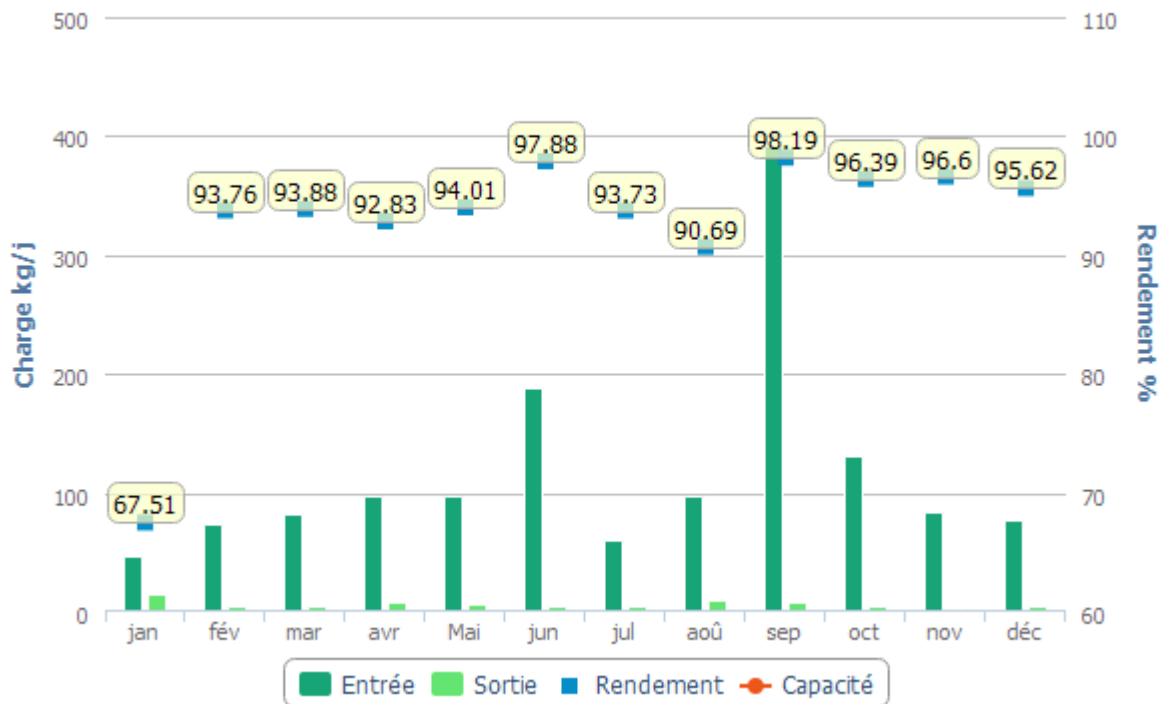


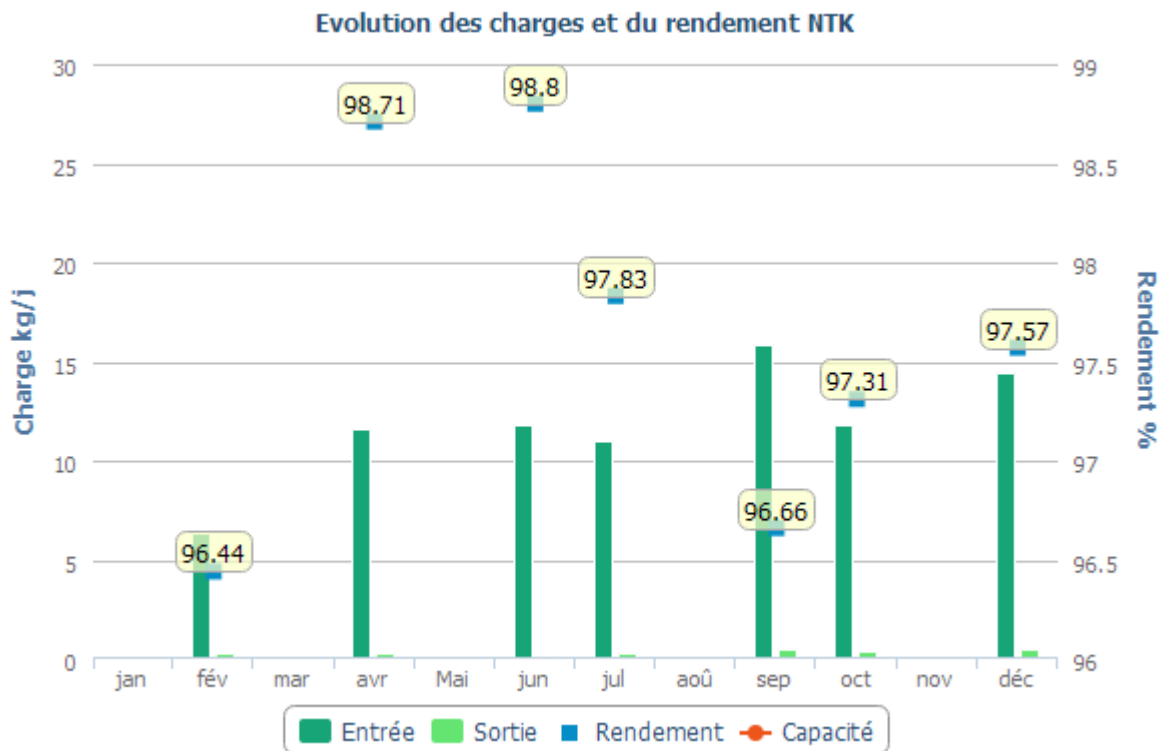
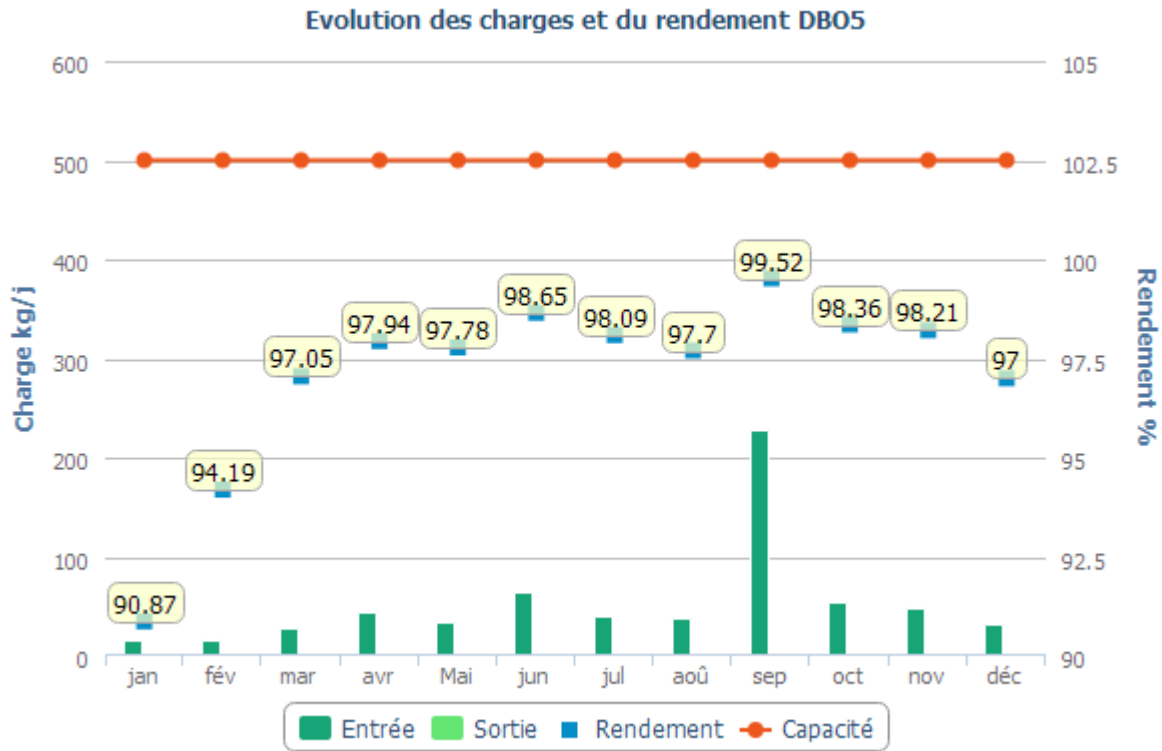
Evolution des charges et du rendement par paramètre

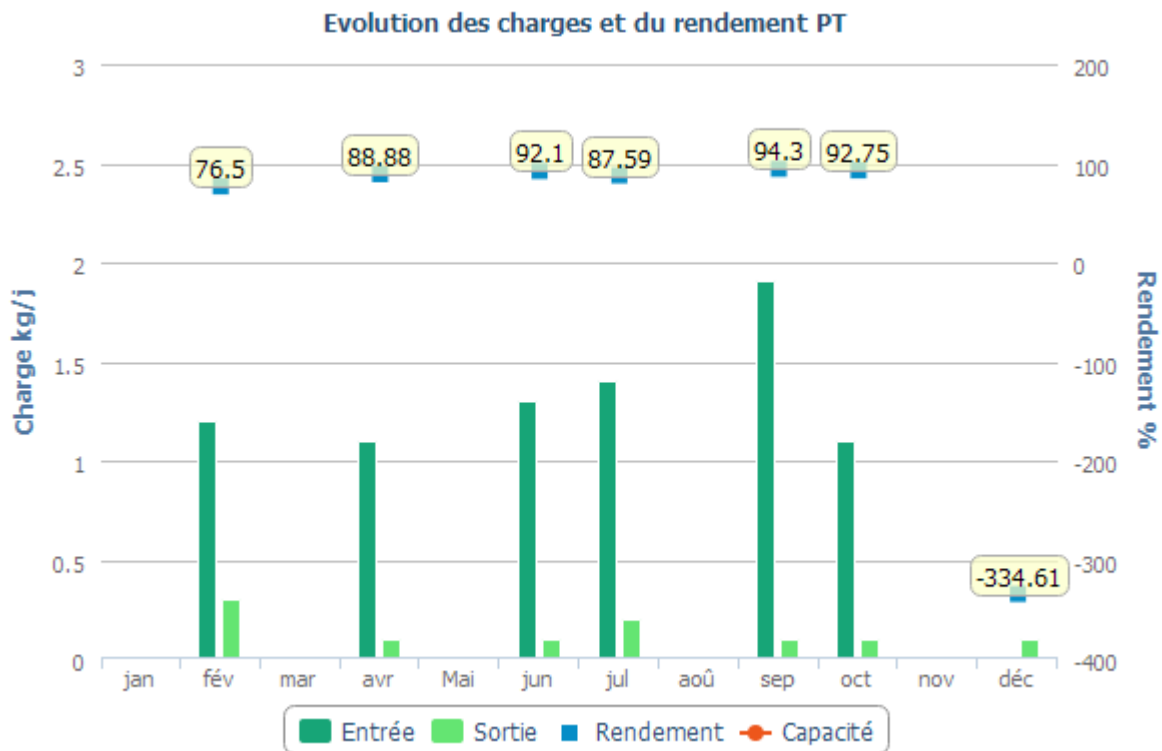
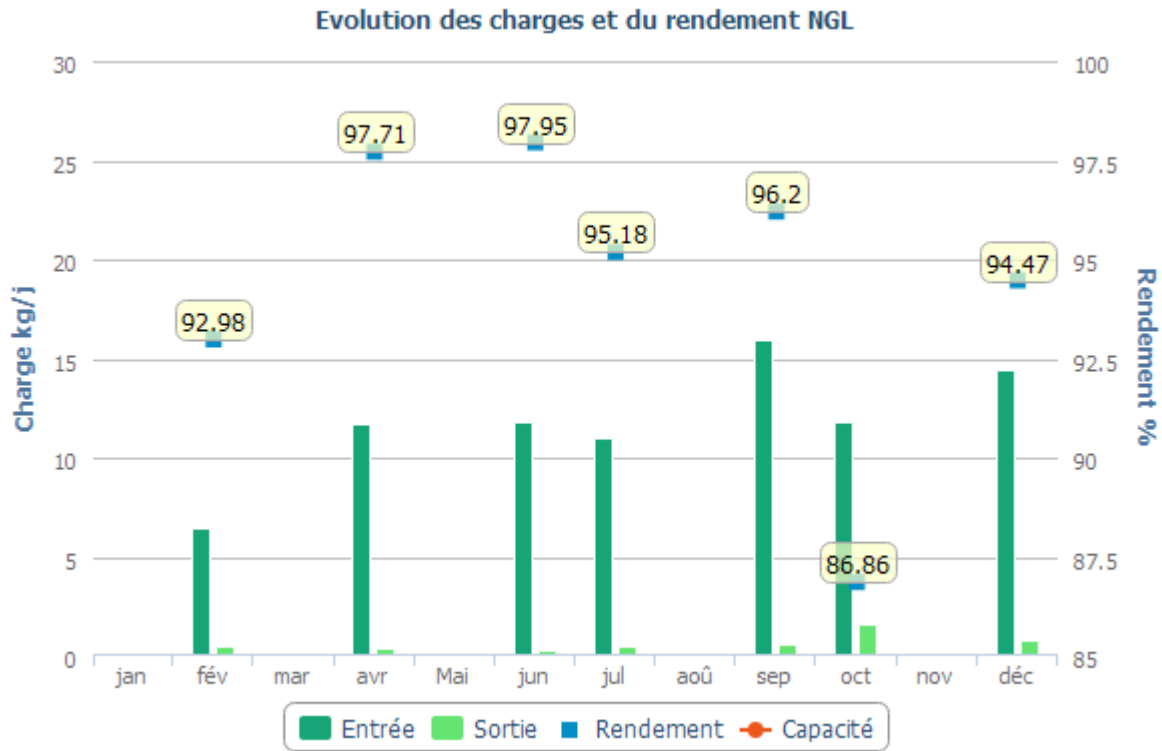
Evolution des charges et du rendement MES



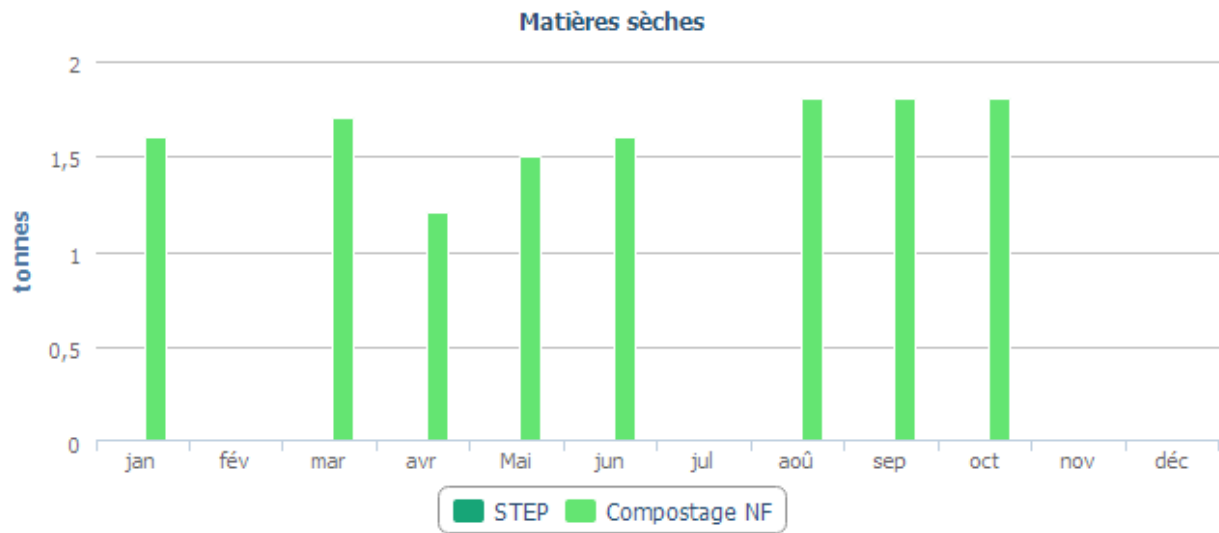
Evolution des charges et du rendement DCO







Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
roselière Bouze les Beaune						
Energie relevée consommée (kWh)	62	5 085	2 097	3 714	4 649	25,2%
Energie facturée consommée (kWh)	1 403	2 367	4 574	3 843	4 261	10,9%
roselière Saint Romain						
Energie relevée consommée (kWh)		784	786	699	742	6,2%
Energie facturée consommée (kWh)	645	526	895	760	767	0,9%
UDEP Bligny les Beaune						
Energie relevée consommée (kWh)	101 892	117 571	122 262	122 432	105 891	-13,5%
Energie facturée consommée (kWh)	119 674	117 612	118 901	123 137	111 977	-9,1%
UDEP Bouilland						
Energie relevée consommée (kWh)	1 926	2 678	2 197	3 253	3 615	11,1%
Energie facturée consommée (kWh)	2 456	2 339	2 326	3 646	3 722	2,1%
UDEP Combertault						
Energie relevée consommée (kWh)	2 781 672	2 547 681	2 728 065	2 290 369	1 717 255	-25,0%
Energie facturée consommée (kWh)	3 040 624	2 547 881	2 607 424	2 565 491	1 694 568	-33,9%
UDEP Corpeau						
Energie relevée consommée (kWh)	176 760	173 800	187 489	189 357	210 916	11,4%
Energie facturée consommée (kWh)	187 744	173 778	187 519	190 122	211 621	11,3%
UDEP Ladoix Serrigny						
Energie relevée consommée (kWh)	286 549	335 715	279 195	274 944	237 979	-13,4%
Energie facturée consommée (kWh)	316 901	332 751	281 519	272 312	245 245	-9,9%
UDEP Merceuil Morteuil						
Energie relevée consommée (kWh)	530	818	602	472	457	-3,2%
Energie facturée consommée (kWh)		1 526	2 284	508	472	-7,1%
UDEP Meursault						
Energie relevée consommée (kWh)	203 406	210 313	225 684	238 408	267 764	12,3%
Energie facturée consommée (kWh)	273 346	215 712	234 751	238 772	268 431	12,4%
UDEP Nolay						
Energie relevée consommée (kWh)	46 601	56 008	48 741	57 505	60 892	5,9%
Energie facturée consommée (kWh)	57 188	56 687	52 806	57 507	61 040	6,1%
UDEP Ruffey						
Energie relevée consommée (kWh)	20 636	27 381	39 950	26 185	26 212	0,1%
Energie facturée consommée (kWh)	30 084	27 077	28 386	29 297	26 972	-7,9%
UDEP Sainte Marie la Blanche						
Energie relevée consommée (kWh)	38 792	41 686	44 485	45 021	43 525	-3,3%
Energie facturée consommée (kWh)	42 348	41 519	33 271	45 132	43 668	-3,2%
UDEP Santenay						
Energie relevée consommée (kWh)	78 274	87 570	101 430	100 951	99 384	-1,6%
Energie facturée consommée (kWh)	85 714	88 190	100 312	101 727	102 642	0,9%

Poste de relèvement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
PR Aloxe-Corton Les Chaumes						
Energie facturée consommée (kWh)		852	889	1 014	1 308	29,0%
PR ancienne UDEP Chassagne						
Energie facturée consommée (kWh)	12 105	4 023	9 437	9 667	6 544	-32,3%
PR ancienne UDEP Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)	39 570	10 341	22 566	25 858	17 891	-30,8%
PR Beaune ancienne Rte Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	726	235	280	375	199	-46,9%
PR Beaune Erskine						
Energie facturée consommée (kWh)	-808	1 794	3 951	733	220	-70,0%
PR Beaune 1 ZI Beaune Vignoles						
Energie facturée consommée (kWh)	21 636	10 925	14 387	15 374	11 845	-23,0%
PR Beaune 10 Chartreuse						
Energie facturée consommée (kWh)	1 423	893	1 670	1 183	951	-19,6%
PR Beaune 11 l'Aigue						
Energie facturée consommée (kWh)	-45	110	194	183	184	0,5%
PR Beaune 12 les Roles						
Energie facturée consommée (kWh)	1 849	293	398	473	333	-29,6%
PR Beaune 13 Clos Maire						
Energie facturée consommée (kWh)	817	42	260	273	426	56,0%
PR Beaune 14 Joseph Delissey						
Energie facturée consommée (kWh)	619	670	808	946	525	-44,5%
PR Beaune 2 Zone Hotelière						
Energie facturée consommée (kWh)	24 368	33 191	25 112	26 650	22 947	-13,9%
PR Beaune 3 le Verger						
Energie facturée consommée (kWh)	628	434	500	625	458	-26,7%
PR Beaune 4 ZUP Saint Jacques						
Energie facturée consommée (kWh)	597	246	87	150	207	38,0%
PR Beaune 5 Perpreuil						
Energie facturée consommée (kWh)	8 574	7 376	7 748	8 132	7 230	-11,1%
PR Beaune 6 Vert Village						
Energie facturée consommée (kWh)	677	618	891	1 043	984	-5,7%
PR Beaune 7 Chemin de Chaux						
Energie facturée consommée (kWh)	710	389	942	887	834	-6,0%
PR Beaune 8 SAPRR						
Energie facturée consommée (kWh)	1 095	605	573	703	556	-20,9%
PR Beaune 9 Challanges						
Energie facturée consommée (kWh)	3 175	1 074	2 388	2 511	2 011	-19,9%
PR Bligny 1 Rte de Montagny						
Energie facturée consommée (kWh)	7 503	1 886	2 708	3 310	2 597	-21,5%
PR Bligny 2 Rue du Stand						
Energie facturée consommée (kWh)	24 153	17 150	18 978	21 771	17 644	-19,0%
PR Chassagne Morgeot						
Energie facturée consommée (kWh)	1 830	2 937	4 080	1 935	1 860	-3,9%
PR Chassagne ZAC Pré Fleury						
Energie facturée consommée (kWh)		954	551	593	538	-9,3%

PR Chorey						
Energie facturée consommée (kWh)	7 699	3 670	6 159	7 904	6 318	-20,1%
PR Combertault Paquis Borelet						
Energie facturée consommée (kWh)	271	344	505	1 015	652	-35,8%
PR Combertault 1 Ecole						
Energie facturée consommée (kWh)				19 382	18 515	-4,5%
PR Corpeau La Corvée						
Energie facturée consommée (kWh)	23 615	7 472	16 220	17 176	12 485	-27,3%
PR Corpeau Lotissement						
Energie facturée consommée (kWh)	691	92	740	769	502	-34,7%
PR Corpeau Route d'Ebaty						
Energie facturée consommée (kWh)	5 519	-853	2 116	2 471	1 654	-33,1%
PR Ladoix Reiter						
Energie facturée consommée (kWh)	6	3	13	1	3	200,0%
PR Ladoix 1 Hameau Corcelles						
Energie facturée consommée (kWh)	733	810	903	985	2 246	128,0%
PR Ladoix 2 Pont de la Lauve						
Energie facturée consommée (kWh)	3 883	2 765	3 945	4 246	3 852	-9,3%
PR Ladoix 3 Terre Martin						
Energie facturée consommée (kWh)					1 100	
PR Ladoix 4 Le Moulin						
Energie facturée consommée (kWh)	408			296	448	51,4%
PR Ladoix 5 Monrepos						
Energie facturée consommée (kWh)	381	372	383	345	367	6,4%
PR Ladoix 6 ZA Gouteaux						
Energie facturée consommée (kWh)	183	164	167	632	179	-71,7%
PR Levernois Bouzaise						
Energie facturée consommée (kWh)	11 248	6 872	10 607	9 809		
PR Levernois Golf						
Energie facturée consommée (kWh)	25 445	26 664	21 977	12 484	12 102	-3,1%
PR Levernois Rue aux Loups						
Energie facturée consommée (kWh)	3 041	1 055	1 220	1 877	1 372	-26,9%
PR Merceuil Eglise						
Energie facturée consommée (kWh)	528	533	499	552	501	-9,2%
PR Merceuil Le Crai						
Energie facturée consommée (kWh)	619	929	553	1 655	3 037	83,5%
PR Merceuil Le Genêt						
Energie facturée consommée (kWh)	756	826	860	902	770	-14,6%
PR Merceuil principal Ciskey						
Energie facturée consommée (kWh)	3 877	2 357	2 974	3 907	3 746	-4,1%
PR Merceuil principal Morteuil						
Energie facturée consommée (kWh)	1 357	1 079	2 285	1 527	1 355	-11,3%
PR Merceuil Rue Masson						
Energie facturée consommée (kWh)	3 959	2 086	3 127	3 490	2 582	-26,0%
PR Merceuil Rue Vaches Ciskey						
Energie facturée consommée (kWh)	714	566	712	929	930	0,1%
PR Meursault Gare						
Energie facturée consommée (kWh)	3 777	1 778	250	1 603	588	-63,3%

PR Meursault lot. Buissonnière						
Energie facturée consommée (kWh)	858	-257	761	527	245	-53,5%
PR Meursault ZA Champs Lins						
Energie facturée consommée (kWh)	2 886	2 017	2 785	4 070	1 430	-64,9%
PR Montagny 1 R de la Motte						
Energie facturée consommée (kWh)	8 101	4 544	5 195	6 357	5 568	-12,4%
PR Montagny 2 Rte du Poil						
Energie facturée consommée (kWh)	2 585	1 670	2 436	2 787	2 662	-4,5%
PR Montagny 3 Le Poil						
Energie facturée consommée (kWh)	5 882	4 382	9 465	7 638	7 047	-7,7%
PR Monthelie Village						
Energie facturée consommée (kWh)	361	557	519	576	471	-18,2%
PR Pernand Charlemagne						
Energie facturée consommée (kWh)		6 123	8 248	7 135	5 603	-21,5%
PR Pommard						
Energie facturée consommée (kWh)	1 438	1 181	1 702	1 141	1 137	-0,4%
PR Puligny						
Energie facturée consommée (kWh)		607	1 929	2 222	1 022	-54,0%
PR Ruffey 1 Rue des Viaux						
Energie facturée consommée (kWh)	6 398	2 870	6 239	8 982	5 012	-44,2%
PR Ruffey 2 Grandchamp						
Energie facturée consommée (kWh)	9 702	6 844	11 243	12 907	9 561	-25,9%
PR Ruffey 3 Rousseau						
Energie facturée consommée (kWh)	1 662	1 391	1 656	766	552	-27,9%
PR Ruffey 4 Varennes centre						
Energie facturée consommée (kWh)	7 718	4 748	11 450	13 118	12 539	-4,4%
PR Ruffey 5 Perron						
Energie facturée consommée (kWh)	3 093	2 501	2 359	647	588	-9,1%
PR Ruffey 6 Travoisy						
Energie facturée consommée (kWh)	2 036	4 317	3 237	4 110	2 200	-46,5%
PR Sainte Marie lot. La Brulée						
Energie facturée consommée (kWh)	242	252	251	252	298	18,3%
PR Sainte Marie 3 Est Frais						
Energie facturée consommée (kWh)	1 477	768	1 102	1 247	918	-26,4%
PR Savigny 1 Place Fournier						
Energie facturée consommée (kWh)	1 865	1 416	2 013	1 930	1 803	-6,6%
PR Savigny 2 ZI Beaune Savigny						
Energie facturée consommée (kWh)	3 623	3 715	3 551	1 184	916	-22,6%
PR Savigny 3 Route de Beaune						
Energie facturée consommée (kWh)	140	473	350	425	436	2,6%
PR Ste Marie 2 Route de Labord						
Energie facturée consommée (kWh)	21 202	24 713	24 614	21 633	21 002	-2,9%
PR Tailly 1 RD18						
Energie facturée consommée (kWh)	12 578	10 793	10 250	12 932	3 215	-75,1%
PR Tailly 2 village						
Energie facturée consommée (kWh)	7 398	-348	2 613	3 374	2 551	-24,4%
PR Vignoles 1 le Champy						
Energie facturée consommée (kWh)	25 100	14 477	23 812	21 569		

PR Vignoles 2 Orée du Château						
Energie facturée consommée (kWh)	453	683	1 445	1 564	1 270	-18,8%
PR Vignoles 4 Route de Gigny						
Energie facturée consommée (kWh)	513	647	835	549	561	2,2%
PR Volnay						
Energie facturée consommée (kWh)	200	190	199	197	196	-0,5%

Autres installations assainissement

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
DO Beaune 1 Blanches Fleurs						
Energie facturée consommée (kWh)		781	894	697	785	12,6%
DO Beaune 13 Terres noires						
Energie facturée consommée (kWh)	800	752	774	749	687	-8,3%
DO Beaune 5 Colbert						
Energie facturée consommée (kWh)	680	649	769	1 180	1 269	7,5%
DO Beaune 9 ancienne UDEP						
Energie facturée consommée (kWh)	109	771	517	328	505	54,0%
DO Combertault RD 111						
Energie facturée consommée (kWh)	1 163	801	1 019	1 131	1 007	-11,0%

6.5 Annexes financières

- *Les modalités d'établissement du CARE*



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléguataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2022 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 61 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.



L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;



- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

L'année 2022 a vu l'absorption de la Société SMADEC [absorbée] par fusion absorption avec la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux [absorbante] avec l'accord des collectivités concernées.

Cette fusion a pris juridiquement effet au 1er juillet 2022, mais avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2022 tel que prévu par la loi. Cela signifie que toutes les écritures comptables enregistrées à compter du 1^{er} janvier 2022 au titre des contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sont comptabilisées dans les comptes de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux. Par analogie avec, par exemple en pareil cas, le calcul de l'impôt sur les sociétés, les Sociétés SMADEC et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux présentent au titre de 2022 un seul compte annuel de résultat de l'exploitation pour les contrats initialement conclus avec la Société SMADEC sous l'en-tête de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, l'ensemble des obligations et des charges liées au contrat étant transférées sans modification.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.



En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.



2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;



- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;



- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021. Il s'élève à 3,90% pour les investissements réalisés en 2022.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.



- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2022 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

ce



Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).



2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2022 au titre de l'exercice 2021.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).



Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2022 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2023.

Notes :

1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.


 Cyril CHASSAGNARD
Directeur Régional – Centre-Est
le 3 mai 2023

□ *Avis des commissaires aux comptes*

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.6 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

N° SIREN

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Ce certificat est valide à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

Julien NIZRI
Directeur General d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

AFNOR Certification est une marque déposée de AFNOR Certification, 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 00 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 107 000 € - 479 070 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 00 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 10 107 000 € - 479 070 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

AFNOR Certification est agréée par l'Etat. Elle est reconnue par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) pour la certification des systèmes de management.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez le [site afnor.org](https://afnor.org). Nécessaire de la certification de l'organisme. The electronic certificate is available at <https://afnor.org>.
afnor est membre du réseau AFNOR Certification / AFNOR Certification est membre du réseau AFNOR Certification. AFNOR Certification est membre du réseau AFNOR Certification.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR a registered trademark. CERTIFIED BY AFNOR.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 48 17 80 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 478 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org





Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ies)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

AFNOR CERTIFICATION
Certification de Management

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Codez pour vérifier la
validité du certificat

Sur ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, se trouve le numéro de la certification de l'organisme. Ce numéro est lié au code unique de l'organisme et est lié au code de la certification. AFNOR Certification est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) en tant que membre de l'AFNOR. AFNOR est un organisme de certification accrédité par le Comité Français de Normalisation (CFCN) en tant que membre de l'AFNOR.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 80 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.7 Actualité réglementaire 2022

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

Verdissement de la commande publique

Pris en application de la loi climat et résilience d'août 2021, le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 (JO du 3 mai 2022) portant diverses modifications du code de la commande publique vise au "verdissement de la commande publique". Il prévoit pour les marchés et concessions dont l'avis d'appel public à concurrence ou la consultation est lancé à compter du 21 août 2026 :

- la suppression du critère d'attribution unique fondé sur le prix : le critère du coût devra en effet prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, et la description dans le rapport annuel du concessionnaire des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique.
- à compter du 1er janvier 2024 : un abaissement du seuil annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales doivent adopter un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (Spaser) à 50 millions d'euros.

De nouvelles modalités de recensement économique des marchés et de publication des données essentielles de la commande publique

Le décret sur le verdissement de la commande publique prévoit les modalités de publication des données essentielles de la commande publique sur un portail des données ouvertes et que le recensement des marchés publics sera désormais réalisé à partir de ces données. Deux arrêtés en date du 22 décembre 2022 (JO du 1er janvier 2023) ont complété ce dispositif réglementaire l'un portant sur les données essentielles des marchés publics et l'autre sur celles des contrats de concession. Ces deux arrêtés abrogent et remplacent respectivement l'arrêté du 29 mars 2019 relatif aux données essentielles dans la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au recensement économique.

La majeure partie des données essentielles visées dans ces arrêtés reprend celles mentionnées dans l'arrêté du 29 mars 2019. La nouveauté correspond aux remontées d'informations relatives aux considérations sociales (clause sociale, critère social, marché ou concession réservés, absence de considération sociale) ou environnementales (clause environnementale, critère environnemental, absence de considération environnementale). S'agissant des données essentielles relatives uniquement aux marchés publics, on notera l'ajout des informations relatives aux sous-traitants déclarés et des données communiquées dans le cadre du recensement économique de la commande publique.

Diverses modifications du code de la commande publique

Le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) prévoit notamment une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du seuil de dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés publics de travaux inférieurs à 100 000 euros HT.

Il précise également la portée des engagements du maître d'œuvre privé en cas de dépassement du coût prévisionnel des travaux. Les dépassements des engagements du maître d'œuvre privé sur le coût prévisionnel des travaux ou le coût résultant des marchés de travaux ne pourront le pénaliser si ces dépassements ne lui sont pas imputables. Ainsi l'adaptation des études sans rémunération supplémentaire ou la réduction de la rémunération du maître d'œuvre ne pourront être mises en œuvre que si les

dépassements du seuil de tolérance résultent de circonstances que le maître d'œuvre pouvait prévoir ou d'un manquement du maître d'œuvre dans ses missions.

Dans la continuité de la dématérialisation de la commande publique, les candidats et soumissionnaires à un marché public peuvent transmettre la copie de sauvegarde de leurs documents par voie dématérialisée.

Enfin, les conditions de remboursement des avances sont précisées afin de tenir compte du montant de l'avance accordée et de l'état d'avancement de l'exécution du marché.

Libre accès à la commande publique

Le règlement (UE) 2022/1031 du parlement européen et du conseil du 23 juin 2022 (JOUE du 30 juin 2022) prévoit que les opérateurs économiques d'origine extérieure à l'Union européenne dont le pays ne garantit pas le libre accès à la commande publique aux opérateurs économiques européens pourront faire l'objet de sanctions lors de de procédure de mise en concurrence dépassant 15 000 000€ HT pour les travaux et concessions et 5 000 000€ HT pour les biens et services. Ces sanctions pourront se traduire par des pénalités lors de la notation des offres, voire même une exclusion de ces dernières. En tout état de cause, ces sanctions ne pourront être prononcées qu'après enquête et décision de la Commission.

Suites de la crise sanitaire

Les crises en cascade : pénurie et flambée des prix des matières premières et de l'énergie

Les crises successives affectant l'exécution des contrats de la commande publique depuis 2020 et en particulier la pénurie et la hausse des prix des matières premières et de l'énergie ont conduit le ministre de l'économie à solliciter l'avis du Conseil d'Etat sur les modifications des prix et tarifs des contrats de la commande publique et les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Le Conseil d'Etat a rendu un avis le 15 septembre 2022 (avis n°405540) sur les possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et sur les conditions d'application de la théorie de l'imprévision, rapidement complété par une circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2022 (n° 6374/SG) et par une fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy en date du 21 septembre 2022.

- Principes : Les parties peuvent convenir, pour faire face à une circonstance imprévisible, d'une modification des conditions financières ou de la durée des contrats de la commande publique. Cette exception au principe de l'intangibilité des prix reste régie par les principes établis de la commande publique. Les fondements suivants sont ainsi invocables au cas par cas :
 - Les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles (art. R. 2194-5 et R.3135-5 CCP);
 - Les modifications de faible montant (art. R. 2194-8 et R.3135-8 et - 9);
- Différents remèdes à la situation résultant de circonstances imprévisibles :
 - Le contrat pourra être modifié en introduisant une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contenait pas ;
 - Il sera aussi possible de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante (modification d'un montant maximal, chacune, de 50% du montant du contrat initial) ;
 - Une convention d'indemnisation sur le fondement de la théorie de l'imprévision pourra être conclue entre les parties, sans être considérée comme une modification du contrat, de sorte qu'elle ne sera

pas soumise aux conditions et limites posées par le code de la commande publique en matière de modification des contrats de la commande publique ;

- Enfin et en cas de désaccord entre les parties, le juge pourra allouer une indemnité d'imprévision, qui sera également affranchie des règles relatives à la modification prévues dans le code de la commande publique.

Délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité

En sus de la hausse conséquente des prix de l'énergie, au cours des prochains hivers, des coupures de gaz et d'électricité pourraient se produire en raison du défaut d'approvisionnement en gaz et la tension sur la demande sur les services d'eau et d'assainissement, activités ne relevant pas des services prioritaire prévus par l'arrêté du 5 juillet 1990.

- Le décret n° 2022-495 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) prévoit un mécanisme de délestage pour les consommateurs ayant une consommation supérieure à 5 GWH.
- Une instruction du Gouvernement du 16 septembre 2022 (publiée le 28 septembre 2022) a précisé les contours de l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité
- Enfin, une circulaire du Premier Ministre en date du 30 novembre 2022 a été transmise aux préfets afin de présenter les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique programmée.

Par ailleurs, le décret n° 2022-1539 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux mesures d'urgence définies en application des articles L. 321-17-1 et L. 321-17-2 du code de l'énergie précise les pénalités financières applicables en cas de non respect des modalités d'effacement électrique et précise les catégories de sites et installations exemptés de l'obligation d'effacement.

Services publics locaux

Compétences Eau et Assainissement

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) entend favoriser l'association des communes et le maintien des syndicats infra-communautaires à la gouvernance des compétences "eau" et "assainissement". Ces dispositions tendent à faciliter le financement de ces deux compétences par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP).

– Maintien du transfert de compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés de communes d'ici à 2026, sauf délibération contraire.

Toutefois, la loi 3DS prévoit que "les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation", après 2026, "sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien".

Par ailleurs, avant le transfert des compétences, les communautés de communes et les communes qui les composent devront organiser un débat sur la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées. Après ce débat, une convention pourra lier la communauté de communes et les communes sur la tarification et sur les orientations de la politique d'investissement pour la gestion des eaux.

- Création de nouvelles exceptions à l'interdiction de subventionner les services publics industriels et commerciaux explicitement relatives aux EPCI

La loi 3DS concrétise et simplifie la possibilité d'abonder le budget annexe par le budget général en introduisant la possibilité nouvelle de pouvoir utiliser le budget général pour financer les services eau et assainissement, notamment :

lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs (sans faire dorénavant mention du faible nombre d'usagers) ; ou

lors de la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement, après le transfert de compétence à l'EPCI-FP.

- Contrôle des raccordements des eaux pluviales urbaines renforcé
 - L'article 63 de la loi Climat et Résilience fixe, pour l'ensemble des territoires, les modalités de contrôle du raccordement au réseau d'assainissement public et rend obligatoire, sur les territoires où les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine, l'établissement d'un diagnostic du raccordement au réseau public d'assainissement au moment de la vente d'un bien immobilier. La loi 3DS renforce cette disposition en précisant les modalités avec lesquelles le service de gestion des eaux pluviales urbaines peut assurer le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales.
- Le préfet coordonnateur en lien direct avec les agences de l'eau
 - La loi 3DS introduit une modification concernant les agences de l'eau et leur présidence. Jusqu'ici les présidents des conseils d'administration des agences de l'eau étaient désignés par décret du président de la République. Désormais les six agences de l'eau auront pour président du conseil d'administration, le préfet coordonnateur du bassin.

Résilience des réseaux

En application de la loi du 22 août 2021 climat et résilience, le décret 2022-1077 du 28 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise le champ d'application du dispositif prévu à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure visant à améliorer la résilience des réseaux aux risques naturels, de même que les prescriptions pouvant être faites par les préfets dans ce cadre.

- Les exploitants de services ou réseaux essentiels à la population (eau potable, assainissement, électricité, gaz, réseaux de télécommunication) situés dans les territoires présentant une exposition à un risque naturel important peuvent ainsi être enjoins par arrêté préfectoral à établir certains documents afin d'anticiper la gestion en cas de crise et favoriser un retour rapide à la normale. Ces documents sont composés d'un diagnostic des vulnérabilités des ouvrages face aux risques naturels, des mesures de crise à mettre en place pour prévenir les dégâts causés aux ouvrages et d'assurer un service minimum, les procédures de remise en état du réseau après la survenance de l'aléa, et un programme des investissements prioritaires pour améliorer la résilience des services.
- Ce décret impose une "prise en compte dans les cahiers des charges" des obligations prévues dans ce cadre (article R.732-5 du Code de la sécurité intérieure).
- Le Décret n°2022-1385 du 31 octobre 2022 précise quant à lui que le préfet de département est l'autorité compétente de l'Etat désignée à l'article L. 732-2-1 du code de la sécurité intérieure pouvant demander aux exploitants de services ou réseaux essentiels à la population d'identifier leurs vulnérabilités face aux événements naturels de grande ampleur dans le but que leur gestion en

période de crise soit anticipée, qu'un service minimal répondant aux besoins essentiels de la population soit assuré pendant la durée de la crise et qu'un retour rapide à un fonctionnement normal soit favorisé.

Résilience des territoires et sécurité civile

Le décret 2022-907 du 20 juin 2022 (JO du 21 juin 2022) précise les modalités de réalisation et de mise en œuvre des plans communaux (PCS) et intercommunaux de sauvegarde (PICS). Ce texte fait suite à la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile qui impose la création des PICS dans les établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) dont au moins une commune est soumise à PCS.

Ce nouveau décret vient préciser les critères qui imposent la réalisation d'un PCS pour les communes exposées à des risques spécifiques tels que les risques sismiques, volcaniques, cycloniques, d'inondation ou d'incendie de forêt. Il précise le contenu des plans et l'articulation du PICS avec les PCS sur plusieurs aspects : la mutualisation des moyens nécessaires à la gestion de crise, l'accompagnement de l'intercommunalité dans les événements impactant les communes membres.

Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) précise l'obligation de réaliser un exercice pour les communes et les établissements de coopération intercommunales à fiscalité propre soumis à l'obligation d'élaborer plan communal de sauvegarde (PCS) et un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et détaille par ailleurs les modalités à mettre en œuvre par les collectivités concernées. Il détaille, par ailleurs, les mesures relatives à l'élaboration d'un exercice ainsi que les modalités relatives à la participation de la population lorsqu'un exercice est organisé soit par la commune, soit par l'intercommunalité, soit par participation à un exercice organisé par le préfet de département. Enfin, il établit les mesures relatives à l'élaboration du retour d'expérience.

Contenu du rapport du mandataire au sein des instances d'une EPL

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 (JO du 6 novembre 2022) précise le contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales au sein des instances d'une EPL à compter de 2023. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle à travers un certain nombre d'informations telles que :

- une présentation de la société d'économie mixte rappelant son historique, son objet social, ses domaines d'activité, l'adresse de son siège social, le nombre de ses salariés, la répartition de son capital, l'organisation de sa gouvernance, les noms du président, du directeur général et des administrateurs, en identifiant ceux qui représentent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire, les principales activités et opérations de l'année écoulée en identifiant celles qui concernent la collectivité territoriale ou le groupement actionnaire et ses perspectives de développement ;
- bilan de la gouvernance des élus précisant le nombre et la date des conseils d'administration ou de surveillance et des assemblées générales, le taux de présence des représentants de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à chaque instance.
- éléments de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ainsi que les avantages en nature accordés aux représentants de la collectivité territoriale ou du groupement ainsi qu'aux mandataires sociaux.

Expérimentation de contributions fiscalisées de leurs membres aux établissements publics territoriaux de bassin

Le décret n° 2022-1251 du 23 septembre 2022 (JO du 24 septembre 2022) pris pour l'application de l'article 34 de la loi du 21 février 2022 dite « 3DS », précise le périmètre géographique de l'expérimentation d'un financement de la prévention des inondations par les établissements publics territoriaux de bassin via l'instauration de contributions fiscalisées en remplacement, en tout ou partie, de la contribution budgétaire versée par leurs membres. Ainsi, la liste des bassins dans lesquels cette expérimentation est autorisée est définie comme suit :

- l'Escaut, la Somme et les cours d'eau côtiers de la Manche et de la mer du Nord ;
- la Meuse ;
- la Sambre ;
- le Rhin ;
- la Seine et les cours d'eau côtiers normands ;
- la Loire, les cours d'eau côtiers vendéens et bretons ;
- le Rhône et les cours d'eau côtiers méditerranéens ;
- l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ;
- les cours d'eau de la Corse ;
- les cours d'eau de la Guadeloupe ;
- les fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ;
- les cours d'eau de la Martinique ;
- les cours d'eau de la Réunion ;

Stratégie numérique responsable

Le décret n° 2022-1084 du 29 juillet 2022 (JO du 30 juillet 2022) précise les modalités d'élaboration d'une stratégie numérique responsable. Les communes et EPCI de plus de 50 000 habitants doivent ainsi élaborer en lien avec les acteurs publics et privés intéressés un programme de travail comprenant un bilan de l'impact environnemental du numérique et celui de ses usages sur le territoire concerné ainsi que les actions déjà engagées pour l'atténuer le cas échéant.

Service public de l'assainissement

Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Le décret 2022-236 du 10 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées a pour objectif de mettre en place une procédure pour autoriser pour une durée limitée (5 ans maximum - renouvelables) de nouveaux usages des eaux usées traitées. Comme confirmé dans l'ordonnance 2022-1611 du 22 décembre 2022 (JO du 23 décembre 2022), ce décret ne concerne pas les usages déjà réglementés (irrigation agricole et espaces verts notamment – via les arrêtés de 2010 et 2014 et usages internes à la station d'épuration).

Il précise notamment :

- les caractéristiques des eaux usées traitées pouvant être utilisées : eaux usées traitées issues des stations d'épuration urbaines et d'assainissement non collectif et les eaux issues des ICPE (à l'exclusion des eaux issues des installations de traitement reliées à un établissement gérant des sous-produits animaux, non traitées thermiquement) dont les boues sont aptes à être valorisées en épandage (arrêté de 1998) ;
- les usages possibles : tous les usages à l'exception de ceux pratiqués à l'intérieur des locaux d'habitation, des établissements de santé, d'hébergement de personnes âgées, des cabinets médicaux/dentaires, des crèches, écoles, ... et recevant du public pendant les heures d'ouverture. Sont également exclus les usages alimentaires, liés à l'hygiène corporelle et du linge et les usages d'agrément (piscines, fontaines, etc.). Les usages doivent avoir lieu au sein du département où les eaux sont produites.

- la procédure d'autorisation des projets d'utilisation : demande à déposer par le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées auprès du préfet, accompagnée d'un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Un arrêté préfectoral dont la validité ne peut excéder 5 ans définit alors la qualité sanitaire des eaux à respecter et fixe les prescriptions à respecter (entretien, contrôle et surveillance, information à faire, ...).
- les modalités de suivi et de surveillance à mettre en place : tenue d'un carnet sanitaire et transmission au préfet chaque année au plus tard le 1er mars d'un rapport incluant volumes réutilisés, résultats de la surveillance, synthèse des dysfonctionnements, et un volet économique (bilan dépenses/recettes et analyse coûts-bénéfices),... Puis six mois avant la date d'expiration transmission d'un bilan global (avec impacts sanitaires et environnementaux, bilan économique). Les parties prenantes doivent faire remonter au préfet les non-conformités constatées sur le niveau de qualité des eaux usées traitées.

Ce texte offre ainsi un cadre pour étendre à titre « temporaire » de nouveaux usages des eaux usées traitées (tels que le lavage des rues, le « multi-usages » en site industriel, ...).

Un arrêté du 28 juillet 2022 (JO du 4 août 2022) est venu préciser les pièces attendues dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées prévu par le décret du 10 mars 2022.

Dans une communication à destination des Etats Membres en date du 3 août 2022 (JOUE du 5 août 2022), la Commission européenne précise les lignes directrices pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole. Cette communication s'inscrit dans le contexte particulier de la sécheresse de l'été 2022 et dans la perspective de l'entrée en vigueur, en juin 2023, du règlement européen du 25 mai 2020 fixant les prescriptions minimales pour la réutilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation agricole qui entraînera une révision de l'arrêté du mois d'août 2010.

Recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE).

La note technique du 24 mars 2022 (remplaçant celle du 12 août 2016) relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue confirmer les deux piliers de la démarche applicable aux stations de plus de 10 000 eq.habitants :

- une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées ;
- une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire ces substances dans les eaux usées urbaines.

Cette note redéfinit les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU). Ainsi, elle précise le calendrier de mise en œuvre du nouveau cycle RSDE qui a débuté dès 2022. Et, elle donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Elle engage les services d'assainissement dans une démarche de réduction des émissions de substances.

Surveillance des masses d'eau

Deux arrêtés et un avis publiés au JO du 11 mai 2022 sont venus préciser la surveillance et la délimitation des masses d'eau dans le cadre de l'objectif du bon état visé par la directive-cadre sur l'eau.

Le premier arrêté, en date du 19 avril 2022, définit les catégories de masses d'eau et donne le cadre pour l'analyse des incidences des activités humaines sur l'état des eaux. Cet arrêté étend notamment l'inventaire des émissions, rejets et pertes de polluants, demandé dans le cadre de l'analyse de l'incidence des activités

humaines sur l'état des eaux, aux polluants spécifiques de l'état écologique. Il modifie également la typologie des masses d'eau, notamment celle des plans d'eau.

Le second arrêté en date du 26 avril 2022 traite plus spécifiquement de la surveillance des masses d'eau. Il précise notamment les paramètres et éléments de qualité à surveiller, les méthodes d'échantillonnage et d'analyse à utiliser, et les fréquences à respecter dans le cadre de la surveillance de l'état des masses d'eau. Désormais, les normes et guides à appliquer pour la surveillance sont recensés dans un avis (également publié au JO du 11 mai 2022).

Il est à noter qu'à travers ces deux arrêtés, 73 substances ont été ajoutées à la surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, dont les composés perfluoroalkylés (PFAS ou 'polluants éternels').

Délai de transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau d'assainissement

Le décret n°2022-93 du 31 janvier 2022 (JO du 1er février 2022) fixe la liste des territoires dans lesquels le document établi à l'issue du contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales est joint au dossier de diagnostic technique prévu par le code de la construction et de l'habitation. Dans ces territoires, les propriétaires d'immeubles doivent faire procéder aux travaux prescrits par le document établi en application de l'article L. 2224-8 du CGCT dans un délai maximal de deux ans à compter de la notification de ce document. Le décret est pris en application de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, créé par l'article 63 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience

Le décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 (JO du 12 avril 2022) vient préciser le délai dans lequel la transmission de ce rapport doit s'effectuer, en créant un nouvel article R. 2224-15-1 dans le CGCT. Cet article prévoit ainsi désormais que ce délai de transmission doit être fixé par le règlement de service prévu à l'article L. 2224-12 du même Code (lequel règlement doit définir les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires). Ce nouvel article prévoit en tout état de cause que ce délai ne peut excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat de réaliser le contrôle.

Qualité des eaux de baignade

L'instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 (mise en ligne le 30 juin 2022) relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade vise à préciser les modalités de recensement, de gestion et de classement des eaux de baignade qu'il revient aux Agences régionales de santé (ARS) de mettre en œuvre à compter de la saison balnéaire de l'année 2022, en application des dispositions de la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

ICPE

Une circulaire mise en ligne le 5 janvier 2022 à destination des services en charge de l'inspection des installations classées protection de l'environnement précise les points d'attention particuliers retenus comme prioritaires pour l'année 2022. Ces priorités d'actions portent sur la traçabilité des terres excavées, le contrôle de l'entrée des déchets en décharge, le plan de gestion des déchets des carrières et la sous-traitance dans les sites Seveso sont au programme.

La circulaire du 12 décembre 2022, mise en ligne le 30 décembre 2022, est venue préciser ces points d'attention prioritaires pour les inspections réalisées en 2023. Ces priorités d'actions portent cette fois sur le retour d'expérience de la sécheresse de l'été 2022 afin de préparer l'été 2023, les fuites de gaz dans les

installations de méthanisation, les perturbateurs endocriniens dans les milieux environnementaux afin de préserver la biodiversité, les déchets, et les émissions dans l'air.

Deux arrêtés modificatifs publiés au JO du 3 avril 2022 établissent un socle minimal de prescriptions fixé sur le plan national pour les risques chroniques (arrêté du 2 février 1998) et les risques accidentels (arrêté du 4 octobre 2010). Ces deux arrêtés ministériels qui homogénéisent sur le plan national les prescriptions applicables aux ICPE concernent à la fois les risques chroniques et accidentels. Selon le Ministère, "Cet exercice n'a donc pas pour objet principal de créer des obligations nouvelles générales, mais bien d'assurer une application homogène et efficiente de prescriptions qui figurent déjà dans la grande majorité des arrêtés d'autorisation, sans avoir à les recopier dans chacun de ces actes administratifs "

IOTA - Dématérialisation de la procédure de déclaration

Le décret 2022-989 du 4 juillet 2022 (JO du 5 juillet 2022) introduit la procédure de télédéclaration des installations, ouvrages, travaux ou activités (Iota) au titre de la loi sur l'eau.

Ce décret est entré en vigueur en juillet 2022. À cette occasion, le ministère de la Transition écologique a revu également un certain nombre de points de la procédure, notamment sur le préfet compétent pour un projet sur plusieurs départements, le format pour une déclaration contenant des données sensibles, les demandes de modification des prescriptions applicables à l'opération

Analyses des fibres d'amiante

L'arrêté relatif à la prévention des risques liés à l'amiante du 25 juillet 2022 (JO du 13 octobre 2022) rend la version de juillet 2021 de la norme NF X 43-050 obligatoire. Cette norme encadre la méthode indirecte de la microscopie électronique à transmission pour déterminer la concentration en fibres d'amiante. Par ailleurs, les organismes accrédités pour réaliser l'analyse et le comptage des fibres d'amiante dans l'air doivent indiquer la variété ou les variétés de fibres d'amiante comptées. Cette information figure dans le rapport d'essai d'analyse.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2022 (JO du 10 juillet 2022) fixe, pour l'année 2022, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Deux arrêtés du 4 octobre 2022, tous deux publiés au JO du 19 octobre 2022, portent sur la création de deux titres professionnels. Le premier porte sur celui d'opérateur en détection de réseaux et le second sur celui de technicien en détection et géoréférencement des réseaux.

Un arrêté en date du 21 octobre 2022 (JO du 28 décembre 2022) est venu modifier l'article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Cet arrêté modifie également le nombre minimal de questions prioritaires pouvant être posées lors de l'examen

Facturation électronique

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et à la transmission des données de transaction, le décret n° 2022-1299 du 7 octobre 2022 (JO du 9 octobre 2022) fixe les modalités d'application des obligations d'émission, de transmission et de réception des factures électroniques et de transmission des données de facturation et de paiement à la direction générale des finances publiques.

Ce décret définit à cet effet les missions assurées par le portail public de facturation géré par l'AIFE, les fonctionnalités minimales exigées des plateformes de dématérialisation partenaires, la procédure d'immatriculation de ces plateformes ainsi que les données à transmettre à l'administration.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, le décret entre en vigueur de manière différée et progressive :

- d'une part, l'obligation d'émission et de transmission des factures électroniques entre assujettis, de transmission des données de ces factures et de transmission des données de transaction et de paiement à l'administration fiscale s'applique aux factures émises ou à défaut aux opérations réalisées à compter du :
 - 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
 - 1er janvier 2025 pour les entreprises de taille intermédiaire ;
 - 1er janvier 2026 pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises. Ces catégories d'entreprises sont celles prévues par l'article 51 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et son décret d'application n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 ;
- d'autre part, l'obligation de réception des factures électroniques entre assujettis s'applique pour toutes les entreprises à compter du 1er juillet 2024.

Information précontractuelle et contractuelle des consommateurs

Entré en vigueur le 28 mai 2022, le décret 2022-424 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) est lié à la transposition en droit interne de la directive 2019/2161 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive 93/13/CEE du Conseil et les directives 98/6/CE, 2005/29/CE et 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une meilleure application et une modernisation des règles de l'Union en matière de protection des consommateurs.

Il précise, d'une part, les obligations d'information précontractuelle auxquelles les professionnels sont tenus à l'égard des consommateurs, en application de l'article L. 221-5 du code de la consommation, préalablement à la conclusion de contrats à distance et hors établissement, et procède, d'autre part, à des ajustements rédactionnels prévus par la directive 2019/2161, notamment, sur la communication obligatoire au consommateur des coordonnées du professionnel.

Transition énergétique & évaluation environnementale

Energie - Biogaz – Biométhane

Dans un contexte de crise des approvisionnements en gaz, l'arrêté du 2 mars 2022 (JO du 11 mars 2022) porte de 40 à 60% le niveau de prise en charge des coûts de raccordement des installations de production de biogaz aux réseaux de transport de gaz naturel dans la limite de 600 000 euros.

Le décret 2022-496 du 7 avril 2022 (JO du 8 avril 2022) précise les modalités d'utilisation de garanties d'origine de biogaz, fondées sur une approche par équivalence, avec du gaz naturel qui n'est pas acheminé dans un réseau de gaz naturel.

Le décret 2022-640 du 25 avril 2022 (JO du 26 avril 2022) introduit dans le Code de l'énergie le dispositif de certificats de production du biogaz (CPB). en application de l'article 95 de la loi Climat et résilience d'août 2021. Ce nouveau dispositif de soutien impose aux fournisseurs de gaz naturel intégrant une part de biométhane dans leur offre de restituer des certificats à l'État. Ceux-ci sont à obtenir auprès de producteurs de biogaz, par la signature d'un contrat d'obligation d'achat ou en produisant directement du biogaz injecté dans le réseau.

Le décret n° 2022-1248 du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) relatif à l'allongement du délai de mise en service des projets d'installations de production de biométhane précise les conditions dans lesquelles un projet d'installation de production de biométhane peut bénéficier d'un allongement de son délai de mise en service pouvant aller jusqu'à 18 mois. Ainsi les contrats d'achat de biométhane signés avant le 23 mars 2021 et portant sur des installations de production ayant fait l'objet de l'enregistrement ou de la déclaration idoine au titre des ICPE mais n'ayant pas encore produit de biométhane doivent prendre effet au plus tard 18 mois après le 22 septembre 2022.

L'arrêté du 20 septembre 2022 (JO du 23 septembre 2022) portant modification de l'arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel arrêté précise les modalités de calcul de l'évolution du tarif d'achat de biométhane.

Le Décret n° 2022-1540 du 8 décembre 2022 (JO du 9 décembre 2022) relatif aux garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel précise les informations mentionnées dans les garanties d'origine de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel ainsi que le mode de comptabilisation, au titre des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des réductions d'émissions associées à la production de biogaz pour lequel des garanties d'origine sont émises. A ces fins, le décret modifie la section 7 du chapitre VI du titre IV du livre IV de la partie réglementaire du code de l'énergie.

Photovoltaïque

Le décret n° 2022-970 du 1er juillet 2022 (JO du 2 juillet 2022) ajoute une nouvelle catégorie de projet soumis à l'évaluation environnementale (installations photovoltaïques d'une puissance supérieure à 1MWc) et modifie la répartition de compétence de l'autorité environnementale pour les plans de prévention des risques naturels, technologiques et miniers entre le niveau national et régional.

Le Décret n° 2022-1688 du 26 décembre 2022 (JO du 29 décembre 2022) portant simplification des procédures d'autorisation d'urbanisme relatives aux projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol prévoit, hors secteurs protégés, le rehaussement du seuil de puissance au-delà duquel les projets d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol basculent de la formalité de la déclaration préalable à celle du permis de construire. Ce seuil est donc aligné sur le seuil d'évaluation environnementale systématique (1 mégawatt).

Evaluation environnementale des projets

Le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 (JO du 26 mars 2022) relatif à l'évaluation environnementale des projets met en place un dispositif permettant de soumettre, à l'initiative du maître d'ouvrage, à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement . La demande de soumission sera examinée au cas par cas par le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable ou le préfet de région en fonction de l'identité du maître d'ouvrage. Cette disposition est applicable pour les demandes d'autorisation et de déclarations déposées dès le 27 mars 2022.

La circulaire du 2 août 2022 (publiée le 26 août 2022) relative aux modalités d'application de la procédure d'urgence à caractère civil prévue à l'article L. 122-3-4 du code de l'environnement précise les modalités d'exonération d'évaluation environnementale pour les projets ayant pour seul objet la réponse à des situations d'urgence à caractère civil :

- Le projet peut être un ensemble cohérent de travaux
- L'objet exclusif du projet doit être de répondre à la situation d'urgence à caractère civil
- La situation justifiant le recours à la procédure d'urgence doit concerner un intérêt public civil
- Pour que l'urgence soit reconnue, il est nécessaire que la situation constitue une atteinte majeure et avérée, qu'il ne soit plus possible de réaliser dans un délai compatible une évaluation

environnementale et que la situation présente les caractères de la force majeure (imprévisible, irrésistible et extérieure).

Sont également précisés les étapes de la procédure et ses effets.

- Le décret n° 2022-1673 du 27 décembre 2022 (JO du 28 décembre 2022) portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des actions ou opérations d'aménagement et aux mesures de compensation des incidences des projets sur l'environnement dispose que les mesures de compensation doivent être mises en œuvre en priorité sur le site endommagé. Si ce n'est pas possible, elles sont déployées à proximité, dans les zones de renaturation préférentielle identifiées dans le SCOT et le PLU. À la condition toutefois qu'elles soient compatibles avec les orientations de renaturation de ces zones et que les conditions de leur mise en œuvre soient techniquement et économiquement acceptables. À défaut, le maître d'ouvrage peut notamment acquérir des unités de compensation dans le cadre d'un site naturel de compensation.
- Les orientations d'aménagement et de programmation d'urbanisme peuvent également identifier des zones préférentielles pour la renaturation et préciser les modalités de mise en œuvre des projets de désartificialisation et de renaturation dans ces secteurs.

6.8 Offres innovantes VEOLIA

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.



REUT BOX, la solution innovante de Veolia pour répondre au stress hydrique liés au dérèglement climatique.

C'est quoi ? Une combinaison de technologies éprouvées et robustes nécessitant un minimum de maintenance - un équipement standardisé prêt à l'emploi (mode Plug and Play) qui produit de l'eau de qualité A adaptée pour tous les usages, même les plus contraignants. Elle permet de se substituer à une partie de l'eau potable du site pour des usages internes (nettoyages, préparation polymères, ...) et également de faire de l'irrigation de cultures.

Elle ressemble à quoi ? Unité sur skid ou en container de 5 à 25 m3/



La Reut BOX est composée d'un filtre garni de billes de verre, d'une désinfection UV et d'une chloration avant stockage, La Reut Box a un faible encombrement au sol sur site. C'est une solution intégralement automatisée avec un minimum d'exploitation. Solution modulaire et évolutive qui permet de s'adapter au besoin.

La REUT BOX permet de traiter les eaux usées en sortie de station d'épuration. Elle élimine les MES ainsi que les virus et bactéries présents dans l'eau.

Les usages de l'eau usée traitée, affinée par la REUT BOX :

- 1 : Substitution de l'eau potable sur une station d'épuration urbaine pour ses usages internes
- 2 : Irrigation de cultures (vignes, oliviers, maraichages...)
- 3 : Arrosage de stades, espaces verts et golfs
- 4 : Protection incendie, fontaines, nettoyage de voiries, hydrocurage,
- 5 : Utilisation en industries : complément eau de chaudière, eau de process,



L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

La transposition de la nouvelle directive européenne sur les eaux destinées à la consommation humaine applicable au 1er janvier 2023 vient d'autre part rajouter des nouvelles molécules à surveiller avec des nouvelles concentrations limites d'ici 2026.

Un nouvel arrêté vient par ailleurs préciser la responsabilité de la collectivité Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) dans la surveillance de la qualité de l'eau auprès des populations.

Toutes ces nouvelles réglementations entraînent une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les collectivités et peuvent faire émerger des nouvelles situations de non-conformités de pesticides ou de molécules chimiques.

Bien que la réduction des pollutions à la source soit à privilégier, un traitement de l'eau peut-être nécessaire. Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

Pour choisir en toute confiance, **le meilleur charbon actif** adapté à chaque problématique locale, **Veolia a développé Diabolo[®], une solution unique, mobile, rapide et peu onéreuse** pour tester sur place avec l'eau du territoire.

TÉLÉO : TÉLÉO Alarmes constitue la tour de contrôle du télérelevé.



Ce module permet entre autres :

- **de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée** en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- **de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau** grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- **D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs** grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2022, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 72 000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 4,1 millions de m3 (environ 1300 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de

6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de

collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels,

d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Attestations d'assurances

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **Willis Towers Watson France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

33/34 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2023/FR/PDBI/0001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2023** jusqu'au **31 Décembre 2023**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 30 Décembre 2022

Willis Towers Watson France
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 432 600 euros
33/34 quai de Dion Bouton - 92800 Puteaux
Tél. 01 41 43 50 00
811 248 637 RCS Nanterre - N° FR 61311248637
Immatriculation ORIAS 07001707

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218523** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

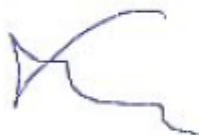
Période de la police du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 16/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218423** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

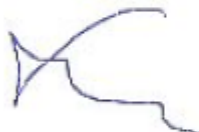
Période d'assurance du 01/01/2023 au 31/12/2023

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

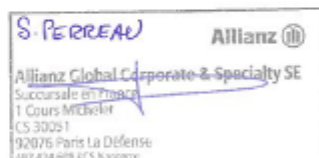
Fait à Paris La Défense, le 23/12/2022

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2023 au 31/12/2023

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DOM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2023

Valable à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maîtrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maîtrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA

SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 22/12/2022

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Ressourcer le monde

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com